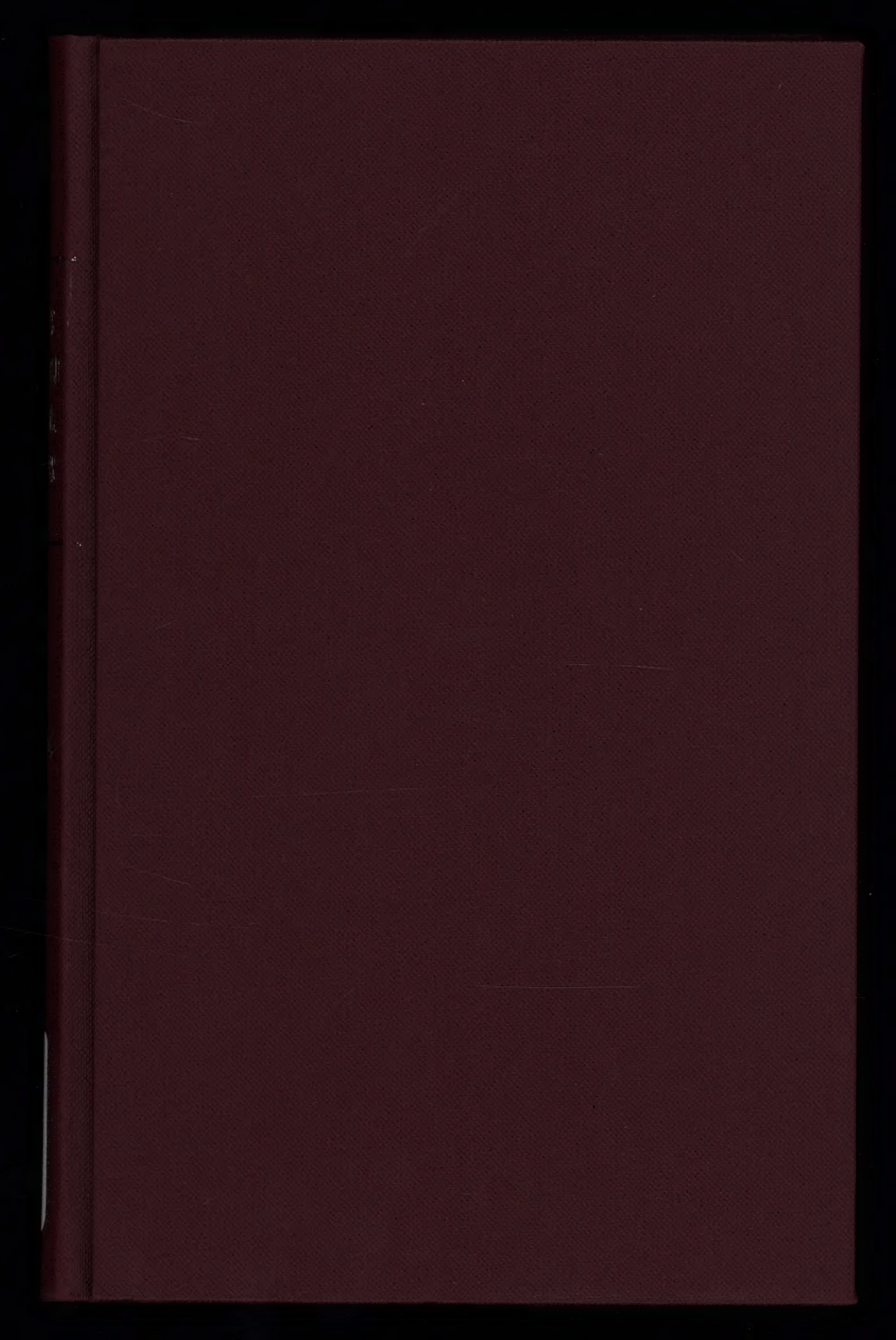
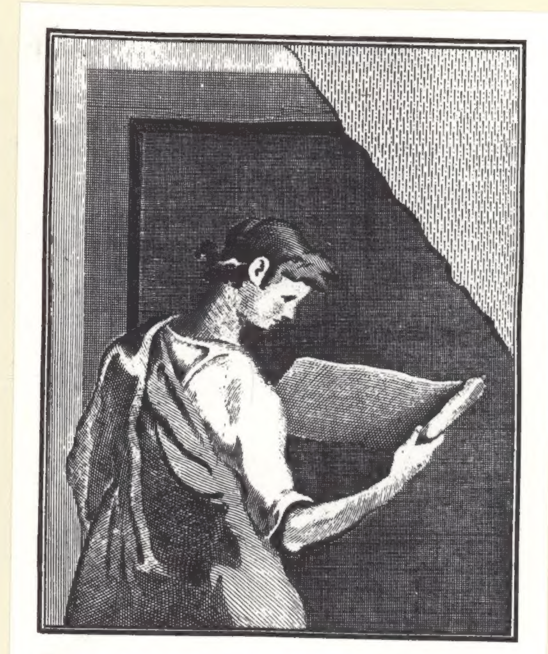




THE GETTY CENTER LIBRARY

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE
DE MONS

1903-1904

Le Cercle n'est, en aucune façon, responsable des opinions émises par ses membres.

(Art. 25 des Statuts.)

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MONS

TOME XXXIII



MONS

IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER & FILS

1904

GETTY CENTER LIBRARY

LISTE

DES

MEMBRES DU CERCLE

AU 9 OCTOBRE 1904

Président d'honneur.

M. le Baron RAOUL DU SART DE BOULAND, Gouverneur du Hainaut.

Vice-Président d'honneur.

M. ERNEST MATTHIEU.

Comité administratif.

Président :	M. DEVILLERS ;
Vice-Présidents :	MM. DECLÈVE et le Comte D'AUXY DE LAUNOIS ;
Secrétaire :	M. l'abbé PUISSANT ;
Trésorier :	M. PONCELET ;
Bibliothécaire-archiviste :	M. LOSSEAU ;
Conservateurs des collections :	MM. GOSSERIES et STIÉVENART ;
Questeurs :	MM. HUBLARD et TOINT.

Commission des publications.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, DECLÈVE, FRANCART, GOSSERIES, HUBLARD, PONCELET, ALPH. WINS, et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Commission permanente des fouilles.

MM. DEVILLERS, *Président* ; le Comte D'AUXY DE LAUNOIS, L. BERNARD, AUG. DE BOVE, G. DECAMPS, DE LA ROCHE DE MARCHIENNES, EMILE DE MUNCK, FRANCART, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBLARD, JENNEPIN, MATTHIEU, VAN BASTELAER, ALPH. WINS, et l'abbé PUISSANT, *Secrétaire*.

Membres effectifs.

MESSIEURS :

AUGER, *Alfred*, Docteur en théologie, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Curé-doyen de Sainte-Waudru, à *Mons*.

AUXY DE LAUNOIS (Comte D'), *Albéric-François-Philippe*, Propriétaire, rue du Mont-de-Piété, 15, à *Mons*.

BEHAULT DE DORNON (DE), *Armand*, Fonctionnaire au Ministère des Affaires étrangères, Officier d'Académie de France, rue d'Espagne, 92, à *Saint-Gilles-Bruxelles*.

BERCET, *Gaston*, Bibliophile, à *Solre-le-Château* (France).

BERNARD, *Léopold*, Ingénieur civil, Officier de l'Ordre de Léopold, avenue d'Havré, 10, à *Mons*.

BERNARD, *Valère*, Avocat et Candidat-notaire, à *Herchies*.

BERTRAND, *C.-J.*, Professeur honoraire de l'Enseignement moyen, Bibliothécaire-Archiviste de la ville d'*Ath*.

BISEAU DE HAUTEVILLE (Chevalier de), *C.*, Capitaine d'administration, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Diest*.

BLESIN, *Philippe*, Intendant de S. A. le prince de Ligne, Juge suppléant de la Justice de paix, à *Antoing*.

BLEUNAR, *Constant*, Propriétaire, rue André Masquelier, 37, à *Mons*.

CARPENTIER, *F.*, Instituteur, à *Roisin*.

COURTIN-JOURDOIT, *Adelson*, Imprimeur-Éditeur, à *Péruwelz*.

CROY-SOLRE (S. A. le Prince DE), *Étienne*, à *Rœulx*.

DAMINET, *Jules*, Chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, Aumônier de la garnison, boulevard de l'Hôpital, 32, à *Mons*.

DAUBECHIES, *Ferdinand*, Juge de paix, à *Chièvres*.

DE BOVE, *Auguste*, Propriétaire, à *Boussu*.

DECAMPS, *Gonzalès*, Avocat, à *Hornu*.

DECLÈVE, *Jules*, Candidat-notaire, Officier de l'Instruction publique, Archiviste de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue des Dominicains, 18, à *Mons*.

DEFRENNE, *Zénobe*, curé de *Sautin* (Sivry).

DEGAND, *Emm.*, Conseiller provincial et Secrétaire communal d'*Ellezelles*.

DEJARDIN, *Victor*, Propriétaire, à *Harmignies*.

DE LE COURT, *Jules*, Premier Président de la Cour d'appel, Secrétaire de la Commission royale pour la publication des anciennes lois, Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue du Trône, 113, à *Bruxelles*.

Dequesne, *Léon*, Imprimeur-Éditeur, avenue de Bertaimont, 90, à *Mons*.

Derbaix, *Eugène*, Docteur en droit, Membre de la Chambre des représentants, Officier de l'Ordre de Léopold, Bourgmestre de la ville de *Binche*.

De Ridder, *Fritz*, Architecte, rue d'Havré, 86, à *Mons*.

Desclée, *Henri*, Industriel, rue Saint-Jacques, à *Tournai*.

Desilve, *Jules* (l'abbé), Docteur de l'Université de Louvain, rue de Valenciennes, 31, à *Saint-Amand-les-Eaux* (France).

Devillers, *Léopold*, Conservateur honoraire des Archives de l'Etat, Archiviste de la Ville, Membre de la Commission royale d'histoire, Correspondant de la Commission royale des monuments, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Gades, 29, à *Mons* ; Fondateur.

Dewert, *Jules*, Professeur d'histoire à l'Athénée royal d'*Ath*.

Drion du Chapois, *Adolphe*, Docteur en droit, au château de Scrawelle, à *Seneffe*.

Duvivier, *Charles*, Avocat à la Cour de cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, place de l'Industrie, 26, à *Bruxelles*.

Filet, *Alexandre*, Curé de *Montrœul-au-Bois*.

Francart, *Adolphe*, Avocat, Secrétaire général honoraire de l'Administration des Hospices civils, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 34, à *Mons*.

Friart, *Norbert*, Chapelain de Bon-Vouloir, à *Havré*.

Gendebien-Hardenpont, *Charles*, Propriétaire, Chaussée de Binche, 80, à *Mons*.

Ghellinck d'Elseghem Vaennewyck (Comte de), *Amaury*, Bibliophile, rue de l'Industrie, 13, à *Bruxelles*.

Gosselin, *Antoine*, Négociant, Bourgmestre de la commune de *Stambruges*.

Gosseries, *Alphonse-Joseph*, Directeur des contributions, douanes et accises, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Liége*.

Goussancourt (Comte de), *Stanislas*, Propriétaire, à *Havré*.

Guillain, *Auguste-Xavier*, Propriétaire, à *Maubeuge*.

Hacardiaux, *Arthur*, Marchand-Brasseur, rue de Dinant, 28, à *Mons*.

Hecquet, *Alfred*, Curé d'*Erbisœul*.

Heinercheidt, *Edouard*, Chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, Boulevard de l'Hôpital, 25, à *Mons*.

Hocq, *Joseph*, Curé de *Gerpinnes-Fromiée*.

Houzeau de Lehaie, *Auguste*, Sénateur, Président de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Officier de l'Instruction publique, au château de l'Ermitage, à *Mons*.

Hoyaux, *Léopold*, Propriétaire, rue de la Poterie, 13, à *Mons*.

Hubert, *Joseph*, Architecte-Ingénieur, Membre correspondant de la Commission royale et Vice-Président du Comité provincial des monuments, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Terre-du-Prince, 21, à *Mons*.

Hublard, *Émile*, Conservateur de la Bibliothèque publique et du Musée d'histoire naturelle, Secrétaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, Avenue d'Havré, 21, à *Mons*.

Jacquemin, *Léon*, Secrétaire communal de *Fleurus*.

Jennepin, *Alfred*, Officier de l'Instruction publique, Membre de la Commission historique du Nord, Directeur du pensionnat de *Cousolre* (France).

Joly, *Albert*, Propriétaire, à *Renaix*.

La Boëssière-Thiennes (Marquis de), *Gaëtan*, Bourgmestre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Lombise*.

La Loyaux-de Blois, *Rodolphe*, Propriétaire, à *Buvrinnes*.

La Roche de Marchiennes (de), *Émile*, Propriétaire, à *Harvengt*.

Lemaire, *Lucien*, Professeur au lycée, rue des Récollets, 42, à *Valenciennes* (France).

Léonard-Jennepin, *J.*, Industriel, à *Cousolre* (France).

Lesneucq, *Théodore*, Secrétaire communal et de l'Administration des hospices, à *Lessines*.

Le Tellier, *Abel*, Avocat, Vice-Consul de Turquie, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Leuridan, *Théodore*, (l'abbé), Archiviste du diocèse de Cambrai, Bibliothécaire des Facultés catholiques, Boulevard Vauban, 80, à *Lille*.

Losseau, *Léon*, Avocat, Bibliothécaire de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, rue de Nimy, 37, à *Mons*.

Lutaud, *Louis*, Chef de comptabilité, à *Ferrière-la-Grande* (France).

Mahy, *Louis*, Docteur en médecine, à *Brugelette*.

Maigret, *Frédéric*, Rentier, avenue d'Havré, 31, à *Mons*.

Martel, *Edmond*, Propriétaire, à *Condé-sur-Escaut* (France).

Matthieu, *Ernest*, Avocat, Docteur en sciences politiques et administratives, Archiviste communal, Membre correspondant de la Commission royale et Secrétaire du Comité provincial des monuments, à *Enghien*.

Minon, *René*, Instituteur, à *Hautmont* (France).

Munck (de), *Émile*, Artiste peintre et graveur, Collaborateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à *Saventhem*.

Ouverleaux, *Oswald*, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de la ville d'*Ath*.

Périn, *Charles*, Avocat, Professeur émérite de l'Université de Louvain, Membre correspondant de l'Institut de France, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Ghlin*.

Petit, *Edmond*, Propriétaire, à *Péruwelz*.

Poncelet, *Édouard*, Conservateur des Archives de l'État, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Parc, 23, à *Mons*.

Poulain, *Léon*, Négociant, rue de Nimy, 47, à *Mons*.

Pourcelet, *J.*, ancien Notaire, à *Écaussinnes-d'Enghien*.

Prud'homme, *Émile*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, rue de la Raquette, 26, à *Mons*.

Puchot, *Ernest-Félicité-Augustin-Joseph*, Architecte-adjoint-provincial, rue des Sœurs-Grises, 3, à *Mons*.

Puissant, *Edmond*, (l'abbé), Professeur de religion à l'Athénée royal, Membre correspondant de la Commission royale des monuments, rue de la Grosse-Pomme, 12, à *Mons*.

Quarré-Reybourbon, *Louis*, Propriétaire, Membre de la Commission historique du département du Nord, Officier de l'Instruction publique, boulevard de la Liberté, 70, à *Lille* (France).

Quinet, *Aimé*, Propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Verte, 16, à *Mons*.

Quinet, *Paul*, Juge au Tribunal de première instance, rue des Marcottes, 28, à *Mons*.

Raeymaeckers, *Henry*, Négociant, Chevalier de l'Ordre de Léopold, Grand'Rue, 31, à *Mons*.

Renard, *Jules*, Bourgmestre de *Wiers*.

Sainctelette, *Maurice*, Docteur en droit, Ministre résident de S. M. le Roi des Belges, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Rio* (Brésil).

Saligot, *Jules*, Propriétaire, à *Wiers*.

Schmidt, *Joseph*, Docteur en médecine, rue de Nimy, 63, à *Mons*.

Slotte-De Bert, *Nestor*, Avocat, Juge suppléant au Tribunal de première instance, rue du Mont-de-Piété, 19, à *Mons*.

Stiévenart, *Clément*, Artiste peintre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue de Nimy, 1, à *Mons*.

Straten-Ponthoz (Comte van der), *François*, Membre du Conseil supérieur de l'agriculture, Président honoraire de la Société centrale d'agriculture de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold, etc., rue de la Loi, 23, à *Bruxelles*.

Toint, *Charles*, Directeur honoraire au Gouvernement provincial, rue des Dominicains, 26, à *Mons* ; Fondateur.

Van Bastelaer, *D.-A.*, Membre de l'Académie royale de médecine, Correspondant de la Commission royale des monuments, Président

honoraire de la Société archéologique de Charleroi, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de l'Abondance, 24, à *St-Josse-ten-Noode*.

Vos, *Joachim*, Bibliothécaire-archiviste et Chanoine honoraire de la cathédrale de *Tournai*.

Warlomont, *René-M.-F.*, Médecin de régiment au 1er Guides, Avenue de Cortenberg, 66, à *Bruxelles*.

Wins, *Albert*, Notaire, à *Merbes-le-Château*.

Wins, *Alphonse*, Juge au Tribunal de première instance, Vice-Président de la Société des Bibliophiles belges, rue Derrière-la-Halle, 23, à Mons.

Madame :

Le Tellier, *Abel*, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue de la Grande-Triperie, 30, à *Mons*.

Membres honoraires.

Messieurs :

Bouillart-Rouvez, *Emmanuël*, Propriétaire, à *Hyon*.

Lalaing (Comte de), Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges près S. M. le Roi d'Angleterre, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Londres*.

Sart de Bouland (Baron du), *Raoul*, Gouverneur du Hainaut, Docteur en droit, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Mons*.

Val de Beaulieu (Comte du), *Franz*, Propriétaire, au château de Beaulieu, à *Havré*.

Wéry, *Vincent de Paul*, Président honoraire du Tribunal de première instance, Officier de l'Ordre de Léopold, rue des Telliers, 4, à *Mons*.

Membres d'honneur.

Messieurs :

Kerchove de Denterghem (Comte de), *Oswald*, Sénateur, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Gand*.

Toreno (Comte de), Ministre d'État, à *Madrid*.

Warocqué, *Raoul*, Bourgmestre, Membre de la Chambre des Représentants, à *Morlanwelz-Mariemont*.

Membres correspondants.

Messieurs :

Bech, *Th.*, Lieutenant-Général retraité, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *Anvers*.

Bergmans, *Paul*, Docteur en philosophie et lettres, Secrétaire-adjoint de la Commission académique de la Biographie nationale, rue de Meirelbeke, 2, à *Gand*.

Berlière (dom *Ursmer*), Bénédictin à l'abbaye de *Maredsous*, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, Directeur de l'Institut historique belge, à *Rome*.

Béthune (Baron), *Félix-A.-L.*, Prélat domestique de S. S., Archidiacre du diocèse, Président de la Société archéologique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue d'Argent, 40, à *Bruges*.

Bormans, *Stanislas*, Administrateur-inspecteur de l'Université, Président de la Commission royale d'histoire, Membre de l'Académie royale et de la Commission royale des anciennes lois, Président de l'Institut archéologique, Commandeur de l'Ordre de Léopold, rue Forgeur, 13, à *Liége*.

Brassart, *Félix*, Licencié en droit, Archiviste de la Ville, rue du Canteleux, 63, à *Douai*.

Cauchie, *Alfred*, Chanoine honoraire, Professeur à l'Université catholique, Membre suppléant de la Commission royale d'histoire, rue de Namur, 40, à *Louvain*.

Colens, *Jules*, Conservateur des Archives de l'État, rue Haute, 2, à *Bruges*.

Cons, *Henri*, Recteur de l'Académie de *Poitiers*.

Coppieters-Stochove, *Ernest*, Propriétaire, Vieux quai des Violettes, 28, à *Gand.*

Crutzen, *G.*, Professeur à l'Athénée royal, boulevard de Tirlemont, 8, à *Louvain.*

Cumont, *Georges*, Avocat à la Cour d'appel, rue de l'Aqueduc, 19, à *Saint-Gilles-Bruxelles.*

De Bruyn, *Hyacinthe*, Curé de *Vlesembeek.*

Delessert, *Eugène*, ancien Professeur, à *Verte-Rive*, *Cully* (Suisse).

Delvigne, *Adolphe*, Officier de l'Ordre de Léopold, Chanoine honoraire de la métropole de Malines et Curé de *Saint-Josse-ten-Noode.*

Demarteau, *Joseph-Louis*, Professeur à l'Université, Officier de l'Ordre de Léopold, quai Orban, 58, à *Liége.*

Demeuldre, *Amé*, ex-Notaire, Président du Cercle archéologique de Soignies, Avenue Louise, 347, à *Bruxelles.*

De Pauw, *Louis*, Conservateur des collections de l'Université et de la Société d'anthropologie, Chaussée Saint-Pierre, à *Bruxelles.*

Descamps, *Louis*, Juge de paix, à *Schaerbeek.*

De Schryver, *Simon*, Vice-Consul du Vénézuéla, rue de Locht, 16, à *Schaerbeek.*

Desoignie, *Jules*, Directeur honoraire au gouvernement provincial du Hainaut, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Traversière, 15, à *Bruxelles.*

Destouches (von), *Ernest*, Conseiller royal, Archiviste du Royaume de Bavière et de la Ville de *Munich.*

Diegerick, *Alphonse*, Conservateur des Archives de l'État, boulevard de la Citadelle, 14, à *Gand.*

Donnet, *Fernand*, Administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue du Transvaal, 53, à *Anvers.*

Dugniolle, *Jean*, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Commandeur de l'Ordre de Léopold, à *St-Josse-ten-Noode.*

Duran-Brager, Peintre de la Marine française, Officier de la Légion d'honneur, à *Bruxelles.*

Favier, *Alexandre*, Secrétaire général de la Société centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, à *Douai.*

Frédéricq, *Paul*, Professeur à la Faculté de philosophie et lettres à l'Université, Membre de l'Académie royale de Belgique, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue des Boutiques, 9, à *Gand.*

Garcia Gutierrez (don), *Antonio*, Directeur du Musée archéologique national, à *Madrid.*

Goovaerts, *Alphonse*, Archiviste général honoraire du Royaume, Chevalier de l'Ordre de Léopold, rue Vonck, 51, à *Bruxelles.*

Gorostizaga (de), *Angel*, Secrétaire du Musée archéologique national, à *Madrid*.

Hanon de Louvet, *Alphonse*, Président de la Société archéologique, à *Nivelles*.

Helbig, *Jules*, Artiste peintre, Secrétaire de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de Joie, à *Liège*.

Herbomez (d'), *Armand*, ancien élève de l'École des Chartes, rue de la Croix de fer, 87, à *Bruxelles*.

Hocepied, *Albert*, Docteur en philosophie et lettres, à *Bruxelles*.

Hubert, *Eugène*, Professeur à l'Université, rue Duvivier, 21, à *Liége*.

Jamart (l'abbé), *Edmond*, Curé de *Baulers*.

Lahaye, *Léon*, Docteur en droit, Conservateur des Archives de l'État, à *Namur*.

Lair (Comte), *Charles*, Inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, au château de *Blou* (France, Maine-et-Loire).

Lambert, *Georges*, Major de cavalerie retraité, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

Liétard, *Cyprien*, Publiciste, à *Compiègne* (France, Oise).

Loridan, *J.*, Chanoine honoraire, Aumônier des Ursulines de *Saint-Saulve* (France, Nord).

Marchal (le chevalier), *Edmond*, Membre effectif et Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Bruxelles*.

Marchand, *Édouard*, Statuaire, à *Schaerbeek*.

Montégut (de), *Henri*, Ancien magistrat, Correspondant du ministère de l'Instruction publique de France pour les travaux historiques, à *Périgueux*.

Niffle-Anciaux, *Ed.*, Avocat, avenue de Salzinnes, 23, à *Namur*.

Phillips, *Henry*, Secrétaire de la Société de numismatique et d'antiquités, 104, South Fifth Street, à *Philadelphie*.

Poncelet, *Albert*, Bollandiste, rue des Ursulines, 14, à *Bruxelles*.

Prelle de la Nieppe (de), *Edgar*, Conservateur du Musée royal d'armures, rue de Mons, à *Nivelles*.

Schuermans, *Henri*, premier Président honoraire de la Cour d'appel, Commandeur de l'Ordre de Léopold, Boulevard Frère-Orban, 43, à *Liége*.

Tahon, *Victor-Laurent*, Ingénieur civil des arts et manufactures, Officier de l'Ordre de Léopold, rue de la Loi, 150, à *Bruxelles*.

Vaillant, *V.-J.*, Correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue Tour Notre-Dame, 12, à *Boulogne-sur-Mer*.

VANDEN BUSSCHE, *Émile*, Archiviste de l'État en retraite, à *Angre*

VAN EVEN, *Edouard*, Membre de l'Académie royale de Belgique, Archiviste de la Ville, Officier de l'Ordre de Léopold, à *Louvain*.

VAN MALDERGHEM, *Jean*, Archiviste de la Ville de Bruxelles, rue Anoul, 26, à *Ixelles*.

VANNÉRUS, *Jules*, Conservateur-adjoint des Archives de l'État, Chaussée de Mons, 9, à *Bruxelles*.

VLAMINCK (DE), *Alphonse*, Inspecteur principal de l'Enseignement primaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à *Bruges*.

VORSTERMAN VAN OIJEN, *A.-A.*, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ryswyk* (Hollande).

WITTE (DE), *Alphonse*, Secrétaire de la Société royale de numismatique, rue du Trône, 49, à *Bruxelles*.

Membres décédés

EFFECTIFS

Des Watines, *G.*, Juge de paix, décédé à *Péruwelz*, le 4 juin 1904.

Dolez, *Maurice*, Propriétaire, décédé au château de Battignies, à *Binche*, le 5 juillet 1904.

Gyselings, *Richard*, Négociant, à *Renaix*.

Haubourdin, *Nestor*, Brasseur, décédé à *Stambruges*, le 12 mars 1904, à l'âge de 57 ans.

La Roche (Chevalier de), *Camille*, Propriétaire, né à *Mons*, le 9 août 1829, y décédé le 13 février 1904.

CORRESPONDANTS

Delvaux, *Émile*, Vice-Président de la Société géologique de Belgique, à *Bruxelles*.

Déome, *Gustave*, Directeur honoraire des Contributions directes, douanes et accises, Officier de l'Ordre de Léopold, né à Nivelet, le 20 novembre 1826, y décédé le 19 septembre 1904.

Hennebicq, *André*, Artiste peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, Membre de l'Académie royale de Belgique, Officier de l'Ordre de Léopold ; né à Tournai le 6 février 1836, décédé à Saint-Gilles lez-Bruxelles, le 31 mars 1904.

Reusens, *Edmond*, Docteur en théologie, Chanoine honoraire de la métropole de Malines, Professeur d'archéologie et Bibliothécaire honoraire de l'Université, Membre de la Commission royale des monuments, Officier de l'Ordre de Léopold ; décédé à Louvain, le 24 décembre 1903.

MEMBRE D'HONNEUR

Ursel (Duc d'), *Charles-Joseph-Marie*, Président du Sénat, ancien Gouverneur de la province de Hainaut, Grand officier de l'Ordre de Léopold, à *Hingene* (Anvers) ; né à Bruxelles, le 3 juillet 1848, décédé à Strombeek-Bever, le 15 novembre 1903.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

LE CERCLE EST EN RELATION

AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
ANVERS. — Académie royale d'archéologie de Belgique (rue du Transvaal, 53).
ARLON. — Institut archéologique. (M. Vannérus, secrétaire.)
ARRAS. — Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.
AUXERRE. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
AVESNES. — Société archéologique de l'arrondissement.
BÔNE. — Académie d'Hippone.
BRUGES. — Société d'Émulation. (Rue Neuve, 18.)
BRUXELLES. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
" — Commission royale d'histoire. (Montagne de la Cour, 27.)
" — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
" — Société royale de numismatique belge.
" — Société royale belge de géographie.
" — Société d'archéologie.
CAMBRAI. — Société d'Émulation.
CHARLEROI. — Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire.
DOUAI. — Société d'agriculture, de sciences et d'arts.
ENGHIEN. — Cercle archéologique. (M. Ernest Matthieu, secrétaire.)
GAND. — Société d'histoire et d'archéologie. (M. A. Van Werveke, secrétaire, boulevard d'Ekkergem, 48, à Gand.)
LIÉGE — Institut archéologique.
" — Société liégeoise de littérature wallonne.

Liége.	— Société d'art et d'histoire du diocèse. (M. Joseph Brassinne, bibliothécaire, rue du Pont-d'Avroy, 33, à Liége.)
Lille.	— Commission historique du département du Nord.
Luxembourg.	— Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du Grand-Duché de Luxembourg.
Malines.	— Cercle archéologique, littéraire et artistique.
Marseille.	— Société de statistique.
Mons.	— Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.
"	— Société des Bibliophiles belges.
"	— Société des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
Namur.	— Société archéologique.
Nivelles.	— Société archéologique.
Philadelphie.	— Société de numismatique et d'antiquités.
Poitiers.	— Société des antiquaires de l'ouest.
Rio de janeiro.	— Comité administratif du Musée national.
Rochechouart.	— Société des sciences et arts.
Roubaix.	— Société d'Émulation.
St-Nicolas.	— Cercle archéologique du pays de Waes.
St-Pétersbourg.	— Commission impériale archéologique.
Soignies.	— Cercle archéologique du canton.
Stockholm.	— Académie d'antiquités.
Termonde.	— Cercle archéologique.
Toulouse.	— Société archéologique du midi de la France.
Tournai.	— Société historique et archéologique.
Trèves.	— Société archéologique.
Valenciennes.	— Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement.
Vervins.	— Société archéologique.
Washington.	— Société Smithsonienne.

PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES

REÇUES PAR LE CERCLE

EN ÉCHANGE DE SES ANNALES.

Bulletins des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Missions Belges de la Compagnie de Jésus. (Direction, rue des Ursulines, 14, à Bruxelles.)

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique. (Louvain.)

Revue bénédictine. (Abbaye de Maredsous.)

Archives Belges. Revue critique d'historiographie nationale. (Directeurs, MM. Godefroid Kurth, J. Laenen et H. Van Houtte ; secrétaire, M. J. Brassine, rue Wazon, 78, à Liége.)

Wallonia. (Directeur M. Oscar Colson, rue Henkart, 10, à Liége.)

La Gazette numismatique. (Directeur M. Charles Dupriez, avenue de Longchamps, 77, à Bruxelles.)

La Verveine. (Direction : rue de la Poterie, 2, à Mons.)

Le Cercle adresse un exemplaire de ses publications :

A S. M. le Roi.
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
A la Bibliothèque du Département de la Justice.
Au Conseil provincial du Hainaut.
Au Conseil provincial de Namur.
Aux archives départementales du Nord, à Lille.
Aux archives de l'État, à Mons.
A la Bibliothèque publique de Mons et aux archives communales de Mons et de Tournai.

Nota. — *Les collections du Cercle sont déposées dans deux salles du rez-de-chaussée de la Bibliothèque publique de Mons, où se tiennent les séances ordinaires.*

OUVRAGES ET NOTICES

PUBLIÉS EN DEHORS

DES **ANNALES** ET DES **BULLETINS** DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

EN 1903-1904.

Nous n'indiquons, dans cette liste, que les ouvrages ayant directement rapport au but de la Société.

BAUCHOND (Maurice). — La justice criminelle du magistrat de Valenciennes au moyen âge. Paris, Alphonse Picard et fils, 1904. In-8° de 314 pp.

BAYOT (Alphonse). — Le roman de Gillion de Trazegnies. Louvain, C. Peeters, 1903. In-8° de XXI — 203 pp.

BERLIÈRE (dom Ursmer). — Les évêques auxiliaires de Cambrai, aux XIII[e] et XIV[e] siècles. (Revue bénédictine, 1903.)

DELISLE (L.) — Les heures de Jacqueline de Bavière. (*Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXIV, pp. 314-320.)

DEVILLERS (Léopold). — Biographies de Pilavaine (Jacques), Pomreux du Sart (Eustache de), dans la *Biographie nationale*, t. XVII, 2[e] fascicule.

— Le peintre Jean Prévost, de Mons. (*Wallonia*, 1903.)

— Notice sur un cartulaire du chapitre de Saint-Vincent de Soignies. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1904. In-8° de 23 pp. (Extrait des *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIII.)

DOUTRIAUX et BAUCHOND. — Un hypocauste gallo-romain à Bavay. Valenciennes, 1903. In-8° de 11 pp. et 2 pl.

DUVIVIER (Charles). — *Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Nouvelle série*. Bruxelles, P. Weissenbruch, 1903, in-8° de VIII-460 pp. (Ce volume est exclusivement composé de chartes relatives aux comtes de Hainaut, de 887 à 1207.)

FREDERICQ (Paul). — Deux sermons inédits de Jean de Fayt sur les Flagellants, 3 octobre 1349, et sur le grand schisme d'Occident. (*Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des Beaux-Arts. Académie royale de Belgique*, 1903, pp. 688-718.)

GENDEBIEN (Charles). — Histoire et anecdotes de mon émigration en 1794, par le chanoine Éloy. Gilly, Wilmet, frères, 1904. In-8° de VIII-167 pp.

GOSSERIES (Alphonse). — *Quelques souvenirs sur le village de Montigny-le-Tilleul.* (*Documents de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XXVI.)

GRISELLE. — Écho de deux sermons de Fénelon, à Mons, en 1699. (*Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai*, 5e année. 1903.)

HACHEZ (Félix). — Le prieuré de Cantimpré à Bellinghe, bailliage d'Enghien. Anvers 1904. In-8° de 14 pp.

HEDICKE (Robert). — Jacques Dubrœucq der meister des lettners von Ste-Waudru in Mons. Strasbourg, 1904. In-4° de 112 pp.

HEUPGEN (Paul). — Notice sur les hospices civils de Mons. Mons, 1903. In-8° de 35 pp.

HUBERT (Jos.). — Rapport du Comité provincial de la Commission royale des monuments. 1904. In-8°.

— Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église de Sainte-Waudru, à Mons? (Bruges, 1903, in-8°.)

HUBINON (Olivier). — Morlanwelz moderne. 1903. In-8°.

— Morlanwelz-Mariemont. Grandes fêtes organisées en l'honneur de la visite de S. A. R. le Prince Albert de Belgique, le 28 juin 1903. Bruxelles, 1904 ; in-8°.

JACQUIN (P.-M.). — Étude sur l'abbaye de Liessies (1095-1147). Bruxelles, 1903. In-8° de 122 pp. (Extrait du tome LXXI des *Bulletins de la Commission royale d'histoire.*)

KAISIN (J.). — Notre opinion sur la bataille de Presles. (*Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, t. XXVI.)

LE BLANT (E.). — Les quatre mariages de Jacqueline, duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande et dame de Frise, duchesse de Touraine, dauphine de France, duchesse de Glocester, 1401-1436. Paris, Plon, 1904. In-8° de XVII-287 pp.

L'HOIR (A.). — Notre-Dame de l'Immaculée Conception, à Nimy. Mons, 1903. In-12 de 25 pp.

LIÉGEOIS (C.). — Gilles de Chin: l'histoire et la légende. Louvain, Peeters, 1903. In-8° de XXIV-169 pp.

LOISNE (comte DE). — Les miniatures du cartulaire de Marchiennes. (*Bulletin archéologique des comités des travaux historiques et scientifiques.* Paris, 1903, pp. 476-489.)

MALHERBE (Georges). — La petite industrie du bois à Ath. In-4° de 48 pp.

MATTHIEU (ERNEST). — Biographies de Plétain (Armand), Plétain (Jean-Baptiste), Plon (Jacques-Joseph), Plon, imprimeurs, Pluchart (Charles), Pochet (Jacques), Pollio (Pierre-Louis), Polman (Jean), dans la *Biographie nationale*, t. XVII, 2e fascicule.

— La grammaire française de Jean Bosquet. (*Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. II.)

— Biographie du Hainaut. Enghien, A. Spinet, 2 vol. in-8°.

— La pairie de Lens. Soignies, 1903. In-8°. (Extrait de *Jadis*.)

MORIN (dom Germain). — La plus ancienne vie de S. Ursmer. Poème acrostiche inédit de S. Ermin, son successeur. (*Analecta Bollandiana*, 1904.)

NÉLIS (H.). — Étude diplomatique sur le tabellionage de Tournai au moyen âge, 1367-1521. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXXIII.)

PATERNOTTE (Romain). — Cambron-Casteau. Souvenirs. Bruxelles, V. Ernult-Doncq. Petit in-8° de 87 pp.

PAUW (P. de). — Contribution à l'étude de l'*Iguanodon Bernissartensis*. Essai de reconstitution de l'Iguanodon dans le milieu où il vivait. (*Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. IV.)

ROPS (P.) — Une œuvre inédite de frère Hugo d'Oignies. (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, pp. 349-360.)

SART DE BOULAND (baron Raoul du). — Le duc d'Ursel. (*Revue générale*, 1904.)

VANDEN GHEYN (Joseph). — Jean du Fay et Jean de Masnuy. (*Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. II, pp. 32-33.)

VANDERKINDERE (Léon). — La chronique de Gislebert de Mons. Nouvelle édition. Bruxelles, 1904, in-8° de LI-430 pp.

— Un village du Hainaut au XIIe siècle. La loi de Prisches. (Bruxelles, 1904.)

VANNÉRUS (Jules). — Deux documents relatifs à la guerre de Philippe le Bel avec la Flandre, 1303-1309. (*Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. LXXII.*)

— Documents relatifs aux conflits ayant surgi de 1302 à 1310 entre le comté de Hainaut et l'évêché de Liége. (Même volume.)

VAN SPILBEECK (I.). — Soleilmont, ses abbesses et leurs archives au XVIIe siècle. Anvers, 1903. In-8° de 60 pp. (Extrait du *Bulletin de l'académie royale d'archéologie de Belgique.*)

Van Werveke (A.). — *Waar heeft hertog Philips de Goede Jacoba van Beieren te Gent in hechtenis gehouden ? Hoe is de gravin ontvlucht ?* (*Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Gand, 1902*).

Verriest (Léon). — La charité de Saint-Christophe et ses comptes au xiiie siècle (à Tournai). (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. lxxiii.)

Vos (le chanoine). — Les paroisses et les curés du diocèse actuel de Tournai. Bruges, Desclée. Tomes i à vii.

Warichez (Joseph). — *Les origines de l'église de Tournai.* Louvain, Peeters, 1902. In-8° de 226 pp.

(Anonyme.) Histoire populaire de Sainte-Waudru, patronne et fôndatrice de Mons. Sa vie et son culte. (Mons, H. Desguin, 1904 ; in-12, 20 pp.)


ORAISON
cap 19
IE vous salue, ô lys blanc de la resplendissante et tousiours paisible Trinité et rose esclatante de l'amenité celeste, de laquelle le Roy des Cieux a voulu naistre et repeu de son laict: repaisse nos ames ie vous prie de vos diuines influences. Ame.
Vidit et approb. Georgius Colunerius.
NOSTRE DAME DE SALVT HONOREE A HORNV LES S.GVISLAIN

ANNALES

DU

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE

DE MONS

LA CHAPELLE

DE

NOTRE-DAME DE SALUT

A HORNU

Les archives générales du royaume conservent une estampe ayant pour suscription dans un cartouche : NOTRE-DAME DE SALUT HONORÉE A HORNU LEZ-ST-GUISLAIN. Elle est mentionnée dans l'*Inventaire des cartes et plans, manuscrits et gravés, etc.*, Bruxelles, 1848, p. 346, n° 318. « Cette gravure, — porte la note de l'*Inventaire*, — qui » semble appartenir au XVIIe siècle, représente une vue » partielle et à vol d'oiseau de la ville de St-Ghislain, l'église » d'Hornu et l'autel avec l'image de la vierge qui y est » honorée. » Haut. 41 cent., larg. 31 cent.

Rectifions d'abord cette note qui est inexacte, car l'image de Notre-Dame de Salut ne se trouvait pas dans l'église paroissiale d'Hornu, mais dans un oratoire particulier, entre Hornu et Wasmuël.

La partie droite de la gravure représente l'autel de la chapelle N.-D. de Salut[1]. L'image de la vierge est placée dans une niche d'ordre corinthien, accompagnée de quatre statues d'anges. Sur la marche de l'autel sont agenouillés deux religieux franciscains, deux estropiés et un pèlerin.

Au bas de la gravure, se trouve un cartouche, à la dextre duquel est placé l'écusson de l'abbaye de Saint-Ghislain, et à sénestre est posé un autre écusson, probablement celui de l'abbé qui gouvernait le monastère lors de la confection de la gravure.

Nous n'avons rencontré aucune mention de la chapelle dans la première partie des *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, de *Dom Pierre Baudry*, publiée par le baron de Reiffenberg, partie qui s'arrête à l'année 1604[2]. La plus ancienne citation de cet oratoire se trouve dans les *Mémoires de Dom Jérosme Marlier, abbé de St-Ghislain, conseiller du Roy en sa noble et souveraine cour à Mons.* (Bibliothèque royale de Bruxelles, section II des manuscrits, n° 655.)

Durant la guerre de l'Espagne contre la France, entre le traité de Munster, 30 janvier 1648, et celui des Pyrénées, 7 novembre 1659, plusieurs villes de nos provinces furent successivement prises et reprises. En 1656, Don Jean d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas, commandait avec le prince de Condé l'armée espagnole. Le 14 septembre, il manda le comte de Bucquoy et l'abbé Marlier, qui étaient à Mons, de venir le voir à Boussu.

[1] On pourra consulter avec intérêt, pour l'emplacement de la chapelle, plusieurs plans conservés au dépôt des archives de l'Etat, à Mons, qui sont portés à l'*Inventaire des cartes et plans* de ce dépôt, sous les n°s 31, 32, 117, 123, 124, 125, 126, 130, 132 et 271.

[2] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. VIII (1848); publication in-4° de la Commission royale d'histoire.

Sur cet avis, De Bucquoy et Marlier se rendirent dans le bois du Flénu, à Quaregnon, pour y attendre qu'on les informât de l'arrivée de Don Jean d'Autriche. On leur apprit bientôt que ce prince était déjà à Hornu. « Nous montâmes » aussitôt à cheval, — dit l'abbé Marlier, p. 160, — et » arrivez que nous fûmes à l'endroit de la ville de Saint- » Ghislain, nous y trouvâmes nostre cavallerie mise en » escadrons vis-à-vis de la chapelle de Notre-Dame de Salut. » Le prince Don Jean estoit plus avant avec le prince de » Condé et le marquis de Caracene sur le haut vers l'église » de Hornu. Nous y allasmes pour lui faire la révérence » et recevoir ses commandemens. »

Dom Pierre Baudry, dans les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, seconde partie publiée par le P. Albert Poncelet, S. J. [1], p. 210, reproduit avec quelques développements le récit de l'abbé Marlier.

L'année suivante, l'armée se remit promptement en campagne (mars 1657).

« Comme nos troupes, — écrit Marlier, p. 187, — » s'advançoient insensiblement, Son Altesse ordonna au » comte de Bucquoy de se saisir de l'église d'Hornu et d'y » laisser cent hommes de gardes, qui s'eschangeroient de » jour à autre des troupes qui estoient à Boussu, aussy de » faire chasser les ennemys d'un petit fort de terre qu'ils » avoient érigé sur le haut des Trieux, vis-à-vis du Bouleau, » comme aussy de la chapelle de Nostre-Dame de Salut, » pour les resserrer absolument dans la place [de Saint- » Ghislain]; et à ce moyen, leur oster la connoissance des » apprêtes qui se faisoient. Ce qui fut aussy tôt exécuté, et » cette chapelle brûlée. »

Dom Baudry, dans la seconde partie des *Annales* précitées, p. 217, ajoute aux *Mémoires* de Marlier les détails

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXVI.

suivants : « Ce fort fut emporté avec tant de furie, que » le gouverneur, qui le défendoit en personne, eut peine » à se sauver dans la ville avec son monde. La chapelle, » quoique fortifiée, fut abandonnée et brûlée par les Espa- » gnols, sous prétexte que les François les découvroîent » à cause de son éminence, au grand regret des peuples des » environs. »

L'oratoire de Notre-Dame de Salut fut sans doute reconstruit sans retard.

C'est seulement au milieu du siècle suivant que les *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, continuées par Dom Augustin Durot, nous parlent encore de cette chapelle.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle (18 octobre 1748), qui termina la guerre de la succession d'Autriche, nos provinces rentrèrent sous la domination impériale, et les troupes autrichiennes entrèrent à Mons et à Saint-Ghislain, le 24 février 1749. Le 23 mars, dimanche de la Passion, on reporta les reliques de saint Ghislain à l'abbaye. Elles avaient été transportées à Mons, en 1744, pour les soustraire aux éventualités de la guerre.

Don Durot, pp. 454 et suivantes, a laissé une longue relation du retour de ces reliques. La réunion des villageois eut lieu à la chapelle de N.-D. de Salut.

Dès lors, nous sommes sans renseignements sur ce sanctuaire ; il subsista vraisemblablement jusqu'à la domination française, époque où il aura été vendu comme domaine national.

Il existe encore à Hornu une petite chapelle dédiée à Notre-Dame de Salut.

Félix HACHEZ

NOTICE

SUR

HARVENGT

ET SES SEIGNEURIES

APERÇU GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE SUR LA COMMUNE.

La commune qui fait l'objet de cette notice, est comprise dans l'arrondissement administratif et judiciaire de Mons, et fait partie du canton de milice et de justice de paix de Pâturages.

Sa population est de 697 habitants et sa superficie de 667 hectares 63 ares 60 centiares.

Situation. — Sur la gauche et à 2 kilomètres de la route de Mons à Maubeuge ; à 10 kilomètres E. de Pâturages et à 8 kilomètres S. de Mons.

Cours d'eau. — Le ruisseau la Blanche-Voie, dans lequel se déverse le ruisseau de Scarbion, à environ 100 mètres du château de Marchiennes.

Monuments. — Église semi-classique de Saint-Martin, reconstruite de 1781 à 1784. — Château d'Harvengt, propriété de la famille Hanot d'Harvengt, alliée actuellement au comte de Bousies. — Château de Marchiennes, appartenant à M. de la Roche Marchiennes.

Biographie. — Nicolas Jamez, fils de Robert Jamez et de Marie Volle, est né à Harvengt le 29 mai 1714. Capitaine

en 1758, il épousa à Glatz, le 18 novembre 1762, Anne-Marie de Molino. Anobli par Marie-Thérèse, en 1764, ses armoiries portent : *d'azur au chevron d'or, accompagné de trois ruches de même, deux en chef et une en pointe.* Mort à Luxembourg, le 14 avril 1788 [1].

Ferdinand Meaux, qui fut *primus* à l'Université de Louvain en 1762, est né à Harvengt le 27 mai 1741 et est mort le 28 novembre 1766. A l'occasion de sa proclamation comme *primus*, Meaux fit son entrée à Mons, le lundi 24 octobre, vers quatre heures de l'après-midi. Les étudiants du collège de Houdain formèrent une cavalcade qui accompagna le *primus* à l'hôtel de la princesse Anne-Charlotte de Lorraine, au collège et à l'hôtel-de-ville. Le lendemain, la même cavalcade le conduisit jusque vers l'abbaye de Bélian [2]. De là il se rendit à son village natal, qui lui fit une belle réception. M. Hanot, seigneur d'Harvengt, lui fit présent d'une cafetière en argent, sur laquelle sont gravées les armes de ce seigneur ainsi qu'un chronogramme. Cette cafetière devint la propriété de M. Hotelart, échevin à Harvengt, héritier de la famille Meaux, et fut cédée naguère au comte de Bousies.

Simon (Joseph), abbé de Lobbes en 1778.

Bibliographie. — On trouve des détails sur les découvertes d'antiquités faites à Harvengt par M. E. de la Roche Marchiennes, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tomes XXII, XXIII et XXIV.

Fragments historiques. — Des silex ouvrés que l'on rencontre dans les champs, prouvent que le territoire d'Harvengt était fréquenté, dès les temps préhistoriques, et, suivant l'ordre chronologique adopté pour ce travail, nous citerons la villa belgo-romaine découverte le 27 août 1888 par l'auteur de cette notice.

[1] Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXV, p. 177. Article de M. ALPH. GOSSERIES.

[2] MAX. LECLERCQZ. *Mémoires sur l'histoire de Mons*, 1739-1772, p. 88.

Cet établissement, situé aux confins d'Harvengt, de Nouvelles et d'Asquillies, atteste la présence d'une population au IIe siècle de notre ère. (Voy. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, tomes XXII, XXIII et XXIV.) Nous croyons pouvoir ensuite rapporter à l'époque franque des tombes dallées, constatées en 1891 et décrites dans les mêmes *Annales*, tome XXIII.

Passant aux documents écrits, nous voyons qu'Harvengt (*Harvinium*) était au nombre des possessions de l'abbaye de Lobbes, selon le polyptique de 868-869 [1], et formait une paroisse déjà dans la seconde moitié du IXe siècle [2].

En 1082, Gérard II, évêque de Cambrai, — qui mourut en 1092, — détacha une certaine portion de cette paroisse, appelée *Moncel*, pour l'unir à celle d'Harmignies, par la raison que les habitants de Moncel ou *Petit-Harvengt* étaient trop éloignés de l'église-mère. Vers 1114, une charte d'*Ansellus*, archevêque de Cambrai, termina la contestation qui s'était élevée entre Walbert, abbé de St-Ghislain, et Gérard, curé d'Harvengt, au sujet d'un hameau nommé *Monticulus* (Moncel, Belmoncel), joint à la paroisse d'Harmignies.

En 1144, Nicolas, évêque de Cambrai, donna à l'abbaye de Crespin l'église d'Harvengt et ses dépendances : Nouvelles et Aulnois. Un siècle et demi plus tard, Aulnois *(Hasnoi)*, possédait une administration communale distincte [3].

En 1185, les armées de l'archevêque de Cologne (Philippe) et du duc de Brabant (Godefroid III de Louvain), en guerre contre Bauduin V, à l'occasion de la forteresse de Lembeke, brûlèrent Harvengt et des villages avoisinants, en allant à

[1] CH. DUVIVIER. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 312.

[2] REUSENS. *Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai*, p. 78.

[3] EM. PRUD'HOMME. *Les échevins et leurs actes dans la province de Hainaut*, p. 21. Mons, 1891.

Maubeuge rejoindre le comte de Flandre (Philippe d'Alsace). Les armées brabançonnes campèrent à Belmoncel.

Nous n'avons guère rencontré de faits locaux au XIIIe et au XIVe siècle, sauf ceux qui concernent les seigneuries dont il sera parlé plus loin. Vers le milieu du XIIe siècle, l'abbaye de Crespin était encore collatrice de la cure d'Harvengt. A partir du XVe siècle, nous avons une liste des curés de cette paroisse. Quoiqu'elle soit incomplète, nous croyons utile de la placer ici.

1429. — Jehan le Hérus, curé d'Harvengt.

1447. — Jehan de Thiant, id.

1466 à 1470. — Jehan Bourghignon. id.

1499. — Jean Cordet, né à Grand-Rieu, qui mourut en 1516.

1603 (12 janvier). — Mort de Roland Longhaye, curé d'Harvengt, qui fut remplacé par :

1603. — Jean Legaye.

Vers 1649. — De Baye, curé d'Harvengt.

Vers 1669. — Cornil Leleux, id.

1697-1721. – Pierre Flameng. Il quitta la cure d'Harvengt pour occuper celle d'Eugies, où il mourut douze ans après.

1721-1744. — Jean-Baptiste Delval.

1744-1772. — Antoine-François Bovesse, natif de Walcourt. Il quitta la cure d'Harvengt pour occuper celle de Quenaast, où il mourut le 15 janvier 1775, âgé de 54 ans.

1772-1793. — Valentin-Augustin Quittelier, né à Mons, fut vicaire de Braine-le-Comte pendant 15 ans. Il mourut à Harvengt le 11 avril 1793, à l'âge de 67 ans.

1793-1803. — Laurent-Joseph Grandigneau, natif de Rièzes-de-Chimay, bachelier formé en théologie, etc... Il fut nommé curé à Thuin, en 1803.

1803-1826. — M. Stavart.

1826-1850. — M. Vanbienne.

1850 à 1897. — M. Jean-Baptiste Léonard.

1897. — M. Emile Dugniolle.

Après avoir cité les curés qui, à notre connaissance, ont desservi la paroisse d'Harvengt, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de donner un petit extrait des archives de la cure, ayant trait à l'église et à quelques événements. Disons d'abord qu'un des plus anciens documents est un livre de comptes, datant de 1495, et passons à un mémoire inséré dans le registre des baptêmes, en l'année 1709, par M. Flameng, curé d'Harvengt-Nouvelles, et dont la copie est signée par M. le curé Grandigneau, le 6 août 1796.

Nous en relevons les traits principaux.

« *Mémoire.*— La gelée commença la veille de l'Épiphanie
» (1709) et fut si forte qu'après quatre reprises suivies
» d'autant de dégels, les pains manquèrent généralement
» partout les Pays-Bas, Cambrésis, la France, enfin 200
» lieues de pays. A l'Avril, chacun fit ses efforts et on sema
» beaucoup d'avoine et une grande quantité d'orge ; le tout
» produit en abondance, mais nous n'en avons pas joui,
» parce que les armées de l'Empire, jointes à celles de
» Hollande, d'Angleterre et autres troupes du Nord (qui
» faisoient la guerre pour détrôner Philippe V, roi
» d'Espagne, enfant de France, et mettre sur le trône
» Charles III, archiduc d'Autriche, fils de l'empereur
» Léopold, premier de ce nom), après avoir pris la ville de
» Tournai et sa citadelle, vinrent, le 6 de septembre, assiéger
» la ville de Mons ; lesquels ravagèrent nos campagnes,
» etc., etc., pillant et ravageant nos églises, etc., etc., enfin
» il ne resta pas dans notre église la longueur d'un doigt de
» quoi que ce fût, et par précaution, le 23 novembre suivant,
» par permission de Mgr notre Archevêque, nous avons
» réconcilié notre église et notre cimetière, ayant laissé
» profane un petit coin près du passage du côté de Mons,
» etc., etc. »

(Extrait d'un mémoire inséré au nécrologe d'Harvengt-Nouvelles, de l'année 1777, par M. Quittelier, curé de la dite

paroisse, et dont la copie est également signée par M. Grandigneau, le 6 août 1796.)

« *Mémoire.* — En l'an 1775, quand on a fait le pavement » du chœur et des chapelles de l'église d'Harvengt, en pierres » de Basècles, on a transporté sous le marche-pied du » maître-autel, une tombe ou pierre sépulchrale qui se » trouvoit dans le chœur, à droite en entrant. La dite pierre » avoit eu auparavant sa place à gauche près de la porte de » la sacristie ; c'est celle d'un seigneur de Marchienne en » Harvengt, Messire Philippe Defourneau, mort le 19 de » février 1631 et de sa femme Dame Barbe Dequarré, décédée » le 12 d'octobre 1609 [1]. »

Au commencement du mois de décembre 1897, M. Dugniolle, curé d'Harvengt, en faisant procéder à des aménagements au maître-autel, constata la présence de cette belle pierre tumulaire, et, avec sa gracieuse permission, nous la fîmes transporter et appliquer au mur de l'église, près de l'autel de la Ste-Vierge. On peut au moins maintenant apprécier ce monument, remarquable de conservation. S'il a été longtemps dérobé à la vue des amateurs d'archéologie, cette circonstance l'aura probablement préservé d'une destruction pendant la tourmente révolutionnaire [2].

« En même temps, on a mis hors du chœur deux autres » tombes que j'ai dessein de faire placer dans la petite nef, à » gauche vis-à-vis de l'autel de la Ste-Vierge, près de mon » confessionnal qui a été fait et placé en l'an 1776. La plus » grande de ces tombes est celle de Jean Cordet, curé » d'Harvengt, natif de Grand-Rieu, décédé en l'an 1516. On » le qualifie de Messire sur la pierre saillante ou console sur » laquelle est placée l'image de St Martin à cheval au-dessus » du lutrin à gauche. On voit sur ladite pierre un ange qui

[1] Cette tombe est décrite dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 204.

[2] Voir la planche ci-contre.

» présente les armes dudit Jean Cordet, qui font allusion à
» son nom. Ces armes se trouvent partout dans l'église :
» c'est un chevron avec trois coeurs ; on les voit sur la
» vitre du chœur au-dessus du lutrin, à gauche en entrant,
» sur la poutre ou sommier dudit chœur, sur la pierre au-
» dessus de la porte de la sacristie, avec cette devise : *Corde*
» *et animo 1499.*

» L'autre tombe, c'est celle de Maître Roland Longhaye,
» qui est qualifié de curé propriétaire d'Harvengt, décédé le
» 12 janvier 1603, etc., etc. »

Suit la nomenclature d'autres curés cités plus haut.

« *Nota.* — L'église dont il s'agit dans ce mémoire fut
» démolie, au printemps de l'an 1781. Elle avoit eu autrefois
» cinq autels. Elle étoit bâtie en pierres. Elle annonçoit par
» tous indices avoir été bâtie vers l'an 1500. La pierre
» portant les armes du curé Jean Cordet avec la devise :
» *Corde et animo 1499,* forme aujourd'hui la partie
» supérieure de la fenêtre de la sacristie en dehors du
» chœur.

» *Mémoire.* — En 1758, la maison pastorale fut réédifiée
» à neuf par les abbayes de Crépin, Lobbes, Liessies et
» St-Ghislain, décimateurs, M. Bovesse étant pour lors curé.
» L'ouvrage fut fait par entreprise et a coûté 4.030 l., argent
» courant d'Hainaut.

» En l'an 1781, on a commencé la reconstruction de
» l'église. Puis les travaux furent suspendus par un procès
» survenu entre l'architecte et les maçons. Entre-temps, on
» célébra les offices divins, par permission de l'archevêque
» de Cambrai, dans une chapelle de paille construite à cet
» effet sur le cimetière. Enfin, l'église rebâtie à neuf, fut
» achevée en 1784.

» Nicolas Lamoral Simon, étant alors abbé de Lobbes,
» lequel a influé en ladite reconstruction. Cette église a été
» bénite et non pas consacrée, le 13 octobre 1784, par

» M. Dumont, doyen de chrétienneté, député à cet effet par » Mgr. l'archevêque de Cambrai. Le chœur en est tourné au » soleil couchant pour plus grande aisance, tandis que le » chœur de la vieille église étoit tourné au soleil levant.

» En l'an 1789, la nécessité d'un vicaire ayant été recon- » nue, il en fut établi un (Ferd.-Joseph-François Cambier, » natif de Rhœux, mort à Nouvelles en 1800), de résidence à » Nouvelles et de service pour Harvengt-Nouvelles.

» *Note de M. Grandigneau.* — La guerre ayant été » déclarée entre les François et les Autrichiens depuis le » 25 avril 1792, ceux-ci commencèrent à établir sur les » frontières, entre autres à Harvengt, des cantonnements de » troupes d'avant-postes. Pendant la campagne, plusieurs » chocs eurent lieu çà et là. Enfin, le 6 novembre 1792, les » François sous le général Dumouriez gagnèrent la bataille » de Jemappes après laquelle ils entrèrent en Belgique, » s'avançant jusqu'à Aix-la-Chapelle et Ruremonde, mais en » mars 1793 ils furent obligés de se retirer. Le feu de la » guerre s'étendant pendant cette campagne-ci, les alliés qui » agissaient dans la Belgique (savoir Autrichiens, Anglais, » Hollandais, Prussiens) s'établirent en camp à Bettignies, » par le moyen duquel Harvengt fut protégé constamment.

» Ils prirent Valenciennes, Condé, Le Quesnoy et puis ils » manquèrent Dunkerke et Maubeuge. En commençant la » campagne de 1794, ils prirent encore Landrecies. C'étoit » alors le règne de Robespierre et de la Terreur en France, » et bientôt les Français firent de nouveaux progrès en » Flandre et sur la Sambre ; ils prirent Charleroi. Alors les » alliés évacuèrent pour bon la Belgique. Les Autrichiens » levèrent le camp de Bettignies, le 28 juin 1794. Jusqu'à » cette époque, il faut compter que Harvengt n'avoit pas » encore ressenti les effets de la guerre, mais le lendemain » 29, les François s'étant avancés, ils eurent un choc à » Harvengt avec les Autrichiens. Dans ce choc, le feu prit au

» village en plusieurs endroits et environ un tiers en fut
» brûlé, surtout la grand'rue (5 censes et neuf habitations
» ménagères). On demeura persuadé que c'étoient les Autri-
» chiens qui y avoient mis le feu pour se venger de l'avarice
» du village.

» Le 1er juillet, il y eut préparatifs et commencement de
» 2e combat à Harvengt, ce qui fit craindre, vu les disposi-
» tions et les menaces, qu'on achevât de brûler le reste du
» village, mais une 2e colonne de François, arrivant du côté
» de Binche, se montra à propos pour dissiper ces appa-
» rences sinistres, et après quelques coups de fusils, les
» François enfin entrèrent ce jour là à Mons, et de suite
» dans le reste du pays. Notre église, quoique non fermée,
» échappa au pillage, mais non pas la maison de cure,
» laquelle fut pillée de fond en comble par les républicains
» et on eut peine même de la préserver du feu.

» Entre-temps, les grains furent germés dans le pays, les
» cultivateurs différèrent quelque temps à relever leurs
» récoltes en vue d'éviter le paiement des dîmes dont ils
» attendoient la suppression, qu'en général ils sollicitoient
» instamment. Survint de la disette, et en 1796 et en 1797,
» il régna une épizootie considérable. »

Dans un mémoire, M. le curé Grandigneau dit encore
« que, pendant la révolution françoise, bien que la nation se
» fût emparée des biens du clergé, il parvint à conserver
» intact ceux d'Harvengt et que la jouissance provisoire lui
» en ayant été donnée, il ne voulut pas en profiter pour son
» avantage et les consacra avec ses deniers à la restauration
» de la maison de cure (1803) et différentes améliorations ».

Après ce rapide exposé de faits ayant trait au village d'Harvengt, nous ne pouvons omettre de signaler, pour la notice qui va suivre, l'aimable concours d'un de nos archivistes les plus distingués, M. Jules Vannérus, qui, avec une

profonde érudition, non seulement a élucidé par de savantes recherches bien des points qui nous paraissaient obscurs, mais encore a donné des détails que nous n'osions espérer. Nous lui en exprimons notre reconnaissance la plus sincère.

Rendons hommage aussi à M. le comte A. d'Auxy de Launois, vice-président du Cercle archéologique de Mons, et à M. Victor Tahon, sans oublier M. Armand de Behault de Dornon. Les gracieux renseignements qu'ils nous ont fournis nous ont été des plus précieux. L'extrême complaisance et le talent photographique de M. Maurice Dolez nous ont permis d'orner notre travail de quelques planches.

LA SEIGNEURIE D'HARVENGT

DE L'ORIGINE DE CETTE SEIGNEURIE JUSQU'A SON ACQUISITION PAR PIERRE DE LUXEMBOURG.

(1120-1427)

1°. *La famille d'Harvengt (1120-1310).*

Les renseignements que nous possédons sur les anciens sires d'Harvengt sont malheureusement bien clair-semés et ne permettent pas d'en dresser la filiation.

Voici les mentions que nous avons trouvées concernant les premiers d'Harvengt.

Gerardus de Harven est témoin à un acte, que l'on doit dater entre 1120 et 1127, par lequel le prévôt Lambert renonce, en faveur de l'abbaye de St-Denis en Broqueroie, à toutes prétentions sur le village de Bougnies. (DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 535.)

Hugo de Harveng assiste à la sentence par laquelle Baudouin IV, comte de Hainaut, termine, en la cour de Mons, en 1147, une contestation qui existait entre l'abbaye d'Hautmont et Nicolas d'Avesnes. (DUVIVIER, *op. cit.*, p. 564, et DEVILLERS, *Invent. analyt. des arch. des états de Hainaut*, t. I, p. XX.)

Vers 1177, un *Hugues de Harvengt*, qui peut très bien être le même que le précédent, et *Robert*, son frère, font don à l'abbaye de Bonne-Espérance de tous les autels qu'ils

possédaient dans l'archidoyenné de Hainaut : cette donation, fort importante, comprenait les autels de Croix, Mont-Ste-Geneviève, Mont-Ste-Aldegonde, Carnières, Ressaix, Haine-Poterie, Anderlues et Feluy.

Cette donation fut approuvée et confirmée le 9 octobre 1177 par le pape Alexandre III (MAGHE, *Chronique de l'église de Bonne-Espérance*, p. III ; WAUTERS, *Table chronologique des chartes....*, II, 570), ainsi que, la même année, par Alard, évêque de Cambrai (MAGHE, op. cit., p. 110; DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, pp. 609-610; WAUTERS, op. cit., II, 576) ; semblables confirmations furent encore accordées à l'abbaye, en 1181, par Roger (MAGHE, op. cit., p. 113 ; WAUTERS, op. cit., II, 613), et le 28 juillet 1190, par Jean (chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance à Mons, original ; cet acte porte au dos : « *de altaribus Hugonis* »), successeurs d'Alard au siège épiscopal de Cambrai.

Une chose intéressante à noter ici, c'est que l'abbé de Bonne-Espérance était, à cette époque, *Philippe de Harvengt*, que nous trouvons mentionné comme investi de la dignité abbatiale de 1159 à 1182, après avoir été prieur de la même maison (1150-1152). (Voir à son sujet de nombreuses mentions dans le t. II, *passim* de la *Table chronologique* de WAUTERS et la *Biographie nationale*, t. XVII, col. 310-313, *Philippe de Harvengt*, par M. LÉOP. DEVILLERS.) Il est probable qu'un lien de proche parenté l'unissait à Hugues et à Robert, et qu'il aura été l'instigateur des pieuses libéralités que ses frères firent à la maison qu'il dirigeait ; comme tel, il conclut avec ces derniers un arrangement dont la date n'est pas exactement connue, au sujet des autels donnés au monastère. (*Chartes de Bonne Espérance*, aux Archives de l'État, à Mons : original.) Il résulte de cet acte, que Hugues, l'aîné, mourut avant Robert, et il semble, d'après une note inscrite au dos de la même pièce (*Roberti, clerici de Harveng, de Andreliuva*), que Robert s'était

voué à l'état ecclésiastique. Philippe de Harvengt, deuxième abbé de Bonne-Espérance, est l'auteur de lettres fort intéressantes relatives à de nombreux personnages importants de son époque. (Voir à ce sujet : A.-D. Chamart, *Philippi de Harveng, 2i abbatis monasterii Bonae Spei, opera omnia* ; Maghe, *Chronicon ecclesiae B. Spei* ; D. Migne, *D. Philippi, abbatis B. Sp., opera omnia.*)

En 1194, *Wido de Harven* est témoin à l'acte par lequel, à Valenciennes, Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, marquis de Namur, se porte garant de la fondation, faite à l'abbaye d'Hautmont par son féal Baudouin, chevalier de Saint-Remi, d'une partie du fief qu'il tenait de lui, aux territoires de *Squilin* et de Saint-Remi. (L. Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers*, t. iii, pp. 137-138.)

En juillet 1200, *Ulbaldus de Harven, Hugo de Harven* et *Walterus de Harven* sont cités parmi les nobles et les chevaliers qui ont juré la charte pénale de 1200, donnée par Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut. (L. Devillers, *Chartes du Hainaut, de l'an 1200*, in-fol.) Le même *Ulbaldus de Harveng* figure à une charte, non datée, par laquelle Guillaume, *patruus* (oncle paternel) du comte de Flandre et de Hainaut, approuve le partage du bois de Huissignies, fait par le comte (représenté par Wautier de Masnuy), par l'abbaye de Vicogne (représentée par notre Ulbaldus) et par celle de Cambron (représentée par Évrard de Condé). (*Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut*, etc., t. ii, pp. 358-359 ; cf. les chartes de mars 1199 et de 1202, *ibidem.*)

De 1215 à 1237, apparaît *Julienne de Harvengt* dans différents actes assez intéressants ; les voici dans l'ordre chronologique :

En 1215, Guillaume dit l'Oncle (Guillaume de Saint-Saulve, oncle paternel de Baudouin VI, comte de Hainaut, lequel est sans aucun doute le même qui est cité dans la charte relative

à Ulbald de Harveng, rappelée plus haut), notifie que Jean, fils de feu A., chevalier, a vendu, avec son consentement, à noble dame *Julienne de Harvain*, une partie de la dîme qu'il avait dans la paroisse de Saint-Symphorien ; que ladite Julienne a donné cette partie de dîme, avec l'agréation de Guillaume précité, de qui elle était tenue en fief, à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, moyennant une certaine somme ; que ses héritiers y ont donné leur consentement ; que lui Guillaume confirme le présent écrit par l'apposition de son sceau. (L. Devillers. *Description de cartulaires*, etc., t. II, pp. 55-56.) En 1216, l'évêque de Cambrai confirme : 1° la cession précédente, faite par noble dame *Julienne de Harven* ; 2° la vente, faite au même hôpital par noble dame Sibille, épouse de Renaud, chevalier, et par ses fils Raoul, Anselme et Simon, de la portion de dîme qu'ils avaient au même lieu de Saint-Symphorien.

En mars 1218, Bauduin, châtelain de Beaumont, fait savoir que Guillaume, chevalier, son frère, a donné en aumône — avec son consentement et celui de Henri, clerc, leur frère, et de Gislebert, leur autre frère, ainsi que celui de dame *Julienne de Harven*, — à l'abbaye d'Alne une terre de la mairie de *Haucin*, sise dans la couture entre la marnière sous la chaussée et *Flobiert-Fosse*, à Givry. Il ajoute que, si Gérard, chevalier, frère du châtelain de Mons, du fief duquel le quart de ladite terre relève, venait à inquiéter l'abbaye au sujet de la donation précitée, il serait son garant jusqu'à concurrence de 30 livres de blancs et de même contre ses autres frères, dont il se rend caution. (L. Devillers. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 184.) — En mars 1218, également, Élisabeth, dame de Merbes, donne son approbation aux donations faites à l'abbaye d'Hautmont par Guillaume, chevalier, fils de Ghislain, autrefois châtelain de Beaumont, d'une terre dont il relevait un quart de cette dame, un quart de dame *Julienne de*

Harvengt et l'autre moitié d'Obert de *Haucin*, relevant de la mairie de *Haucin*, qu'il tenait de ladite dame de Merbes. Cette terre comprenait 13 journels environ, en moyenne culture, auprès de la Marnière, et 3 journels en deux parties à Flobiert-Fosse, à Givry. (L. DEVILLERS. *Op. cit.*, t. III, p. 185. Cf. la charte d'avril 1218 [v. st.] ci-après.)

Enfin, en septembre 1237, l'évêque de Cambrai délivre vidimus d'un acte où dame *Julienne de Harven* est citée parmi les *chevaliers* qui ont assisté, avant la veille de l'*Ascension N.-S.* 1237, à une donation faite par Roland de Bavay, à l'abbaye d'Épinlieu, d'une dîme à *Petit-Kiévi.* (L. DEVILLERS. *Op. cit.*, t. III, p. 38.)

En 1219, nous rencontrons un certain *Iwan de Harveng (Iwanus de Harvain)*, qui est cité parmi les hommes de fief de Guillaume de Beaumont ayant assisté à l'acte par lequel Guillaume, chevalier de Quévy, désirant, par consentement de Marguerite, sa femme, donner à l'abbaye de Cambron tout ce qu'il tenait à Quévy en fief dudit G. de Beaumont, vend à ce dernier tout ce qu'il avait dans cette ville de Quévy ; Guillaume de Beaumont en fait ensuite don à Cambron. L'acte est passé à Nimy, le lundi après le dimanche des Rameaux 1218 (v. st.). *(Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Hainaut, etc.*, t. II, pp. 688-689.) C'est probablement le même Iwan, devenu seigneur d'Harvengt, que nous fait connaître l'acte suivant. La veille de Pâques 1254, soit le 27 mars 1255 (n. st.), Nicolas de Peissant, écolâtre d'Antoing et chanoine de Lobbes, et *mesire Ywains de Harveng*, *chevaliers*, font connaître, en qualité d'arbitres, les droits de Nicole del Atre de Thieusies et de l'abbaye de Bonne-Espérance au moulin de *Ruthoifontainne.* Comme « Ywains, chevaliers », n'a point de *propre saial*, il fait sceller l'acte par maître Martin, doyen de Binche, dont le sceau est tombé. (Original, sur parchemin, dans le chartrier de Bonne-Espérance, aux Archives de l'Etat, à Mons.

Carton de 1244-1259. Cf. sur le même sujet, aux chartes de juillet 1256, ibid.)

De 1219 à 1222, est également cité un certain Hugues d'Harvengt. En mai 1219, d'abord, *Hugo de Harvain* est mentionné parmi les témoins à l'acte par lequel Hugues de Lens cède à l'abbaye de Cambron la dîme qu'il tenait dans la *villa* de son alleu de *Kanaste* et 20 sous sur ses cens de Kanaste. (*Monuments*..., t. II, p. 778.)

En décembre 1221, *Hugues, chevalier de Harveng (miles de Harveng)*, donne en aumône, libres de tout droit féodal, à l'abbaye d'Épinlieu, avec le consentement de son seigneur Wautier de Fontaines, 4 bonniers de la couture d'Harmigni, auprès du Temple, et la dîme de tout le bénéfice de son moulin situé entre Harveng et Nouvelles; Wautier, sgr. de Fontaines, dont sont tenus en fiefs les biens précités, donne sa confirmation à l'acte passé par son vassal. (Original, dans le chartrier d'Épinlieu; les 4 bonniers y sont désignés comme suit: « 4 bon. terre que dicuntur de curturia iuxta templum de Harmigni sita ».) Le sceau (de Wautier de Fontaines) est tombé. (V. également L. DEVILLERS. *Description analyt. de cartulaires et de chartriers*, t. III, p. 19.) En septembre 1222, *Hugues de Harveng* assiste comme témoin à l'acte passé devant la cour de *Foriest*, auprès de *Sirau*, par lequel Gautier, sgr. de Fontaines, bailli de Hainaut, fait savoir que Mathilde de Ligne, sa petite-fille, veuve d'Antoine, châtelain héréditaire de Binche, a confirmé la vente et la donation faites par son mari défunt en faveur de l'abbaye d'Épinlieu; le sceau de Hugues a malheureusement disparu de l'original, conservé dans le chartrier d'Épinlieu. (Archives de l'État, à Mons. Voy. également L. DEVILLERS, *op. cit.*, t. III, pp. 20-21.) Cette vente et cette donation concernent des biens sis au territoire de la chapelle et des biens et rentes à Funtenil; elle date d'avril 1221 (v. st.).

En même temps que Hugues, vivait un certain Thierri de Harveng, qui, sous le nom de *Theodericus de Arveng* est cité parmi les *Viri nobiles* ayant assisté en qualité de témoins à l'acte par lequel Nicolas de Mainwaut rend, en mai 1220, à l'abbaye de Cambron, avec le consentement de sa femme Agnès, la terre de Quévy qu'il avait achetée, avec toutes ses dépendances de ladite abbaye. (*Monuments pour servir à l'hist. des prov. de Namur*, etc., t. II, p. 689).

Enfin, toujours à la même époque, nous rencontrons *Pierre de Harvengt*, mentionné en 1234 et en 1261. Le 13 janvier 1234 (n. st.), *Petrus de Harveng* est cité parmi les chevaliers, pairs de Gilles de Braine, qui ont assisté à la vente, à l'abbaye d'Épinlieu, de 12 bonniers de terre à St-Symphorien, tenus de Wautier, sgr. de Fontaines. (Chartrier d'Épinlieu, aux Archives de l'État, à Mons. V. également L. Devillers. *Descrip. de cart. et de chartriers*, t. III, p. 32.) En 1261, d'autre part, *Petrus de Harvaing, miles*, figure parmi les *hommes* de la comtesse Marguerite de Flandre et de Hainaut, ayant scellé l'acte par lequel la comtesse met fin au différend qui a existé entre l'abbaye d'Alne et Anselme de Longheroe, au sujet des terres sises à Havré, que Sybille, dame de ce lieu, avait données à ladite abbaye. (L'acte est passé au château de Mons, *in vigiliâ animarum 1261*. V. L. Devillers. *Op. cit.*, t. I, p. 285). — A propos de Pierre de Harvengt, remarquons encore qu'une liste d'hommes liges du comte de Hainaut au XIIIe siècle mentionne : « Mesires Wautier de Harvaing » et « Mesires Pieres de Harvaing ». (Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.)

Les derniers de Harvengt que nous ayons rencontrés sont : cette *Sophie de Harveng*, chanoinesse de Sainte-Waudru, en 1241, et fondatrice de chapellenies en l'église de Sainte-Waudru. (L. Devillers. *Op. cit.*, t. II, p. 109.) Sophie de Harveng

fonda, dans la même église, deux chapellenies au patronage du doyen et du chapitre de Sainte-Waudru. Le 30 janvier 1386, le duc Albert de Bavière, gouverneur et héritier du Hainaut, etc., approuve une résolution du chapitre de St-Germain, relative aux desservants des chapellenies en question (L. Devillers. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. ii, pp. 608-609). Et le chevalier Moreau de Harveng, vivant en 1261-1310, qui est probablement le dernier de sa race: c'est en septembre 1261 qu'il apparait pour la première fois; il assiste, ce jour, comme homme de Jean, sire de Barbençon, à un acte par lequel celui-ci confirme la vente faite à l'abbaye d'Épinlieu par Mgr. Nicholon, son père, de 30 bonniers de terre à *Haucin*, « qu'il tenoit en fief adont del conte de Soissons, ki adont tenoit le tiere de Cimai, de par sa feme ». L'original porte *Mesire Morials de Harveng*, chevalier. (L. Devillers. *Descript. de cartulaires et de chartriers*, t. iii, p. 53. La charte originale est conservée dans le chartrier d'Épinlieu, aux Archives de l'État, à Mons.) — En 1310, notre *Mauriaus de Havrecq* prit part au tournoi célébré à Mons; il portait *d'or à la bande de gueules, accompagnée de six merlettes de gueules en orle.* (V. *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xix, p. 405. *Un tournoi à Mons, en 1310*, par M. Armand de Behault de Dornon.) Il faut noter, à propos de ce chevalier, que ses héritiers sont cités dans un dénombrement, dressé dans le courant du xve siècle, de la terre de Quiévrain et des fiefs qui en étaient mouvants : parmi les arrière-fiefs que tenait Mgr. de Humbercourt, comte de Meghem, « à cause de confiscation à lui donnée des terres du Sgr. de Havrech, ennemi de Mgr. le duc », figure un fief tenu par les hoirs Messire Moriel de Harveng, et « se comprenant ès ostes delà le rieu de Nouvelles et en vj journelz de terre gisans à Ascuillies ».

ARMES DES DE HARVENGT.

Nous venons de voir que les armoiries que Moreau de Harvengt a portées au tournoi de Mons, en 1310, étaient les suivantes: *d'or à la bande de gueules accompagnée de six merlettes de gueules en orle*. (Voir l'armorial.)

Bien qu'aucun sceau des anciens de Harvengt ne nous ait été conservé, du moins, à notre connaissance, nous pouvons considérer comme exacte cette indication. Elle est, en effet, confirmée par le fait que les de Marchiennes écartelèrent leurs armes propres avec un écu *à une bande accompagnée de dix merlettes en orle*, qui ne peut être que celui des Harvengt : cet écartèlement s'explique par la circonstance qu'à cette époque les de Marchiennes possédaient une seigneurie à Harvengt. (Voir, dans la généalogie de Marchiennes, le passage relatif au sceau de Jean de Marchiennes, dit de Harvengt, en 1403, et à celui de Jacquemin de Marchiennes, son frère, en 1433: il faut remarquer, à propos de ce dernier, qu'il porte, comme brisure de cadet, une étoile de cinq rais brochant sur la bande, en chef.)

Signalons encore, à ce propos, que la « carte armoriée du Comté de Hainaut », gravée à la fin du XVIIe siècle, par Math. Borrekens [1], donne à une *seigneurie de Hauwaing*, possédée par la maison de Ligne (?), un écu à une bande de gueules accompagnée de six merlettes en orle. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas* (t. I, p. 120) dit qu'une bande et un orle de merlettes caractérise les armes des familles suivantes : Castenet (?), Frameries, *Harvengt*, Holset, Cauwet, Lens, Neyveldinghem, Reyesthemme, Seilles, Seron, Waelhoven et Willich. Il s'agit, sans doute, *des armoiries* de Harvengt, mal indiquées.

[1] Cette carte appartient aux Archives de l'État, à Mons.

En dehors des de Harvengt qui précèdent, nous avons encore rencontré, de 1245 à 1367, différents personnages qui portent le même nom, mais dont il est difficile de dire s'ils ont un rapport quelconque avec les anciens seigneurs de ce village, ou s'ils leur sont complètement étrangers ; ce sont les suivants :

Le 20 mars 1245, Robert, évêque de Liége, nomme à l'une des cures de Tirlemont, qui était vacante par suite de la résignation de Fastré de Harvengt. (Wauters. *Table chronol.*, t. IV, p. 441. — *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. X, p. 171. — Devillers. *Descript. analyt. de cart. et de chartriers du Hainaut*, t. V, p. 171.)

Le vendredi après l'Apparition de Notre-Seigneur, en janvier 1271 (1272 n. st.), *Jehans de Harvaing, canones de St-Germain, de Mons*, est cité comme témoin à un acte passé à Louvegnies au sujet de la dîme de Feignies. (*Monuments pour servir à l'histoire*, t. II, p. 808.)

Le 5 mars 1289, Pierre de la Porte, bourgeois de Mons, fait don à la commune-aumône des pauvres de cette ville, d'une rente qui était due sur la maison de Marguerite de Harvengt, en la rue de le Kauchie, tenue en l'église de Ste-Waudru. (L. Devillers. *Descript. analyt. de cartulaires*, t. VIII, 1878, pp. 150-251.)

Le 1er avril 1367, un mandement adressé par le duc Albert de Bavière, gouverneur du comté de Hainaut, à Jean Longies, maître des monnaies du Hainaut, pour la fabrication de différentes espèces, cite *Willaume de Harvaing*, changeur de Maubeuge. (L. Devillers. *Cartul. des comtes de Hainaut*, t. II, p. 116.)

Spécialement, ces deux derniers de Harvengt ne semblent avoir aucun rapport avec les seigneurs de la localité.

2° *Les d'Enghien, seigneurs d'Havré et d'Harvengt.* *(1270-1427.)*

Alors que Moreau de Harvengt vivait encore, nous trouvons déjà la seigneurie d'Harvengt entre les mains d'Englebert d'Enghien, seigneur d'Havré et châtelain de Mons : il faut donc supposer que Moreau aura vendu sa seigneurie d'Harvengt à Englebert ou bien que lui, ou peut-être déjà son père et ses ancêtres ne possédaient qu'une partie de cette seigneurie ou, seulement, un fief. De même que Jean III et Jaquemart de Marchiennes s'appelèrent *de Harvengt*, de même Moreau aurait pu porter ce nom, quoique ne possédant pas la seigneurie d'Harvengt ; il se pourrait même – pure hypothèse, — qu'il ait été possesseur de la seigneurie qui appartint plus tard aux de Marchiennes ; à l'appui de cette conjecture, on pourrait citer le fait que les de Marchiennes écartelèrent leurs armes propres de celles portées par Moreau de Harvengt. L'absence de documents nous oblige aux hypothèses.

Quoi qu'il en soit, il existe un ancien cartulaire de la seigneurie d'Harvengt, intitulé : « Ch'est li tière que Englebiers d'Ainghien a à Harvengt [1] » et qui est de la plus haute importance pour l'histoire de cette seigneurie.

[1] Cette pièce n'est malheureusement pas datée ; rien dans ce que nous y lisons ne permet de découvrir sa date avec certitude, en dehors du nom « Englebiers d'Ainghien » ; l'écriture peut être du XIV[e] siècle comme on pourrait la reporter à la fin du XIII[e] (il faut remarquer que nous n'avons peut-être là qu'une copie). Comme nom de seigneurs cités dans le cours du texte, nous n'avons trouvé que : « le terre ki fu la dame de Ressais » et ... « de ces cens à M[me] Biermereng tant que èle vivera C sols tournois par an ». Plus loin, on a ajouté : « une pièce.... ki fu medame de Biermereng ». L'absence de prénoms ne permet pas d'utiliser ces données.

(Seigneurie d'Harvengt : liasse aux archives seigneuriales, aux Archives de l'Etat, à Mons. Cette pièce a été publiée, presqu'in-extenso, aux pp. 150 et suivantes du tome x des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. IV, 1895, p. 387.)

Quel est cet Englebert d'Enghien ? On pourrait croire tout d'abord qu'il s'agit d'Englebert d'Enghien, seigneur de Rameru, de la Folie et de Tubize, qui mourut le 12 février 1402. (Voir *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. IV, 1895, p. 377.) Il n'en est rien cependant ; en effet, nous savons que Harvengt appartenait, en 1383, à Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré ; en 1412, au seigneur d'Havré ; en août 1427, au même seigneur, et en décembre 1427, au seigneur d'Enghien ; d'autre part, nous savons aussi que la seigneurie d'Harvengt, avant de passer au comte de St-Pol, appartenait au seigneur d'Havré dit à la Barbe ; nous ne pouvons donc penser au seigneur de Rameru pour identifier cet Englebert d'Ainghien. Nous devons de préférence examiner la lignée des d'Enghien, seigneurs d'Havré, pour voir s'il ne s'y trouve pas un Englebert. C'est ce qui est le cas, et nous identifions Englebers d'Ainghien avec Englebert d'Enghien, le fondateur de la branche des Enghien d'Havré, à la suite de son mariage avec Ide, fille de Gossuin, châtelain de Mons, dame d'Havré. (MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien*, t. I, p. 43, 60 et passim, et *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. IV, 1895, p. 389.) On est loin d'avoir des renseignements précis en ce qui concerne la façon dont les d'Enghien sont arrivés à Havré et y ont fait lignée. D'après Vinchant (*Annales du Hainaut*, édit. 1848, t. I, pp. 97-98), suivi par Petit (*Notice sur le village de Ghlin*, pp. 182-183, *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. IX, Mons, 1869), et d'autres auteurs, Ide, fille de Gossuin de Mons et de Béatrix de Rumigny, épousa un *Sigle d'Enghien*, fils de Hugues,

seigneur d'Enghien et d'Élisabeth de Luxembourg ; Mr Matthieu, tout en admettant l'alliance d'Ide avec Englebert, comme nous l'avons signalée plus haut, parle ailleurs du mariage d'Ide de Mons, fille de Gossuin et de Béatrix, avec Siger ou Sohier d'Enghien, cité en 1155, 1156 et 1167, fils de Hugues et d'Élisabeth. (*Histoire d'Enghien*, citée). Ces incertitudes se retrouvent également pour ce qui concerne la filiation des Enghien-d'Havré, au moins pour les premières générations : nous en reparlerons plus loin. Dans tous les cas, nous adoptons l'opinion qui fait commencer la série des Enghien-d'Havré par Englebert.

Cet Englebert d'Enghien était fils de Siger I, qui vivait en 1245 et mourut après 1270, et de sa femme Alix, fille de Walter, seigneur de Sotteghem. Il est cité en 1270, date à laquelle il est qualifié de châtelain de Mons et seigneur d'Havré, et appose son sceau à un acte relatif à l'abbaye d'Épinlieu. (Il portait un gironné de dix pièces, cinq pièces étant plaines, alternant avec cinq pièces chargées, chacune de deux croisettes recroisetées, brisé d'un lambel [DE RAADT, *Sceaux armoriés*, etc., t. I, p. 429]. D'après MONNIER [*Ann. du Cercle arch. d'Enghien*, t. IV, 1895, p. 389], Englebert portait d'Enghien avec un lambel de quatre pendants en chef. Ces renseignements concordent donc.)

Nous le trouvons ensuite mentionné dans une charte de l'an 1284, par laquelle Raoul de Longeroue reconnait à Havré, en présence de Messire Henri de Tubise, prêtre et curé d'Havré, du maire de Mgr. Englebert d'Enghien, Lorens de Rossoit, des hommes dudit seigneur et d'autres (ces hommes étaient « Colars de l'Aiwe, Jeham Hernars, Godefrois li Boulengiers, Watiers li Bruns, Jaquemins li Charpentiers » [*Cartul. de l'abbaye d'Alne*, fol. 165 v°]), qu'il n'a aucun droit en l'aumône, sise à Havré, que Sébile d'Havré avait faite à l'abbaye d'Alne. (*Cartul. de l'abbaye d'Alne, ibid.*) Le 31 octobre 1261, Marguerite, comtesse

de Flandre et de Hainaut, avait déjà eu à terminer un différend qui s'était élevé entre l'abbaye d'Alne et Anselme de Longheroue, écuyer, au sujet de terres situées à Havré et que Sybille de Havré, dame de ce village, chanoinesse de Sainte-Waudru avait données au monastère et que lui-même prétendait lui être échues par succession. (*Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. v, p. 420. WAUTERS. *Table chronol.*, t. v, p. 255.) Englebert dut mourir peu de temps après : s'il fallait en croire d'anciens auteurs, il serait mort, comme le rapporte M. Monnier, en 1282, et aurait été inhumé à Cambron (*Ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. IV, 1895, p. 389) ; il y a cependant là une double erreur, puisqu'en 1284 (le mardi devant la Saint-Thomas, apôtre), il vivait encore et que, d'autre part, ainsi que le rapporte M. G. DECAMPS, dans son travail sur *N.-D. du Val-des-Ecoliers, à Mons* (*Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XIX, p. 216), Engelbert d'Enghien, chevalier, sgr. d'Havré et châtelain de Mons, fut enseveli devant le grand autel, dans la nef de l'église du Val-des-Ecoliers, sous une pierre usée déjà depuis longtemps, mais où l'on pouvait encore lire : *Chi gist hault et poissant monsigneur Engelbert d'Angien, chastellain de Mons....*

A partir de 1295, nous trouvons la mention d'un Siger ou Sohier d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, qui doit être le fils du susdit Englebert. (Englebert avait comme fille aînée, d'après Monnier [*Ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. IV, p. 166, 1895, p. 392], Alice d'Enghien, épouse de Gilion de Trazegnies.) En 1295, Sohiers, castellains de Haverech, homme du comte de Hainaut, scelle un acte d'un sceau portant un gironné de dix pièces, cinq pièces plaines, alternant avec cinq pièces dont chacune est chargée de croisettes (non au pied fiché) et au lambel à quatre pendants, brochant ; légende : ✠ *s' so... r. daingien.... as.... de Mons* (châtelain de Mons). (DE RAADT.

Op. cit., t. I, p. 430.) Le même est encore cité en avril 1298 (WAUTERS. *Table chronol.*, t. VI, p. 619. — DEVILLERS. *Description de cartulaires*, etc., t. III, p. 62) ; le 20 mai 1304 (WAUTERS. *Op. cit.*, t. VIII, p. 120), et le 13 février 1311 (*Ibid.*, p. 433). Nous ignorons quelle était sa femme. Était-ce cette Julienne d'Havré, châtelaine de Mons, qui eut un différend, vers 1300, avec le chapitre de Saint-Vincent de Soignies, au sujet du droit d'aubanité à Cambron-Saint-Vincent. (Pièce non datée de la Trésorerie des chartes des Comtes de Hainaut.) Il mourut avant 1333, car le 17 novembre 1333, nous voyons un Gérard d'Enghien qualifié de châtelain de Mons et de seigneur d'Havré (WAUTERS. *Op. cit.*, t. IX, p. 634) ; en 1339, il appose son scel à un acte délivré à Valenciennes. Les armes qui y sont représentées sont un gironné de 10 pièces, 5 pièces plaines alternant avec 5 pièces dont chacune est chargée de 2 croisettes ; légende : *s' Gerardi de.... Castelani d Montib' dni d Havrehe.* (DE RAADT, *Op. cit.*, t. I, p. 430.)

Gérard Ier d'Enghien mourut en avril 1361 ; il avait épousé en premières noces Marie de Faignoelles, morte en 1333, et en secondes noces Jeanne de Barbençon-Ligne, qui mourut en 1368. VINCHANT (*Ann. du Hainaut*, édit. 1848, t. I, pp. 97-98) cite exactement Gérard Ier et le nom de ses deux épouses, ainsi que la date de sa mort. Seulement il lui donne la filiation suivante : I. Sohier d'Enghien, épousa Ide de Mons ; II. Jacques d'Enghien, sgr. de Havrecq, épousa N., fille de Wautier, sgr. de Sotteghien ; III. Gauthier d'Enghien, sgr. de Havrecq, épousa Basile de Hennin-Liétard ; IV. Gérard Ier, ou il doit y avoir deux générations de trop, (Basile de Hennin-Liétard serait-elle peut-être l'épouse de Sohier ?) ; c'est ce que nous apprend leur épitaphe qui se trouvait devant le maître-autel, dans le chœur de l'église du Val-des-Écoliers de Mons. Cette inscription portait : *Ci gist Gérard d'Angien, chastelain hériditaire de Mons, seigneur de Havrecq, qui trespassa l'an* MCCCLXJ,

au mois d'apvril. Et madame Jeanne de Ligne, sa secunde femme, qui trespassa l'an MCCCLXVIIJ. *Et madame Marie de Faignoelles, sa première femme, qui trespassa l'an* MCCCXXXIIJ. . . .

Gérard Ier d'Enghien laissait de sa première femme, Marie de Fagnoelles, au moins deux enfants ; de son second mariage, il ne semble pas avoir eu de postérité, dans tous les cas pas de fils.

Ses deux enfants étaient :

1° Jeanne d'Enghien, dame d'Havré et de Bievere (*Bievenne*), qui est qualifiée de dame d'Harvengt le 25 février 1372 (n. st.), et ce comme bail (*tutrica*) de son frère Gérard d'Havré, mineur encore : ce jour, par-devant Jaquemart Baré comme bailli de ladite dame, Colard du Faul de Harmegny vend à Melle Maingne de le Cambe 12 francs français de rente héritable, pour lesquels il met en contrepan tout le fief qu'il tenait en foi et en hommage de Jeanne d'Enghien en la ville de Harveng. (*Procès Corosty*, pièce n° 3, art. 22.)

Cette dame épousa en premières noces Jean de Hainaut, baron de Werchin, et en secondes noces Colard d'Auxy. Elle se remaria enfin avec Jacques de Harcourt, comte de Montgomery, seigneur de Noyelle-sur-Mer et de Mesle-sur-Tarte, conseiller et chambellan du roi de France, châtelain héréditaire de Mons par son mariage. En effet, elle acquit de son neveu Jacques, la châtellenée de Mons avec Havré, Ghlin, etc. (D'après PETIT. *Notice sur le village de Ghlin*, pp. 182-183 ; *Ann. du Cercle archéologique de Mons*, t. IX, Mons 1869, et DELVIN et GUIGNIES. *Notice histor. sur la commune de Bièvène, dans les ann. du Cercle archéol. d'Enghien*, t. V, pp. 266-267), cet acte aurait eu lieu en 1427 ; cependant, comme Jeanne mourut en 1415 ou 1416, force nous serait de placer la vente à une date ultérieure si elle a été faite à Jeanne même. Cette vente ne comprenait pas Harveng (cf. p. 33, note 2).

Jeanne mourut en 1415 ou 1416 ; son épitaphe, qui n'a pas été conservée intégralement, porte l'an MCCCCXV.... (On pourrait donc lire : 1415, 1416, 1417, 1418 ou 1419). Parmi les huit enfants qu'elle eut de son troisième mari, il faut surtout citer Jean de Harcourt, qui devint patriarche d'Antioche et d'Alexandrie (1447) et était seigneur d'Havré et châtelain de Mons.

2° Gérard (II) d'Enghien, qui suit :

Gérard (II) d'Enghien, mineur à la mort de son père, lui succéda bientôt ; le 12 mai 1379, « Grard d'Enghien, châtelain de Mons, seigneur d'Havré et de Gœugnies » est cité dans un acte relatif à une rente hypothéquée sur des biens sis à Gœgnies-Chaussée. (G. Decamps. *Le Val-des-Ecoliers, à Mons*, p. 306.) Le 8 mai 1383, il était seigneur d'Harvengt; ce jour par-devant Fastré de Genly, bailly à messire Gérard d'Enghien, chastellain de Mons et seigneur de Havrech, et des hommes de fief, Jacquemart de la Cambe, vend la rente de 12 francs qui a fait l'objet de l'acte du 25 février 1372, lui échue par le trépas de Maigne de le Cambe, et à messire Jacques, bâtard d'Havré. (*Procès Corosty*, pièce 3, article 23.) Un relevé des fiefs tenus vers 1380-1390 « par messire de Havrech », mentionne Harvengt. (*Procès du sire d'Havré contre les frères Huars.* Plaids de la Cour de Mons.) Nous en reparlerons à propos de la seigneurie même d'Harvengt. Il est mentionné, toujours comme « sire de Havrech et castelains de Mons », dans un acte du 8 décembre 1411. (*Conseil souverain de Hainaut*, Vidimus, 1286-1519.)

Vinchant l'appelle « Gérard d'Enghien, seigneur de » Havrecq, seigneur de Faignoelles, » et dit qu'il est mort à Milan, ayant épousé J. de Barbençon, fille de Nicolas, seigneur de Villers, etc. Il vivait encore en 1422 : c'est en 1421 qu'il abandonna aux chevaliers de St-Antoine de Vienne en Auvergne, venus à Mons pour y fonder une chapelle de leur ordre dans son domaine, qui était celle du prieuré ou hôpital de

St-Antoine en Barbefosse. (G. DECAMPS. *Op. cit.* p. 63.) La même année, qualifié de chevalier, sire de Havrech et de Biévène, châtelain de Mons, il scelle à Valenciennes un acte, conservé dans la trésorerie des chartes de Namur. Ses armes y sont indiquées comme suit : un gironné de 10 pièces, 5 pièces plaines, alternant avec cinq pièces chargées, chacune, de trois croisettes recroisetées, au lambel à 4 pendants brochant. (DE RAADT. *Op. cit.* p. 430). Enfin, le 30 août 1422, il est présent au prononcé d'une sentence du Conseil de Hainaut relative aux Ecoliers du Val. (G. DECAMPS. *Op. cit.*, p. 320.)

La seigneurie d'Harvengt est citée le 17 février 1412 et le 24 avril même année, comme « le tenance Monseigneur de Havrech » (*Chef-lieu de Mons*, reg. aux charges d'enquêtes, 1410-1427, p. 41 v°) ; le 16 mai 1414, sont mentionnées à Harvengt les « tenances Monsgr. de Havrech, [les hoirs Jak]. Hanin de Marchiennes et des communs signeurs » (*Chef-lieu de Mons*, registre précité, f° 86), et le 14 mars ou le 16 octobre 1415, nous trouvons Jehan de Blarignies, comme « recheveur et procureur au nom de Mgr. de Havrech, cité à Harvengt ». (*Chef-lieu de Mons*, reg. précité, pp. 107, 113 v°, 124 v°.) Enfin, le 11 mars 1416 et le 9 septembre 1417, nous voyons encore citées « les tenances Mgr. de Havrech et Jehan de Marchiennes », à Harvengt. (*Chef-lieu de Mons*, reg. précité, ff. 136 et 177.)

Gérard II avait épousé Ide de Barbençon, comme nous l'avons vu.

Le fils de Gérard II, Jacques, ne nous est connu que par peu d'actes et, surtout, par son épitaphe. La « tenance de Mgr. de Havrech ou de haut et noble Mgr. de Havrech » est citée le 10 mars 1423, les 12 janvier et 12 mai 1424, le 20 décembre 1425 et le 19 juin 1426. (*Chef-lieu de Mons*, reg. précité, ff. 366, 419 et passim.) Nous la trouvons citée encore le 27 août 1427, puis à partir du 3 décembre 1427, nous rencontrons la mention de « la tenance de Mgr. d'Enghien ». (*Chef-lieu de Mons :* passim.) Comme Jacques d'Enghien ne mourut que le 15 décembre 1427, il en résulte qu'il dut vendre Harvengt au cours de l'année 1427.

C'est à cette aliénation que fait allusion un mémoire du procès Corosty (pièce n° 3, article 26), lorsque, parlant d'un acte de 1406, il dit que « lors la terre de Harvaing estoit appartenante au « Sr de Havrech que l'on dist le seigneur à » le Barbe ». Ce passage n'est pas très clair, en ce sens que nous ne savons pas si le seigneur à le Barbe est Gérard II, vivant en 1406, ou Jacques, son fils, qui vendit, ou plutôt se dessaisit d'Harvengt, « lequel en fist aliénation en la main » Monsgr. Loys de Luxembourg, à son temps conte de » St-Pol, son proche parent et filloeul ». Il est probable que c'est en même temps que Jacques aura vendu la châtellenie de Mons avec Havré, Ghlin, etc.... ; différents auteurs fixent en effet cette vente à l'année 1427. Si cette date est exacte, comme nous sommes portés à le croire, la vente a dû se faire non à Jacqueline d'Enghien, morte en 1415 ou 1416, mais à son mari, Jacques de Harcourt, ou peut-être à son fils Jean.

Voici l'épitaphe de Jacques d'Enghien et de sa femme, Marie de Roussy, inhumés dans le chœur de l'église du Val-des-Écoliers, à Mons (G. DECAMPS. *Le Val des Écoliers*, p. 214) :

	Enghien **Braine**	
ENGHIEN		BRAINE
	CY GIST MESSIRE JACQUES	
	D'ENGHIEN, CHLR, SR DE FAG-	
FAGNEULE		CHAMPIGNYS
	NEULLE ET DE VILLERS . . .	
	TRESPASSA MCCCCXXVII, XV DECEMB.	
BARBANÇON		CHASTILLON
	ET AUPRÈS DE LUY GIST DAME	
	MARIE, SA FEMME, FILLE	
	DU COMTE DE ROUSSIN ET	
VILLERS		BRETAIGNE
	DE BRAINE, LAQUELLE TRES-	
	PASSA L'AN MCCCCXVI.	

Après la mort de Marie de Roussy, en 1416, Jacques d'Enghien a dû se remarier. En effet, le 5 avril 1430, à propos de la tenance de Mgr. de Havrech, à Acren, on cite « noble dame Gille de Marbaix, vesve de hault et noble » Mgr. de Havrech darain trespasset ».(*Chef-lieu de Mons* ; reg. aux charges d'enquêtes, 1427-1439.)

C'est par Marie de Roussy que Jacques devait être proche parent avec Pierre ou Louis de Luxembourg (cf. plus haut, à propos de la cession de 1427) ; c'est ainsi qu'il aura été amené à céder à Pierre sa seigneurie d'Harvengt. En effet, Marie de Roussy, que Vinchant appelle « Marie de Coucy, aliàs de Sarrebruge, fille du comte de Roussy », était, comme nous le montrent les quartiers indiqués sur la tombe, fille d'un Chastillon, qui descendait d'une Bretagne. Or, Guy de Luxembourg, père de Jean, sire d'Enghien, par son mariage avec Jeanne d'Enghien, et grand'père de Pierre de Luxembourg, époux de Marguerite de Baux, avait épousé Mahaut de Châtillon. Or, celle-ci, s'il faut en croire Vigner (*Histoire de la maison de Luxembourg*, 1619, pp. 519 et 521), était fille de Guy de Châtillon, comte de St-Pol, et de Marie de Bretagne. Mahaut devait donc être la sœur de l'épouse du comte de Roussy et la tante de l'épouse de Jacques d'Enghien. Celui-ci devait donc être le cousin germain du père de Pierre de Luxembourg. D'ailleurs, Thiébaut de Luxembourg, sire de Fiennes, maria sa fille Guillaumette ou Guillemette à Amé de Sarebruche, comte de Braine (VIGNER, p. 925), proche parent, sans doute, de la première femme de Jacques d'Enghien ; Thiébaut était fils de Pierre et frère de Louis de Luxembourg. C'était là une seconde parenté entre les comte de Braine et les Luxembourg, qui montre que ces familles devaient avoir des relations assez étroites entre elles.

Quoi qu'il en soit, Jacques d'Enghien fut le dernier de la série des sires d'Havré de la famille d'Enghien.

TABLEAU DE LA LIGNÉE DES D'ENGHIEN-HAVRÉ

d'après Butkens, *Trophées du Duché de Brabant*, t. II, pp. 119-121.

Englebert d'Enghien, fils de Siger I et d'Alide de Sotteghem,
espousa la fille du chastelain de Monts, dame de Havrech.
Il mourut 1282. Gist à Cambron.

1	2	3
Sohier d'Engien, sire d'Havrech, chastelain de Mons. Gist à Cambron.	Gerard, chastelain de Mons, sire de Havrech, Esp. Jenne de Barbanson, dame de Villers-Messir-Nicole, Boscage, etc., fille de Nicolas et d'Ide d'Antoing.	(Quelques [filles.)

4

Gérard d'Engien, chastelain de Mons, sire de Havrech, Braine (l') Alleu, Villers, etc.,
esp. Marie dame de Fagneulles, fille de Jacques de Rumignies, laquelle mourut 1333, 11 de févr.
2e esp. Jenne, fille de Fastré, sire de Ligne, morte 1368, au mois de mars.
Luy trespassa 1361, au mois d'Avril.
Gissent touts trois devant le grand autel aux Escoliers à Mons, soubs un marbre.

Du 1er lict :

Gérard d'Engien, sire de Havrech, Bièvre, etc.
Chastelain de Mons,
Esp. Jenne de Hanneffe, dame de Serain, Warfusé, Presles et Walchain, fille de Thierry de Hanneffe et de Marie de Los, dame de Walhain ; il est nommé en l'an 1390 cousin germain de Jean, sire de Ligne, et vivoit encore 1422.

Jenne d'Engien, dame de Villers-Messir-
Nicole, etc., puis de Havrech et chas-
tellaine de Mons.
Esp. Jacques, sire de Werchin et Lon-
gueville, seneschal de Haynault,
mort envers l'an 13[illegible]2.
2. Esp. Colard, sire d'Auxi,
chasteau.
3. Jacques de Harcourt, sire de
Mesieres et Mongommeri.
Elle mourut 1425, le 12 de may.

1

Jacques d'Engien, sire de Fagneu-
les, Braine Alleu, etc.
Esp. Marie, fille de Simon, comte
de Roucy et de Braine, et de Ma-
rie de Chastillon.
Il mourut 1427, le 12 déc., elle 1416.

2

Gérard d'Enghien dict de Havrech
Sire de Serain, Presles, Walhain,
Warfusé, etc., — Esp.... de Marbais.
Il mourut avant son père en l'an
1420 et gist en l'église de l'hermita-
ge de St-Anthoine à Havrech.
Estoit chevalier doibs l'an 1398 (teste Hemericourt) il laissa un
fils bastart Jean d'E. dit de H., sire de Presles.

3

Jenne d'Engien dite de
Havrech, morte sans enfans,
et Hemericourt dict qu'elle
et son frère n'estoient ma-
riés en l'an 1398.

1. Jacques d'Engien ; 2. Simon d'En-
sire de Mes, † à Gieu, sire de
Azincourt, 1415, Fagneules
sans enfans. 1422.

3. Marie d'Engien, dame de
Fagneules, Wieges, etc.
Aubert sire de Canny, etc.

4. Margarete d'Engien, dame
de Braine Alleu, etc., † 1445
1. Godefroy, sire de Sombreffre.
2. En 1406, Henry de Witthem, † 1444.

5. Isabeau d'Engien
Esp. Arnou, sire de
Hamay, etc.

TABLEAU DES SEIGNEURS D'HARVENGT DE LA FAMILLE D'ENGHIEN-HAVRÉ.

(1279-1427)

1

Englebert d'Enghien,
fondateur de la lignée des Enghien sires d'Havré,
châtelain de Mons et sire d'Havré (1270-1284),
Seigneur d'Harvengt.
Ide, fille de Gossuin, châtelain de Mons, dame d'Havré.

2

Siger ou Sohier d'Enghien, châtelain de Mons et
seigneur d'Havré (1295-1311).
N. (Julienne ?)

3

Gérard I d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havré (1333),
mort en avril 1361;
1° Marie de Faignoelles, dont les deux enfants qui suivent, morte en 1333 ;
2° Jeanne de Barbençon-Ligne, morte en 1368.

1

1° Jeanne d'Enghien, qui devint dame
d'Havré et de Biévène, † en 1415 ou 1416,
Dame d'Harvengt le 25 février 1372,
comme tutrice de son frère mineur
Gérard (II),
ép. : A) Jean de Hainaut, baron de Werchin ;
B) Colard d'Auxy ;
C) Jacques d'Harcourt, comte de Montgomery.

2

2° Gérard II d'Enghien,
châtelain de Mons, seigneur d'Havré,
(mineur 1372, viv. 1379-1422 août,
seigneur d'Harvengt (1383-1390),
mort à Milan.

3

Ide de Barbençon, fille de Nicolas,
sgr. de Villers, et d'une dame de la famille de Villers.

1

Jacques d'Enghien (dit à la Barbe),
sgr. d'Harvengt (1423-1427),
vend Harvengt à la maison de Luxembourg
entre août 1427 et décembre 1427,
mort le 15 décembre 1427.
1° Marie, fille du comte de Roussy et de
Braine, † en 1416.
(2) (?) Gilles de Marbaix (viv. 5 avril 1430).

LA SEIGNEURIE D'HARVENGT SOUS LES LUXEMBOURG (1427-1530).

1° Pierre de Luxembourg (1427-1433).

Le mercredi 3 décembre 1427, nous l'avons vu plus haut, est citée pour la première fois « la tenance Mgr. d'Enghien à Harveng ». A cette époque, le seigneur d'Enghien était Pierre de Luxembourg (fils de Jean, seigneur d'Enghien depuis 1390, et de Marguerite d'Enghien), qui avait succédé à son père, en 1396, comme comte de S^t.-Pol, de Conversan et de Brienne, et seigneur d'Enghien. Né en Pouille, au commencement de l'année 1390, il avait épousé, en mai 1405, Marguerite de Baux, et mourut de la peste, à Rembures, le 31 août 1433. Sa femme lui survécut jusqu'au 15 novembre 1469. (Tous les détails généalogiques sur les de Luxembourg, seigneurs d'Harvengt, sont puisés dans E. Matthieu, *Histoire de la ville d'Enghien*, Mons, 1876, tome I.)

Pierre I de Luxembourg ne fut donc seigneur d'Harvengt que pendant six ans. (La seigneurie d'Harvengt est citée les 3 déc. 1427, 7 mai 1428, 4 oct. 1430 et 26 nov. 1432, sous le nom de « tenance Mgr. d'Enghien » *(aliàs Anghien)*. (Voir *Chef-lieu de Mons*, reg. aux charges d'enquêtes, 1427-1439, aux dates citées.) Si nous devions en croire les dépositions de certains témoins et un mémoire produit en août 1502, devant le Chef-lieu de Mons, dans un procès relatif à une rente assignée sur un courtil à Harveng [1], ce ne serait pas Pierre Ier de

[1] Ce procès, conservé dans les archives du chef-lieu de Mons, farde IIe du greffier Delefosse, a fourni d'intéressants détails sur les seigneurs d'Harvengt et sur les de Marchiennes. Je le désigne dans la suite sous le nom de *procès de 1502* ou de *procès Corosty*.

Luxembourg, mais bien son fils Louis qui aurait acquis Harvengt du sire d'Havré. « Le seigneur de Havrech que l'on dist le seigneur à le barbe », lisons-nous dans ce mémoire, « fist aliénation de la terre de Harvaing en la main Mgr. Loys de Luxembourg, à son temps comte de S^{t}.-Pol, son prochain parent et fillœul ». Le 2 août 1502, interrogé sur le même point, Colard le Francq, avocat en la cour de Harveng, dit : « fu baillié, fu grans ans, en récompense au comte de S^{t}.-Pol ; mais oncques fu point au don (cela lui aurait été difficile puisque, d'après l'âge indiqué en tête de sa déposition, il avait dû naître vers 1423), n'en scet que par oyr dire, sans avoir retenu cuy ». Notons encore à ce propos que, le 4 août 1502, l'une des parties produisit à l'appui de sa cause « ung cartulaire faisant mention des fiefs de Harvaing et de Tieusies, intitulé : CY *après s'enssuivent les fiefz tenus de hault et puissant Mgr. le comte de S^{t}.-Pol, seigneur d'Enghien, à cause de sa dicte terre et seigneurie de Harvaing qu'il acquist à Mgr. de Havrech* ». Ces différentes données renferment des contradictions qui doivent nous arrêter un instant. Et d'abord, nous voyons déclarer que la seigneurie d'Harvengt avait été *donnée* en récompense au comte de St-Pol, alors que le cartulaire cité en dernier lieu parle de *l'acquisition* de cette seigneurie, terme qui désigne plutôt un achat. Entre les deux renseignements fournis, nous n'avons pas à hésiter : nous devons bien plutôt en croire un document contemporain à la transmission de la seigneurie qu'un témoignage produit soixante-quinze ans après.

D'autre part, le mémoire signalé plus haut rapporte que l'aliénation d'Harvengt a été faite par le Sgr. d'Havré en faveur de Louis, comte de Saint-Pol, son proche parent et filleul. Ce doit être là une erreur : en effet, Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, n'avait en 1427 que neuf ans et ne succéda à son père qu'à la mort de celui-ci, en 1433. Or, le

terme « Mgr. d'Enghien », employé pour désigner, dès le 3 décembre 1427, le possesseur d'Harvengt, ne peut s'appliquer qu'au seigneur d'Enghien qui, en 1427, était Pierre de Luxembourg. D'autre part, l'*Histoire d'Enghien*, de M. Ernest Matthieu, nous apprend que Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, né en 1418, avait eu pour parrain son oncle, Louis de Luxembourg, archevêque de Rouen, qui lui avait donné son prénom ; il ne pouvait donc avoir été, comme le dit le mémoire de 1502, le filleul du sire d'Havré, qui s'appelait du reste, ainsi que nous l'avons vu, Jacques.

Nous ne devons donc tenir compte des renseignements fournis par ce mémoire, que sous bénéfice d'inventaire.

2° Louis de Luxembourg (1433-1475).

Louis de Luxembourg, né à Enghien en 1418, est plus connu sous le seul titre de comte de St-Pol. Il succéda en 1433 aux titres et dignités de son père et s'engagea bientôt dans une existence agitée, au cours de laquelle il poursuivit les rêves les plus ambitieux, servant tour à tour le duc de Bourgogne et le roi de France. Il finit par perdre complètement la confiance de ces deux rivaux ; il devint la victime de sa politique astucieuse et vacillante, et, le 19 décembre 1475, Louis XI, qui le trouvait « trop sage », le faisait exécuter en place de grève, à Paris.

Bien que le « haut et puissant prince » qu'était le connétable de St-Pol dût s'occuper fort peu de sa petite seigneurie d'Harvengt [1], nous le voyons cependant à deux reprises en

[1] Sa seigneurie est citée, le 15 juillet, le 18 novembre 1430, le 17 novembre 1442, le 10 octobre 1443, etc..., sous les noms de « tenance haut et puissant sgr. Mgr. d'Enghien, tenance Monsr le c^te de St-Pol, tenance haut et puissant prince M^r le Cte de Liney et de St-Pol, sgr. d'Enghien, etc.... (Chef-lieu, charges d'enquêtes, *passim.*)

démêlés avec Jacquemart de Marchiennes, en 1444 et en 1446, au sujet de droits seigneuriaux. Deux ans avant sa mort, en 1473, il eut à fournir le dénombrement de sa terre d'Harvengt. *(Cour féodale de Hainaut,* Cartulaire de 1473, t. III, f° 150 v° et sq.)

De sa première femme, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, qu'il avait épousée le 16 juillet 1435 et qui était morte en mars 1462, il avait eu sept enfants. Son fils aîné, Jean, comte de Marle et de Soissons, chevalier de la Toison d'or, tué à la bataille de Morat, en 1476, ne lui succéda pas dans la seigneurie d'Enghien. Il est donc probable que la terre d'Harvengt aura passé, avec cette dernière seigneurie, à son second fils, Pierre II de Luxembourg.

3° Pierre II de Luxembourg (1475-1482).

Doué d'un caractère pacifique et profondément impressionné par la triste mort de son père, Pierre II de Luxembourg se tint en dehors des luttes politiques de son temps et passa la majeure partie de sa vie au château d'Enghien. Il ne laissa guère de traces de son passage comme seigneur d'Enghien et d'Harvengt[1], et mourut au château d'Enghien, le 25 octobre 1482. Sa femme, Marguerite de Savoie, lui avait donné, outre trois fils morts jeunes, deux filles, Marie et Françoise de Luxembourg, qui héritèrent successivement de la seigneurie d'Enghien. Elle le suivit de près dans la tombe, et mourut à Bruges, en l'hôtel de Ghistelles, le 9 mars 1483.

[1] Comme son père, il est appelé dans les actes concernant sa seigneurie d'Harvengt, « le conte de St-Pol, ou Mgr. de St-Pol ». (Voyez actes du 18 févr. 1478, n. st., 13 juin 1480 et 3 déc. 1481, dans le reg. aux charges d'enquêtes du chef-lieu de Mons, pour les années 1478-1485, ainsi que les actes du 13 février 1479, n. st., du greffe scabinal d'Harvengt.)

4° Françoise de Luxembourg (1482-1485), puis son mari Philippe de Clèves, sgr. de Ravenstein (1485-1523).

Françoise de Luxembourg, seconde fille de Pierre, d'après M. Matthieu [1], lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Il est probable qu'elle lui succéda également dans la possession de la terre d'Harvengt ; on pourrait cependant croire, d'après différents actes de 1483 et 1484, qui parlent de la seigneurie des « hoirs de M. le comte de St-Pol, ou des hoirs de St-Pol » [2], que les deux filles de Pierre de Luxembourg ont possédé Harvengt par indivis jusqu'au mariage de Françoise, en 1485. Les documents manquent pour dissiper le doute qui règne sur ce point, d'ailleurs secondaire.

C'est à la fin de 1485 que Françoise se maria, au château d'Enghien, avec Philippe de Clèves, fils unique d'Adolphe sgr. de Ravenstein et de Béatrix de Portugal, qui venait d'être nommé gouverneur d'Enghien par l'archiduc Maximilien. Ce n'est pas la place ici de rappeler la vie si remplie et si agitée de Philippe, que l'on a justement nommé le dernier héros du moyen âge en Belgique.

Plus connu sous le nom de seigneur de Ravenstein dans nos actes relatifs à Harvengt, Philippe de Clèves fut seigneur d'Harvengt pendant près de quarante ans, du chef de son épouse. Voici comment on désigne sa seigneurie d'Harvengt dans les actes : « la ville de H. à Monsr Philippe de Clèves et de la Marcke, hault justicier d'icelle ville (11 avril 1488, Reg. aux charges d'enquêtes, vol. 1485-1495) ; la s^{rie} Monsr Philippe (5 sept. 1493, ibid.) ; la s^{rie} Mgr. de Ravestein, s^{r} d'Enghien, qui fu au conte de St-Pol (8 mars 1497, ibid. vol. 1495-1502) ; la ville de Harveng à Mgr. de Ravestain,

[1] *Histoire de la ville d'Enghien*, t. 1er, p. 121.

[2] La seigneurie les hoirs de M^{r} le conte de St-Pol (30 avril 1483, les hoirs de St-Pol (12 mai 1484), les hoirs de M^{r} le conte de St-Pol (22 juillet 1484). — Registre aux charges d'enquêtes susdit.

ad cause de Madamme son espeuze, hault justicyer d'icelle ville (16 août 1506; chirogr. du greffe scabinal d'H.); la ville de H. à Mgr. de Ravestain (18 nov. 1512, ibid.); la tenance et s^rie^ que les hoirs de feu M^r^ le Cte de St-Pol ont en la ville de H. (28 févr. 1516, ibid.).

A la mort de sa femme, arrivée le 5 décembre 1523, Philippe de Clèves dut abandonner Enghien et tous les biens que lui avait apportés Françoise de Luxembourg, leur mariage étant resté sans postérité. Il se retira dans son château de Wynendaele en Flandre (où il mourut le 28 janvier 1527), tandis que sa belle-sœur Marie prenait possession des biens laissés par Françoise.

5° Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme. (1523-1530.)

Marie de Luxembourg avait épousé en premières noces Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle maternel, mort en 1486, dont elle n'eut qu'une fille, mariée à Henri, comte de Nassau, et décédée sans postérité. En secondes noces, elle s'était mariée, en septembre 1487, avec François de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme. Celui-ci mourut fort jeune, en Piémont, le 3 octobre 1495, laissant de Marie de Luxembourg six enfants, quatre fils et deux filles. La duchesse de Vendôme survécut longtemps à son second mari et mourut seulement en 1547.

Si elle transmit la seigneurie d'Enghien à ses descendants, il n'en fut pas de même de la terre d'Harvengt dont elle se défit vers 1530 [1]. En effet, il résulte d'un acte du 11 octobre 1530 [2], qu'à ce jour Harvengt appartenait à Jacqueline

[1] Acte analysé en tête de la note sur les Carondelet, seigneurs d'Harvengt.

[2] Le 6 octobre 1527, la seigneurie d'Harvengt est désignée sous le nom de seigneurie Saint-Pol. (Chirographe du greffe scabinal d'Harvengt.)

de Pamele, dame de Solre-sur-Sambre, veuve de Claude de Carondelet, chevalier, sgr. dudit Solre. Cette dame déclare précisément dans cet acte « que, entre autres ses fiefs, terres, » segnouries et héritages, elle estoit héritière paisiblement » joyssante et possessante de toute sa ville, terre, justice et » seigneurie dudit Harven, ses appertenances et appen- » dances, si avant que se comprend en trois fiefz lieges, et que » tenue estoit, sy comme les deux de la s^rie^ dudit Fontaines » et le troixyesme de la s^rie^ de Louvegnies;... desquelz fiefz, » terre et seignourie de Harven, ladite dame de Solre en » avoit *puis naguaires* fait acquest à Madamme, Madamme » la ducesse doairière de Vendosmois, et après les couvens » pour ce fais en avoit ladite damme de Solre esté adhéritée » et receue en homage, pour elle et ses hoirs, héritablement » et à tousjours ».

L'acte de vente, ainsi que celui de relief, par la dame de Solre, n'ont malheureusement pu être retrouvés ; cependant, les termes *puis naguaires* et la circonstance suivante permettent d'en fixer la date approximative au commencement de l'année 1530 : le roi de France, François Ier, par le traité de Cambrai, conclu le 5 août 1529, s'était engagé, entre autres conditions, à payer une somme de 25.500 écus d'or à Charles-Quint. A la demande du monarque français, la duchesse de Vendôme, pour lui venir en aide, consentit à engager les domaines qu'elle possédait dans les Pays-Bas, notamment la seigneurie d'Enghien [1]. La vente d'Harvengt doit probablement s'expliquer par l'obligation ainsi contractée par Marie de Luxembourg vis-à-vis de son souverain.

---

[1] MATTHIEU. *Histoire de la ville d'Enghien*, p. 128.

LA SEIGNEURIE D'HARVENGT SOUS LES CARONDELET ET LEURS SUCCESSEURS. (1530-1680.)

A peine mise en possession de la seigneurie d'Harvengt, la dame de Solre se vit obligée de la grever d'une rente assez considérable. En effet, nous la voyons, le 11 octobre 1530, comparaître devant Baudouin de Becourt, bailli d'Anne de Hennin, dame de Fontaine, Anderlues, etc., pour sa terre de Fontaine, et différents hommes de fief de ladite terre, et déclarer qu'elle crée au profit de Jean de Gembloux, bourgeois de Mons, sur la terre d'Harvengt, une rente annuelle de 165 livres tournois, payable à Mons. Elle reconnaît avoir reçu le capital de cette rente, soit 3.300 livres tournois, et prie le bailli de Fontaine d'adhériter Jean de Gembloux de ladite seigneurie d'Harvengt, assignée en gage. (Voir l'acte original, sur parchemin, dans les archives de la Cour féodale de Fontaine-l'Evêque ; liasse de 1372 à 1681.) Il est possible que la somme ainsi levée par Jacqueline de Pamele ait servi à fournir une partie de la somme due à la duchesse de Vendôme pour l'achat d'Harvengt.

La seigneurie d'Harvengt passa, du vivant même de la veuve de Claude de Carondelet, à Ferry, l'un de ses fils : en effet, bien qu'une vente soit faite le 3 décembre 1530 [1], il

[1] Il s'agit de la vente de deux cinquièmes d'une maison sise à Harvengt entre un héritage de ladite dame de Solre et un autre, de Brisse Sauvage, et aboutissant sur le Kavée (Greffe scabinal d'Harvengt, chirographes), devant « les mayeur et eschevins de la ville de Harveng à la seignourie Madamme de Solre », et qu'un acte du

résulte de l'acte suivant que cette dame s'était dessaisie de la seigneurie avant avril 1539. Il s'agit du contrat de mariage passé, le 9 avril 1539, par-devant les hommes de fief et le curé de Saint-Nicolas, à Avesnes, comme notaire apostolique, entre Jean de Carondelet, sgr. de Solre-sur-Sambre, fils de Jacqueline de Pamele, et Anne de Le Loy, veuve de Guillaume de Blois, sgr. de Donstievène : le futur est accompagné de Messire Fery Carondelet, sgr. d'Harveng, de Marques, etc., chevalier, son frère, et de Fery de Poitiers, sgr. de Dormans, son cousin ; la future est assistée de sa mère Adrienne de Heuse, de Louis de Blois, abbé de Liessies, et d'Adrien de Blois, sgr. de Waremont, chevalier, actuellement mari de la dite Adrienne ; Jacqueline de Palme (*sic*) est renseignée dans cet acte comme vivant encore [1].

Fery de Carondelet ne resta pas fort longtemps en possession d'Harvengt. Le 3 novembre 1551, nous voyons Jehan de Carondelet, chevalier, sgr. de Solre et Harveng, comparaître devant le bailli de Fontaine et lui déclarer qu'il a créé sur ses fiefs d'Harvengt une rente annuelle de 50 livres tournois au profit de Jacqueline Estievène, veuve de Gratien Brongnart, avocat à Mons. (Original, sur parchemin. Cour féodale de Fontaine-l'Évêque ; liasse d'actes sur parch., de 1372 à 1681.) Il s'agit probablement du frère de Fery. C'est le même, sans doute, qui fait graver en 1555 le scel échevi-

21 février 1536 (1537 n. st.) mentionne un héritage appartenant à Madame d'Harveng. (Acte passé devant les maïeur et échevins de ville et s^{rie} d'Harveng et devant le lieutenant du maïeur de la tenance des hoirs de feu Guillaume Fourneau. Voy. procès du chef-lieu de Mons, 7e farde du greffier Decamps: procès Michel Regnier contre J. Regnier et J. Boisteau.)

[1] Conseil souverain de Hainaut, Contrats de mariage, vol. de 1346-1569. Original sur parch., sceaux tombés. Voir, au sujet du même contrat, l'acte passé le 8 avril 1539 devant la Cour féodale de Hainaut. (Actes de 1523-1542.)

nal d'Harvengt [1] et qui, appelé « Jehan de Carondelet, chevalier, sgr. de Solre-sur-Sambre, Harvengt, Nœfville, les Sartis, Cruppet, Wadremont, etc., nomme Jean Bulté, de Mons, son bailli et receveur d'Harvengt, par lettres datées du château de Solre-sur-Sambre, le 17 mars 1561 (n. st.). (Il signe l'acte : CARONDELET, *seigneur d'Harvengt*. Liasse de 1444-1560.)

Dans tous les cas, Jean de Carondelet, époux d'Anne de le Loye, mourut avant le 11 avril 1564, jour où fut passé le contrat de mariage de Jean, son fils, avec Marguerite de Boullant. En effet, ce jour, Messire Jehan de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harvengh, Sartys, Nœufville, Grand-Rengh, Rockenghien, Nesse, Tupignies, etc., fils aîné de feu Jehan de Carondelet, chevalier, seigneur desdits lieux, et de damme Anne de le Loye, (accompagné de sadite mère, de Claude de Carondelet, prévôt de St-Donat à Bruges, son oncle paternel, de Charles de Carondelet, vicomte d'Haerlebeke, son cousin, de Jehan, seigneur de Lockenghien, amman de Bruxelles, et de Robert de Ghistelles, ses cousins), et Marguerite de Boullant, fille aînée de feu Robert, seigneur de Rollée, Humin, La Vaulx, chevalier, et d'Anne de Luxembourg, (assistée de sa mère et de différents parents), ratifient et approuvent, en les ampliant, les clauses d'un traité fait sur le même objet, le 27 janvier 1564. Lors de ce premier accord, le futur était accompagné, en dehors des personnages cités à l'acte du 11 avril, de Guillamme de Poictiers, archidiacre de Campigne, chanoine de St-Lambert de Liége, et de Ferry de Carondelet, gouverneur d'Ath et d'Avesnes. Il est dit, dans le contrat d'avril 1564, que le seigneur de Solre apporte, comme fils aîné et suivant le partage fait par ses parents,

[1] Voir la note relative à ce sceau. La même année, Jean (de) Carondelet, sgr de Solre-sur-Sambre, appose son sceau à un acte relatif à l'hôpital de la Madeleine, à Ath. (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t II, 1899, p. 184.)

« le château, maison forte et seigneurie dudit Solre, les seigneuries de Harvengh et de Sartys (réservé la moictié d'icelle terre et seigneurie des Sartis, en usufruict à Madame sa mère), Neufville, Nesse en Hollande, etc. Cet acte est passé au château de Rollé, près de Bastogne, par-devant Charles de Gavre, S. Prévost, Ph. de Namur et Ch. Bosquet, hommes de fief de Hainaut. (Conseil souverain de Hainaut ; contrats de mariage, 1346-1569.)

De la Toussaint 1570 au 30 octobre 1574, nous trouvons encore cité « Jehan de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harveng, Neufville, les Sartis, etc. »[1] ; le 11 octobre 1604, « Jean de Carondelet, chevalier, seigneur de Solre-sur-Sambre, Harvengt, Vir, les Sartis, etc. » *Cour féodale d'Harvengt*, liasse d'actes sur parchemin, 1577-1627.

Le Carpentier donne pour épouse à ce seigneur Anne de Davre, morte en 1612. C'est probablement sa deuxième femme. Lui-même mourut en 1608.

Guillaume de Carondelet, fils du précédent, avait épousé Hélène de la Pierre et mourut en Bohême, en 1621. (Voir Le Carpentier.)

Il eut deux filles :

1° Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet, qui épousa, en 1629, Max-Antoine de Mérode, décédé en 1670. Le 16 juin 1649, cette dame signa à Mons un accord avec Jean de Bourlet de Virelles, à propos d'une digue en son village de Harvengt. (Cette pièce se trouve dans les archives du château de Marchiennes.)

[1] Comptes rendus à ce seigneur, de la Toussaint 1570 au 30 octobre 1571, et de la Toussaint 1573 au 30 octobre 1574, par Christophe de Lattre, receveur de la terre et seigneurie d'Harveng. Une liasse de comptes de 1570-1574.

2° Marguerite de Carondelet, qui épousa en 1640 le marquis Henri de Choiseul. Elle est mentionnée du 31 décembre 1677 au 31 décembre 1678, comme dame d'Harvengt [1].

Nous devons donc en conclure que sa sœur, Anne-Françoise-Hubertine de Carondelet-Mérode, qui cependant eut postérité, lui avait cédé la seigneurie d'Harvengt.

Enfin, le 21 novembre 1680, son mari, Charles-Henri de Choiseul, chevalier, sgr. et marquis de Choiseul, baron d'Ische, etc., se déshérite de ses biens d'Harvengt au profit du pensionnaire Siméon Le Roy [2].

---

[1] Compte rendu à Mgr. le duc d'Aremberghe et d'Areschot, grand bailli de Hainaut, par M. Jocquet, bailli et receveur de la terre et seigneurie d'Harvengt, par Son Excellence, à la requête de Mme la marquise de Choiseul, dame dudit Harveng, de sa recette du 31 décembre 1678. (Seigneurie d'Harvengt, liasse de comptes.)

[2] Voyez ci-après le § sur les Jacquot, seigneurs d'Harvengt.

LES JACQUOT, SEIGNEURS D'HARVENGT.

C'est en 1681, que la famille *Jacquot* entra en possession d'une partie de la seigneurie d'Harvengt. Un acte du greffe scabinal de cette localité, conservé aux Archives de l'Etat, à Mons, nous donne les renseignements suivants à ce sujet :

Le 12 mars 1681, le s^r^ *Siméon le Roy*, écuyer, pensionnaire et premier greffier de la ville de Mons, comparut devant les échevins et le maïeur d'Harvengt et déclara que, le 21 mars 1680, Messire *Charles-Henri de Choiseul*, chevalier, seigneur et marquis dudit Choiseul, baron d'Ische, sgr. de Vitrey, Hallecourt, Sevayde, Fresne, etc., « s'étoit » deshérité de touttes telles parties de mains-fermes qui pou- » voient estre comprises dans le nombre de 125 bonniers » d'héritages èsquels consiste la terre et seigneurie de Har- » veng, compris 57 bonniers relevans en fief de la terre et » seigneurie de Louvegnies et ès 28 bonniers, 2 1/2 journels, » relevans de la baronie de Fontaine, ayant ledit s^r^ *le Roy*, » ensuite de ladite déshéritance, esté adhérité pour luy ou » homme de Loy qu'il pourroit dénommer endéans l'an ».

Le s^r^ *le Roy* fait ensuite connaître quelles sont les parties qu'il se réserve et « dénomme pour son homme de loy le » s^r^ *François Jacquo* pour le restant », accordant que le dit s^r^ Jacquo en fût bien et à loy adhérité, en telle force et manière qu'il trouvera mieux convenir.

« Suivant quoi, ledit s^r^ *le Roy* requist que des parties à lui » restantes suivant la présente dénomination cy-dessus, » J. Durant fût adhérité mambour pour sauver et garder les » debvises et conditions cy après : sçavoir pour lui en faire » sa volonté en tous estats : sy rien n'en fait et que *demoi-* » *selle Marie-Robertine le Ducq*, sa femme, le survive, en » faire pareillement sa volonté et disposer en touts estats et, » sy rien n'en font, appertenir à leurs enffants, fils et filles » esgallement, ce que fait at esté ».

« Suivant quoi, ledit s^r *Jacquo*, acceptant ladite déno-
» mination de l'homme de loi, pour les parties cy-dessus
» reprises, a requis que J. Durant en fût adhérité mambour,
» pour garder les debvises et conditions cy-après : sçavoir
» pour par ledit s^r *Jacquo* en disposer en touts estats. »

Le Roy et Jacquot conservèrent leur seigneurie d'Harvengt par indivis. C'est ainsi qu'un acte du 17 mars 1685 (greffe d'Harvengt, liasse 1681-1687) appelle le sieur pensionnaire *le Roy* « seigneur par indivis d'Harveng » ; d'octobre 1688 à juin 1689, le Roy et Jacquot renouvelèrent le cartulaire des cens et rentes seigneuriales appartenant à la terre et seigneurie d'Harveng [1]. *François Jacquot* apparaît comme seigneur d'Harvengt pour la dernière fois dans un acte du 11 juin 1691. Un acte d'octobre 1692 mentionne « les seigneurs pensionnaire *le Roy* et demoiselle vefve du sieur *Jacquot*, seigneur et dame par indivis de Harveng ». (Liasse du même greffe, de 1687-1696.)

Le pensionnaire Le Roy est encore cité comme seigneur au 21 mars 1695 ; le 2 mars 1696, un acte mentionne sa veuve ; de plus, deux actes du 31 août et du 14 octobre 1697 parlent du « receveur de la dame vefve du sieur pensionnaire *le Roy* et du sieur conseiller *Fleuru* », auxquels compète certaine rente seigneuriale (même greffe, liasse de 1697-1711).

Pour en revenir aux Jacquot, la dame veuve du sieur *Jacquot*, seigneur d'Harvengt, est mentionnée dans différents actes du 23 février au 27 mai 1702. Les 25 février 1711 et 5 avril 1712, nous trouvons comme seigneur d'Harvengt le sieur *Nicolas-François Jacquot*. Ce dernier, comme l'indiquent les actes que nous allons signaler, était fils de *François Jacquot*.

Le 5 novembre 1731, le sieur *Léopold-Antoine-Joseph de Harven*, seigneur d'Harveng et de la Vigne, licenciéès droit et avocat à la cour de Mons, remontre devant le bailli de

[1] Voir la notice sur la seigneurie d'Harvengt.

Fontaine que, sur recours tenu à la Toison d'Or de la ville de Mons, le 7 novembre 1730, par les exécuteurs du testament du sieur *Nicolas Jacquot,* médecin et chirurgien, pensionnaire de ladite ville, il a acheté ce qui compétait audit *Jacquot* dans les héritages et rentes seigneuriales de la terre et seigneurie d'Harveng, ainsi que celui-ci l'avait possédé sur pied d'avis de père et de mère du 8 novembre 1685, consistant en une moitié de biens contre la demoiselle *Marie-Henriette-Jacquot*, veuve de l'avocat de *Harven,* sa mère ; il est, en conséquence, admis au relief de ces biens (cour féodale de Fontaine-l'Évêque, Registre aux actes, 1721-1778).

Outre ce fils, mort sans descendance, et la dame de Harven, François Jacquot eut encore quatre filles : c'est ce qui résulte du partage fait, le 28 avril 1722, entre les héritiers Jacquot. Cet acte, qui divisait les biens mainfermes échus à ces héritiers, sur le terroir d'Harveng, en cinq parts, donne sur la famille Jacquot les renseignements généalogiques suivants :

Les biens sont divisés en cinq parts, par branches :

I

Thérèse *Jacquot,*
veuve du s^r Toussaint.
Charles *Larminal* ou *L'Arminal,*
Licencié en médecine,
résidant à Mons.
(Il résulte d'un acte du 8 octobre 1710 qu'elle était déjà veuve à cette époque.)

II

Marie-Henriette-Anne *Jacquot,*
veuve du s^r Laurent de *Harven,*
Avocat au Conseil de Mons. (Il vivait encore au 8 octobre 1710.)
DAME D'HARVENG,
résidant à Mons.
(Elle signe : *Jacquot D'harveng.*)

III

Marie-Jeanne *Jacquot*,
veuve du sr Philippe Dominique *Cordier*,
résidant à Mons.
Elle était déjà veuve
au 8 octobre 1710.

IV

Marguerite *Jacquot*,
veuve du sr Daniel *de Bode*.
Elle était déjà veuve au
8 oct. 1710.

V

Élisabeth *Jacquot*, décédée,
sr Jean *de Braine*, décédé.

I

Élisabeth *de Bode*,
épouse du
sr Gérard *Hanuise*,
maître apothicaire, résidant à Mons.
(Il signe : *Hanuisse.*)

II

Philippine-Thérèse
de Bode
Epouse du sr
Pierre-Joseph *Laloë*,
apothicaire, à Alost.

Jean-François *de Braine*
licencié ès droits,
avocat au Conseil, fils unique, résidant à Mons.

François Jacquot,
Seigneur d'Harveng, mort le 29 février 1692.
Epousa
Demoiselle Marguerite *Fleurette*,
morte le 5 avril 1704.

La famille *Jacquot* doit être originaire de Pont-à-Mousson (France, Meurthe) : en effet, le 10 mai 1680, par-devant David de Lens, notaire à Mons, le sr *François Jaco* (qui doit être notre seigneur d'Harvengt, en 1681), bourgeois résidant à Mons, fils de défunt Clément et de demoiselle Charlotte *Florentin*, donne procuration au sieur François L'Arminal, avocat au Pont-à-Mousson, pour s'occuper de

toutes ses affaires et de ses biens en ce quartier, lesdits biens lui venant avec autres pour un tiers de la succession de feu... son cousin, curé de Vendière, décédé un an avant environ. Il signe : *Fr. Jacquot.* (Protocole du notaire de Lens, liasse de 1680-1684.)

La famille *de Harven*, que nous voyons entrer en possession de la seigneurie d'Harvengt par succession des Jacquot, n'a aucun lien, il n'est pas nécessaire de le dire, avec l'ancienne famille des seigneurs de ce nom. Elle portait d'ailleurs des armoiries différentes : de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois roses. Ce sont là les armoiries qui figuraient sur le sceau de *Laurent de Harven*, homme de fief de la cour de Mons, et de son fils *Laurent*, cités tous deux dans un acte de 1619. (Voir de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t. II, p. 38.)

Remarquons encore, à ce propos, que *Laurent de Harven* assiste, le 23 août 1627, comme homme de fief, à un acte passé devant le bailli de la seigneurie d'Harvengt. Son sceau porte le même écu ayant pour cimier une aigle issante, et pour devise : S. LAVRENT-DE-HARVEN. (Cour féodale d'Harvengt. Liasse d'actes sur parchemin, de 1577 à 1627.)

Dès le commencement du XVIIe siècle, les *de Harven* possédaient des biens sur le territoire de la commune de ce nom : en effet, le répertoire du greffe d'Harvengt mentionne, à la date du 21 octobre 1518, un décret de non-partable (pour sortir d'indivision), concernant *Laurent de Harveng*. « *Laurent de Harveng*, filz *Laurent*, clercq lettriant, demorant à Mons » était âgé de 31 ans au 7 août 1634 [1].

[1] Conseil souverain de Hainaut : Tutelles et curatelles, vol. de 1633-1648 ; tutelle de Maxim. Despiennes. « *Laurent de Harven*, Notaire apostolique et impérial », donne, le 10 mars 1626, une copie certifiée d'une charte accordée en 1356 au Val-des-Écoliers, à Mons, par le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut. (Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 479.)

NOTE SUR LE FIEF DE FLEURUS A HARVENGT.

Le 15 avril 1740, à Fontaine-l'Evêque, le procureur de Jehan Charles, Joseph *Hanot*, écuyer, seigneur d'Harveng, Fleuru, fait le relief du fief de Fleuru, gisant à Harveng et éclissé (c'est-à-dire séparé du gros de la seigneurie d'Harveng), par autorisation du baron de Fontaine, en date de 1680. Ce fief lui est échu par le trépas de *Marie-Bonne Le Roy*, fille du pensionnaire *Le Roy*, dont nous avons parlé plus haut. D'après le manuscrit dit « Généalogies Bourgeoises », conservé à la Bibliothèque publique de la ville de Mons, Siméon *le Roy*, greffier, pensionnaire de cette ville, anobli par lettres de 1678, fils de Baudouin et d'Anne *de Grandmont*, épousa Marie Robertine *le Ducq*, fille de Nicolas et d'Anne-Marie *Bosquier* : il en eut deux filles, dont l'une Marie-*Jeanne* (sic) *le Roy*, née le 24 décembre 1665, épousa *François* (sic) *Hanot*, seigneur de Fleurus, conseiller de la Cour, à Mons. (Généal. bourg., t. III, msc. n° 109), la dame d'Harveng, Fleuru, son aïeule, veuve de *Jean-Charles Hannot*, écuyer, conseiller à Mons, mort le 10 mai 1739.

Ledit Jean-Charles-Joseph *Hanot*, écuyer, étant mort le 4 juin 1753, le fief de Fleurus échut à son frère, François-Augustin-Joseph *Hanot*, écuyer, seigneur d'Assoncourt, qui en fit le relief, par procuration, le 13 mai 1754 [1].

---

[1] Cour féodale de Fontaine-l'Evêque, Registre aux actes, 1721-1778, aux Archives de l'Etat, à Mons.

LA SEIGNEURIE D'HARVENGT, SOUS LES HANOT-D'HARVENGT, 1683, A NOS JOURS.

1683. Nous avons vu que *Jean-Charles Hanot*, sgr. de Fleurus et de la Court, à Genly, avait épousé, en 1683, Marie-Bonne Le Roy, née en 1668 † 1739, fille de Siméon † 1695 et de Marie-Robertine Le Duc.

1695. Ledit Siméon Le Roy avait donc transmis à sa fille sa terre et seigneurie d'Harvengt, acquise au marquis de Choiseul.

1708. *Charles-François-Joseph Hanot-d'Harvengt*, né en 1684 † 1731, fils de Jean-Charles, épousa, en 1708, Marie-Thérèse (ou Jeanne-Thérèse-Ghislaine) de Malapert, dame d'Hassencourt.

1734. Leur fils, *Jean-Charles Hanot-d'Harvengt*, né en 1712 † 1753, épousa en 1734, Marie-Claire de Maleingreau, née en 1712 † 1784, sans postérité.

1742. *François-Augustin-Joseph Hanot-d'Harvengt*, grand-maître de l'artillerie, à Mons, *frère* du précédent, épousa, en 1742, Marie-Bonne de Maleingreau, née en 1725 † 1772.

1769. Leur fils *Charles-Augustin Hanot-d'Harvengt*, né en 1746 † 1799, licencié ès lois, conseiller-pensionnaire et bailli de Ste-Waudru, grand-maître de l'artillerie de Mons et maire de cette ville, épousa, en 1769, Hélène-Françoise-Joseph de Hennin † 1782.

1797. Leur fils, *Maximilien-Charles-Joseph Hanot-d'Harvengt*, né en 1774 † 1815, épousa, en 1797, Victoire-Félicité de Wolff-d'Ergy, née en 1776 † 1853.

1825. Leur fils *Isidore-Maximilien-Joseph Hanot-d'Harvengt*, né en 1799 † 1851, épousa, en 1825, Marie-Désirée-Léonide de Behault de Warelles, née en 1800 † 1873.

1858. Leur fille, *Alix-Victoire-Théodora Hanot-d'Harvengt*, née en 1836, épousa, en 1858, Adhémar-Joseph-Bonaventure, comte de Bousies, né en 1829, chevalier de l'Ordre de Léopold (10 septembre 1887).

LA SEIGNEURIE DE MARCHIENNES, A HARVENGT.

A. HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE.

Première période : Des origines à 1410.

Le premier document constatant de façon précise l'existence de la seigneurie des Marchiennes à Harvengt, est l'avis de père et de mère par lequel Jacques Ier de Marchiennes et Agnès Ghelet, assignant leur part à chacun de leurs enfants, le 26 mars 1410, attribuent à leur fils aîné, Hanin, « leur maison, » terre, rentes et revenues de Harvaing, en quelconques » membres et parties qu'elles soient gisant, tant en fief comme » en mainferme, sans riens ne aucune chose réserver [1] ». Cependant cet acte même prouve que Jacques Ier de Marchiennes possédait déjà cette terre ; cela est encore confirmé par le fait que Jacquemin (II) de Marchiennes, fils de Jacques Ier, portait comme armoiries, en 1433, un écartelé de Marchiennes et d'Harvengt, avec une brisure, pour indiquer qu'il était cadet. Comme son frère aîné, Jean III, portait le même écartelé sans brisure (en qualité d'aîné), et que son frère Anseau avait également des armoiries écartelées (d'après sa tombe, l'article d'Anseau et celui de Jacques II), nous devons en conclure que le père de ces trois frères portait déjà cet écartelé de Marchiennes et d'Harvengt et qu'il possédait cette seigneurie; d'autre part, troisième preuve, Jacquemart Ier de Marchiennes demeurait à Harvengt, à la date du 29 janvier 1406 : c'est donc qu'il devait y avoir des biens assez considérables [2].

[1] Procès Corosty, pièce n° 10. Confront. l'art. consacré à Jean III de Marchiennes.

[2] Procès Corosty, pièce n° 8.

Il y a plus : trois autres considérations doivent nous faire admettre que le père de Jacques Ier, Jean II, possédait déjà la terre qui est devenue plus tard « la seigneurie de Marchiennes, à Harvengt ».

1°) Le courtil de Berelles à Harvengt, qui donna lieu au procès Corosty, avait été pris en arrentement par Jean II de Marchiennes [1]. Il est donc probable qu'il avait déjà des intérêts dans le territoire d'Harvengt.

2°) Lorsqu'en juillet 1446, Jacques II de Marchiennes eut un procès avec le comte de St-Pol et de Brienne, au sujet d'une callenge « faite à Harvengt au préjudice de la seigneurie » de Jacques, celui-ci invoqua, pour appuyer son droit, que » à cause de son fief il a oudit lieu de Harveng plusieurs » mannans desoubs lui et en sedite haulte justice, et à ceste » cause il y fait et crée plusieurs manières d'offissyers, si » comme bailliu, mayeur, eskevins, sergant et messiers, et » ensi lui et si prédicesseurs en ont uset et goy passet C ans, » LX ans, XL ans, XXI ans et jours et plus, qui est terme pres- » crit en le coustume doudit pays de Haynnau [2] ». S'il fallait donc prendre cette assertion dans son sens strict, il faudrait en déduire que les prédécesseurs de Jacquemart possédaient la seigneurie en 1346 au moins, mais cette expression : *C ans, LX ans*, etc., doit être prise dans un sens moins absolu ; elle prouve cependant que des prédécesseurs de Jacques avaient déjà ce fief et elle nous force à remonter au moins une génération au-delà du père de Jacques.

3°) Le 15 octobre 1360, sont données à Mons des lettres du duc Albert relatives au payement de 230 livres à Jean de Harveng « pour Monsgr. le duch [3] », et les 25 novembre 1360 et 13 mars 1362, un J. de Harveng signe, comme secrétaire du duc Albert, deux chartes datées de La Haye [4].

[1] Procès Corosty, pièce n° 9.
[2] Cour de Mons. Rouleau de procédures en parchemin, aux Archives de l'Etat, à Mons.
[3] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. VI, p. 148.
[4] Id., t. I, p. 589 ; t. II, p. 11.

Ce Jean de Harvengt pourrait, d'après nous, être Jean de Marchiennes, père de Jacques Ier. Comme Jean III de Marchiennes, il aurait pris dans un grand nombre de circonstances le nom de sa seigneurie. A cette époque, il n'y avait plus de descendants des anciens de Harvengt et le possesseur de la seigneurie principale de ce nom était Gérard Ier d'Enghien, sgr. d'Havré, mort en 1361, et son fils Gérard II.

Comment et quand les *de Marchiennes* devinrent-ils seigneurs à Harvengt ? C'est ce qu'il est impossible de dire, les documents manquant encore pour éclaircir cette question. Est-ce par un mariage avec une descendante de l'ancienne famille d'Harvengt, alliance qui aurait donné lieu à l'écartèlement des armoiries des de Marchiennes avec celles des d'Harvengt ? Ou bien les de Marchiennes ont-ils acquis le fief tout simplement[1] ?

C'est ce qu'il n'y a pas moyen de vérifier, vu la rareté des documents aux XIIIe et XIVe siècles. Nous n'avons, dans tous les cas, pas trouvé de traces de l'alliance d'un de Marchiennes avec une dame de Chimay, qui possédait un pavillon de chasse à Harvengt.

Deuxième période: de 1410 à 1473.

Pendant cette période de 63 ans, le fief d'Harvengt n'appartint qu'à deux possesseurs : de 1410 à 1443 ou 1444, c'était Jean III de Marchiennes, dit de Harvengt, puis et jusqu'en 1473, son frère Jacques II de Marchiennes, Jean III étant mort sans descendance légitime.(Voir plus loin une hypothèse concernant l'origine de la seigneurie de Marchiennes.)

[1] Voir, pour les détails de l'histoire de la seigneurie pendant cette période, la notice consacrée à la constitution de la seigneurie au point de vue féodal, et les articles relatifs à Jean III et à Jacques IV de Marchiennes (dans la généalogie).

Troisième Période: de 1473 à l'achat de la seigneurie par Jean Fourneau, vers 1484.

Jacquemart de Marchiennes n'ayant pas laissé d'héritiers directs et ses frères n'ayant pas non plus laissé d'héritiers légitimes, la seigneurie de Marchiennes à Harvengt fut dévolue à des hoirs collatéraux du dernier seigneur : sa veuve Agnès, de Preuisies, n'en conserva même pas la jouissance, semble-t-il, à titre de douaire.

Le 22 mai 1481, nous trouvons la mention des « échevins de la tenance et seigneurie que les hoirs de feu Jacquemart de Marchiennes, à son temps bourgeois de Mons, ont en le ville de Harveng [1] » ; le 2 janvier 1483, celle de la « seigneurie que soloit possesser Jacquemart de Marchiennes, hault justicier en che lieu » (Harvengt) ; les 30 avril 1483 et 12 mai 1484, celle des « seignouries les hoirs (Mr le conte) de St-Pol et Jacquemart de Marchiennes à Harvengt », et le 22 juillet 1484, celle « des seignouries les hoirs M. le conte de St-Pol et Jacquemart de Marchiennes, que l'on dist les communs seignours [2] ».

Quels étaient ces « hoirs » ? Nous manquons malheureusement de renseignements à ce sujet : il est probable qu'ils se rattachaient aux derniers de Marchiennes par les Ghelet ou par les Poulet [3].

Toujours est-il que deux parents de Jacquemart revendiquèrent, après sa mort, la possession de sa succession. C'est ce qui résulte des renseignements suivants : lors du procès Corosty se trouvait, parmi les témoins interrogés, le 2 août

[1] Greffe d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685.

[2] Chef-lieu de Mons. Reg. aux charges d'enquêtes, de 1478-1485.

[3] Voir sur les Ghelet, les Poulet et les de le Loge, parents des Marchiennes par les Ghelet, la note consacrée à Jacques Ier de Marchiennes et à sa femme. Généalogie de Marchiennes.

1502, un certain Jehan de Gevrey, « escuyer, demeurant à Mons, âgé de 60 ans ou environ » ; il déclare déposer dans ce procès parce que par ci-devant il acheta à demoiselle Josseline de Sars « la terre de Harveng, que à présent possesse Jehan Fourneau, le filz, auquel acquest mettoit empreschement Jehan Fourneau, trespassé, disant lui-meisme ceste terre avoir acquis à Anne de Gibiecque, tellement que chascun d'eulx entendoit avoir droit à la terre ; néantmoins, depuis, ledit J. de Gevrey fu requis de faire vendaige d'icelle terre audit Jehan Fourneau, comme il fist, et à aultre moyen que par vendaige ne s'en déporta jamais avant lequel vendaige par ce tesmoing ». Il » donna à congnoistre, par telle généalogie par lui icy appor- » tée, comment ladite terre de Harveng appartenoit à ladite » demoiselle Josseline de Sars et que ladite Anne de Gibiec- » que, de cuy Jehan Fourneau avoit l'acquest, n'y avoit riens ; » qui fu la cause pour coy ledit Jehan Fourneau prist de ce » tesmoing l'acquet d'icelle seigneurie, en faisant aparoir par » ledit Jehan de Gevrey de la généalogie qui ly servoit pour » son acquest de la terre contensieuze avant qu'il en feist le » vendaige arrière [1] ».

Nous voyonc donc que, d'une part, Jehan de Gevrey avait acheté la s^{rie} d'Harvengt de Josseline de Sars, héritière de Jacquemart ; que, d'un autre côté, Jean Fourneau (I) avait acquis de d^{elle} Anne de Gibiecque, se disant également héritière de Jacquemart, la même terre d'Harvengt ; qu'une contestation ayant naturellement surgi entre les deux acquéreurs, Jehan de Gevrey prouva, — à l'entendre du moins, — par une généalogie le bon droit de la d^{elle} de Sars [2] ; néan-

[1] Procès Corosty, pièce n° 5.

[2] Cette généalogie présenterait naturellement le plus grand intérêt pour l'histoire d'Harvengt. Il est possible qu'elle se trouve dans le procès de revendication de Fourneau, parmi les anciens rôles des plaids de la cour de Mons, devant laquelle ce procès a dû être porté.

moins, probablement pour sortir de ces difficultés, il vendit Harvengt à son compétiteur. Il avait déjà relevé cette terre, comme nous le montre le passage suivant de la déposition faite le 3 août 1502, dans le même procès, par Pierre de Laval, de Maubeuge, qui avait épousé la veuve de Jacques II de Marchiennes : il parle d'un « cartulaire en » pappier où feu Jakemart de Marchiennes mettoit par » escript, comme il sambloit à ce tesmoing les hiretaiges et » rentes à lui appartenans, aussi les rentes qu'il pooit debvoir... » Encquis audit parlant s'il a encoires icellui cartullaire par » devers luy, dist que nesnil, car quant Jehan de Gevrey eult » relevé la terre de Harvaing, il trouva manière de à ce dépo- » sant avoir ledit cartulaire, lequel luy délivra et oncques » depuis ne le vey... [1] ».

Jean de Gevrey est cité, le 29 septembre 1496, comme seigneur haut-justicier au Petit-Quévy [2], seigneurie qui appartenait auparavant à Jacquemart de Marchiennes : il est probable qu'il l'aura acquise de Josseline de Sars en même temps qu'Harvengt.

Nous n'avons malheureusement aucun renseignement sur l'ascendance de Jacqueline de Sars et d'Anne de Gibiecque.

Quoi qu'il en soit, Jean Fourneau resta paisible possesseur de la seigneurie de Marchiennes et la transmit à sa descendance. (Voir la notice sur la famille Fourneau.)

B. LA SEIGNEURIE AU POINT DE VUE FÉODAL.

Ses rapports avec la grande seigneurie d'Harvengt.

Il y avait à Harvengt plusieurs fiefs d'une importance inégale. Le principal, dit la seigneurie d'Harvengt, se divisait,

[1] Procès Corosty, pièce n° 5.
[2] Chef-lieu de Mons : reg. aux charges d'enquêtes, de 1495-1502.

dès la fin du XIII[e] siècle, en deux fiefs de mouvances différentes : en effet, le cartulaire d'Harvengt, dressé vers 1270-1284, montre qu'Englebert d'Enghien tient du seigneur de Louvignies « le tour de Harveng et le motte sour que li » tours sié », et du seigneur de Fontaine « le mannoir de » Harveng et toute le court, sans le motte et sans le tour [1] ».

Une liste des fiefs possédés au cours de la seconde moitié du XIV[e] siècle par le seigneur d'Havré [2] mentionne, entre autres, les fiefs suivants :

Un tenu de « M. Robert de Namur », et un de « Mgr. Wattier de Rochefort ». Robert de Namur, seigneur de Beaufort et de Renaix, mort le 18 août 1392, est mentionné de 1362 à 1374 dans l'ouvrage : *Les sceaux armoriés des Pays-Bas*, par M. de Raadt, et Gauthier de Rochefort est cité dans le même ouvrage en 1357 et 1374. D'autre part, si l'on admet que Jean d'Harvengt, cité en 1360 et 1362, est un de Marchiennes, il peut, comme nous allons le voir à propos du fief tenu de Rocq, reporter le document à l'époque de 1350-1355 au moins. Cependant, il faut remarquer que les cartulaires ou les énumérations de fiefs sont assez souvent difficiles à dater, surtout lorsqu'on ne les connaît qu'en copie, parce qu'ils peuvent être formés d'une première liste à laquelle on a fait plus tard des ajoutes, tout en oubliant de supprimer d'autres articles.

« Item tient-il le tour et maison de Harveng et les appen- » danches con dist le *grant fief*, en un fief dou signeur de » Louvignies et est lieges, li plus anchiens qu'il a.

[1] Archives seigneuriales : liasse d'Harvengt. Cf. *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. X (1872), p. 150.

[2] Ce document, écrit au XIV[e] siècle, mais non daté, est annexé au procès soutenu en 1399 par le sire d'Havré contre les frères Laurent, Jean et Colard Huart, au sujet d'une plainte en matière de propriété, pour un bien sis à Thieusies. Nous avions d'abord cru pouvoir en fixer la date à l'époque immédiatement antérieure ou même contemporaine au procès, mais nous avons été amené à la porter plus vers la moitié du XIV[e] siècle.

« Item tient il en leditte ville un fief de Mons[r] de Morial-
» mais, des fiefs de Fontaynes, et est lieges.

» Item tient-il en le ditte ville un autre petit fief doudit
» signeur, des fiefs de Fontaynes, et l'acquist.

» Item tient-il en leditte ville un fief qui fu acquis au
» sénescal de Haynnau, tenut son signeur de Rockes, des
» fiefs de Warelles. »

Ce document est des plus importants pour l'histoire d'Harvengt ; il montre que primitivement le seigneur d'Havré ne possédait que le fief dit *grand fief*, comprenant la tour, tenu du seigneur de Louvignies.

Le même seigneur d'Havré eut ensuite deux fiefs tenus du seigneur de Morialmé, à titre de la seigneurie de Fontaine [1]. Enfin, il acquit du sénéchal de Hainaut un fief qui était tenu du seigneur de Rocq, des fiefs de Warelles.

Examinons d'abord ce qui concerne le dernier fief, celui relevant des seigneurs de Rocq. Ce fief ne figure pas dans le dénombrement d'Englebert d'Enghien ; il a donc (comme le fait déjà supposer la mention de *l'acquisition* que nous trouvons dans le document qui nous occupe) été réuni aux autres fiefs d'Harvengt à une époque relativement rapprochée de la date de la rédaction de notre dénombrement. D'autre part, les sénéchaux de Hainaut ayant été alors les sires de Werchin, il s'ensuit que le fief en question a été acquis d'un seigneur de cette maison, c'est ce qui nous permet d'admettre que ce fief tenu de Rocq est le même que celui dont il s'agit dans l'acte de 1318 que nous allons analyser.

Le 25 septembre 1318, Jacques, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, autorise ses sœurs Jeanne et Marie de Werchin, chanoinesses de Sainte-Waudru de Mons, à disposer de tous

[1] Nous ne sommes pas en mesure de vérifier actuellement à quelle époque la terre de Fontaine-l'Evêque a appartenu aux sires de Morialmé. (Voir l'ouvrage de M. Demanet sur Fontaine-l'Evêque.) Ce point a naturellement une grande importance pour Harvengt.

leurs biens, sauf de la terre d'Harvengt : « sauf à nous, » dit-il, l'iretage et le tierre de Harvaing, de lequelle tierre » nos chierres sereurs devantdittes puellent faire leur boine » volonté des pourfis et des humers de ledicte terre, deus » ans après leur déchiés [1] ».

Nous avions d'abord été tenté de considérer cet acte comme concernant la seigneurie principale d'Harvengt ; cela ne peut être puisque, appartenant vers 1270-1284 à Englebert d'Enghien et dans la suite (seconde moitié du XIV[e] siècle) à ses descendants directs, cette seigneurie principale n'a pas dû sortir de la famille d'Enghien entre ces deux époques. D'autre part, les termes : « *l'iretage et le tierre de Harvaing* » peuvent très bien s'appliquer à l'un des fiefs secondaires d'Harvengt, quoiqu'il semble, au premier abord, que l'expression *terre* d'Harvengt ne puisse s'appliquer qu'à la seigneurie principale. C'est ainsi que, dans l'avis de père et de mère par lequel Jacques I[er] de Marchiennes et Agnès Ghelet, sa femme, partagent leurs biens entre leurs enfants, le 26 mars 1410, Jean de Marchiennes obtient « leur maison, » terre, rentes et revenues de Harvaing...[2] ».

De plus, le fait que ledit Jean de Marchiennes se faisait appeler également *Jean de Harvengt* montre que ces questions de dénominations n'étaient pas réglées d'une façon si précise : nous nous serions, en effet, attendus à voir le possesseur de la seigneurie principale prendre, seul, le titre

[1] Voir Wauters, *Table chronologique des chartes*, t. VIII, p. 692 ; *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XV, p. 409 ; Devillers, *Description analyt. de cartulaires et de chartriers*, t. VIII, p. 247 ; le même, *Inventaire des archives de la ville de Mons*, t. I, p. 10. Notons encore que, le 6 février 1319, Guillaume, comte de Hainaut, approuve la donation que désirent faire lesdites demoiselles de Warchin, et charge les échevins et les mambours des pauvres de la ville de Mons de l'administrer. (L. Devillers, *Descript. analyt. de cartul. et de chartriers*, t. VIII, pp. 248-249.)

[2] Voir Généalogie de la famille de Marchiennes, pp. 38-40.

de Harvengt. Ajoutons que, dans le procès Corosty, nous avons plusieurs exemples de l'appellation *terre* appliquée à la seigneurie de Marchiennes. Pour n'en citer qu'un exemple, parlant de l'achat que Jean de Gevrey a fait de cette seigneurie, nous lisons : « Par ci-devant ce parlant acheta à demoi- » selle Josseline de Sars *la terre de Harveng* que à présent » possesse Jehan Fourneau le filz...[1] ».

Nous ne pouvons nous expliquer comment le fief relevant du seigneur de Rockes est rangé parmi les « fiefs de Warelles ». D'autre part, si nous rapprochons ce fait de la mouvance de ce fief de la seigneurie de Rocq de la constatation que nous faisons plus tard que la seigneurie de Marchiennes relevait aussi de cette seigneurie de Rocq, nous sommes autorisé à supposer que le fief acheté (après 1318) par le sire d'Havré du sire de Werchin, sénéchal du Hainaut, a été de nouveau séparé du « grand fief » d'Harvengt dans la suite et qu'il a été acquis par un de Marchiennes, probablement celui qui est cité, en 1360 et en 1362, comme Jean de Harveng. Ce qui vient à l'appui de cette thèse, c'est que, dans la suite, plus aucun fief relevant de Rocq n'était annexé à la seigneurie principale. En 1530, par exemple, la dame de Solre déclarait que « la ville, terre, justice et seigneurie d'Harveng compre- » noit trois fiefs liges dont deux étoient tenus de Fontaine et » le troisième de Louvignies ». (Cour féodale de Fontaine, liasse d'actes de 1372-1681.) Cette dame ne parle pas de fief tenu de Rocq, pas plus que tous les autres documents d'ailleurs.

Chose curieuse ! alors que la seigneurie de Marchiennes relevait simplement de la seigneurie de Rocq-sur-Sambre, comme nous allons le voir, et dépendait comme telle, en 1473, du château de Beaumont, la seigneurie principale d'Harvengt était un arrière-arrière fief de la terre de Chièvres. Voici comment : la terre et seigneurie d'Harvengt, dont étaient tenus, en 1473, dix-sept arrière-fiefs, relevait de

[1] Procès Corosty, pièce n° 5.

la terre et seigneurie de Louvegnies ; celle-ci était tenue en fief de la terre et seigneurie de Roisin, qui était elle-même un fief de « la ville, terre, justice et seigneurie de Chierve et du » sart du dit Chierve ». — C'est ce qui a donné lieu à un débat entre Jacques II de Marchiennes et le comte de St-Pol, lors de leurs procès de juillet 1446. Le procureur du comte ayant prétendu que celui-ci était seigneur *souverain* de Harvengt, de Marchiennes répondit par le fier langage suivant, montrant que c'était le duc de Bourgogne qui était seigneur souverain d'Harvengt : « le comte de St-Pol n'est que subgez » en ce cas, comme est ledit Jakemart, jasoice (malgré) qu'il » soit grant segneur et (sous entendu *segneur*) d'aultrez » terres, mais en ce cas, pour la terre de Harveng ossi » noble est le signourie doudit Jackemart comme est l'autre, » veut (vu) encores que sondit fief il tient de Mgr. le duc, et » Mgr. le comte de St-Pol tient ce qu'il y a en deux fiefs et » deux segneurz subgés, si comme de Fontaines et de Louvegnies ». (En 1473, il était bien tenu du duc, mais dépendait du château de Beaumont : il se peut qu'en 1458, alors que la vente était encore récente, la mouvance de ce fief nouvellement acquis n'avait pas encore été réglée.)

L'acte du 4 janvier 1458 montre comment le comte de Hainaut, duc de Bourgogne, était devenu suzerain direct de la seigneurie de Marchiennes : ce dernier fief, lisons-nous dans l'acte de 1458, « en temps passé vouloit estre tenus et » mouvans du seigneur de Rochelaire (Rotselaer), à cause » de sa terre et seigneurie de Rocque-sur-Sambre, mais » présentement estoit tenus et mouvans de Monseigneur le » duc, à cause de son païs et conté de Haynau, comme estoit » ladite rente (de 150 l. t., assignée sur la seigneurie de » Marchiennes, que Melchior d'Arquennes vendit à Jean de » Manuel ; cour féodale du Hainaut, vol. d'actes de 1294-1522), » parceque ledit seigneur de Rochelaire, puis naghaires de » temps [1], avoit vendu ladite terre de Roque à Mgr. Jehan

[1] Avant juillet 1446, puisqu'à cette époque Jacquemart tenait déjà sa terre d'Harvengt du prince.

» de Croy, seigneur de Chimay, et ledit seigneur de Chimay » arière avoit ladite terre et seigneurie de Rocque baillée » et transportée à mondit très redoubté seigneur, mon- » seigneur le duc, ensamble tous les fiefs et arrière-fiefs qui » tenus en estoient, pour récompense des nuef villes de la » terre de Chimay que mon dit très redoubté seigneur, mon- » seigneur le duc, avoit baillées et transportées à ycelui » seigneur de Chimay, de tant qu'elles lui estoient plus » proppisces que à nulz autres ». (Acte du 4 janvier 1458, dans le volume d'actes de 1294-1522 de la Cour féodale.)

Comme dans toutes les localités où les droits seigneuriaux n'appartenaient pas tous à la même personne, les deux seigneuries d'Harvengt ont donné lieu à de nombreux procès. A ce point de vue des relations qui existaient entre les deux juridictions, il est intéressant de signaler ici les détails donnés à ce sujet dans un acte de 1444 : à l'occasion d'un procès en matière de juridiction entre le comte de St-Pol, Jacques II fut amené, le 5 septembre 1444, à déclarer devant la cour de Mons, « qu'il estoit signeur hault justichier en la » ville de Harveng et que, en ce lieu, il avoit ung mayeur » contre Mgr. de Saint-Pol, qui pareillement en y avoit ung, » et des eskievins, mondit seigneur de Saint-Pol en fesoit » les troix, lidis Jaquemins de Marchiennes ung et ces » quattre d'acort ensamble faisoient les aultres troix et si » estoit acoustumet que partout où cascuns desdis deux » signeurz avoit ses rentes à par lui, il avoit le seigneurie, » et là où il avoient rentes de commun, la seigneurie leur » appartenoit par indivis. » (Archives seigneuriales, Har- » vengt, farde de 1444-1560.)

Cette seigneurie indivise était appelée la « tenance des » communs seigneurs » : nous la trouvons citée à partir de 1414 : « Harveng des tenances Monsgr. de Havrech, Hanin » de Marchiennes et des communs signeurs » (16 mai 1414) : « Harveng des tenances Monsgr. de Havrech et Jehan de Marchiennes » (11 mars 1416, 9 septembre 1417). (Chef-lieu de

Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1420-1427) : esquevins de la ville de Harveng de la tenance singulere de Mons[r] le conte de St-Pol et aussi de la tenance qu'on dist *des communs seigneurs* oudit lieu, appartenant audit Mons[r] le conte et à Jehan de Marchiennes par indivis : ces communs seigneurs avoient et ont chascun haulte justice par indivis » (18 novembre 1439) ; Harveng, des tenances que on dist les communs seigneurs » (13 novembre 1443). (Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1427-1439 et de 1439-1446.)

La seigneurie de Marchiennes était assez importante ; en 1473. Alors que la terre du comte de St-Pol est évaluée à 250 livres tournois de revenu annuel, elle devait valoir 165 livres au moins, puisqu'elle était chargée d'une rente de 150 l. t. due à Baudouin de le Loge, et d'une autre de 15 livres, due à Gilles de Montigny (Cour féodale de Hainaut, cart. de 1473, t. I, ff[os] 150 v° et 276).

En juillet 1446, Jacques II de Marchiennes déclare que sa terre d'Harvengt « se comprent en une maison et forteresse, » avecq pluiseurs terres ahannaulles, prèz, pasturaiges et gar- » dins, en cens et rentes d'argent, d'avene et de cappons et en » toute justice et seignourie, haulte moyenne et basse, en ser- » vices à vollentet et en aultre manière. Item, et à la cause » de sondit fief, il a oudit liu de Harveng, pluiseurs » mannans de desoubs lui, et en sedite haulte justice et à ceste » cause il y fait et crée pluiseurs manières d'offissyers, si » comme bailli, mayeur, eskevins, sergant et messiers....., » et par espécial ledit Jakemart a partout oudit lieu de » Harveng sour tous les hiretaiges qui lui doient rentes de » plume, d'avene et de fors cens, toute haulte justice, » moyenne et basse, et là où ledit Mgr. de S[t]-Pol et ledit » Jakemart ont saunables (semblables) rentes, chascun » d'iaux a le moitié de toute justice et par indivis. »

Le 7 mars 1448, dans son contrat de mariage, Jacques II dénombre comme suit sa terre d'Harvengt : « ung fief ample » tenu de la court de Mons, qui se comprent en une maison,

» fortrece, gardin, en haulte justice, moyenne et basse, en » services, forages et mortesmains, ossi en terres ahanables » que Jehan de Susomont tient de cense, rendant par an, » livret à Mons, et à celi pritie, 38 muis de blet. »

Le bail que Jaquemart passa, pour ses biens d'Harvengt, avec Jaquemart de Lattre est intéressant, parce qu'il nous donne la consistance de ces biens, en 1452. Ceux-ci comprenaient : « une maison, courtil, gardin, y estre et entrepresure, » qui en temps passet fu à Colart Piérart, gisans en le ville » de Harveng, au lieu c'on dit en le Caude Rue ; ung gardin » appellet le *jovene gardin* ; ung autre grant gardin aplan- » tet de viés arbres, icellui tenant as fossés de le masure le » dit Jaquemart : ung aultre courtil estant dalleis l'iauwe » appellet le courtil de Warton... ». Les terres ahannables (labourables) dépendant de cette maison comprenaient, en comptant le bonnier à 3 journeaux :

« à le roye du bledt »,	16 bonniers,	2 journaux,	3 quartrons,	
» à le roye des mars »,	17 »		2 »	17 verges.
» à le tierche roye, c'on », » dist des ghiskières »,	15 »		3 »	
ce qui faisait en tout	48 bonniers,	2 journaux,	8 quartrons	& 17 verges,

étendue assez considérable déjà.

NOTICE SUR LA FAMILLE FOURNEAU.

La famille Fourneau est une ancienne famille de Mons. Dès le 28 février 1415, nous trouvons citée la veuve de Jehan Fournial, de cette ville. (Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1411-1420.) Le personnage le plus important de cette famille a été certainement ce Jean Fourneau, clerc des enquêtes du bailliage de Hainaut, qui est mentionné dans les actes à partir de 1469 et qui a acquis la seigneurie de Marchiennes, à Harvengt, des héritiers du dernier des Marchiennes.

D'après le manuscrit dit « Généalogies Bourgeoises » (t. II, p. 16, n° 112 des Manuscrits de la Bibliothèque publique de Mons), ce Jean Fourneau était fils de Jean Fourneau et de N. Dedeau ; il apparaît pour la première fois dans un acte du 9 août 1469, par lequel Willemme Yeuwain et Jacquet de Havrecq, d'Eugies, le nomment l'un de leurs procureurs généraux. (Conseil souverain de Hainaut, hommes de fief du Hainaut : *actes*, vol. II, 1458-1473.) Il est appelé, dans cet acte, *Hanin*, ce qui indique qu'il était alors très jeune ; Hanin Fourneau est encore mentionné le 11 décembre 1470 (Cour féodale de Hainaut, *actes*, vol. de 1294-1522) et le 4 octobre 1471 (conseil souverain de Hainaut : Hommes de fief, vol. II des *actes*, 1458-1473) comme homme de fief de Hainaut. Le 4 avril 1472 (après Pâques), il était bailli d'Harvengt [1] : c'est ce qui nous explique comment il aura acquis des biens en cette localité et y aura, finalement, acheté la seigneurie de Marchiennes. Peu après et dès avant 1479, Jean Fourneau devint clerc des enquêtes du bailliage de Hainaut, en remplacement de Jacques Corosty [2].

[1] Procès Corosty, pièce 3.

[2] Procès Corosty, pièce 3. « Fourneau », y lisons-nous, « était en son vivant grantement tenus audit Corosty pour deux causes et raisons : l'une que icellui Corosty lui avoit levet de fons ung enffant, et l'autre qu'il lui avoit mis et résignet en main son office de clerque du bailliaige du Haynnau ».

C'était là un emploi qui rapportait beaucoup et grâce auquel, dit un ancien document, « Fourneau et son maisnaige est venut sus et en mouthiplication de grans biens et revenues, si que chascun congnoît [1] ». Aussi le voyons-nous acquérir d'assez nombreux biens et revenus : à Bleaugies, il achète une rente de 50 sols que Henri Tahon, de cette localité, tenait en fief du comte de Hainaut [2] ; à Jurbise, une portion de la dîme, valant environ 14 livres par an et que Jacques d'Havré, dit de la Motte, écuyer, tenait en fief de Rumigny [3] ; le 13 février 1479 (n. st.), par-devant les maïeur et les échevins d'Harvengt, Isabeau le Carpentier, veuve de Collard Descamps, demeurant à Lens, vend à « Jehan Fourneau, clerc des enquêtes du bailliage de Hainaut, demeurant à Mons, différents héritages, tenus de la seigneurie de St-Pol et comprenant : « une maison, où présentement » avoit 2 meisnaiges demourans, grange, courtil, estre et » entrepresure..., gisant audit Harveng, tenant par-devant » au Wareskaix », et un bonnier de terre labourable, en plusieurs pièces, sis au terroir de Harvengt, dont un demi journel *au chemin des Fourques* ; un demi-journel *à le Ferrière* ; trois quartiers *au Spineau* ; un demi-journel *vers le chemin de Spiennes* et trois quartiers *à le roye de le Roussue* [4]. Il devint bientôt possesseur d'autres héritages à Harvengt, car le 22 mai 1481, nous voyons vendre un héritage « gisant en la ville de Harveng, tenant... de deux » costéz à la rue qui maine de l'église au pont du casteau » d'icelle ville et à le ruelle qui maine ès gardins Jehan » Fourneau [5] ».

C'est vers la même époque qu'il achète à Anne de Gibiecque, héritière de Jacquemart de Marchiennes, la seigneurie de

[1] Voir procès Corosty, etc.
[2] Cartulaire de 1473, t. Ier, fol. 44 v°. (Cour féodale de Hainaut).
[3] Même cartulaire, fol. 55.
[4] Greffe scabinal d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685.
[5] Idem.

Marchiennes à Harvengt [1] ; les hoirs de Jacquemart sont, en effet, renseignés jusqu'au 22 juillet 1484, comme possédant cette seigneurie [2]. Jean de Gevrey, écuyer, qui avait lui-même acquis la seigneurie en question de demoiselle Josseline de Sars, se disant également héritière du dernier des Marchiennes, souscrit à des difficultés avec Fourneau ; celui-ci y mit fin en achetant les droits de Gevrey [3].

Vers la même époque, commencèrent aussi des difficultés entre Fourneau et Jacques Colrosty, bourgeois de Mons, au sujet d'une rente de 50 s. t. sur le courtil de Berelles, à Harvengt. Le 11 juin 1483, Corosty s'adressa aux échevins du comte de S[t]-Pol à Harvengt, pour que l'on « rendit cet héritage à nouvel héritier », Fourneau ne voulant payer cette rente [4]. Ces difficultés donnèrent même lieu à un procès qui fut porté, en 1502, devant le chef-lieu de Mons ; nous en reparlerons plus loin.

Avant de continuer, nous devons encore rappeler ici que Jean Fourneau est cité comme homme de fief du Hainaut dans un acte du 27 novembre 1478 [5], et le 6 novembre 1480, le même, qualifié de clerc du bailliage de Hainaut, figure parmi les hommes de fief qui ont été présents à un record tenu au sujet du testament de maître Robert de Martigny, conseiller du prince et son receveur, fait à la porte de Nimy, le 29 mai 1477, le dit M[e] Robert étant « au délivre de fer et » les huis des prisons d'icelle porte étant en ce cas » ouvertes [6] ».

Le 24 janvier 1482, n. st., Jehan Fourneau, clerc du bailliage de Hainaut, assiste son demi-frère Hanin Bricquenais,

[1] Procès Corosty, pièce 7.
[2] Chef-lieu de Mons, reg aux charges d'enquêtes de 1478-1485.
[3] Procès Corosty, pièce 7.
[4] Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1478-1485.
[5] Hommes de fief de Hainaut, Actes t. III, (1474-1490).
[6] Conseil souverain de Hainaut, testaments, 1278-1577.

sergent de la cour de Mons, à la passation de son contrat de mariage avec Marguerite de Peissant, fille de feu Antoine de Peissant et de Marguerite le Boullenghier [1], par-devant Piérart le Fort, Jehan Estoret et d'autres hommes de fief de Hainaut : Jehan Fourneau, encore qualifié de *frère* de Bricquenais [2], promet que celui-ci aura, outre « son cattel et vaillant », 100 l. t. de Hainaut une fois. Nicolas Jeuwin, qui assiste la future, déclare que celle-ci aura, outre « son vaillant », 50 l. t. une fois à elle accordées par Nicolas Boulenghier, son oncle. Les mambours du contrat sont Jehan Joye et Guill. d'Espiennes le jeune [3].

Le 21 février 1482, Jean Fourneau apparaît comme homme de fief de la cour de Mons dans un acte délivré par Ant. Rolin, chevalier, etc., maréchal et veneur héritable de Hainaut [4]. Le 23 janvier 1484, Jehan Fourneau, clerc du bailliage, bourgeois de Mons, achète 60 l. t. de rente annuelle, sur sa vie et sur celle de Catherine le Fort, sa femme. Cette

[1] Ant. de Peissant et Marg. le Boullenghier avaient fait leur avis de père et de mère le 25 août 1468 : outre la femme de Jean Bricquenais, ces époux eurent encore, à notre connaissance, Hélène de Peissant, épouse de Jehan Joye, vivant le 28 nov. 1481 et le 16 février 1482, et Jeanne de Peissant. Voir hommes de fief de Hainaut, t. III, 1474-1490, actes du 28 nov.-1481 et du 16 février 1482.

[2] Il est à supposer que la mère de Fourneau se sera remariée avec le père de Bricquenais ; signalons, à propos de celui-ci, un passage de la pièce 5 du procès Corosty, où nous lisons qu'un témoin dépose avoir vu « tost après le trespas de feu Jehan Fourneau l'aisnet, J. Fourneau le filz, et J. Bricquenais, son oncle, passer tous deux à cheval devant sa maison à Mons... ».

[3] L'original du contrat de mariage, dont les sceaux sont tombés, se trouve dans le volume III (1474-1490) des actes des hommes de fief de Hainaut. Jean Bricquenais ou Bricquenaix est cité avec sa femme et les Peissant dans trois actes des 16 février et 18 septembre 1482 et 24 avril 1485, (même volume).

[4] Hommes de fief de Hainaut, à Mons. Supplém., 1416-1509.

rente fut rachetée peu après et Fourneau donna quittance pour le paiement du capital, le 4 septembre 1485[1].

Deux actes de 1488 et de 1491 nous montrent que Fourneau posséda, outre le fief de Marchiennes à Harvengt, celui de Caumont ou Chaumont et les seigneuries de le Glisoelle et de Mainrieu. En effet, le 12 avril 1488, Jehan Fourneau, conseiller du roi des Romains et de son fils, l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, etc., clerc de l'office du bailliage de Hainaut, déclare posséder « le fief de » Caumont, comprenant une maison, grange, etc., et seigneu- » rie haute, moyenne et basse, gisant en la prévosté le conte » de Valenciennes, emprès Famars », et avoir vendu, sur ce fief, à Henry et Fauriau, fils de Pierre, une rente viagère de 2 chappons par an[2]. D'autre part, une sentence des échevins de Mons, jugeant en chef-lieu, cite le 15 juin 1491 les « eschevins de la s^rie Jehan Fourneau, clercq du bailliage de » Hainaut, haut justicier ès ville et s^ries de le Glisoelle et » Main Rieu[3] ».

Enfin, nous trouvons encore cité à Harvengt, le 13 avril 1494, « Jehan Fourneau, clerc du bailliage, comme sgr. de » Caumont, de Le Glisoelle et du fief et seigneurie qui fu et » appartint à feu Jaquemart de Marchiennes, à Harveng[4] » ; il apparaît pour la dernière fois, à propos de sa seigneurie d'Harveng, le 16 août 1494[5]. Le 27 janvier 1498, n. st., les *hoirs* de *feu* Jehan Fourneau sont mentionnés comme possédant un héritage à Harvengt[6].

Nous avons vu plus haut (*ad ann.* 1484) que la femme

[1] Hommes de fief, t. III. 1474-1490).
[2] Cour féodale de Hainaut, supplém.
[3] Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1485-1495, fol. 229 v°.
[4] Greffe scabinal d'Harvengt, chirographes, 1429-1685.
[5] Idem.
[6] Idem.

de Jean Fourneau s'appelait Catherine le Fort. Des actes de l'année 1502 nous la montrent remariée à Louis de Lille, écuyer, sgr. de Fontenoy, demeurant à Mons (17 février 1502); cette année, elle et son second mari eurent à soutenir devant le chef-lieu de Mons et contre Jacques Colrosty, bourgeois de cette ville, un procès relatif au courtil de Bérelles. Ce procès, dont le dossier est des plus intéressant pour l'histoire de la seigneurie d'Harvengt et du fief de Marchiennes, repose aux archives de l'État à Mons, dans le fonds du chef-lieu [1]. Catherine le Fort et son second mari sont encore cités au 2 septembre 1509, jour auquel Louis de Lille fait à sa femme ravestissement de ses biens [2] : celle-ci est encore mentionnée le 10 novembre 1512, comme « le » vefve Jehan Fourneau [3] ».

De son premier mari, Catherine le Fort eut au moins deux enfants, Jean Fourneau II, dont nous allons parler, et une fille, dont le nom ne nous est connu avec certitude et qui est citée en août 1502 [4]. Il est probable que cette fille est la Marie Fourneau que nous trouvons mentionnée le 5 septembre 1498, comme épouse de Michiel de le Motte, bourgeois de Mons [5] : le 5 janvier 1512, Michel de le Motte, « soubmanant » de Mons, déclare devant différents hommes de fief de Hainaut, avoir, le 15 juillet 1511, à cause de son remariage à Marie de Ghorges, fait « parçon », devant la loi de Mons, aux deux fils qu'il a eus et gardés de feue damoiselle Marie Fourneau, sa première femme [6]. D'autre part, nous trouvons

[1] Procès Corosty. Pièce du 2 août 1502, n° 5, et du 17 février 1502, n° 18.
[2] Greffe de Mons. Embrefs, vol. 1509-1510, fol. 9.
[3] Greffe scabinal d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685.
[4] Procès Corosty, pièce 5.
[5] Greffe de Mons, criées de 1487-1507.
[6] Hommes de fief de Hainaut, à Mons. Volume de 1510-1524.

le 17 juillet 1508, une Catherine Fourneau, épouse de François Gaillard ; est-ce encore une sœur de Marie [1] ?

Jean II Fourneau est mentionné pour la première fois dans un acte du 25 janvier 1501, dans lequel il est qualifié d'échevin de Mons [2] ; puis, le 19 avril 1502, comme bourgeois de Mons [3] ; le 11 décembre 1510, il est receveur général des mortemains de Hainaut [4]. Il n'est pas cité dans les documents relatifs à Harvengt [5], mais un acte daté de Mons, le 13 juillet 1559, et délivré par ses petits-fils Jean et Guillaume, nous donne quelques renseignements sur lui [6] ; nous y voyons que « feu Jehan Fourneau, second de ce nom, » en son temps seigneur de Bagenrieu et lieutenant des bois » en la melte de Mons, et d^{elle} Yolente Testart, conjoints, » tinrent, tant mariage tenant ensemble que par ladite » d^{elle} Yolente, en vefvet (viduité) de son mari, différents » biens sous Mainrieu... » ; le même document dit que Jean II est mort à Mons « il peut y avoir 36 ans », soi vers 1523.

Le 16 novembre 1531, d^{elle} Yolente Testart, veuve de Jean Fourneau, écuyer, seigneur de Bagenrieu, demeurant à Mons, relève par-devant le grand bailli de Hainaut, un fie gisant « ou terroir des Estines et Bray, vers le Pont à le Croyère », à elle échu par le trépas de feu Jean Testart, son père, mort à Mons le 15 janvier 1531 [7]. D'après le

[1] Greffe de Mons. Embrefs de 1502 à 1509.
[2] Hommes de fief de Hainaut, à Mons. Volume de 1416-1509, supplém.
[3] Greffe de Mons. Criées de 1487-1507.
[4] Greffe de Mons. Embrefs, 1509-1510.
[5] Cependant, il faut signaler à ce point de vue un passage de la pièce n° 5 du procès Corosty, où l'on parle de « la terre de Harveng que à présent (août 1502) possesse Jehan Fourneau le filz ».
[6] Actes scabinaux divers, 1481-1570.
[7] Cour féodale. Actes de 1523-1542.

manuscrit « Généalogies Bourgeoises », Yolande Testart était dame de Ramignies ; elle mourut à Mons vers la Noël 1554. (Acte du 13 juillet 1559 cité plus haut [1].)

Les enfants de Jean II Fourneau et de Jolande Testart sont les suivants :

1° Guillaume, qui suit.

2° Louis, mort célibataire à Mons, vers 1549.

3° Marie, qui épousa Adrien de la Croix, receveur général du clergé du pays de Hainaut, dont elle eut plusieurs enfants.

Guillaume Fourneau, l'aîné des enfants, devint seigneur de Bagenrieux et sgr. de Marchiennes à Harvengt : sa seigneurie de Harveng est citée le 6 octobre 1527 [2] et le 3 mars 1529 [3].

En juillet 1529, il eut à soutenir, contre les héritiers de Jacques Corosty, un procès toujours relatif au courtil de Bérelles, qui, comme nous l'avons vu, avait déjà donné lieu à des difficultés, dès 1483 [4]. Il mourut vers 1535 (acte susdit du 13 juillet 1559) ; le 21 février 1536 est mentionnée « la tenance les hoirs feu Guillaume Fourneau à Harvengt [5] ». Il avait épousé Marguerite des Cordes, qui lui donna deux fils (acte susdit du 13 juillet 1559). La « S^rie^ fonssière de la vefve feu Guillaume Fourneau » est mentionnée le 11 octobre 1558 [6].

1° Jean III Fourneau, qui suit.

2° Guillaume II Fourneau, seigneur de Rouvegnies, écuyer, cité en 1559 (acte susdit du 13 juillet 1559), vivait encore au

[1] Actes scabinaux divers, 1481-1570.

[2] Greffe scabinal d'Harvengt, chirographes de 1429-1685.

[3] Chef-lieu de Mons. Reg. aux charges d'enquête, 1528-1531.

[4] Idem, fol. 173 v°.

[5] Chef-lieu de Mons, 7e farde du greffier Decamps. Procès de Michel Regnier contre I. Regnier et J. Boisteau, 1537.

[6] Greffe scabinal d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685.

12 avril 1567. (Un « héritage de Guill. Fourneau, sgr. de Rouvegnies », est cité à Harvengt, le 12 avril 1567 [1].)

Les archives du château de Marchiennes nous apprennent que Guillaume Fourneau avait épousé Marguerite du Buisson et que, par suite de son trépas, son frère Jean Fourneau hérita, le 8 juillet 1579, du fief d'Harvengt (Marchiennes).

Jean III Fourneau, chevalier, seigneur de Bagenrieu, etc., (1559), fut, à en croire du moins les « Généalogies Bourgeoises », prévôt de Mons et sgr. de Locqueron. Le même manuscrit déclare qu'il a épousé *en secondes noces* Jacqueline de Masnuy ; comme il ne cite pas le nom de sa première femme, il se peut que ses deux enfants (que nous allons citer plus loin) soient du second lit. Sa première femme était, à n'en pas douter, Charlotte de la Croix : en effet, un certain Jean Lhermite décrivant un séjour fait à Mons en 1586 [2], déclare y avoir trouvé, entre autres « Jehan de Fourneau, sgr. de Bouvegnies (*Bougnies* [3]) et de Marchiennes à Harveng, capitaine d'infanterie bourgeoise de ladite ville », marié à demoiselle Charlotte de la Croix, sa cousine germaine (de lui, Lhermite, fille d'Antoine et d'Hélène Lhermite, sa tante).

Les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 193, indiquent 1568 comme année du décès de Jean Fourneau, sur sa pierre tumulaire en l'église de Sainte-Élisabeth à Mons. Il doit y avoir une erreur de copiste ou plutôt il est probable qu'un trait de l'avant-dernier chiffre aura été effacé par le temps et que du *6* on doit faire un *8* et lire ainsi : *1588*. D'ailleurs, si Jean Fourneau était mort en 1568, il n'aurait pas pu hériter de son frère

[1] Greffe scabinal d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685.

[2] F. Hachez. *Séjour de Jehan L'Hermite à Mons*, en 1586, dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIV, p. 129.

[3] Nos documents parlent d'un Rouvegnies.

Guillaume, en 1579. D'après cette même pierre tumulaire, nous donnons trois enfants à Jean Fourneau :

1° Anne Fourneau, qui épousa Charles de Martigny, dont nous n'avons pas à nous occuper.

2° Charles Fourneau, qui épousa Barbe de Fourvy et dont nous verrons plus tard la fille Anne devenir dame de Marchiennes.

3° Philippe, que nous voyons intitulé : de Fourneau, sgr de Bagenrieu, etc., sur sa pierre tumulaire, en l'église d'Harvengt, pierre décrite plus haut dans notre aperçu historique et dont les quartiers inscrits ne laissent pas de doute sur l'ascendance de Philippe. Il mourut le 19 février 1631. Il devint veuf, en 1609, de Barbe de Quarré.

Remarquons encore que, en 1601, existait à Harvengt « la maison de Philippe Fourneau enclause d'eauwe », indiquée comme maison de « plaisance » dans une liste de cette année [1], et qu'au cartulaire renouvelé en 1688 et 1689 par le sgr. de Harveng figurent des héritages « touchant de tout côté à » (feu) Philippe de Fourneau, à cause de son fief qu'on dit de » Marchiennes ». Notons enfin que ce même cartulaire de 1688-1689 mentionne une rente appartenant à « Monsieur de Virelles, au lieu de Jean Fourneau, venant de Mademoiselle Ghomignies », et un bien ayant appartenu à Laurent Fourneau, sgr. de Chaumont [2].

Les renseignements qui vont suivre sont puisés dans les registres paroissiaux de l'état-civil de la commune d'Harvengt et dans les archives du château de Marchiennes.

Henri de Fourneau, fils de Philippe, sgr. de Bagenrieux et de Marchiennes, épousa à Louvain, en la chapelle Ste-Croix, Marie de T'serclaes, le 11 septembre 1618. Il eut

[1] Cahier des vingtièmes d'Harvengt, 1601, aux Archives de l'État, à Mons.

[2] Seigneurie d'Harvengt. Comptes.

trois filles et un fils Christophe avec qui il vendit, en 1646, sa terre et seigneurie de Marchiennes à Jean de Bourlez de Virelles (fils de Jean Baudouin et de Catherine de Jamblinne). Il suit.

LA SEIGNEURIE DE MARCHIENNES SOUS LES BOURLEZ DE VIRELLES (1646-1696).

Jean de Bourlez, sgr. de Virelles-Gochenée-Marchiennes, avait épousé à Mons, le 16 janvier 1618, Anne de Fourneau, morte le 3 juin 1667 et inhumée à Mons. Cette dame était fille de Charles (frère de Philippe) et de Barbe de Fourvy. Jean de Bourlez était donc, par sa femme, cousin d'Henri et de Christophe. Il mourut le 17 septembre 1667 et fut inhumé à Mons, en l'église de Sainte-Waudru.

Son fils, Jean Baudouin de Bourlez de Virelles-Gochenée-Marchiennes, pair d'Hyerges, chevalier de la noble et souveraine cour de Mons, lui succéda ; il mourut le 9 avril 1696, à Mons, où il fut inhumé en l'église de Sainte-Waudru. De sérieuses recherches nous font reconnaitre qu'il était resté célibataire, et la terre et seigneurie de Marchiennes fut acquise par Philippe-François Bruneau, qui suit.

LA SEIGNEURIE DE MARCHIENNES SOUS LES BRUNEAU, SEIGNEURS DE PETIT-SARS.

Ph.-François Bruneau, écuyer, seigneur de Petit-Sars, acquéreur de Marchiennes en Harvengt, était, comme son prédécesseur, resté célibataire ; il mourut à Mons, le 4 juin 1727, et fut inhumé en l'église de Sainte-Waudru.

Son neveu, Henri-Louis-Joseph Bruneau, écuyer, seigneur de Marchiennes, Lahaye, Petit-Sart, etc., lui succéda et

occupa la seigneurie, le 7 août 1731. Il avait épousé, le 6 octobre 1727, en l'église de Sainte-Waudru, Marie-Claire de Maleingreau. Il était né à Mons, d'Adrien-Philippe Bruneau, écuyer, seigneur de la Roquette, et de Marie-Marguerite Anseau. Il mourut à Harvengt, le 4 septembre 1761, âgé d'environ 66 ans, et fut inhumé en l'église de Sainte-Waudru. La veuve Marie-Thérèse Claire de Maleingreau acheta Marchiennes, le 7 juillet 1762, en vertu du testament de son mari, qui spécifiait que cette terre et seigneurie devait être mise en vente. Elle mourut à Mons, le 24 janvier 1781, sans postérité, et ses héritiers vendirent la terre et seigneurie de Marchiennes au suivant, le 18 mai 1781.

Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici le petit extrait suivant de l'acte de vente : « La terre et seigneurie de Marchiennes en Harvengt, tenue en fief liége de la principauté » de Chimay, à cause de la terre de Rocq, consiste en un » château, terre, etc., etc. ; en toute justice haute, moyenne » et basse, tant sur le corps dudit fief que sur tout ce qui en » dépend, comme il conste de la procuration du sieur » Henri Fourneau (1631), sgr. de Bagenrieux, pour se déshériter dudit fief de Marchiennes en faveur et au profit de » Christophe de Fourneau, son fils, etc. Avant l'acquisition » (1646) qu'en a faite le sieur de Virelles, il y a eu procès » pour la haute justice dudit fief de Marchiennes, qui sont » demeurés périmés ou indivis et qui n'ont point empêché les » seigneurs successifs d'exercer les actes de hauteur, pourquoi ne se garantit ladite hauteur que par la longue possession et titres ci-dessus spécifiés, outre celui d'un jugement de loi (23 novembre 1564), porté par les échevins du » dit Marchiennes, de vingt livres d'amende au profit de Guillaume de Fourneau à la charge d'Etienne Lenquinet, pour » avoir donné un coup de couteau à Anseau Sauvage sur la » dite seigneurie, etc., etc. »

LA SEIGNEURIE DE MARCHIENNES SOUS LES DE LA ROCHE (1781 à nos jours).

Alexandre-Joseph de la Roche de Marchiennes (membre de l'Ordre équestre du Hainaut, de 1826 à 1830), né à Mons le 28 avril 1754 et décédé à Harvengt le 14 mars 1833, épousa à Mons, le 5 juin 1795, Marie-Hélène-Joséphine Le Maire de Sars-le-Comte, née le 29 septembre 1767 et décédée à Harvengt le 2 août 1841. Leur fils suit :

Gustave de la Roche de Marchiennes, chevalier de l'Ordre de Léopold (26 septembre 1871), né à Mons le 31 janvier 1806, décédé à Harvengt le 1er juin 1876, épousa, à Maulde, le 26 avril 1831, Flore-Marie-Louise Cossée de Maulde, née à Maulde, le 11 février 1811, et décédée à Harvengt, le 26 avril 1835.

De cette union :

Théobald-Alexandre-Joseph de la Roche-Marchiennes, né à Harvengt, le 17 février 1832, épousa à Tournai, le 14 novembre 1861, Emma-Charlotte-Ghislaine d'Hanins de Moerkerke, née à Tournai le 27 novembre 1837, et a pour frère l'auteur de ces notes.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE FOURNEAU

(renvoyant aux pages de la *notice*).

1415, 28 févr. : La veuve Jehan Fourneau, de Mons.

I

1° Jean Fourneau
cité du 9 août 1469 au 16 août 1494 ; mort avant le 27 janvier 1498.
Homme de fief à partir de décembre 1470.
Bailli d'Harveng, le 4 avril 1472.
Clerc des enquêtes du bailliage de Hainaut, 1479-1494.
Achète la seigneurie de Marchiennes à Harvengt, vers 1481.
Sgr. de Caumont (1488-1494).
Sgr. de le Glisoelle et Mainrieu (1491-1494). épousa :

Catherine le Fort,
citée le 23 janvier 1484, le 18 nov. 1512.
Remariée au 17 février 1502 avec
Louis de Lille, écuyer, sgr. de Fontenoy,
encore vivant en septembre 1509.

2° Hanin Bricquenais,
demi-frère de J. Fourneau,
marié en 1482 ; cité jusqu'en
1485.
Sergent de la cour, à Mons.

II

Jean II Fourneau
Echevin de Mons (1501).
Receveur général des mortemains de
Hainaut (1510).
Sgr. de Bagenrieu : lieutenant des bois
de la melte de Mons, † vers 1523.
Sgr. à Harveng (août 1502).
épousa Yolente Lestart, fille de Jean,
encore vivante le 16 nov. 1531, † vers
la Noël 1554.

2° ? Marie Fourneau,
épouse, au 5 sept. 1498, de
Michel de le Motte, bourgeois de Mons,
se remariant en 1511 avec
Marie de Gorges.

3° ? Catherine
Fourneau,
citée au 17 juillet 1508 avec son mari,
François Gaillart.

III

1° Guillaume Fourneau,
Sgr. de Bagenrieux et de Marchiennes,
à Harvengt (oct. 1527-mars 1529).
† vers 1535.
Marguerite des Cordes.

2° Louis Fourneau,
† célibataire à Mons,
vers 1549.

3° Marie Fourneau,
ép. Adrien de la Croix, receveur général du clergé du
pays de Hainaut.

IV

1° Jean III Fourneau, chevalier
Sgr. de Bagenrieux, etc. (juillet 1559).
Prévôt de Mons, sgr. de Locqueron.
Sgr. de Bouvegnies et de Marchiennes, capitaine (1586).

2° Guillaume II Fourneau, écuyer
Sgr. de Rouvegnies (juillet 1559-Avril
1567). † Sans hoirs.
Avait épousé Marguerite du Buisson.

1° Charlotte de la Croix
2° Jacqueline de Masnuy.

1° Anne de Fourneau
épousa Charles
de Martigny.

2° Charles de Fourneau
Barbe de Fourvy.

Anne de Fourneau, fille de Charles et de Barbe de Fourvy,
dame de Virelles
Jean de Bourlers, sgr. de Virelles.

3° Philippe de Fourneau,
Sgr. de Bagenrieux (1601).
Sgr. de Marchiennes † 1631,
épousa Barbe de Quarré † 1609.

Henri de Fourneau épousa, en 1618,
Marie de Tserclaes.

Christophe de Fourneau vend avec son
père, en 1646, Marchiennes à Jean de
Bourlers de Virelles.

NOTE SUR JEAN BAUDOUIN DE BOURLEZ.

Jean Baudouin *de Bourlez*, sgr. de Virelles, Gochenée, Marchiennes en Harvengt, pair d'Hyerges, chevalier de la cour souveraine à Mons, décédé en cette ville, le 9 avril 1696, ne semble pas avoir été marié.

Le registre aux inhumations de la paroisse de Sainte-Waudru nous fait connaître que, le 9 avril 1696, est mort Jean Baudouin *Bourlez*, sgr. de Villers (*sic*) et conseiller noble de la cour, et qu'il a été enterré, le 10 au soir,en la chapelle Saint-Vincent. (Registres paroissiaux, aux archives de l'état-civil de Mons. Pour l'épitaphe de Jean-B. *de Bourlez*, enterré avec ses parents et ses frère et sœur, voir le n° 4 des *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*, publiées par M. Lép. Devillers, Mons, 1857.)

Dans tous les cas, s'il a été marié, sa femme n'a pas dû mourir à Mons, car les tables de l'état-civil ne mentionnent que le décès de *Madame de Virelles*, morte le 6 (*sic*) juin 1667, qui était Anne de *Fourneau*. (Jean de *Bourlers* épousa Anne *Fourneau* à Ste-Waudru, de Mons, le 16 janvier 1618, [état-civil de Mons], épouse de Jean de *Bourlez* et mère de Jean-Baudouin, et celui de *l'enfant de Virelles*, mort le 11 juin 1728 ; il s'agit probablement, pour ce dernier, de l'enfant de celui qui aura succédé à Jean-Baudouin de *Bourlez* dans la seigneurie de Virelles.)

D'ailleurs, il est probable que, si Jean-Baudouin avait été marié, sa femme aurait été inhumée dans le tombeau de famille des *Bourlez*, en la chapelle Saint-Vincent à l'église de Sainte-Waudru.

Enfin, mentionnons, à propos de Jean-Baudouin de *Bourlez*, qu'il assista, le 12 février 1676, au contrat de mariage passé, devant le notaire M. Ansseau, de Mons, entre sa sœur Yolande-Bernardine de Bourlez et Philippe d'Orjo, écuyer,

sgr. de Ghodinne ; la future était assistée de son susdit frère Jean-Baudouin, de sa sœur Marguerite-Anne de Bourlez, dite de Virelles, et de Philippe Farinart, conseiller de la dite cour[1]. Il est également probable que, si Jean-Baudouin avait été marié alors, sa femme aurait assisté à ce contrat de mariage.

Note additionnelle. — Le tableau généalogique suivant, extrait d'un intendit produit, durant la seconde moitié du XVIII[e] siècle, aux États de Hainaut[2], par la famille de Colins, pour obtenir son entrée dans l'ordre de la noblesse, semble également indiquer que Jean-Baudouin de Bourlers n'a pas été marié :

Jean de Bourlers, sgr. de Virelles et Gochenée,
chevalier de la noble et souveraine cour à Mons,
† le 17 sept. 1667 ;
Anne de Fourneau.

Alexandre de Bourlers sgr. de Virelles, pair de Hierges, reçu chevalier de la noble et souv. cour à Mons. le 13 janvier 1668, † le 3 octobre 1669 ; rend hommage pour sa terre de Virelles, le 16 juillet 1668.	Jean-Baudouin de Bourlers, sgr. de Virelles, Gochenée et Marchiennes en Harveng, pair de Hierges ; reçu chevalier de la n. et s. cour à Mons, le 15 sept. 1671, en remplacement de son frère ; † le 9 avril 1696 ; relève Virelles, le 8 novembre 1670 ; se déshérite dudit fief pour être vendu après sa mort, le 29 déc. 1679.

---

[1] Archives de l'État, à Mons. Protocole du notaire Ansseau, vol. I, 1673-1681.

[2] Archives de l'Etat, à Mons, États de Hainaut : noblesse, lay. XXV, n° 6, 1757-1794 ; intendits Colins.

NOTE SUR LA FAMILLE BRUNEAU.

Philippe-François *Bruneau*, mort à Mons, le 4 juin 1727, n'a pas dû être marié.

Ce qui doit nous le faire croire, c'est, en premier lieu, qu'il est renseigné comme « mort à marier » dans une généalogie faisant partie du tome III (ff. 84 et 87) du recueil intitulé « Crayons généalogiques » et conservé aux archives de l'État, à Mons. Cette généalogie doit être exacte, car les autres renseignements qu'elle donne sont confirmés par des crayons généalogiques et différents actes.

C'est ensuite que la seigneurie de Petit-Sart-lez-Maubeuge, que possédait Philippe-François *Bruneau*, appartenait, en 1732, à Henri-Louis-Joseph *Bruneau*, sgr. de Marchiennes, etc., son neveu.

Enfin, une dernière raison qui nous porte à croire que Phil.-Franç. *Bruneau* n'était pas marié, c'est que, dans un acte passé devant les échevins de Mons, le 25 février 1717, et relatif à Phil.-Franç. *Bruneau*, écuyer, sgr. du Petit-Sart, demeurant à Mons, on parle d'une donation à lui faite par Marie-Philippe *Buisseret*, sa tante, par condition connue le 26 avril 1677 [1] ; il est dit, à ce propos, que le s^r^ Bruneau est « au même point et estat qu'il estoit lorsque ladite condition a eu son effet [2] » : ce qui signifie qu'il n'a point changé d'état-civil, au point de vue du mariage. Or,

[1] Le 26 avril 1677, Jean *Alauwe*, bourgeois de Mons, vend à D^elle^ Marie-Philippe *Buisseret*, célibataire, un héritage comprenant un jardin et parvis sis « en la chasse entre les rues des Compaignons et Gaillardmont », à Mons. Il est dit, à la fin, que l'acquérante fera sa volonté du bien acquis, et, « sy rien n'en fait », ce jardin « ira et appartiendra après à son nepveu Philippe-François *Bruneau* ». (Greffe de Mons, Embrefs 1676-1677, f° 209.)

[2] Greffe de Mons, Embrefs, vol. de 1717, fol. 31.

comme le frère aîné de Philippe-François, Adrien-Philippe, ne s'est marié qu'au 31 mars 1681, il est à croire qu'en 1677 Philippe-François était célibataire.

Le 22 octobre 1681, nous voyons encore la même Marie-Philippe *Buisseret*, célibataire, demeurant à Mons, faire donation, à son neveu Philippe-François *Bruneau*, sgr. de Petitsars-lez-Maubeuge, d'une rente de 500 livres due par le baron de Mortagne[1].

En 1709, Philippe-François *Bruneau*, écuyer, sgr. de Petissart, remontre aux échevins de Mons qu'il est héritier, pour deux cinquièmes, d'une maison sise au Rivage, vis-à-vis de l'abbaye des Écoliers, dont a joui à titre de louage le s^{r} commissaire Paris ; deux autres cinquièmes appartiennent à Adrien-Philippe *Bruneau*, écuyer, sgr. de la Roquette, et le dernier cinquième à leur sœur Catherine *Bruneau*. Il demande à sortir d'indivision ; à la suite de cette demande, la maison est mise en adjudication, le 16 décembre 1709, et reste à Guillaume Faillit, aubergiste à Mons. Celui-ci déclare, le 9 décembre 1710, l'avoir haussée pour Adrien-Philippe *Bruneau*, sgr. de la Roquette[2].

Voici, enfin, ce que nous trouvons dans les registres de décès de la paroisse de Sainte-Waudru, au sujet de Philippe-François *Bruneau* : « Le 4 juin 1727, est mort Mr Philippe-» François *Bruneau*, écuier, sgr. de Petit-Sart, enterré le » 5 en l'église de Ste-Waudru ».

Pour terminer, voici comment l'on peut dresser l'arbre généalogique de la famille *Bruneau*, d'après les renseignements que l'on vient de donner et ceux que l'on trouve dans les registres paroissiaux de Mons, dans le manuscrit dit

[1] Protocole du notaire De Lens, de Mons ; liasse de 1680 à 1684.
[2] Greffe de Mons, criées de 1707-1710, ff. 223-224.

« Généalogies bourgeoises », t. II, dans le recueil « Crayons généalogiques », aux Archives de l'État, à Mons, et dans différents fonds conservés à ce dernier dépôt :

1

Michel Bruneau
Marie Alauwe.

2

Louis Bruneau
épouse Marie de Boussu, fille
d'Adrien et de Catherine Bocquet.

3

Adrien-Ignace Bruneau,
Sgr. de Petit-Sart,
épouse Isabeau Buisseret, morte le 23 janvier 1709,
fille de Georges, écuyer, échevin de Mons en 1596, sgr. du Moran, mort en 1629, et d'Antoinette Durant, son épouse.

4

1° Adrien-Philippe Bruneau, écuyer, sgr. de la Rocquette,	2° Philippe-François Bruneau, écuyer, sgr. de Petit-Sart. † célibataire le 4 juin 1727 à Mons.	3° Catherine Bruneau vivante 1709 † célibataire.

épouse le 31 mars 1681
Marie-Marguerite Ansseau
ou plutôt Anseau, fille de
Philippe-Antoine, écuyer, et
de Jacqueline Bourgeois,
dont il a 5 enfants au moins ; elle est citée encore au 27 septembre 1703. « Le » 11 août 1727 est morte dame M.-Marg.-Anseau, épouse de Mr Bruneau de » la Roquette, enterrée le 12 en l'église Ste Waudru. » (Reg. paroiss.)

1° Marie-Josephe BRUNEAU, Ursuline.

2° François-Joseph BRUNEAU, probablement le même que Franç.-Jos.-Adrien Bruneau renseigné à la table de l'état-civil comme épousant le 6 janvier 1719, à Ste-Waudru, M.-A.-Josèphe Hannier.

3° Henry-Louis-Joseph BRUNEAU, écuyer, « Sgr. de Marchiennes, La haye, Petit-Sars, etc. » (2 janvier 1732) : « Sgr. de Marchiennes demeurant à Mons » (9 septembre 1735) « écuier, sr de Marchiennes, etc., demeurant à Mons » (30 sept. 1744).

« H.-L.-J. BRUNEAU DE MARCHIENNES » (26 sept. 1729) épouse le 6 octobre 1727 à Ste-Waudru, Marie-Claire DE MALENGREAU, vivante au 9 sept. 1735.

4° Joseph-Ignace BRUNEAU, « Me Bruneau de la Roquette » (19 nov. 1735) épouse le 7 mars 1734 à Ste-Waudru Marie-Claire HANOT morte le 19 novembre 1735 est enterrée le même jour en l'église Ste-Waudru, c. f. la note (*N.-B.*). Voir également au verso.

5° Philippe-Joseph BRUNEAU

épouse, le 16 octobre 1730, à Ste-Waudru, Marie-Thérèse DE LA HAMAIDE.

N. B. — Une ancienne généalogie donne comme fils d'Adrien-Phil. BRUNEAU et de M. Marg. ANSEAU « le Sr BRUNHAULT, Sr de la Roquette, qui épousa 1° la fille du Conseiller TAHON ; 2° Delle RASOIRE ». D'autre part, le 12 décembre 1729, meurt à Mons « Jeanne-Arnoldine TAHON, épouse à Mr BRUNEAU DE LA ROQUETTE, enterrée le 12 en l'église Ste-Waudru ». C'est probablement une première femme de Joseph-Ignace.

Note additionnelle au sujet de JOSEPH-IGNACE BRUNEAU, *s^r de la Roquette.*

D'un acte du 31 juillet 1737, il résulte que c'est bien Joseph-Ignace qui avait épousé, en premières noces, dame Jeanne-Arnouldine Tahon : en effet, cet acte est passé par Me Philippe-Joseph Tahon, sgr de Brefort, conseiller en la cour de Mons, comme bail et garde-noble des deux enfants que Joseph-Ignace Bruneau, écuyer, sgr de la Roquette, a retenus de dame Jeanne-Arnouldine Tahon, sa première femme, fille dudit conseiller [1].

---

[1] Greffe de Mons, liasse d'actes divers, 1577-1766.

LE CHATEAU DE MARCHIENNES A HARVENGT.

Il est difficile de dire quand a été fondé le château de Marchiennes à Harvengt. En effet, la seigneurie principale comprenait également un château, de sorte qu'il est souvent difficile de distinguer duquel des deux châteaux il s'agit.

Vers 1270-1284, quand Englebert d'Enghien possédait Harvengt, il n'existait, à notre connaissance, que le manoir de la seigneurie principale, bâti, avec une tour, sur une motte ; de même, vers la seconde moitié du XIVe siècle, lorsque Harvengt appartenait à Gérard II d'Enghien probablement, la liste des fiefs du sire d'Havré ne comprend à Harvengt qu'une seule « tour et maison ». Ce n'est qu'en 1446, pour la première fois, qu'est cité le château de Marchiennes, à Harvengt. Lors du procès qu'il soutint, en juillet 1446, contre le comte de St-Pol, Jacquemart II de Marchiennes déclare posséder « en la ville de Harveng un » fief tenu du prince qui se comprent en une *maison et* » *fortresse*, avœcq pluisieurs terres ahannaubles, préz, » etc. [1] »

Le 7 mars 1448, en faisant son contrat de mariage, Jacques II de Marchiennes faisant aussi l'énumération de ses biens d'Harvengt, déclare y avoir « une *maison*, *fortrece*, gardin, etc. [2], de même, une description de la seigneurie de Marchiennes, en 1458 (4 janvier), nous apprend qu'elle comprenait « une *fortrèche* et *maison* enclose d'eauwes et » les gardins et courtilz y appartenans [3] ».

Le 4 avril 1472, Jean de Havrech, chevalier, en sûreté

[1] Rouleaux produits aux plaids de la cour de Mons.
[2] Conseil souverain de Hainaut. Contrats de mariage, 1346-1569.
[3] Cour féodale. Volume d'actes, de 1294-1522. — Archives de l'État, à Mons.

d'une rente annuelle de 25 l. t., vendue à J. Brochon, fait rapport d'un fief tenu de Harvaing, comprenant, entre autres, 50 s. t. de rente « sur partie du grand gardin Jaque- » mart de Marchiennes assez près *du casteau* audit Har- » vaing [1] » : ce *casteau* semble être le château de la grande seigneurie.

Dans son dénombrement de 1473, Jacquemart de Marchiennes appelle la maison d'Harvengt : « une *fortresse* » *enclose d'eauwe*, maison, gardin, courtil et entrepre- » sure...[2] ».

Citons, enfin, un document de 1601, qui parle en ces termes du château de Marchiennes, à Harvengt : « Quant à la mai- » son de Philippes Fourneau, s^{r} de Bagenrieu, comme » enclause d'eauwe, ce meth icy, avecq les fossetz et gardins » y appendans qu'il rossesse, comme pour maison de plai- » sance ». Ce passage est extrait d'un « cahier et rapport » des maisons, héritages et autres biens immeubles du » terroir et jurisdiction de Harveng, pour y prendre et » lever le 100e denier, suivant l'accord fait à l'assemblée » des États, du 29 novembre 1601 » [3].

Enfin, à propos du château, signalons que, le 22 mai 1481, un acte renseigne « la rue qui maine à l'église au ront » du casteau d'icelle ville de Harveng »[4], et qu'il existait à Harvengt une *cense de le castellerie*. En 1570-1571, Jehan Druet tenait à cense de Jean de Carondelet « sa maison, grange, estable, bergeryes, court, jardin, fournil, yestre et entrepresure que l'on dict *de le Castelerye*, gisant audit Harveng, avec 126 bonniers de terre à 3 royes, 5 bonniers

[1] Procès Corosty, pièce n° 3, art. 11.

[2] Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473, t. I, fol. 276. — Archives de l'État, à Mons.

[3] Cahier des vingtièmes d'Harvengt. Archives des états de Hainaut.

[4] Greffe scabinal d'Harvengt. Chirographes de 1429-1685. — Il s'agit sans doute du château de la seigneurie principale.

1 journal de pré, etc., dépendans à icelledite maison et cense,.... ». Plus loin, Druart est encore cité comme « tenant » à cense de Mgr. sa maison et marchandise que l'on dict » *de le Cqastellerye* »[1]. Enfin, d'après le cartulaire de 1688-1689, nous savons que la terre d'Harvengt comprenait alors, entre autres, « la cense dite de le Castellerie qu'at » rebâtit et possède singulièrement le s[r] Le Roy, avec » grange, etc.... »[2]. Cette cense, qui est citée en 1493 déjà : « la cense *du fief* de Harveng[3] », et en 1516 : « *le Castellerie*[4] » ne tirait pas son nom du château, comme on pourrait le croire, mais bien de la *châtellenie* de Mons : cela a rapport à l'état de châtelains de Mons que possédèrent les seigneurs d'Havré, seigneurs d'Harvengt ; en effet, parmi les fiefs du seigneur d'Havré, vers 1360-1390, figure « Havrech, *le Castellerie* de Mons, Biévène, etc...[5] ».

---

[1] Compte de la seigneurie d'Harvengt, du 1[er] novembre 1570 au 30 octobre 1571. — Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives seigneuriales d'Harvengt.

[3] Reg. aux charges d'enquête du chef-lieu de Mons, de 1485-1495, fol. 370 (5 septembre 1493).

[4] Bail de terres à Harvengt, en date du 5 septembre 1516. — Chapitre de Sainte-Waudru : chirographes, de 1355-1526.

[5] Anciens plaids de la cour de Mons. Procès du seigneur d'Havré contre les frères Huart.

NOTICE GÉNÉALOGIQUE SUR LA FAMILLE DE MARCHIENNES DE MONS.

On a voulu attribuer l'origine du nom des de Marchiennes à la ville de Marchiennes dans le Nord (chef-lieu d'un canton de l'arrondissement de Douai). S'il est possible que cette famille soit originaire de cette localité et descende d'un individu venu de Marchiennes pour s'établir à Mons, elle n'a, dans tous les cas, rien de commun avec une famille qui aurait possédé la seigneurie du Marchiennes français. En effet, cette localité, qui n'existait pas encore en 877, doit sa naissance à l'abbaye fondée en cet endroit par sainte Rictrude, dans la seconde moitié du VIIe siècle. Des Bénédictins vinrent remplacer dans cette maison religieuse, vers 1024, les religieuses qui l'occupaient depuis la fondation. La seigneurie, ainsi que celle de Marchiennes-Campagne, appartenait à l'abbaye : il n'a donc pu y avoir une famille seigneuriale de ce nom. Ajoutons encore que l'abbaye et la ville de Marchiennes (Nord) portaient toutes deux comme armoiries : « d'or à une escarboucle de sable, pommetée et fleurdelisée, à huit rais, percée de gueules », armes qui n'ont rien de commun avec l'écu des Marchiennes montois [1]. (A la fin, on trouvera quelques notes relatives aux armes des de Marchiennes de Mons.)

Une autre version regarde la famille dont nous allons nous occuper comme une branche des de Marchiennes-au-Pont. C'est possible, mais bien peu probable. L'ancienneté et l'importance des seigneurs de Marchiennes-au-Pont ne se concilient guère avec les données que nous possédons sur les

[1] Voir *Statistique archéologique du département du Nord,* 1867, pp. 632-636.

premiers degrés des de Marchiennes de Mons. Quoi qu'il en soit, voici quelques renseignements relatifs aux dits seigneurs. En 1169, nous voyons un certain Wauthier nommé le Gaulois, remettre en la main de Jean de Marciennes l'avouerie relevant de celui-ci, qu'il possédait en fief du chef d'Agnès, sa femme, au territoire de Viscourt, pour en gratifier l'abbaye d'Alne ; ce devoir fait, Jean de Marciennes reporte ladite avouerie à Gérard, avoué de Thuin, et l'évêque de Liége la délivre à l'abbaye [1].

En 1174, il est encore question de Jean de Marciennes et de son frère. En 1208, Alard de Marchiennes ou de Marciennes, chevalier, est cité à l'occasion de la même avouerie [2]. A la même époque, Alard donne à l'abbaye d'Alne ce qu'il possédait dans la dime de Saint-Vaast et tout ce qu'il tenait de Hugues de Saint-Vaast, et ce, du consentement de sa femme et de ses successeurs [3].

Le 3 décembre 1242, « G. *dictus prepositus de Marcines* » concède à l'abbaye de Bonne-Espérance 80 bonniers du bois dit Wahus, en la communauté d'Estinnes et de Brai ; le 28 avril 1258, « vir nobilis dominus Johannes de Tudin(io) » est patron de l'église de Marchiennes-au-Pont [4]. En 1303, Mgr. Nicolas de Thuin ou de Marchiennes, septième avoué de Thuin, est seigneur de Marchiennes-au-Pont et de Rianwez [5].

Le 18 novembre 1304, Nicolas, chevalier, sire de Marcines, mourut et fut inhumé au prieuré de Heigne (Jumet).

Enfin en 1319, le 10 août, Béatrix de Rêves est épouse de Jean de Thuin, avoué de Thuin, sgr. de Marchiennes et de Rianwez [6].

[1] Voir Masset, *Histoire de Marchiennes-au-Pont* (Malines, 1893-1895), p. 43. — Léop. Devillers, *Description de cartulaires et de chartriers du Hainaut*, t. I, p. 47.

[2] Masset, *Op. cit.*, p. 43.

[3] Idem, p. 44. — Devillers, *Op. cit.*, t. I, pp. 203-205.

[4] Chartes de l'abbaye de Bonne-Espérance.

[5] Masset, *Op. cit.*, p. 45.

[6] Idem, p. 44.

Il est donc difficile de démêler les liens qui unissaient les de Thuin avec la seigneurie ou l'avouerie de Marchiennes. Mentionnons encore qu'en 1243, est citée Oderna, avec son fils Jean, de *Marcinis minoribus*, et qu'en 1274, Oste de Rianwez était avoué de Marchiennes.

Les de Marchiennes de Mons nous sont signalés à partir de l'année 1335 ; bien que, d'après les dates, ils pourraient être rapprochés de Nicolas, chevalier, sire de Marchiennes, mort en 1304, il est peu probable qu'ils se rattachent à ces anciens seigneurs ; ils nous apparaissent, en effet, comme bourgeois de Mons. Lorsqu'en septembre 1408, Raoul et Jacques de Marchiennes assistent à l'acte du dépôt, fait en la trésorerie du chapitre de Sainte-Waudru, de la châsse nouvelle contenant les ossements de saint Feuillien, sauvés de l'embrasement de la ville de Fosses [1], ils ne sont cités qu'après d'autres personnages, Broiand, Jean de la Hestre, Jean Couvet, qualifiés d'écuyers (*scutiferi*) : à cette époque donc, les de Marchiennes ne semblent guère avoir de lien avec les anciens seigneurs de Marchiennes-au-Pont.

D'autre part, P.-A. Masset déclare, dans son Histoire de Marchienne-au-Pont, p. 240, sans indiquer sa source malheureusement, que les de Marchiennes qui nous occupent (au lion de gueules) avaient pour cri : *Wallaincourt*. C'est là une indication qui pourrait, si elle se vérifiait, être importante : le cri rappelait autrefois, on le sait, le plus souvent, la *gens* à laquelle se rattachait la famille qui l'avait adopté ; nous n'avons malheureusement pas, pour le moment, de renseignements sur les anciens de Walaincourt. Cependant, comme ils portaient d'argent au lion de gueules, on pourrait peut-être y voir une origine commune à tous les de Marchiennes auxquels se rapportent les mêmes armoiries.

[1] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iii, p. 319.

Le premier de Marchiennes qui nous soit connu, est un Jean de Marchiennes qui assiste, avec d'autres hommes de fief de Hainaut, à l'acte par lequel le bailli de Mons fait connaître, le lundi avant la St-Martin d'hiver 1335, au château de Mons, une sentence obtenue par l'abbaye de Cambron contre le seigneur *dou Gratich*[1]. Mentionnons encore qu'en 1352, Dom Jean de Binche, dit de Marchiennes, était abbé d'Alne, de 1350 à 1352[2].

Jean de Marchiennes précité pourrait bien, d'après les dates, être le père d'un second Jean de Marchiennes, cité dans des actes de 1357 à 1402 ; il se pourrait que les titres que nous allons signaler pour les années 1357 à 1362, concernent le premier Jean.

« Jehans de Marchiennes » est cité parmi les hommes de fief ayant apposé leurs sceaux à une charte par laquelle Gérard, sire de Ville, chevalier, bailli de Hainaut, fait connaître, le 27 février 1357, la sentence rendue par lui et différents hommes de fief de Hainaut au sujet du tiers de la justice et seigneurie du fief d'Aubechies, à Jurbise, qui appartenait à l'hôpital des Apôtres de Mons. Le sceau de Jehans est malheureusement tombé de la charte[3].

Pour des raisons qui sont développées dans la note sur la seigneurie d'Harvengt, il se peut fort bien que nous devions voir un Jean de Marchiennes dans ce Jean de Harveng, qui est mentionné dans des lettres de 1360 et 1362. Le 15 octobre 1360, les lettres du duc Albert, datées de Mons, sont relatives au paiement de 230 livres à Jean de Harveng, « pour Mgr. le duch » ; les 25 novembre 1360 et 13 mars 1362, J. de Harveng signe, comme secrétaire du duc Albert de Bavière, comte de Hainaut, des chartes données à La Haye[4].

[1] DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. II, p. 227.

[2] Dom URSMER BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 335.

[3] LÉOP. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. II, p. 11 ; t. III, p. 148.

[4] Idem, t. I, p. 589, et t. II, p. 11.

En septembre 1372, Isabelle de Gommegnies est reçue chanoinesse au chapitre de Sainte-Waudru, sous la caution de 500 francs, fournie par Jacques de Mastaing, chanoine de cette église, et Jean de Marchiennes, bourgeois de Mons (*bourgensis montensis*)[1] ; le 2 août 1377, Anne de Gommegnies est également reçue chanoinesse, sous une caution de 300 florins dits francs de France, que fournirent le seigneur Jean de Mastaing, chevalier, et Jean de Marchiennes, bourgeois de Mons[2].

La liste des échevins de Mons publiée dans les Annales du Cercle archéologique de cette ville (t. xx, pp. 318-319), mentionne Jean de Marchiennes en 1388 et 1390, et lui donne pour armoiries : d'argent au lion de gueules, la queue fourchue. En septembre 1389, le duc Albert de Bavière fait connaître la teneur du serment qu'il a prêté à la ville de Mons, comme héritier de son frère Guillaume, le 3 avril précédent ; il cite, parmi ceux qui ont assisté à la passation de ce serment, « Jehans de Marchiennes », échevin de Mons, avec le maire et les autres échevins de cette ville[3].

Jehan de Marchiennes est cité également parmi les hommes de fief du comte de Hainaut qui ont été présents lorsque la cour de Mons a donné, le 6 novembre 1391, au château de Mons, un éclaircissement aux points de la charte du 5 août précédent par rapport aux homicides et aux fourjures. Il appose son sceau aux lettres par lesquelles Thierry de Senzeilles, bailli de Hainaut, fait connaître cet éclaircissement ; mais ce sceau a disparu[4].

Enfin, « Jehans de Marchiennes », juré de la ville de Mons, est mentionné dans un chirographe du 6 septembre

[1] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. ii, p. 207, note 2.
[2] Idem, p. 260, note 1.
[3] Même ouvrage, t. ii, pp. 440-442.
[4] Même volume, pp. 502-508.

1402[1]. La date approximative de la naissance de ce Jean (II) de Marchiennes est fournie par un dossier conservé parmi les documents en rouleaux de la Cour de Mons[2] : il s'agit d'un procès intenté par le seigneur d'Havré, vers 1398, en matière de propriété, contre Laurent, Jean et Colard Huart, frères, dans lequel on entend, la nuit de mai 1399, à Mons, parmi d'autres témoins, « Jehans de Marchiennes », bourgeois de Mons, âgé de 77 ans ou environ. Jean II était donc né vers 1322. Il est probable qu'il mourut peu après 1402.

Jean II de Marchiennes eut, à notre connaissance, cinq enfants[3], tous fils, dont deux bâtards ; c'étaient :

1° Gérard (I) de Marchiennes.

2° Raoul de Marchiennes.

3° Jacques ou Jacquemart (I) de Marchiennes.

4° Raoul, bâtard de Marchiennes.

5° Jean, bâtard de Marchiennes.

Il semble avoir eu, de plus, une fille, Agnès de Marchiennes, citée en avril 1394 comme épouse de Jean Broket.

Gérard Ier de Marchiennes, fils aîné de Jean II, est mentionné de 1394 à 1426, année de sa mort. L'acte dans lequel il figure pour la première fois, est du 3 avril 1394. Par cet acte, fait à Mons, Delle Jehanne de Montay, veuve de Willame Grignart, bourgeoise de Mons, déclare devoir à Gérard de Marchiennes, à Baudouin Kikine et à Demisielle Agnès de Marchiennes, « femme Jehan Broket », 200 florins dits couronnes de France, à payer dans les huit jours[4]. Cette Agnès pourrait bien être une sœur de Gérard ; il se peut également que Baudouin Kikine ait épousé une de Marchiennes. Il est cité, pour la deuxième fois, le 11 mars 1399 (n. st.),

[1] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1401-1410.
[2] Plaids de la cour, dans les archives du conseil souverain de Hainaut.
[3] Voir la pièce n° 3, article 13, du procès Corosty.
[4] Greffe de Mons, chirographes, 3 avril 1394.

jour où est entendu à Thieusies, dans le procès du sgr. d'Havré contre les frères Colard [1]. « Grars de Marchiennes, bailli de Havrech », âgé de 40 ans ou environ, doit donc être né vers 1359. Le même document nous apprend de plus qu'il remplissait alors l'office de bailli d'Havré depuis six ans à peu près ; ses fonctions le firent même récuser, par la partie adverse, comme témoin, parce que sa déposition devait être favorable au seigneur d'Havré, son maître. Les frères Colard disent, contre les témoignages apportés par le sgr. d'Havré, que ceux de Jacques d'Havré, Gérard de Marchiennes et Colard dou Cappiel ne peuvent leur préjudicier en rien ; car, pour ce qui concerne Gérard, celui-ci est le bailli de « Mr. de Havrech ».

Gérard Ier est cité dans d'assez nombreux actes, comme juré de la ville de Mons, les 26 janvier 1401, 3 octobre et 9 décembre 1407 ; 22 mai, 21 juin et 25 octobre 1409 ; 8 janvier et 14 avril 1410, et 8 avril 1413 (n. st.), comme confrère, avec Jehan Ghellès « de la confrérie Dieu et Mr. St-Christophe », à Mons, le 13 juin 1405 [2].

En qualité d'homme de fief du comte de Hainaut, Gérard de Marchiennes a scellé différents actes [3], avec d'autres hommes de fief de la cour de Mons, notamment à la charte-loi octroyée au comté de Hainaut par le duc Guillaume de Bavière, le 7 juillet 1410, au château de Mons. Ce sceau est conservé [4]. Le 28 janvier 1411, il scelle également une charte du receveur des mortemains de Hainaut, Guillaume de le Joye, faisant connaitre, à Mons, une sentence qu'il a

[1] Plaids de la cour.

[2] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1401-1410 et de 1411-1420.

[3] Dans le procès Corosty, l'on produisit une charte, passée le 29 janvier 1406 (n. st.), par-devant « Grars de Marchiennes » et deux autres hommes de fief (pièce n° 8).

[4] Conseil de Hainaut, charte n° 4. — Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, pp. 472-474.

rendue au sujet du droit de meilleur catel dans la seigneurie de Gontrœul, au territoire de Quévy-le-Grand[1].

Enfin, le 18 décembre 1421, « Grart de Marchiennes » figure parmi les féodaux ayant scellé une sentence du receveur des mortemains de Hainaut, Raoul de Marchiennes[2].

Le sceau de cette dernière charte existe encore ; il porte un écu à un lion couronné, à queue simple ; cimier : une tête de lion ; légende : S. GÉRART DE MARCHIENES.

Comme homme de fief, également, Gérard de Marchiennes devait assister aux plaids de la cour souveraine de Hainaut, à Mons. Nous savons, par exemple, qu'il assista à ceux du 20 décembre 1423, le matin et l'après-midi, et du 18 décembre 1424, l'après-midi[3]. Enfin, Gérard de Marchiennes assiste, avec Raoul, son frère, et d'autres hommes de fief, au contrat de mariage de Gérard de Bruxelles avec Jeanne le Hérue, dite dou Parck, sans que la date de cet acte nous ait été conservée[4] ; mais l'écriture de cet acte se rapporte à l'époque de 1400.

Les quelques actes suivants nous montrent Gérard à la tête d'une belle situation de fortune. Le 24 avril 1403, Gérard de Marchiennes, bourgeois de Mons, reconnaît devoir à Raul, son frère, « comme à mambour », ou au porteur de ce chirographe, « mille florins a l'escu nommés couronnes de France » ; à la fin de l'acte est citée demoiselle Jehanne de Bracle, femme de Gérard[5]. Le 3 mai 1404, Jehans dou Vivyer dit le Fourbissiere, bourgeois de Mons, pour payer cent florins appelés couronnes de France qu'il doit

[1] Même volume, p. 493.

[2] LÉOP. DEVILLERS, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. III, p. 116, n° MLIV.

[3] LÉOP. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, pp. 361 et 427.

[4] Plaids de la cour de Hainaut.

[5] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1401-1410.

à Grard de Marchiennes, également bourgeois de Mons, présent à l'acte, vend à Robert Crohin, receveur de Hainaut, une rente sur sa maison [1]. Le 22 août 1414, Gérard fait « rapport et condition », par-devant les maïeur et échevins de Mons, de sa maison et jardin sis au Haultbois, entre l'hôpital de Houdeng et Jehan Mustiel ; il déclare que lui et demoiselle Jehenne de Braucle, sa femme, en jouiront leur vie durant, et qu'après leur mort, elle retournera aux héritiers les plus proches du côté de Gérard, sans que les hoirs de sa femme y aient aucun droit [2]. D'autre part, par acte daté de Nivelles, le 15 mai 1425 [3], Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., déclare que les rentes constituées par des seigneurs du Brabant en faveur de sujets du Hainaut partisans du duc de Glocester sont confisquées et acquises à son profit : parmi ces rentes, il s'en trouve une de dix couronnes, due « à Gérard de Marchiennes, aux vies de » lui et de damoiselle Jehanne de Bracle, sa femme ».

Ce dernier acte nous prouve que Gérard Ier se mêla aux luttes politiques du temps ; le renseignement suivant nous montre aussi qu'il joua un certain rôle à Mons. Le jeudi 8 juillet 1406, « se partirent de Mons Rasses de Gibièque, » Jacquemars de Biaumont, esquievin, Ghillains de Veson, » Grars de Marchiennes, Gobiers Joye, massars, et Jehans » Deslers, clercs, comme dou conseil, atout leur varlés à » xiiij chevauls et s'en allèrent celui jour au giste au Kesnoit, » pour saluer no très redoubtée dame (la comtesse de Hai- » naut) [4] ».

A partir de 1410, nous rencontrons la mention de Gérard de Marchiennes comme seigneur du Bosqueau ; dans une note spéciale sur cette seigneurie, nous avons donné quel-

[1] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1401-1410.
[2] Id. , embrefs, 1329-1437, fol. 98.
[3] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 706.
[4] Id. id. id. id. , t. vi, p. 689.

ques détails à ce sujet. Gérard de Marchiennes mourut, avons-nous dit, le 26 juin 1426 ; sa femme, Jeanne de Bracquele, l'avait précédé dans la tombe depuis le 10 décembre 1425. C'est ce qui résulte de la description de leur tombe, qui fut produite le 4 août 1502 dans le procès Corosty [1]. Cette pierre tumulaire comprenait, d'après cette description : « Ung tablet de pierre (aussi) entretailliet d'imaige eslevéz, » icelluy estant ou cloistre de l'église Ste-Waudrut encasset » ou mur d'icellui cloistre, au desoubs duquel a tailliet en » pierre les proppres mots qui s'enssuivent : **Cy devant en ce » prayel gist Gerars de Marchiennes, seigneur du Bosquiel, » qui trepassa l'an mil IIII^c xxvI, le xxvI^e jour de juing, et se » y gest d'encosté luy demiselle Jehanne de Bracquele, sa » femme, qui trespassa l'an mil IIII^c xxv, le xe de décembre » Priés Dieu pour leurs ames.** »

Les échevins et le clerc d'Harvengt ayant dû, au cours du procès, vérifier cette épitaphe, se transportèrent dans le cloitre de Ste- Waudru, où ils trouvèrent « le tableau icy » produit auprès de cellui dudit Raul de Marchiennes, plus » avant approchant le corps de la grande église ; au desoubs » dudit tableau est escript en lettres d'or, fort estaintes, de » mot après aultre », l'épitaphe rapportée ci-dessus. « En » deseure (d')icelle escripture, y a l'ymaige N.-D. assize » en une kayere, ayant Dieu, nostre créateur, son enffant, » en son brach dextre. De ce costé, à genoulx ployés, y est » la représentation de Grard de Marchiennes arméz de » toutes pièces, l'espée au costé ; deseure luy, ung escut » timbré, armoyé d'un lion noir fort sillié [2], où il y a bien » peu de congnoissance. Et à l'autre costé senestre et aussi » la représentation de demiselle Jehanne de Brackele : y a » deseure elle ung angle [3] tenant ung escut de pluiseurs

[1] Pièce 3, article n° 19.
[2] Usé, scié.
[3] Ange.

» couleurs, par anchienneté si silliet que l'on y congnoit » peu ou néant ; et en deseure ledite ymaige et représenta- » tion y a ung tabernacle comme à l'autre. »

Un document qui vient confirmer les dates de décès fournies par cette épitaphe, est une charte du 8 novemnre 1429, par laquelle quatre conseillers de feu le duc Jean IV de Brabant font savoir que, le 15 mai 1425, ce prince a déclaré que certaines rentes constituées par des seigneurs brabançons ne doivent plus être payées, attendu que les acheteurs de ces rentes ont suivi le parti du duc de Glocester. Parmi ces rentes, ils en mentionnent une de dix couronnes due « à *feu* Gérard de Marchiennes, aux vies de lui et de *feue* » demoiselle de Bracle, sa femme [1] ».

Le fait que la seigneurie du Bosqueau et que la maison de la rue du Hautbois, à Mons, passèrent à Raoul, frère de Gérard I[er], prouve que celui-ci mourut sans enfants légitimes.

Raoul de Marchiennes, fils de Jean II et frère puiné de Gérard I[er], apparaît pour la première fois dans une charte du 8 juin 1387, par laquelle Jehan dit l'Allemand, chevalier, bâtard de Hainaut, fait une donation à l'hôpital de St-Julien de Mons, par-devant les maïeur et échevins de cette ville. Parmi les échevins figure, en dernier lieu, *Raoulz de Marchiennes* [2].

Nous le voyons ensuite mentionné, avec son frère Gérard, dans un acte du 13 mai 1399 [3], et vers 1400, dans le contrat de mariage de Gérard de Bruxelles avec Jehanne le Hérue, dite dou Parck, fille de Pierre le Hérut, dit dou Parck, et de

[1] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. v, p. 96.
[2] Idem, t. ii, p. 416, note.
[3] Procès du seigneur d'Havré contre les frères d'Huart. Plaids de la cour de Mons.

Jehenne de Cuesmes. Le futur, fils de Raoul de Bruxelles, apporte en dot, entre autres, une rente sur tous les biens que Raoul de Marchiennes a en la ville de Mons et à Jurbise[1].

Le 9 septembre 1408, avec son frère puiné Jacques, il assiste à l'acte dressé à Mons en l'une des maisons du comte de Hainaut, dite la Basse-cour, du dépôt fait en la trésorerie du chapitre de Sainte-Waudru, de la châsse nouvelle contenant les ossements de saint Feuillien, que l'on avait sauvés de l'embrasement de la ville de Fosses[2]. Comme homme de fief, nous le trouvons mentionné dans un acte du 17 août 1418[3].

Différents documents nous le montrent comme se trouvant dans une belle situation, et l'un d'eux nous apprend que, le 14 avril 1403, son frère Raoul déclare lui devoir 1000 florins à l'écu nommés couronnes de France[4]. En 1405, Raoul de Marchiennes achète à Jean Huons, un huitième dans les fosses à charbon gisant sous Strépy[5].

En 1410, lors de la rédaction du cartulaire général de tous les fiefs relevant du Hainaut, Raulx de Marchiennes, bourgeois de Mons, fut inscrit pour le fief suivant. Il déclare tenir « un fief ample gisant ou terroit d'Eslemmez, contenant II bon. de terre ahanaulle u environ, gisant em » pluiseurs pièches, dont il ravoit par an de censie, au jour » de sen rapport, VI muis de blet ; *item*, a il à cedit fief » appartenant V muis de blet par an, assis et assennéz sour » les terragez que Lionnés de Gœgnies a en le ville d'Eslemes, » a cause de se femme, et en C s. par an de forte et an-

[1] Plaids de la cour de Mons.
[2] LÉOP. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 319.
[3] Hommes de fief de Hainaut. Actes de 1341-1457.
[4] Greffe de Mons, chirographes, volume de 1401-1410.
[5] P.-A. MASSET, *Histoire de Marchiennes-au-Pont*, p. 44.

» chienne monnoie assis sour toute le taille que Gilles de » Glarges a en celi ville, et par celi manière a fait sen » dénombrement[1] ».

» Le 10 décembre 1414, Maigne Baudelorelle, vesve de » Piérart de Checlers, dit le petit Coutelier, dont elle avoit » enfant vivant, reporte en le main du lieutenant du mayeur » de Mons, une rente de 14 s. 5 d. t. qu'elle avoit sur une » maison en la rue de Havrech, au-dessous de l'église » St-Nicolas ; elle se déshérite de ce cens pour la somme de » 12 l. t. qu'elle doit,par-deviers Raul de Marchiennes, bour- » gois de Mons, pour fourniture livrée avoit à li et à sen » dit marit, ledit Raul touchera ce cens tant qu'il ne sera » pas complètement payé des dites 12 l. et des frais et coûts » faits à cette occasion[2]. De même, Raul est adhérité d'une » rente le 2 août 1415,d'après un acte concernant Jehanne as » Clokettes, fille de feu Piérart[3]. »

Enfin, le 29 octobre 1416, Colars Carlos, boulanger, bourgeois de Mons, vend à Raul de Marchiennes, une rente de 8 couronnes de France, sur la vie dudit Raul et de d^{elle} Agniès de Chiply, sa femme. Cette Agnès était peut-être de la famille de Thierri, bâtard de Chiply, qui avait épousé Isabeau Mastielle, veuve de Sohier de Gouisemont, encore vivante le 18 juillet 1420[4].

Grâce à cette belle situation, Raoul remplit différentes fonctions publiques à Mons. Le mardi 28 juin 1401, « dou

[1] Ce dénombrement est inscrit dans le cartul. de 1410, f° 229 v°, à la suite des prévôtés de Maubeuge et de Beaumont ; en 1473, ce fief était tenu de Beaumont par Jehanne Caiche, v^{e} de Pierre de Hecques (cartul. de 1473, f° 279) ; dans le cartul. de 1410, nous voyons qu'après Raoul de M., ce fief fut relevé par « Henri Bien Amet de Mons, puis par Jacque Çace, fil Jehan ».

[2] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1411-1420.

[3] Idem.

[4] Idem.

» matin, se partirent de Mons Jakemars de Biaumont, eskie-
» vin et Rauls de Marchiennes, comme dou consel (*de la*
» *ville*), leur varlés à v chevaux et s'en allèrent par-deviers
» leur très redoubtet signeur, mons^gr le conte d'Ostrevant,
» au Kesnoit, pour cause rewardant chiertaines lettres que
» Madame de Braibant avoit paravant envoiies as eskevins,
» jurés et conseil de la ville de Mons... »[1].

Il est cité comme échevin de Mons le 17 décembre 1404, le 27 janvier, le 27 février, le 3 et le 23 mars, le 17 avril, le 5 mai et le 25 septembre 1406, le 8 juin 1407, le 31 août 1414, le 28 février et le 9 mars 1415, les 4, 14 et 26 janvier 1419 (n. st.), du 30 juin au 18 nov. 1418, le 15 février 1419 (n. st.), en 1419 et en 1420, jusqu'au 27 janvier 1421[2].

La liste des échevins de Mons publiée dans les Annales du Cercle archéologique de cette ville, en 1887, le cite encore comme tel pour les années 1410, 1419, 1420 et 1423 ; on lui donne pour armoiries : d'argent au lion de gueules, la queue fourchue[3]. Il est de nouveau mentionné comme membre du conseil de la ville de Mons, le 5 août 1424[4]. Ajoutons que, le 2 octobre 1424, « Henry le Faute, varlet à Raul de Marchiennes », apporta des lettres adressées à la ville de Mons par les envoyés en ambassade en Angleterre auprès du duc de Glocester et de Jacqueline de Bavière[5]. D'autre part, le 16 mai 1409, Raulx de Marchiennes est cité parmi les confrères de St-Jacques, à Mons[6]. En 1421 et 1422, Raoul de

[1] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. vi, p. 468, note 1.

[2] Le même. *Description analytique de cartulaires et de chartriers*, t. viii, p. 13 et p. 295. — Greffe de Mons, chirographes, volume de 1401-1410.

[3] Greffe de Mons, chirographes, vol. de 1411-1420.

[4] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 404.

[5] Le même. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 408.

[6] Le même. *Description de cartulaires et de chartriers*, t. iv, p. 64.

Marchiennes est mentionné comme receveur des mortemains de Hainaut. Le 18 décembre 1421, il fait savoir, comme tel, qu'en sa présence et en celle de plusieurs hommes de fief de Hainaut, « séant en bancq et en siège de plaids », en son hôtel à Mons, les 5 juin, 3 juillet et 18 décembre 1421, jours où il y tenait « court et siége de plaids pour ledit offisse des mortemains », un arrangement a été conclu au sujet des biens de la dame de l'Eskielle, qui était aubaine. Parmi ces hommes de fief se trouvait Gérard de Marchiennes. Le sceau de Raul, conservé de même que celui de Gérard, porte un écu à un lion couronné, à queue simple, avec, pour cimier, un lion issant, et la légende : *Sel... Raul de Marchienes* [1]. En 1422, il eut, comme receveur, des difficultés avec le monastère du Val-des-Écoliers, parce qu'il voulait prélever le meilleur catel dans l'enclos même du Val [2].

Cette même année, il eut également des difficultés avec la ville de Valenciennes. En effet, le 7 octobre 1422 et jours suivants, des députés sont envoyés à Hal par la ville de Mons, pour exposer au duc Jean les griefs de la ville contre le magistrat de Valenciennes qui avait ajourné Raoul de Marchiennes, bourgeois de Mons et receveur de mortemains, et Jean de Hauchin, sergent de cet office, et contre le prévôt Jacques de Sars [3]. Signalons enfin, à propos de cet office, que Raoul n'était plus receveur au 9 avril 1423, jour où Jean, duc de Brabant et comte de Hainaut, alors à Louvain, ordonne à son conseiller et receveur de ses mortemains en Hainaut, Colard Scavée, de payer à Raoul de Marchiennes,

[1] Léop. Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru*, t. iii, p. 117.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. xix, p. 62. — Voir au même sujet, p. 311, l'acte du 10 août 1422.

[3] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 318, note.

son amé et féal conseiller, prédécesseur dudit Colard au dit office de recette, la somme de 668 l. 9 s. 3 d. t. monnaie de Hainaut, « à lui deue de reste par son dairain compte d'icelluy office de recepte », en rapportant quittance dudit Raoul[1]. Mentionnons ici que le receveur des mortemains était, au 5 février 1405, Colard Haignés.

Le 21 novembre 1426, nous voyons Raoul de Marchiennes vendre à Jean li Tremowe une maison rue du Hautbois, tenant à Jehan Musteau et à l'hôpital de Houdain, tenue de l'aumône de Mons[2]. C'est, on s'en souvient, la maison dont Gérard de Marchiennes avait fait » rapport et conditionnement » en août 1414 (voir plus haut, dans la note consacrée à Gérard). Cela indique bien que Raoul était le plus proche héritier de Gérard. Peu après mouraient Raoul et sa femme : c'est ce que nous dit leur épitaphe, qui nous a heureusement été conservée, dans les mêmes circonstances que celle de Gérard de Marchiennes et de Jeanne de Bracquele, dans une description faite en août 1502. C'était, dit cette description, « ung tablet où a entretailliet pluisieurs ymaiges de pierre » eslevées, icelluy estant audit cloistre de Ste-Waudrut, » encasset ou mur. Au desoubs duquel a tailliet en pierre ce » qui s'enssuit : **Ci devant ou prayel gist Raulx de Mar-» chiennes, seigneur du Bosquiel, qui trespassa l'an XIIIIc » et XXVI** (1427 nouveau style) ; **le XVIIIe jour de febvrier, et » demiselle Agnies de Chiply, se femme, gisant en l'église » St-Germain, trespassée oudit an en apvril. Pryez pour eulx** ». Les échevins et le clerc d'Harvengt s'étant transportés au cloître de Ste-Waudru pour vérifier le contenu de cette épitaphe, déclarèrent l'avoir trouvée, en « grosses lettres d'or », conforme à la copie que nous venons de donner. « En deseur » de ce tableau, ajoutèrent-ils, « y a ung

[1] Trésorerie des comtes de Hainaut. Mandements, n° 11. — Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. vi, p. 70.
[2] Greffe de Mons, embrefs de 1329-1437, fol. 192.

» ymaige eslevé de N.-D. tenant Nostre Seigneur Dieu sur » sen brach senestre, séant en une cheyere ; de ce costé, la » représentation de la femme dudit Raul de Marchiennes ; » deseure elle, ung angle tenant ung escuchet où autrefois a » euv aucunes armes où par anchienneté l'on ne voit » quelque chose, fors l'escu tout rouge ; et au costé destre » y (a) le représentation dudit Raul de Marchiennes ; deseure » luy ung escut timbré *(d'un arbre ?)* ; en l'escut a manière » d'un kaisne (dans l'écu il y a une espèce de chêne ; il s'agit probablement des armoiries de la famille de Ciply, qui devaient donc être : de gueules au chêne de...?), « et deseure » icelle ymaige et représentation, a manière d'un tabernacle, » qui est le deseure dudit tableau, estant en ung mur oudit » clostre à l'oposite de l'ostel de Vertaing[1] ».

Raoul de Marchiennes posséda la seigneurie du Bosqueau, après la mort de son frère Gérard le 26 juin 1426 ; il ne la posséda donc que quelques mois. Comme nous l'avons vu dans la notice consacrée à cette seigneurie, peu de temps avant sa mort, il en fit don à son neveu Jean de Marchiennes, dit de Harvengt.

Raoul de Marchiennes n'eut pas d'enfants de son épouse Agnès de Ciply ; nous lui connaissons, d'autre part, une fille bâtarde, qui épousa Martin Motte, bourgeois de Mons ; c'est ce qui ressort de l'acte suivant : le 4 septembre 1446, on met en vente l'héritage d'une « maison, y estre, etc., que Martin Motte, bourgeois de Mons, pottier d'estaing, à cause de Catherine de Marchiennes, se femme, qui fu fille inlégitisme de Raul de Marchiennes, a gisant à la rue du Casteau, tenant à l'héritage d'Andrieu Puche et à celui de la veuve Jehan Richier, foureur, sur lequel ledit Martin Motte avoit vendu une rente de 9 l. t. ». La maison reste à Isabeau Puce, veuve de Jehan de Brouxelle[2].

---

[1] Procès Corosty, pièce n° 5, art. 20.

[2] Greffe de Mons, criées, vol. de 1440-1454, fol. 12 v°. — Cfr. fol. 8 v°, l'acte du 28 juillet 1446.

Avant de passer à Jacques I[er] de Marchiennes, nous allons terminer avec les enfants de Jean II, en parlant de Raoul et de Jean, ses bâtards.

RAOUL, BATARD DE MARCHIENNES, est mentionné du 14 janvier 1420 au 2 juillet 1428.

Ces dates, ainsi que le passage du cartulaire de 1410 où l'on parle de Raulx de Marchiennes, puis de Raulx de Marchiennes, ses frères, doivent nous faire admettre que c'était un fils illégitime de Jean II. Chose curieuse, il résulte des quelques actes que nous allons signaler, que Raoul, bâtard de Marchiennes, joua un rôle politique aussi important, si pas plus, que ses frères : c'est à ce point que s'il n'était cité postérieurement à la date certaine de la mort de Raoul de Marchiennes (18 février 1427), l'on pourrait croire que Raoul, bâtard de Marchiennes, et Raoul de Marchiennes ne font qu'un seul et même personnage. Il faut se rappeler, d'autre part, à ce propos, que les bâtards n'étaient nullement, à cette époque, dans une situation méprisée ou humiliante, comme on pourrait le croire. Notre Raoul est cité pour la première fois le 14 janvier 1420 (n. st.) dans un acte par lequel « Robiers, sires de Marmine et de Henwerdeghem, escuyers, Cornelis de Lidekerque, sires de Lens, chevaliers, et Grars de Froidmont, demorant à Basseily », vendent à Jehan Noiset, bourgeois de Mons, une pension sur sa vie et sur celle de Gérardin Mastiaul, son neveu : les vendeurs demandent à leurs chers et bons amis « Jehan de Rollenghien, Raoul de Marchiennes, bastart, Willamme Leurent, Fastret de Hayon et Pieret dou Bos, dit Biedas », qui y furent présents comme hommes de fief de Hainaut, d'apposer leurs sceaux à l'acte, ce qu'ils font. Les sceaux sont tombés [1].

[1] Hommes de fief de Hainaut, à Mons, vol. de 1342-1481. Cette charte est rappelée dans un acte du 26 février 1454, même volume, où l'on dit qu'elle était scellée, entre autres, du sceau de Raoul de Marchiennes.

Le 23 décembre 1423, *Raoul, bastard de Marchiennes*, est cité avec (son frère) Gérard de Marchiennes, parmi les hommes de fief ayant assisté aux plaids de la cour souveraine de Hainaut, le même jour, au matin [1].

Le 12 janvier 1426, deux hérauts du vidame d'Amiens apportèrent de la part dudit vidame des lettres adressées à « Simon le Douch, Jehan le Leu et Raul, bastart de Marchiennes », pour avoir satisfaction des sommes qu'ils lui avaient promises au nom de la ville de Mons, du chef des services par lui rendus pour parvenir à un traité de paix. Le même jour, on parle de « Jehan le Leu, S. le Douch et Raul de Marchiennes », sans rappeler que celui-ci était bâtard [2].

Le 3 août 1426, encore, le conseil s'occupe des « promesses faites à pluiseurs signeurs par Raoul le bastard de Marchiennes » (voir note ci-dessus). L'année suivante, le duc Philippe de Bourgogne se trouvant à Mons, appela aux fonctions de maire de cette ville « Raoul, bastart de Marchiennes » : les échevins s'y opposèrent ; autorisés par le conseil de ville, ils décidèrent qu'ils ne recevraient pas Raoul de Marchiennes, parce que, étant bâtard, il ne pouvait être ni maire ni échevin de Mons. Guillaume Estiévenart, dit dou Cambge ou du Change, fut nommé maire de Mons [3].

Le 6 juillet 1427, à Lille, Philippe, duc de Bourgogne, etc., confirma le don fait à Raoul, bâtard de Marchiennes, par le duc de Brabant (le 4 octobre 1425, à Lierre), d'une pension annuelle de 50 l. t. pour les services qu'il avait reçus dudit Raoul, lors de la pacification du Hainaut [4].

Enfin, comme nous l'avons vu à propos de la seigneurie

[1] Léop. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 361.
[2] Même volume, pp. 530-531.
[3] Idem, p. l, note 2, et p. 612.
[4] Idem, t. v, p. 432.

du Bosqueau, Raoul posséda une rente de 50 l. t. sur cette terre et la vendit à Jean Rasoir, receveur général de Hainaut; le 2 juillet 1428, le duc de Bourgogne ordonne que l'on tienne Rasoir quitte « de la moitié du quint denier par lui dû à cause de l'achat du fief de Raoul de Marchiennes »[1].

De plus, lorsqu'il mourut, Raoul, bâtard de Marchiennes, laissa, entre autres, à sa veuve, comme douaire, une rente de dix muids de blé, valant 30 l. t., qu'elle devait recevoir, sa vie durant, sur le fief du Bosqueau. (Voir la note sur la seigneurie du Bosqueau.)

Le nom de la femme de Raoul ne nous est pas parvenu; nous ne savons pas non plus s'il en eut des enfants.

JEAN, FILS BATARD DE JEAN II DE MARCHIENNES, est mentionné en 1415 et en 1416 : le 3 octobre 1415, Jacquemin d'Enghien, parmentier, « qui fu fiuls Clais d'Enghien », vend par-devant les maïeur et échevins de Mons à « Jehan, qui fu fiuls bastars à Jehan de Marchiennez », dix l. t. de cens annuel sur la maison que ledit Jacquemin a en la rue de Nimy; ledit Jehan de Marchiennez en est adhérité définitivement le 9[2].

Le 11 juin 1416, Gillies Desmers, « qui fu fiuls Jehan Desmers », vend à « Jehan de Marchiennez, bastard », 3 bonniers de pré, en une pièce, au dehors de la porte du Rivage, « seloncq le rieu de le Haine », chargé de 7 l. 10 s. t. de cens[3].

Ce Jean fut marié, sans que nous connaissions le nom de son épouse; en effet, dans le compte des cens, rentes et revenus d'Anseau de Marchiennes, dont nous parlerons plus

[1] LÉOP. DEVILLERS, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. VI, p. 98.
[2] Greffe de Mons, chirographes, 1411-1420.
[3] Idem.

loin, rendu pour l'année commençant à la St-Jean 1437, nous voyons signaler « une pension due par le demiselle « vesve de Jehan le bastart de Marchiennes » ; cette veuve semble être décédée vers cette époque précisément, car un compte analogue, rendu pour l'année commençant à la St-Jean 1439, ne signale plus le paiement de cette pension[1].

JACQUES I[er] DE MARCHIENNES n'est mentionné que dans quelques actes. C'est probablement lui qui est renseigné sous le nom de Jacquemart de Marchines, sergent de la cour de Mons, aux dates des 13 février et 26 mars 1380, dans le premier registre aux plaids de la cour féodale du comté de Hainaut (1333-1405 [2]). Dix-neuf ans plus tard, nous voyons, le 28 avril 1399, Jehans de le Haye, écuyer, demeurant à Mons, se déclarer redevable envers Jakemart de Marchienes de 4.000 florins d'or dits couronnes de France. La femme de J. de le Haye était Marie Joye [3].

D'un acte du 29 janvier 1406 (n. st.), il résulte que Jacquemart de Marchiennes, demeurant à Harveng, a déclaré pardevant Grars de Marchiennes et deux autres hommes de fief de Hainaut, devoir à Wibert du Faul, de ce village, 40 florins d'or dits couronnes de France [4].

Le 9 septembre 1408, il assiste avec son frère Raoul à l'acte par lequel on constate, dans une des maisons du comte de Hainaut, dite la Basse-cour, à Mons, le dépôt, fait en la trésorerie du chapitre de Sainte-Waudru, de la châsse contenant les ossements de saint Feuillien [5].

[1] Voir plus loin l'article d'Anseau de Marchiennes.
[2] Archives du Conseil souverain de Hainaut. — Ce registre a été publié par M. Félicien Cattier, en 1893. Voyez p. 176.
[3] Greffe de Mons. Chirographes de 1394-1400.
[4] Procès Corosty, pièces nos 3, 7 et 8.
[5] DEVILLERS. *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. III, p. 319.

Peu de temps après, par lettres du 26 mars 1410, Jacquemart de Marchiennes et demoiselle Agniès Ghelette, son épouse, font leur « avis de père et de mère », c'est-à-dire qu'ils partagent leurs biens entre leurs enfants. Ceux-ci étaient quatre fils : Jean, alors appelé Hanin, Anseau dit Anselet, Jacques dit Jacquemin et Gérard dit Gérardin. Nous n'avons guère de détails au sujet de cet acte, qui était scellé par les conjoints et par plusieurs hommes de fief de Hainaut, et qu'il n'a pas été possible de retrouver ; tout au plus savons-nous, par le procès Corosty, que Hanin, en sa qualité de fils aîné, obtint « leur maison, terre, rentes et revenues de Har- » vaing, en quelconques membres et parties qu'elle soit » gisant, tant en fief comme en mainferme, sans riens ne » aucune chose réserver [1] ».

Le fait que Jacquemart de Marchiennes habitait Harvengt en janvier 1406 doit nous faire admettre que, dès cette époque, il possédait la seigneurie dite plus tard de Marchiennes, à Harvengt ; nous n'avons malheureusement trouvé aucun renseignement précis à ce sujet. En dehors de Harvengt, nous savons qu'il avait un fief au Petit-Quévy (voir la notice relative à cette seigneurie) et une rente sur la seigneurie de *Baulignien* à Brugelette, possédée par la famille de Bruxelles ; il en sera parlé plus loin, lorsque nous nous occuperons de Jacques II de Marchiennes. Il acquit cette rente, en 1406, du seigneur de Trazegnies.

Jacques Ier dut mourir peu de temps après qu'il eut fait avec sa femme « avis de père et de mère » ; en effet, nous voyons au cartulaire des fiefs de Hainaut de 1410, que le fief du Petit-Quévy était tenu par sa veuve Agnès Ghelette, comme tutrice de son fils Anselet, et qu'elle tenait également la rente sur Baulignies ; d'autre part, Hanin de Marchiennes tenait déjà alors la seigneurie d'Harveng en fief [2].

[1] Procès Corosty, pièce n° 10.

[2] Voyez notice sur Jean III de Marchiennes. Cf. cartulaire de 1410, fol. 17.

Comme c'est par les Ghellet que les enfants de Jacques I[er] de Marchiennes étaient parents avec les de le Loge, avec lesquels nous les voyons en rapport plusieurs fois, nous noterons ici les quelques renseignements que nous avons rencontrés sur cette famille. Notons, à ce propos, que, dans une des enquêtes faites lors du procès Corosty, un des témoins, Colard le Francq, avocat, âgé de 79 ans, déclare avoir connu les enfants de Jacques I[er] de Marchiennes, parce que « puelt avoir de 50 à 60 ans, quant (il) demoroit avecq Gille Poullet, iceulx enffans y reparoient, à cause que la femme d'icelluì Gille estoit leur parente [1] ».

En 1410, Jehans Ghellés, bourgeois de Mons, tenait un fief à Asquillies [2], que releva plus tard Jehanne Ghelette de Mons, et un fief à Eugies, qui fut acquis plus tard par Gérard de la Derière [3]. Du 21 janvier 1412 au 20 avril 1418, est mentionnée à Saint-Symphorien la tenance Jehan Ghelet [4]. Le 30 décembre 1418, est citée demoiselle Marie Vigreuse, veuve de Jehan Ghelet, demeurant à Mons [5].

Le 31 octobre 1421, Jehans Ghelés, homme de fief du comte de Hainaut, à Mons, probablement fils du précédent, appose son sceau à un acte ; il portait un écu écartelé : aux 1[er] et 2[e] à un fer de moulin ; aux 2[e] et 3[e], à un croissant dans un semé de billettes [6].

Les tenances de Jacquemart Ghelet, bourgeois de Mons, à Saint-Symphorien, sont mentionnées le 12 octobre 1424 et

[1] Procès Corosty, pièce n° 5, art. 19.
[2] Cartulaire de 1410, fol. 11 v°.
[3] Id.
[4] Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1410-1427, fol. 89 v° à 194 v°.
[5] Greffe de Mons, chirogr. de 1411-1420.
[6] Chapitre de Sainte-Waudru, chirogr. 1355-1526.

le 21 janvier 1426, puis, avec l'orthographe Ghelés ou Ghellet, du 6 mars 1426 au 26 septembre 1431 [1].

Enfin, les 28 janvier et 27 mai 1433, sont signalées à Saint-Symphorien les tenances Madame l'abbesse d'Épinlieu et Hanin Ghelet.

Le 27 février 1461, Bauduin de le Loge, bourgeois de Mons, achète une rente sur sa vie et sur celle de Alyennor de le Loge, sa fille, qu'il a de demoiselle Jehanne Ghelette, sa femme [2].

Le 21 janvier 1466, (n. st.), Jehan Ghellet, Bauduin de Fèvre (époux de Marguerite le Hérue dite du Parcq) et demoiselle Maigne Clauwet, veuve de Gérard de le Loge, font une déclaration, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de Rau de le Loge, bourgeois de Mons (veuf de d^elle^ Marie le Hérue dite du Parcq). D'autre part, en 1473, Bauduin de le Loge, bourgeois de Mons, tenait un fief à Nouvelle, avec droit de seigneurie, etc., chargé, par l'avis de Georges Ghellet et de sa femme, dont ledit fief venait, envers Jehan le Duc, demeurant à Mons, à cause de sa femme, qui fut fille dudit Georges Ghellet [3]. D'autre part, en 1491, Pierre de le Loge tenait Nouvelles, par la mort de Bauduin et de d^elle^ Jehanne Ghellet, ses père et mère [4]. Enfin, nous savons que ces derniers époux ont fait leur avis de père et de mère le 4 juin 1481 [5]. Agnès Ghelet vivait encore à la date du 30 septembre 1446. En effet, d'après le contrat de mariage passé ce jour entre Clarisse le Leu, veuve d'Anseau de Marchiennes, et Roland de Mortagne, la future épouse déclare posséder, entre autres, une rente de 120 l. t. sur la vie de la veuve Jacquemart de Marchiennes.

[1] Chef-lieu de Mons. Reg. aux charges d'enquêtes, de 1410-1427 et 1427-1439.

[2] Hommes de fief du comté de Hainaut, t. II. (1458-1473).

[3] Cartulaire de Nouvelles.

[4] Idem.

[5] Conseil souverain de Hainaut. Vidimus, 1286-1519.

Nous avons dit plus haut que Jacques Ier de Marchiennes eut quatre enfants ; c'étaient :

1° Jean III de Marchiennes, qui suit.
2° Anseau de Marchiennes.
3° Jacquemart II de Marchiennes.
4° Gérard II de Marchiennes.

Jean III de Marchiennes, fils aîné de Jacques Ier, hérita de ses parents la seigneurie de Marchiennes à Harvengt, en vertu de l'avis de père et de mère du 26 mars 1410 ; c'est même à cette dernière date que nous le trouvons mentionné pour la première fois, sous le nom de Hanin, ce qui indique qu'il était jeune encore.

Son père étant mort en 1410, il entra bientôt en possession de ladite seigneurie, soit qu'il eût l'âge suffisant à la mort de Jacques, soit que sa mère eût administré ce bien comme tutrice, ainsi qu'elle eut à le faire pour des biens appartenant à ses fils Anseau et Jacques II. Quoi qu'il en soit, en 1414, Hanin de Marchiennes devait déjà posséder la seigneurie en son nom propre, car dans les registres aux charges d'enquêtes du chef-lieu de Mons, nous trouvons, au 16 mai 1414, la mention suivante : « Harveng, des tenances » Monsr. de Havrech, (les hoirs Jak.) Hanin de Marchiennes » et des communs signeurs [1] », le scribe avait d'abord voulu écrire « les hoirs Jakemart de Marchiennes ». La tenance de Jehan de Marchiennes à Harvengt est encore citée les 11 mars 1416 et 9 septembre 1417 [2].

A cause de sa seigneurie d'Harvengt, Jean de Marchiennes fut connu plus sous le nom de Jean de Harvengt que sous son nom propre : « Jehan de Marchiennes que on nom-

[1] Reg. de 1410-1427, fol. 86

[2] Reg. de Mons, fol. 177, r° et v°.

» moit communément Jehan de Harveng », lisons-nous dans une des pièces du procès Corosty[1].

Jean de Marchiennes entra au service du duc de Brabant, et nous le trouvons, en 1422, comme écuyer et échanson du duc. Le 21 janvier 1422, Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc., mande à son receveur général de Hainaut, Guillaume Estiévenart, dit du Change, qu'il a à faire payer (par Jacquemart Herman, receveur du comte au Rœulx), « au féal et amé écuyer et échanson du duc, Jehan de Her- » vain, 55 couronnes d'or, a lui due pour un cheval bay à » longue queue que nagaires avons fait prendre de lui audit » pris et icellui cheval donné à Jean de Talevande, eschançon » de nostre très chier et très amé frère le comte de Liney et » de St-Pol ». Le receveur général devait rapporter quittance de Jean de Harvengt [2].

En 1423, Jean de Harvaing, escuyer, échanson du duc de Brabant, donne quittance à celui-ci ; le sceau qu'il apposa à cet acte présente l'écu suivant : écartelé : aux 1er et 4e, un lion (Marchiennes) ; aux 2e et 3e, une cotice et 6 merlettes, rangées en orle (Harvengt) ; cimier : un vol ; tenants : deux demoiselles ; légende : *Sr Jehan de Marchiennes*. Jean de Marchiennes, on le voit, écartelait les armoiries de sa famille avec celles de la seigneurie d'Harvengt [3].

Le 12 mai 1424, sont cités les « eskevins de Harveng des tenances Mgr. de Havrech et Jehan de Marchiennes [4] ». Le 25 mai 1425, Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, etc.,

[1] Pièce n° 5, article 19.

[2] Orig. sans sceau, dans le volume aux mandements n° 11. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. — Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. vi, p. 65.

[3] Chartes du duché de Brabant, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles. — Voy. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t. ii, p. 38.

[4] Chef-lieu de Mons. Reg. aux charges d'enquêtes, de 1410-1427, fol. 344.

acquitte Jean, sgr. de Rotselaer, Gérard, sgr. de Ville, Jehan de Harvaing et Gilles d'Arras, du payement des rentes viagères par eux constituées, celles-ci étant confisquées, parce que les personnes qui les avaient achetées soutenaient le parti du duc de Glocester, son adversaire. Jean de Harvaing et Gilles d'Arras, entre autres, avaient vendu à Jehan de Sars, dit Bruyant, une rente de 10 couronnes sur les vies de lui et de Gérardin, son fils[1]. La tenance de « Jehan de Harveng » à Harvengt est mentionnée au 19 juin 1426[2].

Le 3 octobre 1425, Jean, duc de Brabant, comte de Hainaut, ordonne, de Lierre, que 100 couronnes de France, dues par lui à son écuyer Ernoul dit Bouciquaut de Sars, naguère son prévôt de Maubeuge, pour deux chevaux, « l'un bay à longue queue et l'autre noir à courte queue qu'il délivra piéça », le premier, « à nostre amé et féal escuier et eschançon, Jehan de Hervain », et l'autre à « F. de Riez, varlet de nostre harnoiz », soient rabattues du prochain compte que rendra ledit Bouciquaut de Sars de son office de la prévôté de Maubeuge[3].

Nous avons vu, dans la note sur la seigneurie du Bosqueau, que Raoul de Marchiennes, peu avant sa mort, arrivée le 18 février 1427, fit don du Bosqueau à son neveu Jean de Harvengt, en se réservant les revenus de cette terre, sa vie durant. C'était là, pour Jean de Harvengt, un grand accroissement de fortune. Dans le mandement du duc de Brabant relatif à cette donation et daté du 29 mars 1427,

[1] Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, pp. 469-470, et t. v, pp. 98-99 et 465.

[2] Chef-lieu de Mons. Reg. aux charges d'enquêtes, de 1410-1427.

[3] Orig. sur parchem., sceau tombé, dans le volume 12 aux mandements. Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. — Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. 513. Au lieu de *Jehan de Hernain*, lisez : *Jehan de Hervain.*

Jehan de Hervain est qualifié de « amé et féal escuier et huissier d'armes » du duc [1].

Le 26 novembre 1432, est citée la tenance de Jehan de Marchiennes à Harvengt [2]. Le 18 juillet 1437, « Jehans de Marchiennes dis de Harveng » et Jakes de Hom, hommes de fief du comté de Hainaut, déclarent que par-devant eux un certain acte a été passé [3].

En 1439, le 18 novembre, nous voyons mentionner la « tenance (à Harveng) que on dist des communs seigneurs » oudit lieu appartenant audit Mr le conte de St-Pol et à » Jehan de Marchiennes par indivis [4] », et le 3 août 1440, « Harveng, de la tenance Jehan de Marchiennes [5] ». Le dernier acte où soit cité Jean de Harvengt, est un chirographe du 12 avril 1443, concernant des biens tenus des « communs signeurs », c'est-à-dire « des tenanches hault et puissant » seigneur Monsigneur le comte de Saint-Pol et de Jehan » de Marchiennes », à Harvengt [6]. Au 29 mai 1444, comme le montre l'acte que nous allons analyser, Jean de Harvengt était déjà mort. Si nous avons trouvé peu d'actes le concernant, c'est que, probablement, attaché à la personne du duc de Brabant, il n'aura fait que de rares séjours à Harvengt et dans le Hainaut. C'est sa position auprès de ce prince qui lui permit, d'autre part, de sauver Harvengt d'une destruction certaine ; en effet, nous lisons dans une pièce de procès datant de juillet 1446 que, « au tamps des gheres qui furent

[1] Voyez Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. IV, pp. 578-579.

[2] Chef-lieu de Mons, reg. aux charges d'enquêtes, de 1427-1439, fol. 182 v°.

[3] Hommes de fief de Hainaut, actes de 1341-1457.

[4] Reg. aux charges d'enquêtes, de 1439-1446.

[5] Id.

[6] Greffe d'Harvengt, de 1429-1685.

» en Haynnau contre Braibant, puet avoir xxj ans u environ,
» que lors le segneur de Havrech fu arse et touttes ses
» aultres terres et ne lez seult sauver, mais parceque Jehan
» de Marchiennes dit de Harveng, frère audit Jakemart, se
» disoit segneur doudit Harveng, trouva tant de moyens
» par-deverz les cappitaines que, pour l'amour de lui, ledite
» ville de Harveng fut préservée de feu et demora en
» estat... [1] ».

Vingt-un ans plus tôt, cela nous reporte à 1425, il s'agit probablement d'excès commis dans les environs de Mons, d'avril à juin 1425, par les troupes qui, sous le commandement du duc de Brabant et du duc de Bourgogne, assiégèrent Jacqueline de Bavière, dans Mons [2].

Un acte du 29 mai 1444 nous donne les renseignements les plus intéressants sur Jean de Harvengt et sa famille. En voici l'analyse : Le 29 mai 1444, Jehan Ghelet, Phelippe de le Val et Nicaise Wiart déclarent que, par-devant eux, comme hommes de fief de Hainaut, comparurent personnellement « Jakemart de Marchiennes, sires dou Boskiau, d'une part, et Gérart de Marchiennes, son frère, d'autre part »; ils remontrent qu'un jour passé ils ont vendu ensemble « à Melcior d'Arkene, Gérard de Bruxelles et Gérart de le Loge, comme exécutteurs dou tiestament de feu Jehan de Marchiennes dit de Harveng, qui fu frères as deseure dis Jakemart et Gérart, cuy Dieux pardoinst », 92 l. t. de Hainaut de pension annuelle par 4 lettres de 23 l. t., « et en chacune lettre une vie, lesquelles vies s'ens-
» sieuwent, est assavoir Hanin, Cathon et Gérardin de
» Marchiennes, enfans bastars doudit Jehan, que eut avoit
» de Elsken Valques, et a le vie de Ysabelet de Marchiennes,
» ossi fille bastarde doudit Jehan, que euvt avoit de

[1] Rôles de procédures de la cour de Hainaut. Procès de Jacquemart de Marchiennes contre le comte de Saint-Pol.

[2] Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. iv, p. xxxvii.

» Katherine Thimermane ». Ils déclarent, entre autres, que, « par certains marchiés, besoingnemens et affaires », Jakemart redevait à Gérard, son frère, une certaine somme ; il prend pour ce à sa charge les 92 l. t. de rente, en acquittant ledit Gérard du paiement de la moitié de cette rente, auquel celui-ci était tenu comme héritier dudit Jean[1].

Les données fournies par cet acte sont complétées par l'acte suivant, qui sera surtout utilisé dans la notice sur la seigneurie de Harvengt : le 4 janvier 1458 (n. st.), Philippe de Croy, grand bailli de Hainaut, fait savoir que, par-devant lui et différents hommes de fief du comté, est comparu Melchior d'Erquenne, sgr. du Petit-Ruelx en Brabant, et qu'il a déclaré que « tout le cours de la vie de » Ysabeau Derkenne, sa fille, vefve de feu Jehan de » Marchiennes dit de Harvengt tant seulement, il avoit, » tenoit et possessoit en la féaulté et hommage de monsgr. » le duc de Bourgogne, à cause de sondit païs et conté de » Haynnau, ung fief ample se comprendans en une rente de » 150 l. t. eschéant chascun an au jour du Noël, assise et » assennée sur tout le fief que Jacquemart de Marchiennes » dit de Harveng, demourant à Mons et frère dudit feu » Jehan de Marchiennes, avoit gisans en ladite ville et » terroir de Harveng... ». Melchior vend ce fief de 150 l. t. de rente annuelle avec tous les arrérages encore dus à Maître Jehan de Manuel, conseiller du duc et son prévôt de Mons[2]. Le 7 septembre 1458, comme nous le verrons, Jean de Manuel vend cette rente à Bauduin de le Loge, bourgeois de Mons[3], qui la tenait encore en 1473.

De ces renseignements, nous pouvons déduire que Jean de Marchiennes dit de Harvengt n'avait pas eu d'enfants de sa femme Isabeau d'Arquennes, fille de Melchior, sgr. du Petit-

[1] Hommes de fief du comté de Hainaut, vol. de 1341-1457.

[2] Original, sceaux tombés. Cour féodale de Hainaut, vol. d'actes de 1294-1522.

[3] Original, sceaux tombés.

Rœulx, encore vivante en 1473. Par contre, il avait eu quatre enfants naturels, de deux femmes, dont les noms flamands font supposer qu'elles habitaient à Bruxelles, où Jean en aura fait la connaissance lors des longs séjours qu'il devait faire en cette ville comme attaché à la personne du duc de Brabant.

D'Elsken (diminutif flamand d'Elise) Valques (nom dont la véritable forme flamande était, sans doute, Valckens ou Valckes), il avait eu Hanin, Cathon et Gérardin de Marchiennes ; d'Isabeau Thimermane (Timmerman), il avait eu Isabelle de Marchiennes. Il est assez curieux de voir, d'après l'acte de 1444, que l'un des exécuteurs testamentaires de Jean, Melchior d'Arquennes, doit veiller à l'exécution de clauses du testament de son gendre, faites en faveur d'enfants naturels de celui-ci : nouvelle preuve que le fait d'avoir des enfants naturels était alors plus admis que de nos jours.

Cette rente de 150 livres tournois avait sans doute été assignée en douaire à Isabelle d'Arquennes, qui l'aura cédée à son père. D'autre part, nous voyons encore au cartulaire de 1473 que « Gille de Montegny, à cause de sa femme », avait 15 l. t. par an sur la seigneurie de Jacquemart de Marchiennes, à Harvengt [2]. De plus, nous trouvons cité, dans un acte du 18 avril 1493, l'héritage de « demiselle Catherine de Marchiennes, vesve de Gille de Montegny », sis en la rue des Juifs [3]. Il est à supposer que cette Catherine est la Cathon citée en 1444, comme enfant naturel de Jean de Harvengt. Aucun renseignement autre n'a été trouvé pour nous éclairer sur le sort ultérieur des autres bâtards de Jean.

ÉMILE DE LA ROCHE DE MARCHIENNES.

(La suite au volume suivant.)

[1] Cartulaire de la cour féodale de Hainaut, de 1473, fol. 276.
[2] Cartulaire de 1473, t. III, fol. 276.
[3] Greffe de Mons, criées, 1487-1507.

1

4

7

2

5

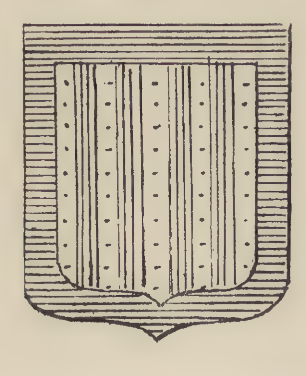
8

3

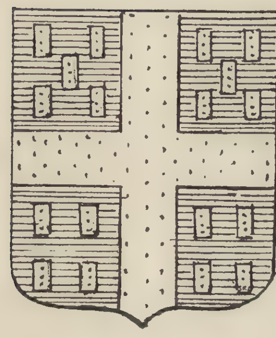
6

9

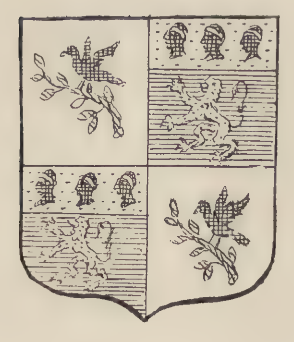
10



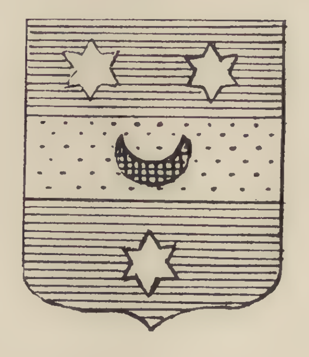
11



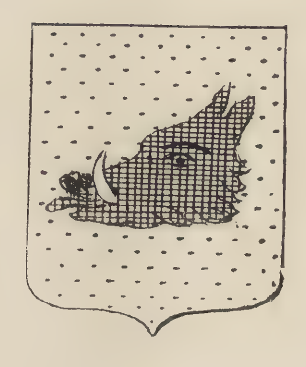
12



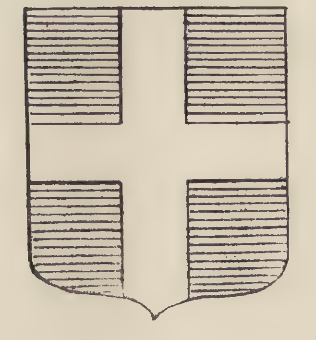
13




14




15



SCEAUX ET ARMOIRIES

DES

Villes, Communes et Juridictions du Hainaut ancien et moderne.

SCEAUX COMMUNAUX CONSERVÉS AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT, A MONS.

AVANT-PROPOS

En entreprenant le présent travail, nous nous sommes proposé un double but : le premier est de mettre au service de l'histoire du Hainaut tout ce que la sigillographie communale peut lui apporter de secours. L'utilité de la sphragistique comme auxiliaire des sciences historiques n'a plus besoin d'être démontrée ; les sceaux communaux et échevinaux, spécialement, sont des documents irrécusables servant à l'histoire de la province et de ses diverses subdivisions. Notre second but, tout pratique, est de faciliter les recherches des administrations communales désireuses d'obtenir la reconnaissance des armoiries ou des sceaux dont usaient, avant la Révolution, leurs prédécesseurs : les maires, les échevins ou les administrateurs des municipalités.

Le nombre des communes voulant ressusciter ce souvenir d'un passé, parfois glorieux, toujours intéressant à connaître, augmente de jour en jour et nous sommes heureux de mettre à leur disposition les matériaux que fournissent les dépôts publics et les anciens auteurs. Nous avons tenu à ne pas exclure de ce travail les sceaux communaux des autres provinces de la Belgique et de l'étranger, que renferme, en assez grand nombre, le dépôt des Archives de l'État, à Mons : plusieurs d'entre eux sont complètement inconnus, même dans les pays d'où ils nous viennent, et il n'est pas sans intérêt de les comparer avec les sceaux du Hainaut.

CHAPITRE I.

Importance des sceaux sous l'ancien régime. — Sceaux des villes. — Les bonnes villes du Hainaut. — Démembrements et accroissements du Hainaut.

Au moyen âge, l'apposition du sceau à un acte engageait une communauté, un corps judiciaire, un particulier, au même titre qu'à présent une signature légalisée engage un homme. Le sceau fut, du XIIe au XVe siècle, le signe de validation le plus généralement employé. A partir de cette époque, il conserva son importance pour authentiquer les actes passés devant les juridictions communales et échevinales, mais, dès lors, il fut presque toujours accompagné d'une signature.

Dans un grand nombre de cas, l'apposition du sceau était indispensable pour rendre valables les actes émanant des administrations communales, témoin ce curieux cachet de la ville de Couvin, portant en exergue : *Sans moi, rien n'est fait.*

* * *

Les sceaux des villes franches et des communes ne remontent pas avant le XII[e] siècle, époque de leur affranchissement ou de leur reconnaissance officielle, et même, on n'en trouve pas appendus à des actes antérieurs à la fin de ce même siècle.

On a discuté, en ces derniers temps, le point de savoir à quelle époque remontent les *armoiries* communales ; il faut s'entendre, tout d'abord, sur la définition du mot *armoiries.*

Comme nous le verrons, les plus anciens sceaux des communes donnent soit une représentation abrégée et conventionnelle de la ville, un château-fort, une porte avec pont-levis, soit une séance du conseil, le maire dans l'exercice de ses fonctions, l'effigie du saint patron de la localité, un perron, un arbre, un navire, une scène de fantaisie.

Sur ces sceaux, les objets représentés, symboles de l'autorité communale, ne figurent pas dans un écu : ils ne répondent pas complètement aux lois de l'héraldique moderne ; mais peut-on en conclure que ce ne soient pas des armoiries ? En d'autres termes, l'écusson constituait-il jadis une partie essentielle de l'armoirie ? Non. Dira-t-on que des signes héraldiques n'étaient pas des armoiries, parce qu'au lieu de se trouver sur l'écu d'un chevalier, ils étaient peints sur sa cuirasse, sur sa cotte d'armes ou sur sa bannière ?

Certes, il est malaisé d'affirmer qu'une représentation du conseil communal figurée sur un sceau au XIII[e] siècle constituait une armoirie. D'autre part, on voit des villes, comme Valenciennes, user, en même temps, d'un sceau topographique et d'un sceau armorial [1] ; lorsque l'usage se généralisa d'insérer dans un écu les armoiries communales, plusieurs localités y placèrent, non les représentations topographiques ou hagiographiques gravées sur leurs sceaux primitifs, mais des emblèmes purement héraldiques. On ne peut donc dire que les emblèmes gravés sur les anciens sceaux

[1] Le sceau topographique de Valenciennes était, toutefois, beaucoup antérieur à celui au lion.

communaux sont *toujours* des armoiries ; mais, d'autre part, qu'est-ce qui empêche de considérer comme telles les tours, les arbres, les colonnes de liberté, les saints qui, placés plus tard dans un écu, forment encore à présent les armoiries de certaines villes ?

Le fait que l'emblème n'est pas enfermé dans un cadre scutiforme n'a pas d'importance : au XIIIe, au XIVe et jusqu'au XVIe siècle, les gentilshommes, les chevaliers et d'autres personnages ne croyaient pas indispensable, même sur leurs sceaux, de faire enserrer dans un bouclier leurs emblèmes héraldiques [1].

Pour eux, comme pour les communes, le champ du sceau servait d'écu.

Dans certains cas, ces emblèmes sont, peu après, posés sur un bouclier ; quelquefois, on trouve un gentilhomme portant les signes héraldiques dans le champ du sceau, tandis que son frère ou des représentants de la même maison les placent dans un écu. Enfin, comme le fait remarquer M. De Raadt, certains se complaisaient parfois à mettre dans le champ du sceau, sans bouclier, les emblèmes qui, depuis plusieurs générations, étaient déjà les armoiries de leur famille [2].

Pour les communes, en particulier, les grandes dimensions qu'elles tenaient à donner à leurs emblêmes, rendaient fort difficile leur inclusion dans le triangle d'un bouclier.

Si l'on soutenait qu'il n'y avait pas d'armoiries sans écu, on devrait dire alors qu'il n'y a pas d'armoiries véritable-

[1] La fantaisie avait grande part dans la confection des sceaux : celui de Mainsende, dame de Gommegnies (XIIIe siècle), représente cette dame à cheval, un faucon sur le poing, passant *devant* un écu chargé d'un double trecheur fleuronné, au franc canton. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 122. Voir DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, pp. 66-68.

[2] L'exemple du sceau de Jean de Brabant, DE BORMAN, *Les Échevins de Liége*, t. I, p. 208, est concluant à cet égard. L'escarboucle qui y figure sans écu, était depuis un siècle le blason des de Solier dont descendait le propriétaire du sceau.

ment communales[1] ; en effet, *les emblèmes d'origine communale qui, plus tard, devinrent des meubles héraldiques, ont d'abord figuré sur les sceaux sans aucun écu*[2].

Prenons comme exemple la ville de Mons ; ses armoiries sont un château-fort, qui figure sur le sceau communal depuis au moins le commencement du XIIIe siècle. Dira-t-on que ce château n'a constitué des armoiries que du jour où l'on a eu l'idée de l'enfermer dans un écu ? Tel n'est pas notre avis. Ce château a formé le blason de Mons, dès le



Sceau primitif de Mons.

[1] La chose est soutenable, car l'origine des armoiries est exclusivement militaire et *individuelle*.

[2] Pour le Hainaut, cette règle ne présente pas d'exception.

moment où les administrateurs de cette ville le choisirent comme symbole de leur franchise ou de leur autorité.

Au lieu de représenter, sans bouclier, un emblême communal, les sceaux des villes portaient parfois de véritables blasons dans des écus : Enghien, Fleurus, Chimai, Soignies, etc. Souvent aussi, on voit paraître dans l'un ou l'autre des types dont nous avons parlé plus haut, un écu ou un emblème caractéristique qui deviendra plus tard les armoiries de la ville ou y prendra place, par exemple la bannière d'une tourelle. Enfin, les contre-scels communaux sont ornés fréquemment d'un écu armorié : ainsi, le sceau de Courtrai en 1191, dont l'avers figure saint Martin partageant son manteau, a comme contre-scel un écu à un chevron. Le sceau primitif de la ville de Mons porte au revers un écu à trois chevrons.



Contre-sceau primitif de Mons.

Que ces écus figurent comme motifs principaux, comme accessoires ou comme contre-scels, ils représentent, non des armoiries communales, mais les blasons du souverain ou du seigneur dont la ville relevait. En étudiant de près l'histoire de Courtrai, on trouverait, sans nul doute, à quel personnage appartenait l'écu au chevron. L'écu du sceau de Fleurus est celui des comtes de Namur, qui figure également comme contre-scel sur le sceau de la ville de Namur. Pour Mons, l'écu aux trois chevrons de son contre-scel est le blason primitif des comtes de Hainaut. De même pour Binche, Thuin, Enghien, Malines, Gand, Louvain, etc.

Conclusions : 1° Les emblèmes d'origine communale,

quoique n'ayant pas été primitivement enfermés dans un écu, peuvent être considérés comme armoiries dès les XIIe et XIIIe siècles.

2° Il n'est pas exact de dire que les armoiries d'origine purement communale ne remontent guère au delà du milieu du XIVe siècle ; mais c'est seulement vers cette époque que l'on commença à les enfermer dans un écusson.

3° Les armoiries au sens actuel du mot, c'est-à-dire posées dans un écu, qui se trouvent, soit comme objet principal, soit comme accessoire, sur les sceaux de plusieurs villes, au XIIe, au XIIIe et jusqu'au milieu du XIVe siècle, sont d'origine seigneuriale.

4° Les armoiries actuelles des villes peuvent avoir pour origine : 1) un emblème topographique, hagiographique, ou autre, d'abord employé sans écu ; 2) une armoirie d'origine seigneuriale ayant figuré comme accessoire ou comme contre-scel sur un sceau topographique ou autre ; 3) une armoirie d'origine également seigneuriale adoptée dès le commencement par une localité, exclusivement à tout emblème communal.

*
* *

Avant les démembrements du XVIIe siècle, le comté de Hainaut comprenait vingt-trois bonnes villes, savoir : Mons, Valenciennes, Maubeuge, Binche, Le Quesnoy, Hal, Braine-le-Comte, Ath, Bouchain, Bavai, Condé, Le Rœulx, Landrecies, Avesnes, Beaumont, Chimai, Enghien, Saint-Ghislain, Leuze, Chièvres, Soignies, Lessines et Pecquencourt [1]. Ces localités sont indiquées sur les listes des bonnes villes du Hainaut, dressées en 1385 et en 1390 pour la perception des tailles [2],

[1] Cette localité doit son importance à la célèbre abbaye d'Anchin, qui y était établie.

[2] *Mémorial de la ville de Mons*, n° 1197, fol. 32. Archives communales.

sauf Chièvres et Soignies qu'on n'y trouve qu'en 1417 ; Lessines et Pecquencourt qui n'y sont inscrites que vers 1450[1]. Lessines avait cependant le rang de ville depuis au moins l'an 1350, mais ne figurait pas parmi celles du Hainaut à cause des contestations dont elle était l'objet et qui lui firent donner, ainsi qu'à ses environs, le nom de « Terres de Débat ».

Ces bonnes villes représentaient, aux assemblées des États de Hainaut, la bourgeoisie ou tiers état. Toutefois, on n'y voit paraître Lessines qu'à partir de 1530, et Pecquencourt que depuis 1570.

La ville de Fontaine-l'Évêque, après avoir fait pendant plus de quatre siècles, l'objet de contestations entre le pays de Liége et le comté de Hainaut, fut incorporée par la force à cette dernière province en 1757, et à partir de ce moment, elle envoya un député aux États de Hainaut.

Aux XVI[e] et XVII[e] siècles, on accorda plusieurs fois au Hainaut le dispendieux honneur de rattacher à son *gouvernement* et à ses garnisons les villes-forteresses de Mariembourg, Philippeville et Charlemont ; certains héraldistes s'autorisèrent de cette attribution pour inscrire ces localités au nombre des bonnes villes du comté. Mais, en fait, les rapports entre le Hainaut et les trois forteresses furent uniquement militaires et l'on ne peut pas dire qu'au point de vue de la souveraineté territoriale, Mariembourg, Philippeville et Charlemont furent annexés au Hainaut plutôt qu'à d'autres provinces des Pays-Bas. Le comté de Namur et le duché de Brabant furent, à diverses reprises, obligés de contribuer à leur entretien.

[1] *Mémorial de la ville de Mons*, n° 1199, fol. 16. — Il y aurait une distinction à faire entre les villes franches proprement dites et celles formant des seigneuries particulières, comme Chimai, Enghien, Chièvres, etc., mais cette dissertation sortirait du cadre de notre travail, de même que la distinction entre *urbs, civitas, oppidum, villa* et *franchise*.

Parmi les villes du Hainaut, les unes comme Mons, Valenciennes, eurent un sceau dès le XIIe siècle ; Avesnes, Bavai, Bouchain, Enghien, Beaumont, Lessines, au XIIIe ; mais d'autres, quoique ayant le rang ou les privilèges des villes, n'usèrent d'un sceau commun qu'au XVe siècle. D'autres encore ne furent érigées en villes que vers cette époque. Les anciennes villes d'Ath et de Braine-le-Comte, celles de Soignies, Saint-Ghislain, Rœulx et Chièvres, n'eurent leur premier sceau qu'au commencement du XVe siècle.

Dès le XIIIe siècle, quelques-unes de ces localités usèrent de plusieurs sceaux dont l'usage était déterminé par la nature des actes qu'ils étaient destinés à corroborer : *grand scel*, pour les actes solennels et d'un intérêt général ; *scel aux causes*, pour les affaires processales, les procurations et parfois pour les attestations ; *petit scel*, qui servait fréquemment de contre-scel au grand, pour les affaires courantes ou d'intérêt secondaire ; enfin, dans certaines villes, *scel aux lettres missives*, *aux légations*, *aux attestations*. On ne peut toutefois établir, à ce sujet, de règles fixes, car on trouve, à quelques années d'intervalle, des actes de nature identique, émanant de la même commune et munis de sceaux différents.

Lorsque les sceaux échevinaux, dont nous parlerons au chapitre suivant, devinrent obligatoires, certaines villes continuèrent à employer leur ancien sceau pour authentiquer les œuvres de loi ; d'autres en firent graver un destiné spécialement à cet usage.

Parfois, le scel échevinal ne différait de celui de la commune que par la forme, les dimensions ou la légende (Ath) ; mais, ailleurs, dans les villes ayant des seigneurs particuliers, les emblèmes qui y figuraient étaient tout autres que sur le sceau communal et portaient les armes du seigneur actuel de la localité (Landrecies, Avesnes).

Généralement, les sceaux échevinaux des villes étaient de plus grande dimension que ceux des communes rurales.

* * *

Par le traité des Pyrénées, conclu le 7 novembre 1659, entre Louis XIV et Philippe IV, celui-ci céda à la France plusieurs places du Hainaut sur la frontière des Pays-Bas : Landrecies, Avesnes, Le Quesnoy, ainsi que Mariembourg et Philippeville.

Plus tard, le 17 septembre 1678, le traité de Nimègue annexa à la France Valenciennes, Bouchain, Condé, Maubeuge, Bavai et Pecquencourt.

A partir de ces traités, ces localités et les villages dépendant de leur châtellenie ou de leur bailliage furent à jamais perdus pour le comté de Hainaut.

D'autre part, la nouvelle délimitation des départements, établie par arrêté du comité de Salut Public du 21 fructidor an III (7 septembre 1795), enleva encore au Hainaut la ville de Hal et la plupart des villages de son bailliage. En revanche, le Hainaut, sous le nom de Département de Jemappes, s'accrut alors, indépendamment de nombreux bourgs et villages du Tournésis, du Brabant, du pays de Liége, du comté de Namur et de deux paroisses de la Flandre, de cinq villes nouvelles : Tournai, capitale du Tournésis, Thuin et Châtelet, bonnes villes du pays de Liége, Fleurus et Charleroi, villes du comté de Namur [1].

---

[1] Voir DELECOURT, *Introduction à l'histoire administrative du Hainaut,* p. 24.

CHAPITRE II.

Sceaux échevinaux des villages et seigneuries. — Seigneuries morcelées et indivises. — Caractère seigneurial en même temps que communal des sceaux échevinaux.

A quelques exceptions près, aucun village du comté de Hainaut n'usa d'un scel échevinal antérieurement à 1534, année où parut le premier acte législatif à ce sujet. Les localités qui en avaient d'ancienneté étaient plutôt des bourgs faisant, semble-t-il, partie primitivement d'un district particulier : le Burbant, et n'ayant pas toutefois le rang de bonnes villes : Hérinnes, Hoves, Castres, Marcq et Lembecq [1].

Ces cinq localités avaient des sceaux dès le XIVe siècle ; indépendamment d'elles, nous n'avons trouvé qu'une localité rurale du Hainaut munie d'un sceau avant le XVIe siècle : c'est Baileux lez-Chimai, qui en possédait un dès l'année 1432. Frasnes lez-Gosselies, bourgade de l'ancien duché de Brabant, usait, dès l'an 1292, d'un grand scel armorié.



Sceau de la commune de Baileux.

En vertu de la charte du Hainaut du 15 mars 1534 (chap. 47) et de la charte dite *Préavisée* (chap. 73, art. 51), les actes de juridiction volontaire passés devant les maïeur et échevins, ou gens de loi d'une ville, d'un village ou d'une seigneurie, durent, dorénavant, pour être valables, être munis d'un scel échevinal.

[1] Toutes ces localités faisaient, vers le milieu du XVe siècle, partie de la châtellenie d'Ath. (*Mémorial de la ville de Mons*, nº 1199, fol. 39.) — Lembecq se proclamait, au XVIe siècle et auparavant, franche et souveraine ville, terre et seigneurie, « laquelle est neutrale et n'est comprise dans aucune des dix-sept provinces, ne relevant que de Dieu et du soleil ». *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIV, p. 335.

Les actes relatifs aux propriétés, ou *œuvres de loi*, étaient, en Hainaut, dressés sous la forme d'un double chirographe sur parchemin : l'un était déposé au coffre échevinal, l'autre remis à l'intéressé. Ce dernier exemplaire seul devait être scellé, et aussi les expéditions qui pouvaient, dans la suite, être délivrées d'après l'original conservé au greffe.

L'ordonnance de 1534 fut généralement observée dans le Hainaut, et longtemps encore après cette date, les échevinages, en annonçant le scel qu'ils appendaient à l'acte émanant d'eux, mentionnèrent « le command de la nouvelle loy impérialle », en vertu duquel leur cachet fut nouvellement fait et composé, témoignant que la contre-partie, le double, ou l'original étaient au ferme et que le contenu en était véritable.

Cependant, certaines communes, et non des moins importantes, négligèrent toujours de faire graver un scel échevinal : le 13 mai 1737, les maïeur et échevins de Basècles déclarèrent que le double d'un acte qu'ils délivraient existe au ferme échevinal, auquel double la copie ayant été trouvée conforme, ils l'ont signée, « déclarant que le scel échevinal ne s'appose point aux lettriages, d'autant qu'il n'est au lieu et qu'il ne s'est jamais pratiqué [1] ».

On trouve plusieurs chirographes munis d'empreintes en creux, ou négatifs (Bousignies, Solre-sur-Sambre), faits tout simplement à l'aide d'une empreinte authentique en cire. Il ne faut pas voir dans cette irrégularité un faux volontaire ou un acte apocryphe. Les échevins, n'ayant pas la matrice sous la main, auront muni l'acte de ce pseudo-sceau, pour obtempérer d'une façon telle quelle au command impérial, et surtout, pour satisfaire sans délai les braves gens à qui l'expédition était délivrée.

[1] *Greffe de Basècles*, acte du 13 mai 1737.

Dans les communes rurales du Hainaut actuel faisant partie de l'ancien pays de Liége, du comté de Namur ou du Tournésis, l'emploi d'un scel échevinal commun était l'exception : les actes étaient, soit munis du cachet particulier du maïeur et d'un certain nombre d'échevins, soit simplement signés par le greffier et parfois par les échevins. Ainsi en était-il ou en fut-il longtemps à Biesmes, Châtelineau, Farciennes, Gilly, Montignies-sur-Sambre, Strée, etc., etc.

Dans quelques-unes de ces localités, le scel commun, destiné à authentiquer les procurations et certaines attestations, fut adopté dans le courant du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Le 16 avril 1630, les gens de loi de la seigneurie d'Helchin en Tournésis [1] déclarèrent que, de tout temps, les *lettriages* passés par-devant eux et par-devant leurs prédécesseurs en office ont été munis du scel de chaque homme de loi « jusques passé dix à onze ans, que lors Daniel Catulle, greffier à présent, a faict faire un grand sceau contenant la marque de l'évêché, avec l'agréation de l'évesque de Tournai comme seigneur temporel, dont depuis ce temps, lui avons permis comme à présent lui permettons de signer et sceller tous lettraiges, et ce, pour la grande commodité de la commune, sans que aucun bailli ou lieutenant de la dite terre ait jamais eu l'administration dudit sceau. Et auparavant ledit sceau (lorsque le cas requist de sceller lettres),ledit bailli ou lieutenant n'apposoient que leur scel esdites lettres, comme un eskevin, bien entendu lorsqu'il avoit été présent à la passation desdits lettrages et non autrement [2] ».

* * *

En Hainaut, les droits de haute, moyenne et basse justice étaient très morcelés : presque toujours, deux ou plusieurs

[1] Cette commune fait actuellement partie de la Flandre occidentale.
[2] *Fonds de l'Évêché de Tournai*, n° 777.

seigneurs se partageaient la juridiction d'une seule commune ou paroisse [1].

En général, le territoire de chaque seigneurie ou tenance, avait des limites bien déterminées; parfois la seigneurie était indivise, dans toute la commune, entre deux ou trois personnes ou corporations.

Parmi les divers échevinages exerçant leur juridiction dans une commune, celui du seigneur principal usait toujours d'un scel propre. Quant aux seigneuries subalternes, les plus importantes avaient leur échevinage distinct et leur scel particulier; les autres usaient du scel échevinal du seigneur haut-justicier.

Il arrivait, d'ailleurs, fréquemment, qu'un même champ ou une ferme étaient assis sur deux seigneuries distinctes: la présence simultanée de deux ou de plusieurs échevinages était requise pour les actes en vertu desquels ces biens changeaient de maître, ou étaient grevés d'une rente hypothécaire. Si ces échevinages avaient un scel propre, chacun d'eux en munissait l'acte délivré.

Par suite de certaines conventions, il arriva, dans des seigneuries non indivises, que deux co-seigneurs s'arran-

[1] A Mainvault, par exemple, dans la première moitié du XVI[e] siècle, il existait au moins douze seigneuries ou tenances foncières, savoir: la seigneurie principale, ou haute-justice, ayant appartenu aux de Fiennes ou aux d'Egmont, à cause de leur terre de La Hamaide (1520); la seigneurie de l'abbaye N.-D. du Refuge, à Ath; celle de Monseigneur de Fresin, à cause de son fief de Hembize; la tenance de l'abbaye de Saint-Ghislain; celles de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, du chapitre Sainte-Gertrude de Nivelles, de Jacques Séjournet prêtre, de la chapelle sire Jacques-Joseph en l'église Saint-Julien à Ath, du chapitre Saint-Pierre de Leuze, de Jeanne de Cordes dite du Quesne, de Baudouin delle Catoire, bourgeois de Mons, à cause de Waudru de Macquefosse sa femme, de maître Julien le Waitte, seigneur de Recques en la paroisse de Mainvault et probablement d'autres encore. Le scel échevinal du haut-justicier était seul usité pour toutes ces seigneuries, sauf pour celle de Recques.

gèrent pour ne créer qu'un seul échevinage ; mais souvent, alors, deux sceaux échevinaux, un au nom de chacune des juridictions, étaient appendus aux chirographes ; on en trouve des exemples à Baives, à Baulignies, à Cambron-Casteau, à Wallers, etc.

Dans les seigneuries indivises, les emblèmes des deux copropriétaires figuraient presque toujours sur un seul scel échevinal ; ainsi en était-il pour la seigneurie indivise de Grandreng, de Henripont, de Crohin et d'Épinlieu à Saint-Symphorien, de Croy et Bonne-Espérance à Leugnies, etc.





Scel indivis de Saint-Symphorien.

Dans les paroisses où il y avait plusieurs échevinages, les actes passés devant chacun d'eux étaient souvent placés dans un même coffre : les actes et les sceaux des trois échevinages existant à Saint-Vaast, savoir ceux de Croy-Rœulx, d'Aymeries et de Fanuelz, étaient, en 1606, déposés dans un seul ferme, en l'église de la localité [1].

*
* *

En Hainaut, les maïeur et échevins, ou gens de loi, étaient chargés des affaires communales proprement dites, aussi bien que de l'administration de la justice et de la réception des actes et contrats. Or, dans les communes rurales, le scel échevinal était employé par la cour, quelle que fût la nature de ses attributions ; on ne peut donc lui dénier un caractère communal.

[1] *Conseil souverain de Hainaut*, octrois, 1544-1633 (année 1606).

D'autre part, l'échevinage était à la nomination et comme une émanation du seigneur local ; son sceau était donc aussi une chose seigneuriale : il était presque toujours fourni et payé par le seigneur [1]. Parfois, l'écu qui s'y trouve gravé, est accompagné, en exergue, d'une légende portant simplement le nom et le titre du seigneur, sans aucune mention des échevins par lesquels il était usité, notamment à Audignies, Écaussines-Lalaing, Isières et Thieusies.

CHAPITRE III.

Changements et revalidations des sceaux communaux et échevinaux.

Quand les villes et les échevinages changeaient-ils de sceaux ? C'était tout d'abord lorsque le précédent était égaré, détruit ou volé.

Indépendamment des événements journaliers qui pouvaient donner lieu à la perte d'un cachet communal, les fréquents passages des troupes dans le Hainaut, et surtout ceux qui précédèrent ou accompagnèrent la surprise de Mons, en 1572, par le comte Louis de Nassau, furent cause de la destruction d'une quantité de sceaux.

Les sceaux échevinaux étaient presque toujours déposés dans le coffre aux archives, qui contenait les chirographes émanant de l'échevinage, les titres de propriété ou de rentes et les autres documents intéressant les manants de la seigneurie. Ces coffres, que l'on appelait *fermes* échevinaux,

[1] Parmi les demandes de nouveaux sceaux échevinaux adressées au grand bailli, les 2/3 environ sont faites par le seigneur et 1/3 par les maïeur, échevins, gens de loi ou habitants. — Au pays de Liége, le scel échevinal était aussi, le cas échéant, fourni par le seigneur. PONCELET, *La seigneurie de Saive*, p. 118.

étaient ordinairement placés dans l'église du village, lieu considéré comme offrant le plus de sécurité contre le vol ou les sinistres, rarement au château seigneurial ou chez le bailli. Mais ce serait une erreur de croire que le coffre aux archives ne quittait jamais son dépôt. De nombreux exemples prouvent qu'en cas d'alerte, à l'annonce d'un passage d'armée, ou pour tout autre motif, les archives étaient expédiées parfois très loin. Le ferme échevinal de Berlaymont (ancien comté de Hainaut), déposé en l'église du lieu, fut, vers la Toussaint 1568, lors du passage de l'armée du prince d'Orange, envoyé avec tout ce qu'il contenait, à Mons, où Philippe de Gœgnies, seigneur d'Erquennes, le conserva quelque temps. De là, il fut transporté en la maison dite de Sempy, hôtel du baron Charles de Berlaymont. Il y resta jusqu'à la surprise de Mons par Louis de Nassau. Le coffre étant très lourd et difficile à manier, on en tira les chirographes et on les transporta, dans des caisses, en l'hôtel des demoiselles de Barbençon, chanoinesses de Sainte-Waudru. Mais, lorsque l'on entendit le canon tonner, cet asile fut abandonné et les archives de Berlaymont furent transférées en la maison de Mlle de Molembais. Quand les Français eurent envahi la ville, les caisses furent fouillées, la soldatesque en enleva l'argent qui s'y trouvait et les joyaux appartenant à l'église de Berlaymont, mais les documents ne furent ni pris ni détruits.

Après semblables aventures, il était nécessaire de *revalider* le coffre échevinal, afin que nul soupçon, nul discrédit ne pût atteindre dans l'avenir les documents relatifs aux propriétés des citoyens. Cette revalidation devait émaner du grand bailli de Hainaut : le ferme de Berlaymont fut l'objet d'une telle mesure le 21 novembre 1572[1].

Il y avait, ensuite, lieu à changement d'un sceau commun

[1] *Conseil souverain de Hainaut*, reg. n° 148, fol. 68.

lorsqu'un particulier, soupçonné d'avoir pu en abuser, l'avait eu à sa discrétion, et, à plus forte raison, lorsqu'on avait des preuves positives d'un tel abus.

Enfin, lorsque la localité changeait de seigneur. Dans ce cas, le renouvellement du scel était loin d'être général. Les seigneurs successifs de plusieurs villages, à quelque maison qu'ils appartinssent, ne voyaient aucun inconvénient à ce que leurs échevins continuassent à user d'un sceau gravé aux armes d'un de leurs prédécesseurs. Ainsi voit-on, au XVIIIe siècle, des échevinages se servir encore du sceau primitif de 1534, après que la seigneurie, par vente ou par succession, eût passé entre les mains de quatre ou cinq familles différentes.

En principe, c'était au grand bailli de Hainaut, officier souverain du comte, qu'appartenait le droit de revalider et de changer les sceaux authentiques. On le voit exercer ce droit dès le milieu du XVIe siècle[1]. Plus tard, les articles 1 et 3 du chapitre XLIX, et l'article 25 du chapitre LX de la charte générale de 1619 déterminèrent ou plutôt homologuèrent la législation suivie dans le Hainaut en cette matière[2] ; ils confirmèrent au grand bailli le pouvoir de concéder des sceaux aux villes et aux communautés qui n'en auraient pas eu d'ancienneté, et de revalider, renouveler ou changer les sceaux échevinaux.

Dans les registres aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut, se trouvent, à partir de 1569, la plupart des autorisations accordées aux villes et aux seigneuries pour pouvoir renouveler ou changer leurs sceaux ; nous disons la plupart, car d'autres, portant ou non une année de revalidation, n'ont pas leur octroi transcrit dans ces recueils. Certaines de ces omissions doivent,

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XVI, p. 529. — Voir l'Inventaire ci-après, au mot *Avesnes*.
[2] FAIDER, *Coutumes du Hainaut*, t. II, pp. 226, 227, 272.

sans doute, être imputées à des greffiers du Conseil souverain ; d'autre part, des lacunes se remarquent dans ces registres, dont quelques uns sont en très mauvais état. Mais, il est certain aussi que les villes et les échevinages négligèrent fréquemment de demander l'octroi requis pour qu'un nouveau scel acquît l'authenticité juridique ; parfois, même, les cours échevinales qui avaient perdu leur ancien scel, en faisaient graver un autre imitant absolument le premier et y répétant le même millésime, pour que l'on ne soupçonnât point la substitution [1].

L'octroi de revalidation avait pourtant son utilité : il enlevait toute valeur au sceau précédent qui, entre les mains d'un faussaire, aurait pu causer aux particuliers de graves préjudices [2].

Lorsque l'on voulait changer un scel échevinal dont la matrice existait encore, celle-ci devait être brisée.

Au pays de Liége, la mise hors d'usage d'un scel était constatée par un acte authentique [3].

CHAPITRE IV.

Matière et forme des sceaux des villes et échevinages.

Les matrices des sceaux communaux ou échevinaux étaient presque toujours en cuivre ; on les faisait parfois en

[1] Voir notamment ci-après, *Bourlers*, *Morlanwelz*, *Wasmuël*.

[2] On trouve, dans les *Bulletins du Cercle archéologique de Mons*, IVe série, p. 299, les formalités accomplies, le 6 juillet 1370, par Louis de Châtillon, comte de Blois, seigneur d'Avesnes, pour faire constater le changement de son sceau. A la mort des souverains et de la plupart des dignitaires séculiers ou ecclésiastiques, leur sceau était brisé solennellement.

[3] PONCELET. *Les bons métiers de la cité de Liége*. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXVIII, pp. 170, 204.

argent. Ainsi en fut-il pour le sceau de la ville de Saint-Ghislain datant du xve siècle. Quant aux empreintes, elles étaient faites en cire d'abeille additionnée de produits qui en augmentaient la solidité ou la dureté, et colorée en brun ou en vert, très rarement en rouge[1].

Les sceaux échevinaux étaient généralement appendus à double queue de parchemin[2] et parfois, aux xvii[e] et xviii[e] siècles, à des lacs de soie ou de laine.

[1] Les métaux étaient parfois employés pour les empreintes de sceaux : ceux des papes, nommés bulles, étaient en plomb. D'autres personnages importants usaient également de sceaux en plomb, notamment l'évêque d'Avignon, en 1383 (*Ordre de Malte*, charte n° 35) ; Antoine Piolo, duc de Venise, en 1618 (*Conseil de Hainaut*, procès n° 57,276) ; Cosme II, grand duc d'Étrurie, en 1613 (*Généalogies et Titres*, t. v), les grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Quelques chartes de haute importance, émanant de certains souverains, furent munies de bulles d'or.



Sceau en plomb de frère Hugues de Loubenx Verdala, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, de 1582 à 1595.

[2] A une expédition d'un acte du greffe de Spiennes, du 15 janvier 1530, délivrée vers 1535, le sceau est appendu à simple queue prise sur la marge du parchemin.

A cette époque, lorsque le parchemin fut en partie remplacé par le papier pour la transcription des actes scabinaux, les sceaux furent souvent apposés en placard, au moyen d'un large pain à cacheter recouvert de papier. Dans certaines villes, le papier placé sur l'hostie était artistement découpé de manière à représenter les armes de l'Empire, les initiales du nom de la localité ou d'autres sujets fantaisistes.

Les sceaux des villes et des échevinages étaient presque toujours ronds; il en existait aussi de forme ogivale et ovale, surtout au XIIIe et au XIVe siècle; tels étaient les plus anciens sceaux de Hal et celui de Lembecq. On en trouve encore quelques-uns de forme ovale aux XVIe et XVIIe siècle, notamment à Charleroi, Châtelineau, Cousolre, Hon et Taisnières, Mont-de-Coulsore, etc.

Les dimensions variaient selon l'importance de la localité ou ses prétentions ambitieuses. Les sceaux échevinaux des communes rurales mesuraient d'ordinaire entre 30 et 40 millimètres. On en trouve cependant quelques-uns plus grands: celui de Prisches et Battignies a un diamètre de 50 millimètres.

CHAPITRE V.

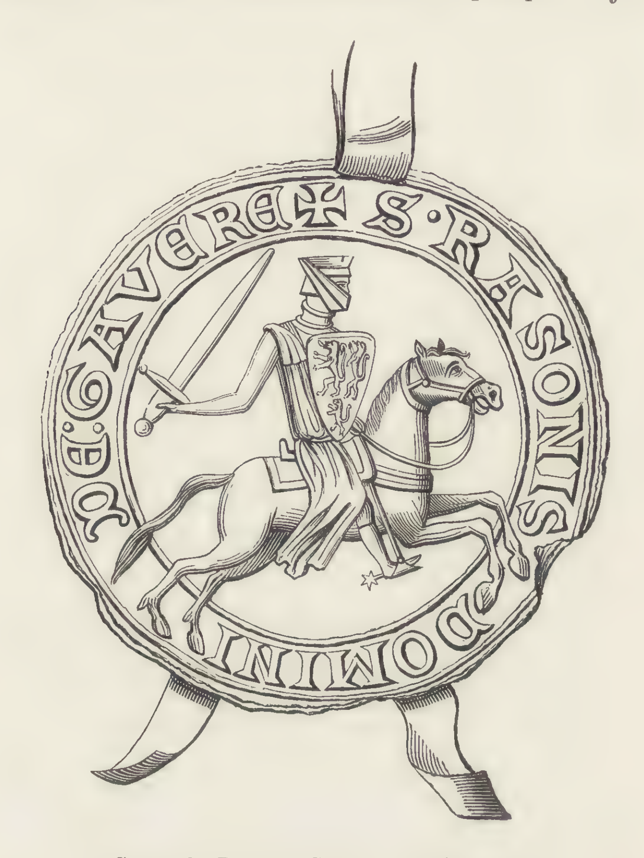
Types des sceaux des villes et des échevinages.

Les types des sceaux de communes et d'échevinages peuvent se ramener à cinq, que nous allons étudier séparément.

§ 1. — *Type à personnages.*

Au moyen âge, les sceaux des particuliers représentaient fréquemment celui qui s'en servait. Ainsi en était-il pour les

rois, les prélats, les évêques, les ducs, les comtes et les chevaliers ; ceux de ces derniers étaient presque toujours



Sceau de Raes de Gavre, chevalier, 1244.

équestres et portaient des armoiries dessinées sur le bouclier et sur l'armure. Les sceaux des maîtres de l'ordre de

Saint-Jean de Jérusalem continuèrent fort tard à être gravés à l'effigie de leurs possesseurs[1].

En ce qui concerne les sceaux communaux, il y en avait de deux espèces : à la première appartenait la représentation, soit d'une assemblée échevinale, soit du maire ou de l'officier de justice : ce genre était commun en France.



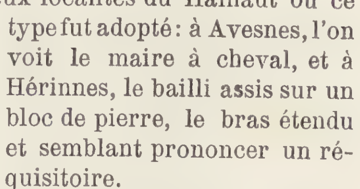
Sceau de la ville d'Avesnes, xve siècle.

[1] Voir notamment celui de frère Jean-Paul Lascaris Castellar, en 1639 (*Conseil souverain de Hainaut*, procès n° 56.369) et celui de Nicolas Cotoner, en 1674 (*Généalogies et Titres*, t. v) et ci-dessus, Chap. IV.

Nous ne connaissons que deux localités du Hainaut où ce



Scel échevinal d'Hérinnes, XIVe siècle.



type fut adopté : à Avesnes, l'on voit le maire à cheval, et à Hérinnes, le bailli assis sur un bloc de pierre, le bras étendu et semblant prononcer un réquisitoire.

Le second type à personnage est celui où l'on a figuré le patron ou la patronne de la localité, sans emblème ni accessoires héraldiques : on en trouve à Hal, Lessines, Gilly, Châtelet, Hérenthals, Estinnes, Gonrieux, Lameries, Wodecq, Templeuve, Vieux-Maisnil.



Sceau de la ville de Hal, XIIIe siècle.

Dans les sceaux de type armorial dont nous parlerons plus loin, l'introduction d'un saint comme partie du blason figure très rarement antérieurement au milieu du XIVe siècle[1].

Mais nous répétons ici l'observation que nous avons faite plus haut relativement à l'ancienneté des armoiries communales : il n'est pas nécessaire qu'un saint patron soit enfermé dans un écu pour qu'on puisse le considérer comme armoirie communale.

Pour les localités assez nombreuses qui adoptèrent originairement comme sceau l'image de leur patron, l'abandon

[1] Voir *Archives Belges*, 1902, p. 204.

de cet emblème et l'adoption d'un signe purement héraldique ou d'un blason topographique ne fut parfois qu'affaire de hasard[1]. Si ces localités avaient conservé leur patron comme meuble héraldique, nous ferions remonter l'antiquité de cette armoirie jusqu'au moment où il parut pour la première fois sur leur sceau.

§ 2. — *Type à végétaux.*

Le règne animal ne fournit guère d'éléments à la sigillographie communale, sinon, parfois, dans une scène de



Sceau de la ville de Maubeuge, XIIIe siècle.

[1] Liége, par exemple, aurait très bien pu conserver comme armoiries saint Lambert, qui figure seul sur le sceau primitif et dont le perron, malgré sa haute antiquité comme symbole des franchises liégeoises, ne fut d'abord qu'un accompagnement accessoire.

fantaisie, une partie de chasse, par exemple, ou comme accessoire d'un blason.

En revanche, le sceau primitif de plusieurs villes représenta un arbre, une plante. Ainsi en est-il du scel employé au XIIIe siècle par la ville de Maubeuge et par de nombreuses villes de la Hollande et de la Zélande.

Contrairement à ceux du type topographique, ces emblèmes ne furent maintenus comme armoiries communales proprement dites que dans un nombre relativement restreint de localités.

§ 3. — *Type topographique.*

Nous y faisons rentrer les sceaux portant des représentations architecturales accompagnées ou non d'armoiries. Les fortifications étaient, au point de vue tangible, ce qui distinguait les communes franches des localités du plat-pays; c'est pourquoi un très grand nombre de villes firent graver sur leur sceau primitif une porte munie de tours, un donjon crénelé ou quelque autre objet rappelant une ville fermée. Dans les seigneuries protégées par un château-fort, l'échevinage adopta également sur son sceau une forteresse ou une tour fortifiée.

Sur ces sceaux, les écus armoriés font complètement défaut ou ne figurent que comme accessoires : bannières flottant aux tours, écussons placés au-dessus d'une porte de ville ou accostant un donjon. En revanche, le contre-sceau consistait fréquemment en un blason; comme nous l'avons dit plus haut, les écus armoriés sur ces sceaux avaient une origine seigneuriale, tandis que le monument était l'emblème communal.

Voici les villes et communes du comté de Hainaut sur les sceaux desquelles figurait un château fort, une fortifi-

cation, ou une partie de ville : Mons, Valenciennes, Beaumont, Binche, Bouchain, Braine-le-Comte, Castillon, Flobecq, Merbes-le-Château, Boustaines ; dans le Hainaut actuel, mentionnons encore Tournai, Thuin et Gosselies.



Sceau et contre-sceau de la ville de Binche
XIIIe siècle.

Ce type fut également adopté par la plupart des anciennes villes de la Hollande, sauf les ports et les îles, qui choisirent de préférence des représentations navales.

Les sceaux du type topographique sont d'autant plus intéressants que les monuments y figurés ne sont pas du domaine de la fantaisie, mais représentent, avec plus ou moins d'exactitude, le donjon, l'enceinte, la porte de ville que le graveur avait eus sous les yeux [1].

[1] Voir à ce sujet les articles de M. Piot, dans la *Revue de la Numismatique Belge*, 1re série, t. v, p. 236, et *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 97.

§ 4. — *Type armorial ou héraldique.*

1° Villes et bourgades.

Les emblèmes topographiques, hagiographiques et autres, figurant sur les sceaux que nous venons de passer en revue, furent souvent accompagnés ou contre-scellés, dès l'origine, d'écus aux armes du souverain ou du seigneur territorial. Dans certaines localités, ces armoiries finirent par supplanter complètement les autres représentations, dont elles n'étaient d'abord qu'un accessoire : Avesnes, Hal, Thuin abandonnèrent leur maire, leur sainte Waudru, leur château-fort, et ne retinrent comme armoiries que l'écusson seigneurial qui accompagnait ces emblèmes.

Les autres villes, par une combinaison assez peu originale, crurent devoir enfermer leur château, leur beffroi, leur saint patron dans le champ étroit d'un écu, système que l'héraldisme officiel a consacré : ainsi en fut-il pour Mons, Beaumont, Braine-le-Comte, Bouchain, Gosselies, Châtelet, etc. Certaines villes et bourgades, dont l'affranchissement remonte au XIIIe siècle, n'eurent jamais sur leurs sceaux d'autre emblème qu'un écu armorié : Enghien, Fleurus, Frasnes lez-Gosselies, Landrecies, Condé, Chièvres, Chimai, Fontaine-l'Évêque, Le Rœulx, Soignies, Marcq, Castres, Hoves. Comme nous l'avons déjà dit, les emblèmes figurant sur les sceaux de ces localités sont tous d'origine seigneuriale.

2° Échevinages ruraux.

Sauf quelques rares spécimens de sceaux topographiques ou hagiographiques, les sceaux des échevinages ruraux se composaient d'un écu aux armes, soit du seigneur haut-justicier ou foncier qui y exerçait son autorité, soit de la

famille qui posséda primitivement la seigneurie et qui comprenait, presque toujours, une succession de chevaliers ou de gentilshommes n'ayant pas d'autre nom que celui même de leur terre. On y ajoutait souvent, comme tenant ou support, l'image du saint ou de la sainte auxquels l'église du lieu était dédiée : dans certains cas, presque tout le champ du sceau était occupé par le patron local ; l'écu seigneurial y était comme perdu, ce qui rapprochait ces sceaux du type à personnages. Ainsi en était-il à Hoves, à Wodecq.

Dans les sceaux héraldiques, l'écu est parfois accompagné de tenants et d'emblèmes ou d'accessoires propres au seigneur : couronnes, casques, collier de la Toison d'or, chapeau épiscopal, mitre, crosse abbatiale, aigle impériale, etc.

§ 5. — *Types divers.*

Indépendamment des quatre types qui précèdent, on ne trouve, en Hainaut, que quelques curiosités ou facéties : Baileux, ornant son sceau d'un *B* couronné ; Montigny-le-Tilleul [1], d'un tilleul et d'un monogramme ; Cerfontaine, de cerfs s'abreuvant à une fontaine.

Il faut aussi mentionner un cas peu fréquent, mais assez étrange : des échevinages adoptant n'importe quelle matrice trouvée par hasard ou rachetée à quelque brocanteur. Ainsi voit-on les communes de Lobbes et de Thuillies user d'un vieux contre-sceau de l'abbaye de Lobbes, et Villers-Deux-Églises, du sceau gothique du prêtre Simon Hopelle, lequel vivait au XVe siècle.

---

[1] Primitivement Montigny-le-Tigneux.

CHAPITRE VI.

Description des blasons et emblèmes les plus fréquemment usités pour les sceaux échevinaux du Hainaut.

Le même personnage, la même famille, la même abbaye possédaient parfois un grand nombre de seigneuries. Dans ce cas, les diverses localités sur lesquelles un gentilhomme ou une corporation étendaient leur juridiction, usaient de sceaux portant les mêmes armoiries, ne différant que par la légende et quelquefois par les supports et les accessoires. Ainsi trouvera-t-on, dans le relevé ci-après, plus de cinquante sceaux échevinaux aux armes de Croy, une quinzaine aux armes d'Egmont, une quantité aux armes impériales, à celles des chapitres de Sainte-Waudru à Mons et de Saint-Vincent à Soignies, des de Ligne, des Rollin-Aymeries, etc.

Les seigneurs propriétaires de multiples domaines adoptaient ordinairement un type de sceaux dont les graveurs ne s'écartaient, pour ainsi dire, pas et qui étaient identiques, sauf par le nom de la juridiction qui s'y trouvait inscrit.

La liste ci-après nous permettra de décrire, une fois pour toutes, les blasons qui figurent le plus souvent sur les sceaux échevinaux.

§ 1. — *Sceaux échevinaux aux armes du Souverain.*

Dans les seigneuries appartenant directement au souverain en sa qualité de comte de Hainaut, les sceaux échevinaux portaient, soit les armes du comté, soit des emblèmes rappelant la dignité impériale dont certains comtes furent investis, soit, enfin, la maison à laquelle ils appartenaient :

Neufville lez-Soignies, Quaregnon, Élouges, usaient de sceaux ornés d'un écusson aux quatre lions du Hainaut ; à Genly, Jemappes, Quaregnon, on trouve ce même blason posé sur une aigle bicéphale ou sur un écu à une aigle bicéphale.



Scel échevinal de Jemappes

Ansuelle, Bois-d'Haine, Frameries, Harmignies, Lanquesaint, Maffles, Mecquignies, Neufmaisnil, Thieusies, Saint-Waast[1] se servaient de sceaux portant un écu à l'aigle impériale, avec ou sans supports hagiographiques.

Parfois, les sceaux étaient aux armes complètes et personnelles du souverain régnant, comme à Isières. Il en était de même à Landrecies, toutefois cette terre appartenait au souverain, non comme comte de Hainaut, mais par suite d'une acquisition de l'empereur Charles-Quint.



Scel échevinal de Frameries

En 1558, l'échevinage d'Avesnes usait d'un sceau parti aux armes de Hainaut et d'Avesnes.

§ 2. — *Sceaux échevinaux aux armes de Croy.*

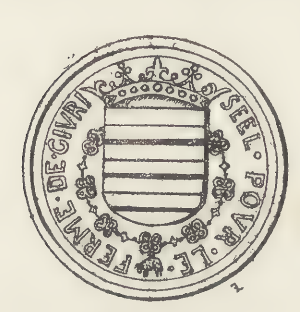
La famille de Croy est celle qui posséda en Hainaut le plus grand nombre de seigneuries : c'est donc la maison aux

[1] A Saint-Waast, l'aigle est chargée en cœur d'un écusson parti : au premier, une fasce, au second, une bande.

armes de laquelles furent faits le plus de sceaux échevinaux.

Les armoiries gravées sur ces sceaux varient d'après les seigneurs et selon la branche à laquelle ils appartenaient. Les insignes : couronnes, colliers d'ordres, etc., sont différents pour les divers personnages de ce nom.

Sauf deux exceptions, les armes des de Croy (trois fasces) sont toujours écartelées avec celles de la maison de Renty (trois doloires, la deuxième contournée).



Scel échevinal de Givry.


Scel échevinal d'Acren-Saint-Géréon.

Voici, d'ailleurs, la liste des communes qui usaient des sceaux échevinaux aux armes de la famille de Croy :

a) Armes de Croy seules (trois fasces) : Boulogne, Givry.

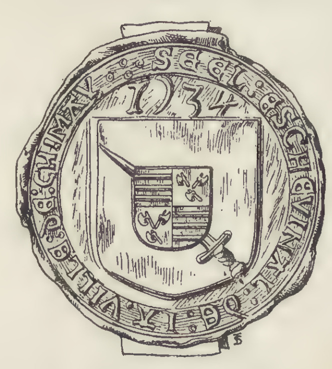
b) Croy-Renty : Acren-Saint-Géréon, Avesnes, Bailièvre, Baisieux, Beaufort, Bersillies-l'Abbaye, Biévène, Dompierre, Ferrière-la-Grande, Ghlin, Havré, Hensies, Leval-sous-Beaumont, Macon, Quiévrain, Rousies, Salles, Sivry, Solre-Saint-Géry, Thirimont, Virelles.

c) Croy-Renty, en parti, en cœur, ou accompagné d'autres écus : Chièvres[1], Grandreng, Havay, Leugnies.

d) Croy-Renty, en cœur sur une épée posée en bande : la plupart des seigneuries de

[1] Voir dans Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 100, le sceau de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, Aerschot, etc., en 1507.

la terre de Chimai : Baileux, Bourlers, Chimai, Forges, Rocq - sur - Sambre, Saint-Remy, Seloignes, Villers-la-Tour [1].



Scel échevinal de Chimai.

e) Croy-Renty, parti avec les armes d'Albret : les localités de la terre d'Avesnes, dont nous parlerons ci-après.

f) Croy-Renty, chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, une bande chargée de trois alérions [2]; au 2e, trois fleurs de lis [3] et une bordure ; au 3e, deux ou trois fasces : les localités dépendant de la terre du Rœulx, savoir Gottignies, Maurage, Mignault, Saint-Vaast, Sirieux, Thieu, Ville-sur-Haine. Un octroi de 1606, pour Saint-Vaast, dit que l'écusson en cœur était aux armes de Lorraine, France et Hongrie par quartier.



Scel échevinal
de Houdeng-Gœgnies.

g) Croy-Renty, chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un losangé ;

[1] Sur le sceau de Villers-la-Tour, l'épée est posée en bande sur les armes de Croy.

[2] Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 153.

[3] Sur quelques-uns de ces sceaux, le 2e quartier de l'écusson est mal interprété. — Voir le sceau d'Adrien de Croy, comte du Rœulx, en 1545, dans Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 45.

aux 2e et 3e, un lion (Croy-Solre) : Anderlues, Assevent, Ferrière-la-Petite, Solre-le-Château.



Scel échevinal de Solre-le-Château.

h) Divers blasons des de Croy, à Avesnelle-Saint-Denis, Froidchapelle, Gœgnies-Chaussée, Havré.

§ 3. — *Sceaux échevinaux aux armes de Ligne.*

Les seigneurs de la maison de Ligne avaient assez d'unité dans leurs sceaux échevinaux : ils portaient généralement un écu écartelé aux 1er et 4e une bande (Ligne), aux 2e et 3e une fasce (Fauquemberg[1]). Tels sont les sceaux de Montrœul-sur-Haine, Ormeignies et Thulin.

A Ligne et à Aubechies, cet écu est accompagné d'un autre à une bande; à Ellignies, d'un écu à trois croix haussées; à Belœil, d'un écu aux armes de Belœil ; à Houtaing, d'un écu à neuf besants[2]. Entre les deux armoiries se trouve le patron de la localité. Ces sceaux présentent de jolis dessins : celui de Houtaing est l'un des plus originaux parmi les sceaux des échevinages ruraux.


Scel échevinal de Houtaing.

[1] Voir le sceau de Jean de Vertaing, comte de Fauquemberg, en 1434. *Trésorerie des comtes de Hainaut,* recueil n° 29.

[2] Le second blason, dans ces derniers sceaux, paraît être celui du seigneur primitif de la localité.

Villers-sire-Nicole portait un écu à une bande et un second à un lion. Baudour, Houtaing et Ville-Pommerœul, un écu à une bande, sans plus.

§ 4. — *Sceaux échevinaux aux armes des Rollin.*

La famille Rollin acquit en Hainaut d'importantes seigneuries. Ses armes primitives, qui étaient trois clefs posées 2-1, furent, au XVIe siècle, écartelées avec celles d'une famille alliée, savoir trois fleurs de lis et une bande chargée de trois lions, brochant. Le cimier habituel était un ange issant. On trouve ces armoiries aux sceaux de Dourlers, Floursies, Pont-sur-Sambre et Quartes[1] (cimier : une vierge). A Aymeries, cet écu est accolé à celui de la maison d'Aymeries, savoir une bande échiquetée.

A Haine-Saint-Paul et à Houdeng - Aymeries, on ajouta au même blason un écu à une aigle éployée tournée à dextre, armes des de Walcourt, anciens seigneurs de Houdeng et maréchaux héréditaires de Hainaut.

Scel échevinal de Houdeng-Aymeries.

Enfin, par suite du mariage d'Anne Rollin avec Robert de Melun, marquis de Roubaix, les armes de cette famille figurèrent, en parti, avec celles des Rollin, sur les sceaux des seigneuries dites d'Aymeries à Mignault, à Saint-Vaast et dans plusieurs autres localités.

[1] Actuellement dépendance de Pont-sur-Sambre.

§ 5. — *Sceaux échevinaux aux armes de Mérode.*

Les seigneuries faisant partie de la terre de Trélon, érigée en marquisat en 1626, portaient les armes de Mérode-Trélon: Eppe-Sauvage, Ohain, Trélon, etc.

Les sceaux échevinaux de Châtelineau, de Ham-sur-Heure, de Nalinnes et de Solre-sur-Sambre étaient aussi aux armes de Mérode.



Scel échevinal de Lens.

§ 6. — *Sceaux échevinaux aux armes de la pairie de Lens.*

Les armes de la pairie ou plutôt de l'ancienne famille chevaleresque et seigneuriale de Lens étaient trois lions couronnés [1]; elles furent adoptées par les échevinages de Lens, Bauffe, Erbaut, Herchies, Jurbise et Masnuy-Saint-Jean.

§ 7. — *Sceaux échevinaux aux armes de la famille de Roisin.*

Les armes de la famille de Roisin : un bandé de six pièces, figurent sur les sceaux échevinaux de Roisin, Angre, La Flamengrie, Montignies-sur-Roc et Onnezies. Sauf à Montignies, l'écu est toujours entouré de pampres et de feuilles de vigne. Toutefois, c'est à tort que l'on a voulu en conclure que la vigne était cultivée à Roisin. Il y a simplement là un de ces jeux de mots assez fréquents au XVIe siècle.



Scel échevinal de Roisin.

[1] DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 336.

Il est prouvé que Roisin ne tire nullement son nom du raisin.

§ 8. — *Sceaux échevinaux aux armes de la famille de Barbençon.*

Les blasons figurant sur les sceaux échevinaux des seigneuries qui appartenaient à des membres de cette famille sont loin d'être uniformes. Pour les échevinages de Barbençon, Ghoy-sur-Sambre et Wihéries, les sceaux datant de la seconde moitié du XVI[e] siècle portent un écu écartelé : aux 1[er] et 4[e], une bande ; aux 2[e] et 3[e], trois lions ; le tout timbré d'un casque et d'un cimier composé d'une sorte d'écu à une bande entouré d'un écran ou éventail.



Scel échevinal de Barbençon.

A la fin du XVII[e] siècle, le sceau de Barbençon portait un écu à trois lions ; celui de Clerfayt, un écu à trois lions chargé en cœur d'un écusson losangé ; celui de Solre-le-Château, l'écu précédent accompagné d'un second écu à trois lions.

§ 9. — *Sceaux échevinaux aux armes des seigneurs d'Avesnes.*

Jusqu'au milieu du XVII[e] siècle, les échevinages dépendant de la terre d'Avesnes usèrent d'un sceau parfaitement uniforme, à la légende près. On y voit un écu en losange parti, A : parti, à dextre écartelé aux 1[er] et 4[e] trois fasces, aux 2[e]

et 3e, trois doloires (Croy-Renty), chargé en cœur d'un écusson indistinct ; à senestre écartelé aux 1er et 4e trois fleurs de lis ; aux 2e et 3e plain, chargé en cœur d'un écusson à un semé de fleurs de lis ou d'hermines (Albret) ; B : un bandé de six pièces (Avesnes); le tout sommé d'une couronne à cinq fleurons.



Scel échevinal de Damousies.

Ce sont les armes de Louise d'Albret, princesse de Chimai, dame d'Avesnes, veuve du prince Charles de Croy, premier prince de Chimai, seigneur d'Avesnes, de Burin, de Lillers, etc., premier chambellan de Charles-Quint, décédé le 2 septembre 1527.

On trouve ce sceau à Avesnelle-Saint-Denis, Boulogne, Cartignies, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre, Favril, Felleries, Fourmies, Givry, Manissart, Sains, Saint-Hilaire, Sepmeries et Vieux-Reng.

Quelques-unes seulement de ces localités changèrent leur blason, au XVIe siècle, par suite de l'avènement d'un nouveau seigneur : Avesnelle, Boulogne et Givry.

§ 10. — *Sceaux échevinaux aux armes d'Enghien.*



Scel échevinal de Ghoy.

Les anciens seigneurs d'Enghien portaient : gironné de dix pièces dont cinq chargées de croisettes recroisettées. Indépendamment de la ville d'Enghien, beaucoup d'autres localités se servaient de sceaux aux mêmes armes, seules ou avec d'autres, savoir : Bassilly, Bellinghen, Blaton, Castres, Ghoy, Hautcroix, Hoves, Lembecq, Marcq, Petit-Enghien, Vollezeele.

§ 11. — *Sceaux échevinaux aux armes d'Egmont.*

Arc-Ainières, La Hamaide, Mainvault, Rebaix, Saint-Sauveur, Wannebecq usaient de sceaux échevinaux aux armes de la maison d'Egmont.



Scel échevinal de La Hamaide.

Les premiers, datant de la création des sceaux échevinaux, en 1534, furent faits au blason en losange de la douairière d'Egmont : parti, à dextre écartelé : aux 1er et 4e, six chevrons ; au 2e, une bande ; au 3e, deux fasces bretessées et contrebretessées, chargé en cœur d'un écusson parti, à dextre un lion contourné, à senestre un lion rampant ; à senestre écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e un soleil ; le tout timbré d'une couronne comtale.



Scel échevinal de Mainvault.

Ces sceaux furent remplacés, dès la seconde moitié du XVIe siècle, par d'autres aux armes du comte d'Egmont : écartelé aux 1er et 4e, parti, à dextre six chevrons, à senestre deux fasces bretessées et contrebretessées ; aux 2e et 3e, parti, à dextre un lion contourné, à senestre un lion rampant ; le tout chargé en cœur d'un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un soleil. L'écu entouré du collier de la Toison d'or et timbré d'une couronne comtale.

Dans la suite, La Hamaide, Villers-Saint-Amand et Ville-Pommerœul adoptèrent encore d'autres sceaux aux armes d'Egmont.

§ 12. — *Sceaux échevinaux aux armes de Lalaing.*

Deux types furent successivement adoptés pour les sceaux des seigneuries de la maison de Lalaing ; les premiers portaient un écu à dix losanges posés 3-3-3-1, accompagné de tenants ou du collier de la Toison d'or et timbré d'une couronne comtale, le tout diversement disposé : Bouvignies, Hantes, Hautrages, Huissignies, Imberchies, Marpent, Quévy-le-Petit, Ville-Pommerœul, Villerot, usèrent de sceaux à ces armes[1].



Scel échevinal de Hautrages.

Sur les sceaux du second type, se voit un écu écartelé : aux 1er et 4e, dix losanges posés 3-3-3-1 ; aux 2e et 3e, deux chevrons ; sur le tout un écusson écartelé : aux 1er et 4e, un lion ; aux 2e et 3e, un soleil ; on le trouve usité à Hautrage, Imberchies, Ville-Pommerœul, Villerot[2].



Scel échevinal de Ville-Pommerœul.

Un troisième type fut en usage à Écaussines-Lalaing ; écartelé : aux 1er et 4e, dix losanges ; aux 2e et 3e, trois lions.

[1] Voir un beau sceau, à ces armes, de Philippe, comte de Lalaing, daté 1572. *Sœurs-grises de Mons*, 10 juin 1573.

[2] Vers 1570, ces seigneuries appartenaient à Georges de Lalaing.

§ 13. — *Sceaux échevinaux aux armes de Trazegnies.*

Les armes de la maison de Trazegnies sont un bandé d'or et d'azur de six pièces, à l'ombre d'un lion et à la bordure denchée ou engrêlée de gueules[1].



Armes des de Trazegnies[2].

Mais il s'en faut que les anciens graveurs aient rendu exactement ces armoiries sur les sceaux échevinaux des seigneuries appartenant à cette famille ; on pourra s'en convaincre en consultant notre inventaire aux mots : Autreppe, Chapelle lez-Herlaimont, Irchonwelz, Silly et Trazegnies.

§ 14. — *Sceaux échevinaux aux armoiries des chapitres de Sainte-Waudru, à Mons, et de Saint-Vincent, à Soignies.*

Les plus anciens sceaux blasonnés de ces deux chapitres portent un écu à trois chevrons[3] ; mais, sur les sceaux

[1] Cte Fr. van der Straten-Ponthoz, *L'ombre d'un lion sur le blason de Trazegnies*, dans les Annales du Cercle archéologique de Mons, t. xvii, p. 457.

[2] La silhouette du lion devrait être un peu mieux marquée.

[3] Sceau du chapitre de Saint-Vincent, dans les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 3e série, t. xiv, p. 447. — Devillers, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru*, p. 59.

échevinaux des seigneuries leur appartenant, l'écu est, dès l'an 1534, parti à dextre une croix et à senestre trois chevrons. L'origine de ces armoiries est légendaire : les trois chevrons sont les armes du Hainaut ancien ; la croix, celles du duché de Lothier.



Cachets du chapitre de Sainte-Waudru.

D'après la tradition, sainte Waudru était fille aînée de Walbert, duc de Lothier et comte de Hainaut, et elle hérita comme telle des possessions paternelles ; elle fut mariée au prince Madelgaire qui, au baptême, changea son nom en celui de Vincent ; celui-ci, de même que son épouse, fut considéré comme saint.



Sceau du chapitre de Soignies.

On ne songea d'abord à mettre sur les sceaux des chapitres de Mons et de Soignies, fondés par Waudru et par Vincent, que les armes du comté de Hainaut dont ces personnages étaient considérés comme les anciens titulaires ; mais, lorsque la légende se fut complètement accréditée qu'ils

avaient été aussi ducs de Lothier, on tint à leur restituer leurs armoiries complètes, et la croix de Lothier partagea avec les trois chevrons de Hainaut, le champ des écussons capitulaires.

Toutefois, on ne fit pas de cette adoption une règle absolue : les sceaux des deux chapitres continuèrent généralement à être blasonnés aux trois chevrons seulement ; mais les sceaux échevinaux, aussi bien des seigneuries de Sainte-Waudru que de celles de Saint-Vincent, portèrent tous, à une seule exception près, la croix et les chevrons.

Les sceaux de chacun des deux chapitres se différenciaient en ce que les blasons de Saint-Vincent étaient scutiformes, tandis que ceux de Sainte-Waudru étaient en losange.



Scel échevinal de Quaregnon.

On a conservé, parmi les sceaux échevinaux des seigneuries de Sainte-Waudru, ceux d'Asquillies, Braine-le-Comte, Cuesmes, Flénu, Jemappes, Nimy-Maisières, Quaregnon et Quévy-le-Grand, auxquels il faut ajouter ceux des diverses seigneuries et tenances que le chapitre possédait à Mons même, savoir les tenaules de Mons, ceux du béguinage et ceux de l'hôpital de Cantimpré.



Sceau des jurés de Soignies.

Les échevinages du chapitre de Soignies dont on a encore les sceaux, sont ceux de Bassilly, Cambron-Casteau, Cambron-St-Vincent, Chaussée-Notre-Dame, Horrues, Mesvin et Soignies.

Contrairement à ceux qui précèdent, le scel échevinal de Sainte-Waudru, à Genly et Sars, portait seulement l'écu aux trois chevrons, timbré d'une couronne comtale.

§ 15. — *Sceaux de la ville de Saint-Ghislain et des échevinages appartenant à l'abbaye de ce nom.*

L'exemple de Saint-Ghislain est un de ceux qui montrent le mieux les changements qui se produisaient dans les armoiries communales et conventuelles.



Sceau de la ville de Saint-Ghislain.

Les emblèmes héraldiques reproduits sur les plus anciens sceaux de l'abbaye et de la ville de Saint-Ghislain sont un ours, une aigle et un buisson, rappelant l'origine légendaire du monastère et sa fondation à Ursidungus par le confesseur Ghislain [1].

L'aigle a de plus une signification historique; comme le rappelle une charte de Richard, roi des Romains, du 6 juin 1257, l'abbaye de Saint-Ghislain était immédiatement sujette, pour le temporel, à l'autorité impériale [2] et l'abbé de ce monastère fut toujours considéré comme prince de l'Empire.

Sur le plus ancien sceau de la ville de Saint-Ghislain, datant du XVe siècle, on voit une aigle monocéphale éployée, chargée d'un écusson parti à dextre une demi-aigle, et à

[1] *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur*, etc., t. VIII, pp. 237-238.

[2] *Abbaye de Saint-Ghislain*, chartes originales.

senestre un arbre ou buisson; sous l'écu, deux ours muselés [1]. Le plus ancien sceau connu de l'abbaye, appendu à une charte de novembre 1217, porte un buste de saint Ghislain, tête nue, tenant une crosse et un livre. Les sceaux personnels des anciens abbés sont ornés de l'effigie d'un prélat, sans accompagnements héraldiques. Toutefois, celui de l'abbé Gautier, en 1230, porte comme contre-scel une fleur de lis fleuronnée [2]. D'autre part, le sceau de l'abbé Philippe (1312-1316), appendu à une charte de 1315, représente le prélat, sans mitre, mais crossé, adextré d'une aigle, senestré d'une fleur de lis [3] ; celui de l'abbé Étienne (1317-1366), appendu à un acte du 24 octobre 1320, nous montre l'abbé, adextré d'une aigle éployée tournée à dextre, senestré d'un écu aux armes personnelles du titulaire : une bande chargée de trois lions. Au contre-scel, une aigle bicéphale. A partir du commencement du XV[e] siècle, l'abbaye usa d'un sceau commun où était dessiné saint Ghislain, tenant une croix de la main gauche, adextré d'une aigle éployée et senestré d'un ours [4]. Quelques années plus tard, l'abbaye avait de véritables armoiries : c'était un écu parti, à dextre une demi-aigle éployée et à senestre une crosse tournée à dextre [5].

[1] Ce sceau était encore usité au XVIII[e] siècle.

[2] DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, n[os] 6792, 6793, 7162, 7167.

[3] Id. id. id. , t. II, p. 276.

[4] Un acte de 1761 est encore muni de ce sceau. *Chapitre de Sainte-Waudru*, titre coté : *Mons*, 927.

[5] Ces armes figurent, en même temps que le blason personnel du prélat, sur le beau sceau de Jean de Layens, abbé de Saint-Ghislain, à une charte de 1427 ; sur celui de Jean Fabri, le 20 juillet 1473, et sur celui de Pierre de Croix de Durmelz, le 1[er] décembre 1451. *(Chapitre de Saint-Germain.)* Indépendamment des armoiries de l'abbaye et de l'abbé, on voit encore, sur le premier de ces sceaux, saint Ghislain sous un dais ogival, accosté d'un ours et d'une aigle, et en dessous, l'abbé lui-même, en oraison, ayant la mitre à côté de lui et tenant la

Dès lors et jusque vers la fin du XVI[e] siècle, l'abbaye de Saint-Ghislain fit graver ces armoiries sur les sceaux de ses échevinages.

Mais, en 1578, lorsqu'il s'agit d'inscrire sur le sceau de l'État-Primaire du Hainaut le blason du monastère bénédictin, on attribua à celui-ci des armoiries nouvelles, savoir : parti, à dextre, une demi-aigle éployée et à senestre, trois fleurs de lis.

La carte héraldique du comté de Hainaut, publiée en 1588, dans le t. III de l'ouvrage intitulé : *Civitatum orbis terrarum descriptio*, édité à Cologne, par Braun et Hogenberg, adopta le même modèle aussi bien pour l'abbaye de Saint-Ghislain que pour la ville de ce nom, et depuis lors, la croyance générale fut que les armoiries de Saint-Ghislain étaient parti de l'Empire et du Royaume de France [1].

Quelle fut la cause de ce changement ? Comme nous l'avons vu, la présence de l'aigle dans les armes du couvent se justifie doublement. Mais pourquoi les fleurs de lis ? Quel rapport existait-il entre Saint-Ghislain et la France ?

On peut, tout d'abord, pour trouver l'explication de ce fait, remonter à l'origine même de l'abbaye ; sa fondation

crosse à deux mains. Le sceau de l'abbé Moulart représente saint Mathieu et en dessous les armes de Moulart tenues par un ours et par une aigle. (*Abbaye de Saint-Ghislain*, charte du 18 juin 1570 ; *Sœurs-Grises de Mons*, acte du 15 août 1573 ; DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 276.) Le cachet d'Amand d'Anvaing porte un saint Amand et un écu aux armes personnelles de l'abbé, soutenu par un ours et une aigle (10 octobre 1606). Celui de Jérôme Marlier est orné d'un saint Jérôme accompagné, dans la partie inférieure du champ, des armes personnelles du prélat, surmontées de la crosse et de la mitre (23 juin 1679).

[1] Il est à remarquer que ces armoiries : parti d'Empire et France, étaient les armes de l'abbaye de Saint-Amand, et que les trois fleurs de lis figurent sur le sceau du clergé du Hainaut comme étant les armes de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie.

fut due, en grande partie, à Dagobert Ier, roi d'Austrasie et de France, mort en 638. Mais il semble que le souvenir de ces faits était bien oublié au XVIe siècle.

Exception faite de la fleur de lis fleuronnée qui figure, en 1230 et 1315, sur le sceau des abbés Gautier et Philippe [1], aucun document, aucun signe extérieur ne rappelle cette tradition.

A notre avis, il faut chercher ailleurs la cause de cette modification caractéristique : lorsque le sceau de l'État-Primaire fut gravé, en 1578, Mathieu Moulart était, depuis trois ans déjà, évêque d'Arras en même temps qu'abbé de Saint-Ghislain [2]. Pour indiquer que les crosses du diocèse d'Arras et de l'abbaye impériale étaient réunies dans la même main, on aura fait figurer sur un écu, l'aigle de Saint-Ghislain et les fleurs de lis de l'évêché artésien. Ou bien l'élévation de l'abbé Moulart à ce siège épiscopal rappela-t-elle aux religieux la part qu'un roi des Francs avait prise à la fondation de leur maison.

Toujours est-il qu'à partir de ce moment, les abbés écartelèrent ces armoiries avec leur blason personnel, en prenant comme supports une aigle et un ours, et en timbrant l'écu d'une crosse et d'une mitre [3]. Mais bientôt, ces insignes ne suffirent plus à l'ambition des prélats de l'antique monastère et l'abbé Leto se fit délivrer, le 15 novembre 1784, l'attestation que nous reproduisons ci-après.

[1] La fleur de lis figure, au XIIIe siècle, sur un grand nombre de sceaux abbatiaux, notamment à Floreffe, St-Bavon à Gand, Hasnon, Liessies, Maroilles, St-Amand en Pevèle, etc., etc.

[2] Des lettres patentes de don Juan d'Autriche, du 28 août 1577, le continuèrent dans l'administration de l'abbaye, quoique nommé à l'évêché d'Arras ; c'est en décembre 1580 seulement, qu'un successeur légitime lui fut nommé à Saint-Ghislain, en la personne de Jérôme Liétard.

[3] Sceau de l'abbé Lefebvre. — *Chapitre de Sainte-Waudru*, acte du 25 juillet 1761. Titre coté, *Mons*, n° 927.

« Nous messire Charles-Jean Beydaels, seigneur de Zittaert, con-
» seiller de Sa Majesté l'Empereur et Roi et son l[t] premier roi
» d'armes, dit Toison d'or en ces Païs-Bas et de Bourgogne, savoir
» faisons à tous ceux qu'il appartiendra, qu'à la réquisition des abbé
» et religieux de l'abbaye de St-Ghislain, ordre de St-Benoît, située
» dans la province d'Hainaut, nous avons pris inspection des titres et
» documens de cette Maison, desquels il nous est consté que le titre
» de prince du St-Empire et de Wihéries, et de comte de Basècles
» appartient et a toujours appartenu, depuis un tems immémorial, à
» celui qui est pourvu de la dignité abbatiale de cette maison, notam-
» ment par les diplômes de l'Empereur Rodolphe le premier, du
» premier septembre 1274, qui confirme les droits, honneurs, immu-
» nités et privilèges accordés par ses prédécesseurs à ladite abbaye,
» et le second adressé, le 4 août 1289, à Jean d'Avesnes, comte
» d'Haynau, pour donner en son nom l'investiture à Roger, abbé de
» St-Ghislain, qu'il nomme son cher prince et prince du St-Empire ;
» déclarons qu'en conséquence des diplômes susdits, ainsi que d'une
» infinité d'autres qui tous se trouvent déposés à l'archive de la
» Chambre Héraldique, il est permis à messire Augustin Leto, abbé
» actuel de la susdite abbaye, et à ses successeurs, de se qualifier
» de prince du St-Empire et de Wihéries, et de comte de Basècles,
» ainsi que de primat d'Haynaut, et de seigneur spirituel et temporel
» de la ville de St-Ghislain, et qu'en cette qualité, il peut sommer
» d'une couronne de prince l'écu de ses armoiries écartelées de celles
» de l'abbaye, qui sont au premier et quatrième d'or à un demi-aigle
» de sable mouvant de la partie dextre et d'azur à trois fleurs de lys
» d'or ; au deuxième et troisième, d'or à un tronc d'arbre au naturel,
» branché de quatre pièces ayant à chacune trois feuilles de sinople,
» et les décorer de sa crosse et de sa mitre et d'un glaive posé en
» sautoir en derrière de l'écu, et pour supports : à dextre, un aigle de
» sable becqué et paté de gueules, et à senestre un ours au naturel.
» En foy de quoi, nous avons signé les présentes, que nous avons fait
» munir du cachet de nos armes et de celui de notre charge royale, à
» Bruxelles, le quinzième jour du mois de novembre de l'an mil sept
» cent quatre vingt-quatre.

(Signé :) C. BEYDAELS DE ZITTAERT [1]. »

1 Orig. sur parch., muni de deux sceaux en hostie et décoré d'un dessin colorié des armoiries y décrites. (*Abbaye de Saint-Ghislain*, chartes originales.)

L'erreur commise pour l'abbaye s'étendit aussi à la ville de Saint-Ghislain et à son scel échevinal. L'auteur de la carte héraldique publiée en 1588, au lieu de s'en référer à l'ancien sceau communal, attribua à la commune les mêmes armes qu'à l'abbaye ; cette erreur fut admise par tous ; répétée dans l'ouvrage intitulé : *Délices des Pays-Bas*[1] et dans les autres cartes héraldiques du Hainaut, elle fut corroborée par J.-B. Dumont, archiviste des États, qui dressa, en 1774, un tableau armorial du Hainaut.

La ville de Saint-Ghislain demanda, le 10 avril 1816, et obtint, quelque temps après, la confirmation de ses armoiries d'après son sceau primitif, savoir un écu dans lequel se trouve un buisson[2], et ayant pour supports une ourse[3] et une aigle. Elle expliquait alors ces armoiries comme suit : A l'endroit où la ville prit naissance, en 637, il existait un buisson nommé *le buisson de l'ours*, où saint Ghislain fut conduit par une ourse et par une aigle. Ces armes étaient blasonnées : d'argent à un buisson de sable mouvant d'une motte de même, l'écu ayant pour timbre une couronne d'or et pour supports une aigle à dextre, et à senestre une ourse de gueules.

Lors du renouvellement des concessions d'armoiries, sous le Gouvernement belge, on prétendit rectifier les armes accordées sous le régime hollandais et on retomba dans l'erreur commise en 1588 ; un arrêté royal du 29 août 1840 accorda à la ville de Saint-Ghislain les armoiries suivantes : parti, à dextre, d'or à une demi-aigle de sable, et à senestre, d'azur à trois fleurs de lis d'or, l'écu timbré de la mitre abbatiale d'or et de la crosse de même ; supports : une aigle éployée à dextre et à senestre une ourse muselée de gueules, le tout reposant sur une terrasse de sinople.

*
* *

[1] T. II, p. 343. — Édit. de 1786, t. III, p. 257.

[2] Elle ne demanda pas l'introduction dans l'écu de l'aigle, que l'on aurait pu considérer comme l'emblème déchu de l'Empire napoléonien.

[3] Malgré la forme : *Ursidungus*, il s'agit, d'après la légende, d'une ourse femelle.

En 1534, lorsqu'il fut prescrit aux échevinages de munir les actes délivrés par eux d'un sceau commun, l'abbaye de Saint-Ghislain fit graver sur les cachets de ses seigneuries un écu représentant les armes conventuelles : parti, à dextre une demi-aigle éployée et à senestre une crosse, en même temps que celles de l'abbé régnant au moment de la confection du sceau ; l'écu posé sur une aigle éployée. Au-dessus de l'écu, se voit, à dextre, une tête d'aigle ; à senestre, la tête est remplacée par une crosse tournée à senestre.



Scel échevinal d'Erquennes.

On trouve les armoiries de Saint-Ghislain, accompagnées de celles de l'abbé Charles de Croy (1520-1564) sur les sceaux de Blaugies, Erquennes, Saint-Ghislain, Villers-Saint-Ghislain et Wasmes ; et de celles de l'abbé Moulart (1565-1575) sur ceux de Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Saint-Ghislain et Hornu, Wasmes, Wasmuel et Wihéries.

Le blason de l'abbaye seul fut gravé sur les sceaux échevinaux de Dour et de Wasmes.

Enfin, au XVII[e] siècle, l'abbaye fit représenter sur son scel échevinal de Saint-Ghislain les armoiries erronées à l'aigle et aux fleurs de lis, posées sur une aigle monocéphale tournée à dextre.



Scel échevinal de Wasmes.

§ 15. — *Sceaux échevinaux des abbayes de St-Pierre d'Hautmont, du chapitre de Maubeuge, etc.*

L'abbaye de Saint-Pierre d'Hautmont et le chapitre de Maubeuge, fondés vers le milieu du VII[e] siècle, l'une par saint

Vincent, l'autre par Aldegonde, sœur de sainte Waudru, adoptèrent, pour armoiries, les trois chevrons du Hainaut, mais n'y ajoutèrent jamais, comme le firent les chapitres de Mons et de Soignies, la croix du duché de Lothier. Parfois, ces armoiries étaient remplacées par une crosse. Ces établissements avaient, entre autres, des échevinages à Cousolre, Mont-de-Cousolre, Hautmont, Herbignies et Mairieux.

* * *

Mentionnons enfin les sceaux aux armes ou aux emblèmes de l'évêque de Cambrai (Meslin-l'Évêque) ; du chapitre de Cambrai (Isières) ; du chapitre de Tournai (Irchonwelz) ; de l'abbaye de Lobbes : écu à deux clefs en sautoir, surmonté d'un buste de saint Pierre (Baives, Hon et Taisnières), ou à d'autres emblèmes rappelant saint Pierre (Jumet, Peissant, Trahegnies) ; de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, aux armes de l'abbé timbrées d'un buste de saint Denis (Obourg, Saisinne); de l'abbaye d'Hasnon, écu à quatre clefs, timbré d'une mitre (Montignies lez-Lens, Neufville) ; de l'abbaye de Bonne-Espérance (Bersillies, Vellereille-le-Brayeux) ; de l'abbaye d'Épinlieu (Bauffe, Quévy-le-Grand,Saint-Symphorien) ; de l'ordre de St-Jean de Jérusalem (Genly, Piéton, Saint-Symphorien), etc. L'abbaye de St-Foillan du Rœulx, filiale de Prémontré, adopta les armoiries de cette maison : d'azur semé de fleurs de lis d'or à deux crosses de même en sautoir.



Armoiries de l'abbaye du Rœulx.

CHAPITRE VII.

Sceaux des offices supérieurs de justice.

Les offices supérieurs de justice relevant directement du comte de Hainaut n'étaient pas munis de sceaux uniformes. Beaucoup d'entre eux usaient de sceaux aux quatre lions, notamment le grand bailliage, le conseil souverain, le siège souverain de justice à Ath[1], la prévôté de Mons, la prévôté le Comte à Valenciennes et la prévôté d'Élouges. D'autres offices y firent représenter le blason de la ville chef-lieu du siège judiciaire, soit seul, soit accompagné des armes du comté, soit encore combiné avec des armoiries particulières. D'autres enfin, comme l'office de la châtellenie d'Ath, employèrent, à partir du XVIIIe siècle, des sceaux aux armes personnelles des châtelains successifs.



Sceau du bailliage de Hainaut.

Après les conquêtes de Louis XIV et la réunion à la France des prévôtés, bailliages et châtellenies de Valenciennes, Bouchain, Bavai, Avesnes, Maubeuge et du Quesnoy, les offices judiciaires de ces districts, ainsi que les autres sièges royaux qui furent créés dans cette partie de l'ancien Hainaut, adoptèrent des sceaux aux armes de France.

---

[1] Ce siège exista de 1693 à 1697 et de 1706 à 1710.

CHAPITRE VIII.

Les sceaux sous la République et sous l'Empire.

En même temps qu'elle abolissait les droits féodaux et seigneuriaux, les anciennes juridictions et les titres de noblesse, la Révolution française supprima, aussi bien pour les municipalités que pour les particuliers, le port des armoiries, comme étant une dérogation au principe d'égalité constituant désormais une des assises de la société moderne [1]. Les effigies des saints et les autres emblèmes figurés sur les sceaux des villes et des échevinages, « *hochets inventés par l'orgueil et la stupidité* », furent également proscrits.

Ces images furent remplacées, sur les sceaux des mairies, par d'autres emblèmes symbolisant la Liberté et par les différents attributs de la république. Nous en mentionnerons quelques exemples pour le Hainaut : 1°) La Liberté s'appuyant sur des faisceaux (Saint-Amand) ou sur les Tables de la Loi (Braine-le-Comte, Hérinnes) ; 2°) Perche coiffée d'un bonnet phrygien, et accostée de deux drapeaux (Hoves, Saint-Ghislain) ; 3°) Effigie de la Liberté tenant de la main droite un pendule, et, de la gauche, une perche coiffée du bonnet phrygien (Bruyelles, Calonne,



Mairie de Braine-le-Comte.

[1] Loi des 4-11 août 1789. Elle s'appliqua à la Belgique lors de la réunion de celle-ci à la France, le 1er octobre 1795, annexion reconnue par le traité de Campo-Formio, signé, le 17 octobre 1797, entre la France et l'Autriche.

Camphin, Chimai, Mourcourt, Saint-Maur, etc.) ; 4°) Un bonnet phrygien (Silly) ; 5°) Des faisceaux surmontés d'un bonnet phrygien (Fleurus, Nalinnes) ; 6°) Un triangle auréolé (Cambron-Saint-Vincent) ; 7°) Un coq perché sur une guillotine (?) (Ransart), etc.[1]



Municipalité de Fleurus.

Les tribunaux et les autres corps publics adoptèrent des sceaux du même genre. Nous en publions, ci-dessous, quelques spécimens.

On constate, à l'époque républicaine, la disparition pour ainsi dire complète de la cire à cacheter et son remplacement par des timbres humides.







Sceaux de commissaires du Directoire exécutif.

[1] Ces exemples sont pris sur les copies d'actes d'état-civil délivrées sous le régime républicain. (Archives de l'État, à Mons.)

* * *

La transformation du consulat en Empire héréditaire, en 1804, remit en honneur les titres de noblesse et les emblèmes héraldiques. Une loi du 6 pluviôse an 13 (26 janvier 1805), en même temps qu'elle fixait le type du sceau de l'État, décida que celui des autorités et administrations porterait pour emblème l'aigle impériale couronnée et reposant sur la foudre, telle qu'elle figurait au revers du grand sceau de l'Empire français ; diverses instructions relatives à l'exécution de cette loi furent données par décret du 29 ventôse suivant (20 mars 1805)[1].

Ces mesures apportèrent une assez grande uniformité dans les sceaux des communes ; cependant on en trouve de deux types distincts : certains de ces sceaux sont ovales et l'on y voit des éclairs jaillir du foudre sur lequel l'aigle est posée ; les autres, en plus grand nombre, sont de forme ronde et les dards en zigzag n'y sont pas marqués[2].

La prohibition des armoiries proprement dites dura, pour les municipalités, jusqu'en 1809. Un décret impérial du 17 mai de cette année, transmis le 4 juillet suivant aux préfets de tous les départements, accorda aux villes, communes et corporations, la faculté d'obtenir des armoiries spéciales. *Le conseil du sceau des titres* avait dans ses attributions toutes les affaires relatives à l'héraldique.

Plusieurs villes importantes profitèrent de la permission qui leur était octroyée. Liége, notamment, obtint de Napoléon une concession d'armoiries, le 6 juin 1811 ; mais on lui

[1] *Pasinomie* (Bruxelles, 1836), t. XIII, pp. 127 et 155.

[2] La ville de Mons adopta le premier type pour les empreintes en cire et le second comme timbre humide.

imposa l'obligation d'ajouter à son antique blason un symbole de l'autorité impériale : trois abeilles[1]. Ni la ville de Mons, ni d'ailleurs aucune localité du Hainaut ne demandèrent, sous le régime impérial, de concession d'armoiries particulières ; les communes de cette province adoptèrent, presque toutes, pour leur sceau, l'aigle impériale, sous forme de timbre humide.



Mairie de Mons.

Après la chute de Bonaparte, qui marqua la fin de la domination française dans nos provinces (avril 1814), et sans connaître encore le sort que nous destinaient les puissances, quelques communes, impatientes de faire disparaître toute trace du régime napoléonien, mirent hors d'usage le sceau à l'aigle impériale et en adoptèrent un nouveau sans aucun emblème. Nous donnons ci-contre celui que se fit graver la ville de Fleurus.



Mairie de Fleurus
1814.

CHAPITRE IX.

Les sceaux communaux sous le régime néerlandais.

Lors de la création du royaume des Pays-Bas sous l'autorité de Guillaume, prince d'Orange (31 mars-16 décembre

[1] Éd. Poncelet, *Les sceaux de la cité de Liège*, Bullet. de l'Institut archéologique liégeois, t. xxvi, p. 165.

1814), ce souverain institua un *Conseil suprême de la noblesse*, lequel avait, parmi ses attributions, l'examen et la vérification des blasons autrefois possédés par les villes et par les particuliers. Un arrêté royal du 24 décembre 1814, rendu applicable, le 24 août suivant, aux provinces méridionales, établit en principe que les anciennes armoiries seraient confirmées et que les communes qui n'en auraient pas, mais qui désireraient en avoir, seraient invitées par le Conseil de la noblesse, à lui faire parvenir, avec une demande tendant à cette fin, leurs observations sur la manière dont ces armoiries pourraient être composées. Les municipalités du Hainaut furent, le 29 août 1815, priées de faire valoir leurs droits et informées des formalités à accomplir pour obtenir concession ou confirmation d'armoiries ; elles devaient joindre à leur supplique un blason colorié et une description exacte de celui-ci, accompagnée de tous les renseignements relatifs à son origine.

La plupart des villes cherchèrent dès lors à récupérer leurs anciennes armoiries ; leurs revendications firent l'objet de nombreuses correspondances entre les administrations communales, le gouverneur et le ministre de l'Intérieur.

Plusieurs communes s'étaient cru permis de remettre en usage les sceaux antérieurs à la Révolution : Lodelinsart, notamment, se servait, en 1814, de son ancien scel échevinal. Mais, dès l'avènement du roi Guillaume, un certain nombre d'administrations se firent graver des sceaux portant simplement une inscription en néerlandais. Le ministre de l'Intérieur décida, le 31 décembre 1816, que les communes, à défaut de sceau datant du nouveau régime, ne devaient plus se servir de timbres portant les anciennes dénominations des ci-devant départements de la France : il valait mieux, dans ce cas, ajouter aux actes la note suivante : « à défaut des nouveaux timbres, la présente est délivrée sans être pourvue du scel de la commune ».

A la suite de diverses demandes de concessions d'armoiries[1], le Conseil suprême de la noblesse déclara, le 20 mai 1817, que les autorisations ne pourraient se donner partiellement, ni avant qu'une mesure générale n'ait été prise à ce sujet.

On voit qu'à cette époque, d'anciens seigneurs territoriaux, ou leurs descendants, engagèrent leurs vassaux (*sic*) à demander la concession, pour leur commune, de sceaux ou cachets portant les armoiries de la famille seigneuriale ; le gouvernement, de son côté, recommanda aux communes d'écarter toute espèce de similitude avec des armoiries particulières.

Un arrêté royal du 3 janvier 1818 régla la question des sceaux des communes, en décidant 1° que celles qui n'avaient pas d'armoiries particulières étaient autorisées à faire usage d'un sceau portant simplement l'inscription : « *Plaatselyk Bestuur van....* », sans aucun emblème ni blason ; 2° que toutes les régences qui désiraient avoir des armoiries propres devaient les entourer de la même légende.

Sceau de la commune de Rouveroy.

Cet arrêté fut fort mal exécuté en Hainaut. Les villes ayant obtenu des reconnaissances d'armoiries, savoir : Mons, Ath, Enghien, Saint-Ghislain, Lessines, Soignies, Le Rœulx, Thuin, Tournai, Beaumont, y inscrivirent des légendes non réglementaires, en français ou en latin ; d'autres se servirent d'armoiries sans en avoir obtenu la reconnaissance, comme Antoing, Binche, Braine-le-Comte, Charleroi, Châtelet, Chièvres, Chimai, Fontaine-

[1] En 1817 et 1818, une trentaine de communes du Hainaut demandèrent, soit des sceaux, soit des armoiries particulières, savoir : Mons, Ath, Chièvres, Beaumont, Soignies, Lessines, Quiévrain, Horrues, Taintignies, Silly, Hensies, Anvaing, Viesville, Maurage, Haine-St-Pierre, Trazegnies, Gibecq, Brye, Obigies, Wasmuel, Spiennes, Montigny-le-Tilleul, Rongy, Masnuy-St-Pierre et Havay.

l'Évêque, Gosselies, Leuze, Momignies, Péruwelz et Trazegnies. Presque toutes les autres communes, à la suite d'instructions erronées, ou croyant devoir suivre les prescriptions émanées sous le régime précédent, se firent graver des sceaux *aux armes du Royaume* [1], timbrées de la couronne royale. Nous avons même trouvé une dépêche du 27 mars 1818, adressée au maire de Ressaix par le gouverneur, où ce fonctionnaire écrit que si Ressaix ne revendique pas d'armoiries propres, son sceau *doit* porter le lion néerlandais et la légende : « *Plaatselyk....* ». Certaines communes inscrivirent sur leur sceau la légende néerlandaise prescrite par l'arrêté royal du 3 janvier 1818 ; beaucoup s'y refusèrent ; d'autres demandèrent officiellement à pouvoir employer, en ce cas, la langue française ; mais, en 1820, le gouverneur recommanda aux municipalités d'employer la langue hollandaise pour ne pas être exposées à faire les frais d'un nouveau sceau conforme à l'arrêté royal du 3 janvier 1818. Nombre de communes parvinrent à éluder de diverses manières les prescriptions de cet arrêté : les unes, continuant à se servir de l'ancien sceau aux armes impériales, empêchaient que l'aigle ne s'imprimât, de sorte que seul le nom de



Sceau de la commune de Saint-Symphorien.



Sceau de la ville de Fleurus.

[1] C'est-à-dire aux armes héréditaires de la maison de Nassau, qui sont d'azur, semé de billettes d'or, au lion rampant de même, armé et lampassé de gueules.

la commune et celui du Département étaient rendus visibles ; d'autres ornaient leur cachet d'un W, lettre initiale du prince régnant ; d'autres, enfin, se servaient de sceaux des régimes précédents [1] ou de timbres fantaisistes [2].



Sceau de la commune de Basècles.

Un arrêté royal du 4 mars 1823, rappelant celui du 3 janvier 1818, prohiba les sceaux aux armes du Royaume aussi bien que tous ceux non conformes aux prescriptions : « on ne saurait tolérer plus longtemps une pareille inconvenance », disent les actes des fonctionnaires néerlandais. Un délai de trois mois fut accordé aux communes pour se faire graver le sceau réglementaire, avec blason en cas de reconnaissance et avec la simple légende : « Plaatselyk... » à défaut d'armoiries particulières. Un grand nombre de communes firent simplement racler les armes de Nassau dont elles avaient orné leur sceau ; c'est pourquoi l'on trouve, pour le régime hollandais, tant de sceaux complètement vides et où il ne reste que la légende placée en exergue : il serait difficile d'imaginer quelque chose de plus disgracieux. Les communes dont le sceau avait une légende non conforme aux instructions durent se résigner à en faire graver un nouveau, selon le type publié au commencement de ce chapitre (Rouveroy). En 1824, toutes les communes du Hainaut, sauf une dizaine, étaient munies du sceau à l'inscription néerlandaise ; celles qui n'en étaient pas



Sceau de la commune de Trivières.

[1] Haine-St-Pierre usait du sceau républicain, portant un coq, et se figurait que c'était un sceau à ses armoiries.

[2] Bersillies-l'Abbaye avait fait inscrire dans le champ de son sceau les lettres B. L.

pourvues en août 1824 furent menacées de l'envoi d'un commissaire spécial, ce qui força les communes réfractaires à se soumettre ; toutefois, dans plusieurs localités, cette soumission n'était qu'apparente et on ne parvint jamais à forcer certaines administrations à se servir d'un sceau portant une légende en néerlandais.

CHAPITRE X.

Régime belge.

La Belgique ayant proclamé son indépendance, en 1830, on s'empressa de faire disparaître toutes les traces de l'ancien ordre de choses.

Le Gouvernement adopta un sceau représentant, à son avis, le *Lion Belgique*, et recommanda aux communes de suivre le même modèle, en y faisant figurer la devise : *l'Union fait la force*, le nom de la localité et celui de la province.

Les communes belges se soumirent de bonne grâce à ces dispositions : celles qui, par raison d'économie, avaient continué à se servir du sceau néerlandais, furent invitées par les gouverneurs de provinces à en abandonner l'usage.



Sceau de la commune de Froidmont.

Mais, chose curieuse, par suite d'on ne sait quelle confusion ou erreur, le *Lion Belgique* adopté par les autorités en 1830 était tourné à senestre [1], au lieu d'être rampant. Quant à la devise, elle était inscrite dans la partie supérieure du champ.

[1] Le sceau du ministère de l'Intérieur apposé à la copie de l'arrêté royal du 6 février 1837, portait encore le lion contourné.

Le 6 février 1837, un arrêté royal régla officiellement les dispositions relatives aux sceaux communaux ; il décida que les sceaux des communes auxquelles des armoiries particulières n'avaient point été attribuées, porteraient à l'avenir pour empreinte : le *Lion Belgique*, pour devise : *L'Union fait la force* et en exergue le nom de la province et celui de la commune précédé des mots : *Administration communale de.....* Les sceaux et cachets des communes jouissant du droit d'armoiries devaient porter les dites armoiries, avec la légende indiquée ci-dessus. Les localités qui désiraient user d'armoiries propres, devaient les faire vérifier et confirmer par le Gouvernement, en se conformant aux instructions données par le ministre de l'Intérieur.

Le modèle gravé, annexé à l'arrêté royal, rectifiait l'erreur commise en 1830 ; il portait le *Lion Belgique* tourné à dextre, et, de plus, plaçait la devise sous le lion. Cela jeta dans l'embarras les communes munies du sceau recommandé en 1830 ; à raison des circonstances particulières dans lesquelles la chose s'était faite, les autorités supérieures tolérèrent quelque temps le modèle ancien ; mais en 1844, on résolut de faire observer strictement l'arrêté de 1837. En procédant à une vérification exacte, le Gouverneur du Hainaut constata que certaines communes avaient conservé le sceau hollandais ; elles l'abandonnèrent en 1845. Quant aux autres, elles se servaient, pour la plupart, du sceau erroné de 1830 ; on les pressa vivement de se soumettre à l'arrêté, mais on fut loin d'obtenir alors le résultat voulu.



Sceau de la commune de Béclers.

Le Gouvernement belge, en vérifiant les reconnaissances d'armoiries communales obtenues sous le régime hollandais, modifia assez souvent les diplômes délivrés par le conseil suprême de la noblesse du roi Guillaume.

En Hainaut, sur les conseils de l'archiviste Lacroix, on prit, pour base des concessions, la carte héraldique dressée en 1774, dont nous parlerons tantôt, et les *Délices des Pays-Bas*. Les changements faits à cette époque ne furent pas toujours heureux, notamment pour la ville de Saint-Ghislain.

En 1844, dix-huit communes du Hainaut avaient obtenu du Gouvernement belge une concession d'armoiries ; c'étaient : Mons, Tournai, Charleroi, Ath, Braine-le-Comte, Enghien, Lessines, Le Rœulx, Soignies, Beaumont, Binche, Chièvres, Chimai, Gosselies, Saint-Ghislain, Thuin, Leuze et Péruwelz.

En 1874, un grand relâchement s'était produit en Hainaut, dans la question des sceaux communaux. Beaucoup de communes usaient encore du sceau extralégal de 1830 ; d'autres, qui avaient d'abord adopté le sceau réglementaire, l'avaient abandonné pour en faire graver un autre à leur fantaisie. Le Gouvernement dut prendre (1874-1879) des mesures sévères pour faire exécuter l'arrêté de 1837 ; il exigea, de chaque administration communale du Hainaut, une empreinte de son sceau, et parvint ainsi à ramener pour quelque temps l'usage du modèle prescrit.

Actuellement, l'arrêté royal du 6 février 1837 est presque tombé en désuétude dans notre province. Les communes du Hainaut possèdent des sceaux de tous formats et de tous modèles. Plusieurs se servent d'armoiries sans en avoir obtenu la reconnaissance ; d'autres ont repris le sceau de 1830, ou même en ont fait refaire un nouveau à l'imitation de ce dernier ; d'autres encore ont adopté des sceaux portant non le *Lion Belgique*, mais un écusson couronné aux armes du Royaume. Aujourd'hui, comme de tout temps, les communes ont pris, au figuré, en ce qui concerne la sigillographie, la devise : *Varietas delectat.*

CHAPITRE XI.

Cartes et recueils héraldiques relatifs aux armoiries des communes du Hainaut.

Indépendamment des sceaux, qui sont la source la plus sûre et la plus complète de l'héraldique communal, on peut trouver des renseignements dans les ouvrages suivants :

1°) Carte héraldique, gravée, intitulée : « *Nobilis Hannoniae comitatus descriptio. Pays de Haynault tenu de Dieu et du soleil*[1] ». On y voit, en haut, les armes de l'Empire et la devise de Charles-Quint, le blason des comtés de Hainaut et de Hollande, puis les armoiries des vingt-trois bonnes villes hennuyères, celles des abbayes, prieurés et chapitres, des grands vassaux et des grands officiers du comté, des douze pairs, des vingt-deux bannières, des saints et saintes, patrons, patronnes, fondateurs et fondatrices d'abbayes et maisons religieuses, enfin, celles d'un certain nombre de familles seigneuriales. Cette carte a été publiée dans le tome III, p. 23, de l'ouvrage : « *Civitatum orbis terrarum descriptio*, auctoribus G. Braun et Fr. Hogenbergio. Col. Agrippinae ».

Le premier volume de cet ouvrage parut en 1572 ; le t. III, qui renferme la carte héraldique du Hainaut, fut imprimé en 1588. On y attribue à la ville de Landrecies les armes de la maison de Croy, alors que Philippe, duc d'Aerschot, avait vendu la seigneurie de cette ville à Charles-le-Quint, dès l'année 1545.

2°) Carte héraldique, gravée en 1653 par Mathieu Borrekens, et intitulée : « *Représentation de l'estat tant ecclésiastique que séculier de la très noble et souveraine comté et province de Haynault*[2] ». Elle porte, sur les

[1] *Archives de l'État, à Mons*, cartes et plans, n° 1009.
[2] *Ibid.*, id., n° 1010.

côtés, les armoiries des villes au nombre de vingt-quatre, y compris Mariembourg ; en haut, celles des abbayes, prieurés et chapitres, puis, Philippe IV, roi d'Espagne, comte de Hainaut, entouré des douze pairs portant leurs bannières, les blasons des pairs de Valenciennes, ceux du comté de Hainaut et des quatre comtés qui le formèrent : Burbant, Mons, Valenciennes et Ostrevant, les blasons des seigneurs titrés (comtes et marquis) ; ceux des bannières anciennes du Hainaut « tant mortes que vives », des officiers héréditaires, des familles honorées de la Toison d'or, de l'ancienne chevalerie et noblesse originaire du comté de Hainaut [1], et enfin, de Claude-Lamoral prince de Ligne, à qui la carte est dédiée.

Le système raisonné de hachures, pour différencier les émaux sur les blasons gravés ou dessinés au trait, n'était pas encore, lors de la publication de ces deux cartes, d'un usage courant [2]. L'auteur de la première d'entre elles, tout en employant certains traits schématiques, a indiqué les couleurs et les métaux des blasons par l'initiale des mots allemands : *Weis*, *Gold*, *Rot*, *GRün*, *Blau*.

Sur la seconde carte, les hachures sont marquées tout à fait au hasard et l'on ne peut prêter aucune importance aux émaux qu'elles sont censées exprimer ; c'est pourquoi, dans la description des sceaux et des armoiries des communes, que nous donnons ci-après, nous avons dû procéder, en ce qui concerne les blasons de la carte héraldique de 1653, comme s'il s'agissait d'un ancien sceau, où rien ne permet de distinguer les émaux ni les couleurs.

3°) « *Nobilis Hannoniæ comitatus descriptio* »[3], carte

[1] On y a intercalé les armoiries de plusieurs seigneuries du Cambrésis et de la Flandre wallonne.

[2] De Raadt, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 101.

[3] *Archives de l'État, à Mons*, Cartes et plans, n° 1011. Cette carte a été reproduite en lithographie dans le t. VI des *Annales du Hainaut*, de Vinchant, publiées par la Société des Bibliophiles de Mons.

coloriée manuscrite, formée en 1774, à l'instar des deux précédentes, par J.-B. Dumont, archiviste des États de Hainaut [1].

Quoique les indications fournies par ces cartes ne soient pas toujours d'une authenticité absolue, l'intérêt qu'elles présentent ne peut être mis en doute; leurs auteurs y ont fait figurer ce qu'ils considéraient comme l'armorial des villages du comté de Hainaut. Ce sont, dans la plupart des cas, les blasons des chevaliers qui possédèrent primitivement la seigneurie ou qui en portèrent le nom ; parfois, nos anciens héraldistes ont dû se contenter des armes de l'une des familles qui entrèrent en possession des terres y spécifiées au XVe ou au XVIe siècle. Il y existe, d'ailleurs, de nombreuses omissions.

Quoi qu'il en soit, nous avons fait entrer les armoiries figurant sur ces cartes armoriales dans le cadre de notre travail, où on les trouvera, suivies des mots : *Carte Hérald.* I, II, III, indiquant respectivement les tableaux des années 1588, 1653 et 1774.

4°) L'*Armorial* de *Flandre*, *du Hainaut* et *du Cambrésis*, gr. in-8°, Paris 1856. Un armorial général de France fut dressé par ordre de Louis XIV, de 1696 à 1710, sous la

[1] Pour la confection de ce tableau, Dumont a utilisé les ouvrages suivants, qu'on ne retrouve plus aujourd'hui : 1° Une carte héraldique, peinte en 1653, analogue à celle gravée par Borrekens, et où les émaux des blasons étaient, presque toujours, fautifs. 2° Un ancien manuscrit, de l'année 1516 environ, intitulé : *Le Dictier du Jardinet du Hainaut*, in-4° de 300 pages, où les armoiries de Charles V étaient enluminées à la détrempe. 3° Un ouvrage en 3 vol., conservé chez les Oratoriens de Mons, et contenant un recueil des *besognés* d'un roi d'armes. 4° Un recueil, formé en 1718, par A.-J. Tacquenier, des armoiries des gentilshommes de la province de Hainaut et lieux circonvoisins ; enfin différents auteurs, comme Ménétrier, Carpentier, et deux cartes intitulées : *Le Jardin de la noblesse d'Hainau*, gravées en taille douce, dont l'une se trouvait chez le conseiller-pensionnaire de Royer, et l'autre, chez l'avocat Hocquart.

direction de l'héraldiste d'Hozier. Les communes des Pays-Bas conquises par le Roi y firent, pour la plupart, enregistrer leurs armoiries. M. Borel d'Hauterive, a publié, sous le titre donné ci-dessus, la partie de cet armorial qui concerne la Flandre et le Hainaut ; on y trouve les blasons de plusieurs localités du Hainaut ancien et moderne : Avesnes, Bavai, Beaumont, Charlemont [1], Charleroi, Chimai, etc.

Du même auteur encore : l'*Armorial d'Artois, de Picardie et de la Généralité d'Amiens*, ouvrage qui forme le t. II de l'Armorial Général de France de d'Hozier.

5°) L'*Armoriste belge*, publié par P.-P. GÉNARD. Anvers 1891. Cet ouvrage donne les blasons de la plupart des communes belges qui ont obtenu antérieurement à 1891, une concession ou une reconnaissance d'armoiries [2].

Tous ces documents et ouvrages donnent des indications utiles, mais loin de considérer les tableaux armoriaux comme des cartes types [3], il ne faut les consulter qu'à défaut de renseignements fournis par les sceaux : les seuls documents sur lesquels on puisse s'appuyer sûrement pour établir les armoiries communales.

CHAPITRE XII.

Notes relatives à la concession ou à la confirmation d'armoiries communales.

La reconnaissance et la concession d'armoiries communales ont fait, de nos jours, l'objet de nombreuses discussions.

[1] Charlemont y est indiqué comme ville du Hainaut. Voir ci-dessus chap. I, § 2.

[2] Cet auteur en indique 13 pour le Hainaut ; on n'y trouve ni Lessines, ni Gosselies.

[3] A. LACROIX, *Inventaire des Archives du clergé, de la noblesse et du tiers état du Hainaut*, p. 245.

A certains moments, on a été jusqu'à refuser aux communes, comme étant contraire aux lois de 1789 et de 1790, et même à la Constitution Belge, le droit de faire figurer sur leurs sceaux actuels non seulement les blasons de leurs anciens seigneurs, mais même les armoiries propres, dont leurs cachets étaient empreints en vertu du droit féodal.

Actuellement, la jurisprudence et les règles adoptées par le Conseil héraldique sont beaucoup plus larges ; il est évident que les décrets républicains ont été abrogés par les lois subséquentes sur la matière. La première et, pour ainsi dire, la seule condition requise par le Conseil héraldique pour accorder des armoiries à une commune, est que celle-ci en ait fait usage sous l'ancien régime ; or, cet usage, sauf pour les villes importantes, dont le blason était représenté dans les monuments publics, par la peinture, la sculpture ou sur des vitraux, ne peut guère se constater que par les sceaux.

Lorsqu'une commune désire obtenir une concession d'armoiries, elle doit tout d'abord s'assurer si, avant la Révolution de 1789, les emblèmes figurant sur son sceau étaient muables, ou bien s'ils restaient immuables nonobstant tout changement de seigneur. Dans ce dernier cas, les sceaux successifs se ressentent de l'évolution du style et du caprice des graveurs ; mais l'objet représenté sur le sceau ne subit que des modifications de forme.

Étaient immuables en Hainaut :

1° Les sceaux des villes. Les changements survenus dans les armoiries de certaines villes proviennent uniquement d'erreurs ou du désir de simplifier ; c'est ainsi que l'on abandonna parfois une représentation topographique pour ne garder qu'un blason figurant, sur le sceau primitif, comme accessoire ou comme contre-scel : à Thuin, par exemple.

2° Les sceaux communaux de plusieurs bourgades du Burbant : Castres, Hoves, Marcq, Wodecq, etc.

3° Quelques sceaux échevinaux qui conservèrent, jusqu'à la fin de l'ancien régime, les armes du seigneur primitif de la localité : Carnières, Lens, Roisin. Comme nous l'avons vu, plusieurs villes adoptèrent également les armes de leurs premiers seigneurs : Enghien, Péruwelz, Fontaine-l'Évêque, etc.

4° Les sceaux échevinaux aux armes ou emblèmes des chapitres, abbayes ou corporations, propriétaires d'une seigneurie ou d'une tenance, sans tenir compte, cela va de soi, des armes personnelles de l'abbé ou du prélat qui, souvent, y étaient ajoutées.

Pour ces villes et ces communes, une concession éventuelle d'armoiries ne présente pas la moindre difficulté, sauf, parfois, au point de vue des émaux ; car c'est à partir du XVIIIe siècle, seulement, que l'on commença à indiquer par des hachures les couleurs et les métaux du champ et des meubles des sceaux ; auparavant, et c'est là le seul défaut de la sigillographie ancienne, la distinction des couleurs n'est pas possible. Si les armoiries sont connues, le Conseil héraldique admet qu'on les rétablisse, sinon, le Roi peut, à titre de concession, désigner les émaux à attribuer aux diverses parties des blasons communaux.

La chose est plus compliquée lorsqu'il s'agit de blasons muables, tels que ceux représentés sur la plupart des sceaux échevinaux : les armoiries des seigneurs qui se sont succédé dans une terre et que la cour échevinale a temporairement adoptées peuvent-elles être concédées comme armoiries communales ? Et dans l'affirmative, quelles armes choisir : celles dont l'échevinage a usé en premier lieu sous l'ancien régime, ou les dernières dont il a été en possession ? Le principe de la concession d'un blason seigneurial à une commune étant admis par le Conseil héraldique, il faut, à notre avis, user à ce sujet d'une grande tolérance. Les armoiries des seigneurs primitifs du nom d'un village

devraient, certes, être préférées à toutes autres ; malheureusement, un nombre assez restreint de communes adoptèrent ce blason pour leur sceau et, n'en ayant pas usé, ne peuvent en obtenir la concession ; nous estimons que l'on pourrait parfois se relâcher de cette sévérité, notamment dans le cas où une localité n'aurait jamais eu aucun sceau communal ou échevinal, et où le blason du seigneur primitif existerait sur les tableaux héraldiques ; sinon, il y aurait lieu d'accorder les armoiries du seigneur ayant laissé le meilleur souvenir, une mémoire célèbre, et même admettre une combinaison qui ferait paraître simultanément sur le sceau le blason de plusieurs familles seigneuriales.

On a, autrefois, refusé à plusieurs communes de faire figurer sur leur sceau, des armoiries de familles seigneuriales, sous le prétexte que leurs représentants encore existants se seraient formalisés de voir prendre leur blason par un village ; en réalité, c'est tout le contraire : les nobles et les patriciens sont heureux de voir rappeler officiellement le souvenir de leurs ancêtres et de la juridiction qu'ils exercèrent sur une partie du pays.

Il arrivera, infailliblement, que diverses communes porteront les mêmes armoiries[1] : cela ne présente pas d'inconvénient, car la légende suffira pour les distinguer ; de plus, il y aura moyen de différencier les sceaux communaux en y ajoutant l'un ou l'autre emblème qui accompagnait les écussons sur les sceaux anciens.

Pour rétablir les émaux des blasons figurant sur les sceaux des communes et des échevinages, il faut s'en référer aux armoiries des familles qui en étaient les titulaires.

Le Conseil héraldique belge, qui a dans ses attributions la vérification des titres et l'examen des demandes en reconnaissance de noblesse ou d'armoiries, a été institué par des arrêtés royaux des 26 septembre 1843 et 6 février 1844.

---

[1] Ce qui n'arriverait guère si l'on concédait les armoiries des seigneurs primitifs.

DESCRIPTION DES SCEAUX ET ARMOIRIES

Les localités dont le nom est précédé d'un astérisque sont celles qui, ayant appartenu à l'ancien comté de Hainaut, font partie actuellement du département du Nord.

A.

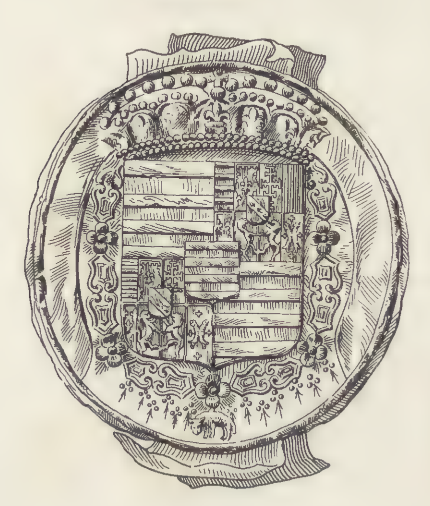
Abbeville (Fr.). Grand sceau. Un cavalier armé de toutes pièces, tourné à senestre et dont le bouclier est chargé d'une escarboucle. Légende : « *Sigillum majoris communie abbatisville* », XIII[e] siècle. — COLLECT. SIGILL. n° 486 (empreinte moderne).

Ablens (Les), à Grandmetz. Armoiries : palé de... et de..., de sept pièces à une fasce brochant. CARTE HÉRALD. I, l. 1. — *Voir* **Blaugies**.

Acren-Saint-Géréon. Scel échevinal. 1° écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2, b.). Autour de l'écu, le collier de la Toison d'or. Légende (car. goth.) : « *Seel de leschevinaige de la ville dacrene* ». GREFFE, 16 nov. 1599, 25 fév. 1610, 21 fév. 1640, 22 août 1650, 15 avril 1683. — COLLECT. SIGILL. n° 487 (empreinte moderne d'après un acte de l'hôpital N.-D. à Lessines, de 1684). — Reproduit inexactement dans les *Ann. du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 461.



2° Écu aux armes du duc d'Havré, savoir : écartelé aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, coupé d'un trait parti de trois autres, qui font huit quartiers : au 1, fascé de huit pièces (Hongrie) ; au 2, semé de fleurs de lis à un lambel à cinq pendants en chef (Naples) ; au 3, une croix de Jérusalem (Jérusalem) ; au 4, quatre pals (Aragon) ; au 5, semé de fleurs de lis, à une bordure (Anjou) ; au 6, un lion contourné (Gueldre) ; au 7, un lion (Juliers) ; au 8, deux bars adossés, accompagnés de quatre croisettes, une en chef, deux en flancs et une en pointe (Bar) ; sur le tout un écusson à une bande chargée de trois alérions (Lorraine) ; sur le tout du tout, un écusson à trois fasces. L'écu timbré d'une couronne ducale et entouré du collier de la Toison d'or. Pas de légende lisible. Greffe, 4 juillet 1623, 15 mars et 30 déc. 1721, 16 août 1738, 31 mars 1740.



Étaient seigneurs d'Acren-Saint-Géréon, en 1593, Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, seigneur de Biévène, d'Acren et d'Éverbecq ; en 1716, Jean-Baptiste de Croy, duc d'Havré et de Croy, chevalier de la Toison d'or. (*Comptes seigneuriaux.*)

3° Deux écussons ovales géminés : le premier, d'or à une fasce ondée d'azur accompagnée de trois roses de gueules,

2 en chef et 1 en pointe. Le second, de sable à une bande diaprée (?) d'argent. Le tout timbré d'une couronne de baron. Légende : « *Scel du village d'Accren St Géréon* ». Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 461.



Ce sceau est aux armes de Josse Clemmen, dernier seigneur d'Acren-Saint-Géréon.

Acren-Saint-Martin. Scel échevinal. Écu à une bande vairée. (Armes de la famille de la Barre.) Légende : « *Seel eschevinal dacrene saint martin* ». Reproduit dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. II, p. 460.



Aeltre (Fl. Or.). Scel échevinal. Écu et légende indistincts. ABBAYE DE SAINT-MARTIN, A TOURNAI, 25 mars 1712 (C. 6394).

Affligem (Brab.). Scel échevinal. Une grande fleur de lis adextrée d'une crosse, senestrée d'une clef et cantonnée de quatre roses feuillées. Légende : « *S. scabinorum haffligeriencium 1554* ». COLL. SIGILL., n° 488 (empreinte moderne).

Agimont. *Voir* **Charlemont, Givet.**

Aire (Fr.), ville. Scel aux causes.

1° Dans le champ, une aigle monocéphale éployée, tournée à dextre. Légende fruste.
Actes de la collect. sigill., 16 juillet 1668.

2° Écu de gueules à une aigle éployée, tournée à dextre. Légende : « ..... *ariensis ad causas* ». Actes de la collect. sigill., 19 septembre 1753.

Aix-la-Chapelle (Prusse), ville. Cachet. Écu à une aigle éployée, tournée à dextre. Légende : « *Aquisgranum* ». Généalogies et Titres, t. II, *verbo* Frederici.

Alençon (Fr.), ville. Scel échevinal. Écu à une aigle éployée, tournée à dextre. Sans légende. Braine-le-Comte, procurations, 19 sept. 1778.

Alines. *Voir* **Dameries.**

Alkmaar (Frise), ville. Grand sceau. Une enceinte fortifiée dans laquelle se voit un donjon crénelé. Légende : « *Sigill... oppidi... aichmare* ». Trésorerie des Comtes de Hainaut, à Mons, an. 1289 ; Ibid., chartes hollandaises, an. 1299.

Alost (Fl. Or.), ville. Petit scel ovale. Écu à une épée posée en pal, la pointe en haut, accompagnée en chef de deux écus : le 1er à une aigle bicéphale, le 2d à un lion. Légende : « *Sigillum urbis alostensis* ». Actes de la collect. sigill., 3 août 1723. — Actes d'état-civil, 2 juillet 1772, 20 avril 1789.

Petit sceau rond. Mêmes armes et légende. Greffe de Chièvres, 3 avril 1784.

Sceau de la cour féodale de S. M., dite du Perron, et en flamand : *gravenlyck hove ten steene.* Même écu que ci-dessus, timbré d'une couronne comtale. Tenants : deux lions. Légende : « ✠ *Sigil. curiae feodal is com. alost* ». Actes de la collect. sigill., 11 juill. 1604, 23 février 1776.

Alsemberg (Br.). Sceau des bourgmestre et échevins. Un château fort muni de trois tours. Légende : « *Segel van Roo, Alsenber ende Linck* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 12 sept. 1743 et 18 janv. 1748 (verbo Rhode). *Voir aussi* **Rhode-Saint-Genèse**.

***Amblise**, dépend. de Vicq. Armoiries : de... à une croix de... CARTE HÉRALD. II (parmi les seigneuries à bannière).

***Amerval**, dépend. de Solesmes. Armoiries : d'argent à trois besants de gueules. CARTE HÉRALD. I, l. 9 ; II, l. 6.

***Amfroipret**. Armoiries : d'azur à un lion d'argent, à un chef d'or plain. CARTE HÉRALD. III, l. 2. — De sable à un lion d'argent, au chef d'or. *Statistique du Nord*, p. 708.

Amsterdam (Holl.), ville. Grand sceau. Un navire dont le mât est chargé d'un écusson à un lion. Légende : « *S... de amestelredamm* ». TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, A MONS, an 1364 (Chartes holl.). — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 421.

Scel aux causes. Un navire dans lequel se trouve un personnage tenant dans chaque main un écu, le 1[er] à quatre lions, le 2[d] à un pal chargé de trois flanchis. Légende (caract. goth.) : « *Sigillum... amstelredammensis ad causas* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 et 9 avril 1648.

Scel ordinaire. Un navire dont le mât est accosté d'un homme et d'une femme tenant chacun une bannière aux armes de la ville, savoir : un pal chargé de trois flanchis. L'homme porte au coude un écu à quatre lions. Légende : « *Sigillum civitatis amstelredamensis 165.* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 19 juin 1755.

Anay, sans doute pour **Aulnois**. Armoiries : bandé d'argent et de gueules de six pièces. CARTE HÉRALD. I, l. 3.

Andenne (Namur). Sceau de la haute cour et justice. Dans le champ, sainte Begge, senestrée de l'inscription : *S. Begga*. Légende : « *Seel de la haute cour*

d'Andenne ». CONS. SOUVERAIN DE HAINAUT, testaments, 28 nov. 1726 [1].

Anderlues. Scel échevinal du seigneur haut-justicier.

1° Écu aux armes de Jacques de Croy, seigneur de Fontaine-l'Évêque par sa femme Anne de Hennin (1529-1587). Voir ci-dessus, chap. VI, § 2. Légende : « ... *dandrelu...* ». GREFFE, 1er sept. 1550, 18 mars 1552, 11 févr. 1557.

2° Écu aux armes de Jean d'Argenteau, mort vers 1588, seigneur d'Anderlues et de Fontaine par son mariage avec Marie de Hamal, savoir : une croix chargée de cinq coquilles et cantonnée de vingt croisettes recroisettées au pied fiché. Légende disparue. COLLECTION PARTICULIÈRE, charte du 21 déc. 1580.



3° Écu en losange aux armoiries de Marie de Hamal (1587-1596), savoir cinq fusées. Légende : « *S. eschevinal dandrelues* ». GREFFE, 26 avril 1599.

4° Écu aux armes de Philippe de Herzelles, savoir : un chevron. Légende : « *S. eschevinal de la ville dandreleus 1605* ». GREFFE, 12 déc. 1679.



Voir *Mémoires de la Société des sciences, etc.*, 4e série, t. VIII, pp. 329, 331, 334.

Scel échevinal à la seigneurie de Crohin ? Il n'en reste plus que la partie supérieure, où l'on voit le casque qui timbrait l'écu, avec lambrequins, bourrelet et cimier, celui-ci indéchiffrable. Légende : « *Seel...* ». GREFFE, 11 mars 1581. *Voir* **Ansuelle**.

[1] Au même acte est apposé le cachet du chapitre d'Andenne.

Angre. Scel échevinal. Écu à trois bandes (armes de la famille de Roisin), entouré de feuilles et de pampres de vigne (voir ci-dessus, chap. VI, § 7). Légende : « *Seel de la ville dangre* ». GREFFE, 16 février 1582.



Angreau. Scel échevinal. Écu à trois béquilles de Saint-Antoine accompagnées au point du chef d'une étoile à cinq rais (famille Beths). Légende : » *Seel eschevinale dangreau, 1579* ». GREFFE, 21 avril 1579, 1er juin 1587, 4 mai 1604, 20 juin 1636. COLLECT. SIGILLOG., n° 490. — Messire Jean *Bette*, chevalier, seigneur d'Angreau, etc., est cité le 4 mai 1604. (GREFFE.)

***Anneux** (**Trith**). Armoiries : d'or à trois croissants de gueules. CART. HÉRALD. II, l. 6. — *Statistique du Nord*, p. 349.

Anselmont, à Ogy (?). Armoiries : d'argent à trois hamaides de sable. CARTE HÉRALD. I, l. 2 ; II, l. 8.

Ansuelle, dépend. d'Anderlues. Scel échevinal à la seigneurie de Leurs Altesses (Albert et Isabelle). Écu à une aigle impériale, surmonté d'un buste de saint Laurent et accosté du millésime *15*... Légende : « *S. eschevinal de hansuelle* ». GREFFE, 21 nov. 1605. — COLLECT. SIGILLOG., n° 491 (empreinte moderne d'après un acte de 1602, du fonds Goethals).



Anthée (Namur). Sceau de la paroisse Saint-Materne. Légende : « *Saint Matern. patron d'Anthée* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1er mai 1725.

Antoing, ville. Scel aux causes. Écu à un lion, timbré d'une couronne comtale. Sans légende. GREFFE, 10 sept. 1791.— BRAINE-LE-COMTE, procurations, 15 mars 1763, 17 mars 1780.— ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1er sept. 1759.



Les armoiries de cette ville sont : de gueules à un lion d'or. – Voir C. A. M., t. XX, p. 330. — Le 24 déc. 1823, l'administration communale d'Antoing écrivit au gouverneur du Hainaut que, le Roi ayant érigé cette localité au rang des villes de son royaume, elle désirait se servir d'un sceau particulier *représentant la tour du château d'Antoing*. Le gouverneur répondit, le surlendemain, que cette demande devait être envoyée directement au Conseil suprême de la noblesse. En 1857, la ville d'Antoing déclara n'avoir ni armoiries ni sceau armorié; actuellement, elle n'a pas encore d'armoiries reconnues.

Les cartes héraldiques donnent pour armes à Antoing, seigneurie à bannière, d'or à un lion d'argent.

Anvaing. Scel échevinal. Écu écartelé aux 1er et 4e, plumeté ; aux 2e et 3e, trois trèfles. Timbré d'un casque Cimier et légende disparus. Tenants : deux hommes sauvages. COLLECTION DE M. MAURICE WACRENIER, A TOURNAI, acte du 19 juillet 1728.

Ce sceau est aux armes des de Tenremonde (plumeté d'or et de sable), écartelées de celles des Hanette dit Bercus (d'or à trois trèfles de sable). La seigneurie d'Anvaing fut possédée successivement par les d'Anvaing, les de la Hamaide dits d'Anvaing, les Witton, les de Cordes dits de le Prée, les de Ville, les de Bombaye, les de Tenremonde, les de Mesgrigny, les de Rouveroit, les de Gavre d'Aiseau et les de Lannoy de la Chaussée. (Note de M. le comte du Chastel de la Howarderie.)

Scel échevinal de la seigneurie de Millomez. Complètement fruste. GREFFE, 4 juillet 1738. Cette seigneurie appartenait, en 1630, à Jean de Harchies, chevalier, et en 1711, à Lamoral de Maulde, aussi chevalier.

Scel échevinal de la seigneurie de Rosne. Dans le champ du sceau ovale, deux écus ovales : A. écartelé aux 1er et 4e, une licorne saillante (Franeau) ; aux 2e et 3e palé de... et de vair, de huit pièces (Yves) ; B. d'hermine à trois étrilles (Van der Burch). Les deux écus dans un cartouche sommé d'une couronne à neuf perles. Légende : « *Seigneurie de Rosne* », XVIIe siècle. COLLECTION DU COMTE DE LANNOY, matrice en cuivre. — DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. IV, p. 552. Cette seigneurie appartenait, en 1724, à François-Ghislain le Loucher. Indépendamment de la seigneurie principale et de celles de Millomez et de Rosne, il y avait encore, à Anvaing, les seigneuries de Saint-Amand, de la Motte, etc.

Dans une lettre écrite, le 18 mars 1817, par le maire-adjoint au Gouverneur du Hainaut, il est dit qu'avant la Révolution, le sceau d'Anvaing avait pour empreinte les armes des anciens seigneurs, avec cette inscription : « *Seigneurie d'Anvaing* » ; l'empreinte était changée aussitôt qu'un nouveau seigneur avait acquis la propriété de cette terre ; le 11 avril suivant, le maire-adjoint adressa au Gouverneur : 1° une pétition des habitants d'Anvaing, tendant à obtenir la réintégration du comte de Lannoy dans ses droits honorifiques de seigneur d'Anvaing ; 2° une délibération du conseil municipal, en date du même jour (11 avril 1817), demandant la confirmation des armoiries dudit comte de Lannoy, ancien seigneur d'Anvaing, pour le cachet de l'administration de cette commune ; 3° deux écussons aux armoiries dudit comte de Lannoy et trois em-

preintes des différents timbres dont la commune s'était servie depuis la suppression des droits seigneuriaux ; 4° enfin, une requête au Conseil suprême de la noblesse, sollicitant la confirmation et l'enregistrement des dites armoiries pour le cachet d'Anvaing.

Ces diverses pétitions restèrent sans suite.

D'après la CARTE HÉRALD. II, (l. 6.), les armoiries d'Anvaing (La Hamaide), sont de... à trois hamaides de... à un lambel à trois pendants d'azur brochant ; la carte III (l. 2), rectifie ces armes comme suit : d'or à trois hamaides de sable.

Anvers, ville. Scel aux causes.

1° Une forteresse accostée de deux écus, le 1er à une aigle bicéphale, le 2d, à quatre lions, et surmontée de bannières portant une main. Légende : « *Sigillum opidi antwerpiensis ad causas* ». TRÉSORERIE DES COMTES DE HAINAUT, A MONS, n° 675, année 1357. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 4 sept. 1608, 12 mai 1609. — COLLECT. SIGILL., n° 492. — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 421, n° 3847.

2° Une forteresse accostée de deux écus, le 1er à un lion, le 2d à un château-fort surmonté de deux mains, au chef chargé d'une aigle bicéphale. Au-dessus de la porte, un écusson à une aigle bicéphale, supporté par deux lions. Légende : « *Sigillum civitatis antwerpiensis ad causas* ». — COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 255, acte du 19 octobre 1671. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 13 février 1702. — SOIGNIES, procurations, 22 mars 1755. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 9 juin 1761.

Scel aux lettres.

1° Une forteresse surmontée de deux mains et accostée de deux écus, le 1er écartelé à quatre lions, le 2d à une aigle bicéphale. Légende : « *S....... ad epistolas* ». COLLECT. SIGILL., n° 493.

2° Une forteresse, surmontée de deux mains et accostée de deux écus, le 1er à une aigle bicéphale, le 2d écartelé à quatre lions. Légende : « *Sigill. civit. antuerpiensis ad epistolas* ». COLLECT. SIGILL., n° 494.

Arbre et Attre. Scel échevinal.

1° Mention d'un sceau du XVIe siècle, aux armoiries de Louis du Poncheau, seigneur de Beugnies, qui avait acquis Arbre et Attre, du prince de Chimai. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 153, fol. 375 v°.



2° Écu parti : à dextre, une licorne et une bordure engrêlée (Franeau) ; à senestre, un chevron accompagné en chef de deux têtes de lion affrontées et en pointe d'un membre d'aigle (Fourneau). Légende : « *S. eschevinal darbre et attre 1573* ». GREFFE, 26 janvier 1588, 22 février 1610, 28 septembre 1639. — COLLECT. SIGILL. n° 495.

Un octroi, du 26 septembre 1585, autorisa Philippe Franeau, chevalier, seigneur d'Hyon et d'Arbre et Attre, à faire, pour cette dernière seigneurie, un sceau à ses armes. CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 153, fol. 375 v°. Comme on le voit, la date de cet octroi ne correspond nullement avec la date inscrite sur le sceau qui nous a été conservé.

Arc-Ainières. Scel échevinal.

1° Blason en losange de la douairière d'Egmont (voir ci-dessus, chap. VI, § 11). Légende : « *S. des villes darcq et aniers* ». GREFFE, 11 mai 1576.

2° Écu aux armes du comte d'Egmont, timbré d'une couronne comtale et entouré de la Toison d'or (voir ci-dessus, chap. VI, § 11) ; Légende : « *Seel.... darcq....* ». GREFFE, 18 novembre 1642, 18 novembre 1669, 9 septembre 1678.

Archennes (Brab.). Scel échevinal. Saint Pierre tenant une clef de la main droite et la main gauche appuyée sur un écu à un lion couronné. Légende : « *S. scabinorum de erkanen* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, actes des 10 juillet 1474, 15 mars 1477, 3 janvier et 20 novembre 1482. L'acte de 1474 mentionne Jean de Gavre, chevalier, « seigneur de Heetvelde, Esloe, Setrud, Diepenbeek », Archennes, etc.

Ardempont. *Voir* **Hardempont.**

Arleux (Fr.), ville. Scel échevinal. Écu à un loup passant. Cimier : une aigle bicéphale. Légende : « *Arleux le francq en cambresy* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 31 mai 1630.

Arlon (Lux.), ville. Scel ordinaire. Écu burelé, à un lion brochant. Supports : deux cigognes, dont celle de senestre tient dans son bec un coquillage spiriforme. Sans légende. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 20 avril 1781.

Armentières (Fr.), ville. Scel ordinaire. Écu à une grande fleur de lis, accompagnée en chef de deux écussons (le 1er à un lion brisé d'un lambel en chef et le 2^d^ à un lion [?]), et en pointe, d'un soleil à dextre et d'une lune en décours à senestre. Légende : « *Seel de la ville darmentieres* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL. 18 avril 1770. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 422, n° 3850.

Contre-scel aux causes. Dans le champ, une fleur de lis accompagnée en chef d'un soleil et d'un croissant, et en pointe d'un croissant et d'un soleil. Légende : « *Contrasigillum* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 15 mai 1733. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 26 juill. 1768, 9 janv. 1780, 28 décembre 1786. — *Voir* BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 152.

Arnheim (Gueldre), ville. Scel ordinaire. Écu à une aigle bicéphale ; timbré d'une couronne. Supports : deux lions. Légende : « *Zegel der stadt arnh...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 janvier 1679.

Arras (Fr.), ville. Scel ordinaire. Une fleur de lis accompagnée en chef de deux rats affrontés et en pointe de deux roses. Légende : « *Arras* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 29 janvier 1715. — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 422, n° 3853.

Artois. Sceau du conseil provincial. Écu à un semé de fleurs de lis, à un lambel brochant dont chacun des trois pendants est surchargé de trois petites tours; timbré d'une couronne comtale. Légende : « *S. cons. prov. art.* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 21 mars 1740 (verbo Arras). — *Voir* DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 6, n° 4898.

Sceau du garde-scel ou du gros et style des contrats de la province d'Artois à Arras : 1° écu aux mêmes armes que le précédent. Légende : « *S... ordinatum attrebati* ». Contre-sceau : mêmes armes dans le champ. Sans légende. — ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, acte du 26 février 1562 (C. 6458). — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 14 janvier 1628.

2° Écu aux mêmes armes, type plus moderne. Légende illisible. ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 13 avril 1754 (verbo Arras).

Asquillies. Scel échevinal à la seigneurie du chapitre de Sainte-Waudru. Écu en losange parti : au 1er, une croix; au 2d, trois chevrons (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *S. eschevinal.... 157.* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, acte du 22 décembre 1674 (Asquillies, n° 1).

Le 18 décembre 1574, Philippe, comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, autorisa le chapitre de Sainte-Waudru, son maïeur et ses échevins d'Asquillies, à se servir d'un nouveau sceau pour les actes passés devant ceux-ci et d'y inscrire le millésime *1574*. L'ancien sceau, également aux armoiries de Sainte-Waudru, avait été

emporté par les gens de guerre campés en ladite localité, lors de la surprise de Mons.— CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, orig. sur parch. (Asquillies, n° 1). — CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 206, 207 v°.

Scel échevinal de la seigneurie de François Crohin, écuyer.



1° Écu aux armes des Crohin, savoir un chevron accompagné de trois épis, deux en chef et un en pointe. Casque timbré d'une couronne. Cimier : une tête de chien. Supports : deux griffons. Légende : « *S. eschal de la ville dasquillies* ». GREFFE, 18 février 1545, 31 décembre 1552, 28 mars 1557. — COLLECT. SIGILLOG., n° 496.

2° Mêmes écu et accessoires. Légende : « *S. eschal de la ville dasquillies 1572* ». GREFFE, 24 novembre 1612, 28 janvier 1617. — COLLECT. SIGILL., n° 496. L'octroi autorisant François de Crohin, écuyer, à user d'un nouveau sceau pour sa seigneurie d'Asquillies, porte que celui-ci sera daté *1574*. Le sceau précédent, aux mêmes armes, avait été emporté par les gens de guerre du comte Louis de Nassau, lors de la surprise de Mons. — *Conseil de Hainaut*, reg. n° 149, fol. 204. — Léonore de Crohin était dame haute-justicière d'Asquillies le 24 novembre 1612. (GREFFE.)

Assche lez-Bruxelles (Brab.). Scel échevinal. Écu à un lion. Tenant : un personnage barbu. Légende (car. goth.) : « *Sigillum opidi de asca* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 7 décembre 1594.

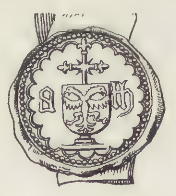
Assenede (Fl. Or.). Sceau secret de la ville et métier. Écu à un lion. Légende : « *Sigillum oppidi et officii assen...* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 1er juin 1671.

*__Assevent.__ Scel échevinal aux armes de Croy, chargées en cœur d'un écusson écartelé, aux 1er et 4e un lion, aux 2e et 3e un losangé (voir ci-dessus chap. VI, § 2, g.). Légende : « ✠ *S. eschevi... de azeven* ». GREFFE, 13 mai 1572.

Ath, ville. Jusqu'au commencement du XVe siècle, la ville d'Ath n'eut pas de sceau[1]. Le 14 mai 1406, Guillaume IV, duc de Bavière, comte de Hainaut, lui accorda un ferme pour y garder les actes, un conseil de dix hommes, un scel aux causes et un grand sceau[2].



Grand scel ou scel obligatoire, datant de 1406. Écu à une aigle bicéphale sur laquelle est posée une croix fleurdelisée, posée sur trois degrés et prenant toute la hauteur du sceau, le tout chargé en cœur d'un petit écusson à un lion. Sup-



[1] FOURDIN, *Inventaire des archives de la ville d'Ath*, charte n° 20.
[2] ID. *id.*, n° 23.

ports : deux lions. Légende : « *Sigillum ville athensis in patria hannonie* ». Contre-scel : une croix fleurdelisée chargée d'un écu : à une aigle bicéphale. Légende dans le champ : « *Ath* ». Sœurs grises de Mons, chartes des 8 sept. 1571, 10 juin 1573, 17 sept. 1629, 8 nov. 1653. — Collect. sigill., n° 497. — Greffe, 13 juin 1643. — Voir Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 422, n° 3854.



Scel aux causes, datant de 1406 ; le même que le précédent, mais plus petit et sans écusson en cœur. Légende : « *Sigillum ville athensis in hannonia ad causas* ». Contre-sceau, comme au sceau précédent. Trésorerie des comtes de Hainaut, a Mons, acte du 17 novembre 1436. — Chartes de la ville d'Ath, nos 75 (22 avril 1461), 165 et 341. — Greffe d'Ath, 21 janvier 1630, 24 mai 1647, 4 mars 1681. — Braine-le-Comte, procurations, 18 décembre 1738 (avec quatre contre-sceaux). — Collect. sigill., n° 498.



Scel échevinal. Écu à une aigle bicéphale chargée en cœur d'un écusson à un lion, ayant pour support une croix treflée posée sur trois degrés. Légende (caract.

goth.): « *Seel de leschevinaige de la ville dath* ». Greffe, 16 mai 1625, 26 mars 1630, 14 avril 1635, 1er septembre 1643, 9 septembre 1644, 29 août 1648, 16 mars 1652, 13 avril 1655, 6 juillet 1683. — Sœurs grises de Mons, 22 novembre 1567, 4 mai 1660. — Collect. sigill., n° 499. — Voir Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 422, n° 3855.



Sceau du magistrat. 1° Mêmes emblèmes que le précédent. Légende : « *Cacet du magistrat de la ville dath* ». Actes d'état-civil, 1715 à 1780. — Greffe, 27 février 1637. 2° Même écu que le précédent, la croix posée sur quatre degrés. Légende : « *Cachet du magistrat de la ville dath* ». Actes d'état-civil, 1784. — Greffe, 25 mars 1788.

La ville d'Ath obtint une confirmation de ses armoiries par lettres patentes du Conseil supérieur de la noblesse, en date du 15 avril 1818. Ces armoiries, savoir : d'or à une aigle bicéphale de sable chargée en cœur d'un écusson d'or au lion de sable, support : une croix treflée de sable posée sur trois degrés de même, furent officiellement reconnues à la ville d'Ath, par arrêté royal du 30 janvier 1840. — Voir Cartes hérald., i, ii, iii et sceau du tiers état.

Sceau de l'office royal de la châtellenie. 1° Écu à un lion. Timbré d'une couronne. Pas de légende visible. Greffe, 3 avril 1598. Ce cachet est, selon toute probabilité, aux armes de Charles de Gavre, comte de Beaurieux, chevalier, seigneur d'Aiseau et d'Ollignies, gouverneur de la châtellenie d'Ath.

2° Écu coupé d'or et de sable à un sautoir échiqueté bro-

chant. Casque avec lambrequins. Cimier : un vol. Légende : « *Sel de l'office des villes et chan*ie *d'Ath* ». Greffe, 11 et 22 juin 1707, 1er juillet 1718, 29 mai 1741. Ce scel est aux armes d'Eugène-François Vander Dussen, seigneur de Kestergat, châtelain d'Ath. Précédemment, le même châtelain se servait, pour les actes de son office, de son sceau personnel[1]. Greffe, 7 novembre 1716.

3° Écu à un chevron accompagné en chef de deux aiglettes affrontées et en pointe d'un lionceau. Casque couronné. Cimier : un lionceau. Supports : deux lions. Légende : « *Seel de l'office des ville et chatellenie d'Ath* ». Greffe, 1749, 5 octobre et 21 décembre 1751, 7 janvier et 3 février 1752. Armes de Charles-Antoine-Dieudonné Cossée, chevalier, seigneur de Semeries, Cordes, Maulde, châtelain d'Ath.

4° Écu d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois lions. Casque avec lambrequins. Cimier : un lion issant. Supports : deux lions. Légende : « *S. de l'office royal des ville et chatellenie d'Ath* ». Greffe, 18 octobre 1765.

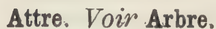
5° Mêmes écus et accessoires, mais sans supports. Sceau plus petit. Légende : « *S. de l'office royale d'Ath* ». Chatellenie d'Ath, commissions 1769-1787. – Greffe, 1776-1794. On se servit de ce sceau, et du précédent, pendant que Ferdinand-Franç.-Théod.-Joseph Pollard, écuyer, seigneur d'Hérimez, occupa les fonctions de châtelain d'Ath.

Sceau du siège souverain de justice. Écu écartelé à quatre lions. Sans légende. Greffe, 6 mars et 23 avril 1709.

Athis. Scel échevinal. Écu à une bande. Légende : « *S. echal*

[1] Son prédécesseur en office, Jean-Warnard, baron de Palland, agissait de même : son sceau portait un écu d'azur à un pélican. Cimier : un vol. Actes de la collect. sigill., 22 mars 1710, 25 septembre et 12 octobre 1715.

de la ville de astiche ». Greffe, 14 mars 1616. — Abbaye de la Thure, chirogr. 15 octobre 1572, 28 mars 1588 [1]. — Greffe, 8 mai 1595, 26 juin 1649. — *Voir* Demay, *Sceaux de la Flandre*, t. i, p. 422, n° 3856.



Attre. *Voir* **Arbre.**

Aubechies. Scel échevinal.

1° Deux écus géminés : le premier écartelé : aux 1er et 4e une bande ; aux 2e et 3e une fasce (Ligne) ; le second, à une bande. Surmontés d'un buste de saint Géry. Légende : « .... *eschevinal daubechies* ». Greffe, 21 août 1560.

2° Écu aux armes de Guy Vivien, seigneur du lieu [2], savoir : écartelé : aux 1er et 4e, un chevron accompagné de deux têtes de bœuf en chef et d'une hure de sanglier en pointe ; aux 2e et 3e, une fasce accompagnée de trois croisettes posées 2-1. L'écu surmonté d'un buste de saint Géry et de l'inscription : « S. Geri ». Légende : « *Seel eschevinal daubechies* ». Greffe, 18 décembre 1582, 19 décembre 1584, 12 janvier 1650, 10 janvier 1664. — Collect. sigill., n° 500. — *Voir* **Jurbise.**

***Auberchicourt.** Armoiries : 1° de sinople au chef d'hermines. Carte hérald., ii, l. 3. —

[1] A cette époque, on usait également de ce sceau pour l'échevinage de l'abbaye de Saint-Ghislain, à Athis.

[2] Cité dans l'acte scabinal du 18 décembre 1582.

Statistique du Nord, p. 611 ; 2° d'hermines à trois hamaides de gueules, chargées chacune de deux coquilles d'or. CARTE HÉRALD., III, l. 3.

***Aubry (Trith)**. Armoiries : de gueules à un croissant d'argent. CARTES HÉRALD., I, l. 8 ; II, l. 4 ; III, l. 2. — *Statistique du Nord*, p. 472.

Audemez, dépend. de Wasmes-Audemez-Briffœil. Armoiries : de... à un lion de..., à un semé de billettes, et à une bande engrêlée brochant. CARTE HÉRALD, II, l. 4.

Audenarde (Fl. Or.), ville. Scel ordinaire.

1° Écu à un fascé de six pièces et à un lion brochant. Supports : deux dragons. Légende : « ... *burgens. aldenard...* ». ABBAYE DE SAINT-MARTIN A TOURNAI, charte du 24 avril 1475 (C. 6436). — Voir DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 423, n°s 3857, 3858.

2° Même écu. Supports : deux chimères. Légende : « *S. scabinor. et burgens. aldenard.* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 18 avril 1787 (comme scel aux causes).

3° Autre, plus petit et ovale. Mêmes armes. Légende : « *S. civitatis aldenardensis* ». CONSEIL DE TOURNAI, habilitations, 8 juillet 1691. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 24 décembre 1721, 9 mai 1726.

***Audignies**. Scel échevinal.

1° Écu à une bande accompagnée en chef d'un lionceau. Légende : « ... *s. daudegnies* ». GREFFE, 22 février 1574. Ce sceau est aux armes de Jean du Chasteler, seigneur de Moulbaix, Bersée, Audignies, Bois-d'Ormeignies, etc. (COMPTES SEIGNEURIAUX, 1568-1571).



2° Écu à un bandé de cinq pièces, au franc quartier d'hermines. Légende : « [*Seel eschevina*] *l daudegnies* ». GREFFE, 19 janvier 1722, 3 août 1724.

Ces armes sont celles de la famille du Mont. — Guillaume du Mont, seigneur d'Audignies, était membre de la Cour souveraine de Hainaut, en 1612. *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XX, pl. II.

3° Écu coupé : au 1er, de gueules à deux tours ; au 2^{d} de sable à une tour, chacune de ces tours surmontée d'une petite tourelle. Légende : « *Seel de messire Jean... van Dam s^{r}... sa majesté dans le...* ». GREFFE, 16 nov. 1758. On trouve cité, le 19 janvier 1722, Jean-Florent Van Dam, seigneur d'Audignies, ainsi que Philippe-Albert Van Dam, seigneur d'Aulmerie, son frère, fils de feu Joseph Van Dam. L'acte du 16 novembre 1758 mentionne messire Jean-Charles-Adrien-Henri, chevalier du Saint-Empire, baron Van Dam d'Audignies, lieutenant-colonel au service des États Généraux des Provinces-Unies.

La carte hérald. I, l. 1, attribue à cette seigneurie un écu d'argent à trois fasces de sable.

Audregnies. Scel échevinal au seigneur haut-justicier. Écu à un chevron, au chef plain (armes de Louis de Revel, chevalier, seigneur d'Audregnies). Légende : « *Seel eschevinal daudregnies* ». GREFFE, 14 mars 1557 (fragm.), 16 mai 1618, 16 mars 1620, 11 mai 1630, 18 juin 1632. — COLLECT. SIGILL., n° 502. — L'acte du 11 mai 1630 mentionne messire Pierre-Antoine de Bethencourt, seigneur de Layens et d'Audregnies.



Armoiries : 1° de sable à un lion d'argent. CARTE HÉRALD., I,

l. 1. ; 2° de sable à une fasce burelée d'or et de sable au chef d'or. CARTE HÉRALD., III, l. 1.

Aulnois lez-Blaregnies. Scel échevinal. Écu aux armes de Pottes, savoir : un fascé de dix pièces et une bande brochant. Casque surmonté d'une couronne. Cimier : un vol. L'écu accosté du millésime *1581*. Légende : « *S. eschevinal daulnois lez blaregnies* ». COLLECT. SIGILL., n° 503. (Empreinte moderne, d'après un acte de 1628 du fonds Goethals.) — *Voir* **Anay**.



***Aulnoy**, canton de Valenciennes. Armoiries : 1° de sinople, à trois coquilles d'or, au chef de même. CARTE HÉRALD., III, l. 11. 2° Mêmes armes, mais le champ de sable. *Statistique du Nord*, p. 478.

***Aulnoye lez-Berlaimont** (?), (*Ausnoit*). Armoiries : de sinople à trois jumelles d'argent, au chef de même. CARTE HÉRALD., II, l. 3.

Autreppe. Scel échevinal de la seigneurie de mgr. de Trazegnies. Écu aux armes de Trazegnies mal interprêtées, savoir : un bandé de six pièces et un lion brochant (voir ci-dessus, chap. VI § 13). Légende : « *S. des eschevins.....* ». COLLECT. SIGILL., n° 504. (Empreinte moderne, d'après un acte de 1638 du fond Goethals.)

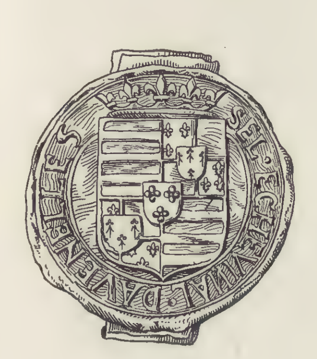


***Avelin (Barbençon).** Armoiries : burelé de.... et de..., à trois lions brochants. CARTE HÉRALD., II., l. 5. — Voir *Statistique du Nord*, p. 75.

*__Avesnelles-Saint-Denis.__ Scel échevinal.

1° Écu en losange aux armes de la douairière d'Avesnes (voir ci-dessus chap. VI, § 9). Légende : « *S. davenelles s. denis terre davesnes* ». GREFFE, 20 février 1600, 30 avril 1619. — COLLECT. SIGILL., n° 505. (Empreinte moderne, d'après un acte de 1549.)

2° Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, contre-écartelé *a* et *d*, trois fleurs de lis ; *b* et *c*, plain. Les dits 2e et 3e chargés en cœur d'un écusson à un semé d'hermines. Sur le tout, un écusson à trois roses. Couronne à cinq fleurons. Légende : « *Sel echevinal davenelles* ». GREFFE D'AVESNES, 27 mai 1634. — Ce sont les armes des Croy - Chimai - Arenberg. *Voir* DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 284.



3° Écu assez fruste, mais paraissant semblable au précédent. Légende : « *S. eschevinal davenel 1639* ». GREFFE, 6 juin 1643.

*__Avesnes__, ville. Grand sceau.

1° Le maïeur, à cheval, en costume civil, tête nue, armé d'une épée. Légende détruite. Contre-scel : une aigle. Légende détruite. Appendu à un acte de 1321. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 423, n° 3860 ; *Sceaux de l'Artois*, p. 111.

2° Le maïeur, à cheval, tenant de la main droite la verge de la justice. Il porte l'épée au côté. En haut, dans la banderolle qui contient la légende, se trouve un écusson aux armes d'Avesnes, savoir : un bandé de six pièces. Légende (caract. goth.) : « *Sigillum maioris et iuratorum de advesnis* ». Contre-scel : un écu à un bandé de

six pièces. Légende : « ✠ *Contrasigill* ». Ce sceau date du XV[e] siècle. DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 423, n° 3860. Reproduit (sans le contre-sceau), dans les *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XVI, p. 523.



Petit sceau. 1° Écu à un bandé de six pièces. Légende en caract. goth. : « *Contrasigill* ». C'est le contre-sceau du précédent, qui était employé, pour les affaires courantes, par les maïeur, jurés et échevins. GREFFE, 2 septembre 1671, 2 mai 1699, 20 août 1758.

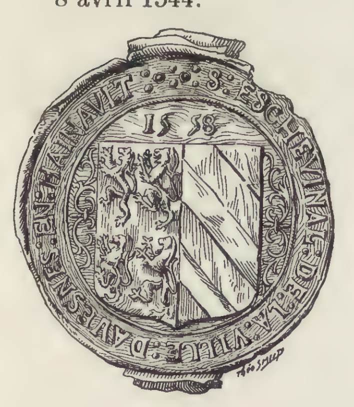
2° Écu à un bandé de six pièces. Légende illisible. GREFFE, 14 août et 16 octobre 1789.

Scel aux causes. 1° employé par les *mambours de le maison del ostelerie davesnes*, en 1361, et appendu, ensuite, à une charte de 1373. Écu à un bandé de six pièces. Légende : « *S. m... ville de avenis* ». DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I, p. 188 ; t. IV, p. 363.



2° Petit sceau, dit aux causes. Écu à un bandé de six pièces. Sans légende. GREFFE, 27 octobre 1654.

Scel aux causes des prévôt, maire et jurés. Une tour de château-fort, chargée d'un écu aux armes d'Avesnes et accostée de deux arbustes. Légende : « *Sigillum ad causas de advesnis* ». GREFFE, 9 août 1571. — CORPS DE MÉTIERS D'AVESNES, 8 avril 1544.



Scel échevinal, gravé en suite de la cession des ville et château d'Avesnes, par Philippe de Croy à Philippe II, le 22 juin 1556[1]. Écu parti : au 1er, les armes de Hainaut (quatre lions), et au 2^{d}, les armes d'Avesnes (un bandé de six pièces). Au-dessus de l'écu, le millésime 1558. Légende :

[1] *Ann. du Cercle. archéol. de Mons*, t. XVI, p. 528.

« *S. eschevinal de la ville davesnes en Hainault* ». GREFFE, 22 février 1587, 3 décembre 1610, 13 septembre 1617. — COLLECT. SIGILL., n° 506. (Empreinte moderne.)

Scel échevinal de la terre et pairie.

Écu aux armes de Croÿ (voir chap. VI, § 2), entouré du collier de la Toison d'or. Légende : « *S. eschevinal peery davesnes* ». GREFFE, 14 novembre 1565, 24 avril 1625, 27 mai 1634. — SŒURS NOIRES DE MONS, acte du XVIe siècle.

Sceau du bailliage.

1° Écu parti : au 1er, deux fasces de vair au chef plain (Châtillon) ; au 2^d, un bandé de six pièces. Légende : « ✠ *Saiel de le baillie davesnes* ». COUR FÉODALE D'AVESNES, 27 avril 1355. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. I, p. 6, n° 4900.



2° Même écu, soutenu par deux lions et surmonté d'un homme barbu. Même légende. BAILLIAGE D'AVESNES, 3 octobre 1367.

3° Écu parti : au 1er, un semé d'hermines et une bordure ; au 2^d, un bandé de six pièces. L'écu surmonté d'un buste d'ange. Légende : *S. du bailli.... da.... s.* ». COUR FÉODALE D'AVESNES, 30 avril 1465.

4° Écu parti : au 1er, coupé, en chef trois fleurs de lis, en pointe plain ; au 2^d, un bandé de six pièces. Légende : « *S. du baillieuage davesnes* ». COUR FÉODALE D'AVESNES, 30 juillet 1512, 6 juin 1515, 8 octobre 1537, 7 octobre 1591, 23 mai 1612, 25 janvier 1631, 5 décembre 1633.

Armes : bandé de gueules et d'or de six pièces. — BOREL D'HAUTERIVE, *Armorial de Flandre*, p. 313. — CARTES HÉRALD., I, II, III. — Sceau du tiers état.

*__Avesnes-le-Sec__. Armoiries : 1° de sinople à un chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même. CARTE HÉRALD., II, l. 7. 2° Mêmes armes, sans étoiles. CARTE HÉRALD., III, l. 5. — *Statistique du Nord*, p. 396.

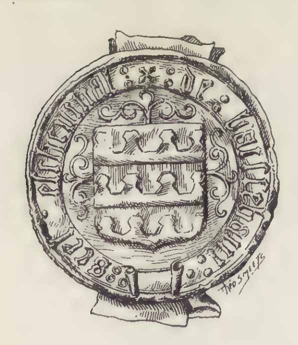
*__Aymeries__. Scel échevinal. Deux écus géminés : le 1er aux armes des Rollin, savoir : écartelé aux 1er et 4e, trois clefs, aux 2e et 3e, une bande chargée de trois lions et accompagnée de deux fleurs de lis ; le 2d, à une bande échiquetée de trois tires (Aymeries). Voir ci-dessus chap. VI, § 4. Tenant : un ange. Légende : « ..*de leschevinage de la ville daymeries* ». GREFFE, 8 janvier 1620, 13 juillet 1627. — COLLECT. SIGILL., n° 507. — Publié dans DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, pl. 86, et dans la *Généalogie de la famille Daumeries*, p. 100.



Armoiries : d'or à une bande échiquetée d'argent et de gueules. CARTE HÉRALD., III, l. 1. — *Statistique du Nord*, p. 725.

B.

*__Bachant__. Scel échevinal. Écu à trois fasces de vair (Berlaymont). Légende : « *Seel eschevinal de Baisseham* ». GREFFE, 27 janvier 1592, 26 mars 1626. Le seigneur de cette localité était le comte de Berlaymont, en 1572, et le comte d'Egmont, en 1676. (GREFFE.)



Armoiries : de... à trois lions de..., à un lambel à cinq pendants de... brochant. CARTE HÉRALD., II, l. 8.

***Bachant (Petit)**. Scel échevinal de la seigneurie dite de la Puissance. Écu écartelé : aux 1er et 4e, trois roses (?) ; aux 2e et 3e (?), trois oiseaux aux ailes éployées, tournés à dextre. Légende : « *S. eschevinal...* ». GREFFE, 29 avril 1599. Cette seigneurie appartint aux familles Masselot, Du Buisson et du Mont de Gages.

Bagenrieux. *Voir* **Neufville.**

Baileux, dépendance de la terre de Chimai. Scel échevinal



1° Un B. mal tourné, surmonté d'une couronne à trois fleurons, accosté de deux étoiles et entouré de guirlandes. Légende : « *S. du maire et des esquevins de Baile* ». TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, Domaines des neuf villes de Chimai, 6 janvier 1432, 31 août 1433.



2° Écu à une épée posée en bande, la pointe en haut et chargée d'un écusson aux armes de Croy-Renty, savoir écartelé : aux 1er et 4e, trois fasces ; aux 2e et 3e, trois doloires posées 2-1, la deuxième contournée. Légende : « .. *les*[*chevi*]*nal de Bailloex 15...* » GREFFE, 16 septembre 1570. — Il y avait aussi à Baileux l'échevinage du chapitre de Sainte-Monégonde de Chimai, et celui de Boutonville ; ce dernier suivait la loi de Prisches.

Bailièvre. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. IV, § 2b), timbré d'une couronne comtale. Légende : « ...*de bailieve* ». GREFFE, 24 novembre 1698.

Bailleul (Nord). Armes : de gueules à une croix de vair. Borel d'Hauterive, *Armorial de Flandre*, p. 65.

Bailleul et **Esquelmes**, en Tournésis. Scel échevinal du comté. Écu ovale écartelé : aux 1er et 4e, ... (?), aux 2e et 3e, un fretté ; un écusson indéchiffrable en cœur sur le tout. Timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Scel du seig. des villages de Baillieul et Esquelmes* ». — Greffe, 27 septembre 1780. — Ce sceau est, selon toute probabilité, aux armes de la famille de Bernard, propriétaire de la seigneurie de Bailleul et Esquelmes, au xviiie siècle.

Baisieux. Scel échevinal. Écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus, chap. vi, § 2b). Légende : « *Seel eschevinal de Baisieu 1534* ». Greffe, 16 avril 1635. — Hospices de Mons, carton n° 62, acte du 16 février 1613. — Collect. sigill., n° 508.

*__Baives__, en la terre de Trélon, loi de Mons. Deux sceaux





échevinaux étaient appendus à chaque acte échevinal, savoir :

1° Écu à deux fasces bretessées et contre-bretessées, au franc quartier à trois pals de vair, sous un chef chargé d'un

lambel à trois pendants. Légende : « *Seel eschevinale de Bayves* ». Ce sceau est aux armes de Blois de Trélon.

2° Écu à deux clefs en sautoir, surmonté d'un buste de saint Pierre (blason de l'abbaye de Lobbes). Légende : « *S. de la loi de Baive* ». GREFFE, 7 déc. 1605, 4 déc. 1619, 28 janv. 1621.

Barbençon. Scel échevinal. 1° Écu écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, trois lions. Timbré d'un casque cimé d'un blason retourné entouré d'un écran (voir ci-dessus chap. VI, §8). Légende : « *S. eschevinalle de la ville de Barbenchon* ». GREFFE, 6 janv. 1596. — COLLECT. SIGILLOG., n° 509.



2° Écu à trois lions. Légende : « *Seelle de la ville de Barbanson* ». GREFFE, 20 avr. 1666. — *Abbaye de la Thure*, chirographes, 29 mars 1708 (copie de 1713).



Les armoiries de Barbençon, pairie de Hainaut, sont : d'argent à trois lions couronnés de gueules. CARTES HÉRALD. I, II, III ; cette dernière range aussi Barbençon parmi les seigneuries à bannière du comté de Hainaut.

Basècles. *Voir* l'Introduction, chap. II.

Bassée (La) (Nord). Scel aux causes. Dans le champ, un semé de besants et la moitié senestre d'une fleur de lis

brochant. Légende : « . . . *aux causes de le ville...* ». Contre-sceau : Mêmes armoiries également sans écu. Légende : « ... *bassée* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 17 mars 1464.

Armoiries : de gueules à une demi-fleur de lis défaillante à dextre. BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 116.

Bassilly. Scel échevinal. Écu aux armes d'Enghien : gironné de dix pièces, dont cinq chargées de croisettes. Au-dessus de l'écu, la Vierge debout, portant l'Enfant Jésus et accostée des lettres S. B. Légende : « *Seel eschevinal de Bassilli* ». COLLECT. SIGILL., n° 510 (empreinte moderne, d'après un acte de 1646, du fonds Gœthals).



Scel échevinal à la seigneurie du chapitre Saint-Vincent de Soignies.

1° Écu aux armes de saint Vincent et sainte Waudru (voir ci-dessus, chap. VI, § 14). Légende : « *Seel eschevinal por le chapitre de songnies a bassilli* ». ABBAYE DE GHISLENGHIEN, chirogr. du 23 janv. 1596. — CONCEPTIONNISTES D'ENGHIEN, 14 oct. 1619.

2° Même écu, de style plus moderne. Légende : « *Seel de la s^rie d.... bassilly* ». GREFFE, 28 mai 1663.



Scel échevinal à la seigneurie de l'abbaye d'Eename. Deux écus géminés : le 1er à trois chevrons, le 2^d à un pélican. Entre les deux écus, se trouve un ange aux ailes éployées, tenant une crosse de la main droite. Légende : « ✠ *Seel eschevinal de la s^rie denam a bassilli* ». COLLECT. SIGILL., n° 512.

Bas-Warneton. *Voir* **Halluin.**

Battignies. *Voir* **Prisches.**

Baudegnies (Trith). Armoiries : de gueules à un croissant d'argent et à un semé de billettes de même. CARTES HÉRALD., II, l. 5, 9 ; III, l. 2. — *Statistique du Nord*, p. 781.

Baudour. Scel échevinal.



1° Deux écus géminés, le 1er aux armes de Bourgogne, savoir écartelé : aux 1er et 4e, une fleur de lis et une bordure componée ; aux 2e et 3e, parti : à dextre, un bandé de six pièces et une bordure ; à senestre, un lion. Sur le tout, un écusson à un lion ; le 2d à une fasce. Au-dessus : un oiseau aux ailes éployées tenant dans son bec un ruban auquel sont suspendus les deux écus. Légende : « *Seel de la loy de la ville de baudour* ». GREFFE, 15 févr. et 13 avr. 1535[1], 12 juin 1551, 11 juill. 1588, 21 fév. 1591, 15 sept. 1592, 29 nov. 1620, 14 févr. 1635. — CHAP. DE SAINTE-WAUDRU, pièce cotée : Baudour, n° 5. — COLLECT. SIGILL., n° 513.



2° Écu à une bande (Ligne), timbré d'une couronne comtale et entouré du collier de la Toison d'or. Légende illisible. GREFFE, 16 déc. 1678.

[1] Cet acte mentionne Charles de Bourgogne, chevalier, seigneur de Bredam, Lovendeghem, Froidmont, Baudour, etc.

3° Écu à une bande (Ligne), timbré d'une couronne comtale. Légende : « *Seel eschevinal de la ville de baudour* ». ACTES D'ÉTAT CIVIL, 13 mai 1726. — GREFFE, 19 sept. 1728.

Armoiries : de gueules à une fasce d'or. CARTES HÉRALD., I, II, III (pairies).

Bauffe. Scel échevinal.



1° Écu à une croix cantonnée de seize croisettes. Timbré d'un casque couronné, cimé d'une tête et col de chien. Légende : « *Se......* ». CHAPITRE DE SAINTE-WAUDRU, charte du 21 mai 1567.



2° Écu à trois lions. Légende : *S. chevinal de bauffe terre de Lens* ». GREFFE, 23 nov. 1641, 5 avril 1652, 27 janv. 1659, (acte donné par « le mayeur de Ghislenghien et les eschevins de Berlaymont »). 11 avril 1661. — COLLECT. SIGILL., n° 514, empreinte moderne,



Scel échevinal de la seigneurie d'Épinlieu. La Vierge portant l'Enfant Jésus, et appuyée sur un écu aux armes de l'abbaye d'Épinlieu, savoir : une crosse posée en pal, accostée de deux roses tigées. Légende : « *Seel eschevinal de bauffe à la s^rie despinlieu* ». ABBAYE D'ÉPINLIEU, chirographe du 13 mai 1665.

Baulignies. *Voir* **Brugelettes.**

***Bavai**, ville. Sceau datant du XIVe siècle. Écu à un lion, l'épaule chargée d'un écusson à l'aigle éployée. Légende : « *Seiel de le vile de bavai* ». — TRÉSORERIE DE HAINAUT, A MONS, quittances, 14 sept. 1435 (recueil n° 36). — GREFFE, 16 janvier 1609 (fragm.), 1er avril 1625. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre,* t. I., p. 423.



Scel échevinal.



1° Écu à un lion, chargé en cœur d'un écusson à une aigle bicéphale. Légende : « *S. eschevinal de la ville de bavay* ». GREFFE, 6 juin 1555, 17 oct. 1609.

2° Mêmes armes et légende. Un peu plus grand. ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 19 mai 1720. — GREFFE, 8 août 1744, 10 octobre 1753, 16 août 1758.

Sceau de la prévôté. Deux écus géminés surmontés d'un lion passant : celui de dextre portant une aigle éployée chargée en cœur d'un écusson[1] ; celui de senestre, aux quatre lions de Hainaut.

[1] Ne serait-ce pas plutôt un lion chargé en cœur d'un écusson à une aigle ?

Légende : « *S. de la prevoste de bavai* », XVIIe siècle. — DEMAY, *Sceaux de la Flandre*, t. II, p. 8, n° 4920.

Sceau de la prévôté royale. Écu ovale aux armes de France. Légende : « *Scel de la prevoste royale de bavay* ». ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 1774, 1780 et 1785. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 18 juin 1768.

Le 16 mai 1646, le prévôt de Bavai obtint la permission, pour cette ville, de se servir d'un nouveau scel échevinal, au millésime *1646*, semblable à l'ancien qui avait été emporté par les Français, lors de l'entrée du duc d'Elbœuf (CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 186, fol. 264 v°).

Armoiries : 1° d'argent à un lion de gueules chargé en cœur d'un écusson d'or surchargé d'un lion de sable. — BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 366.

2° de gueules à un lion d'argent. CARTES HÉRALD., I, II, III. — SCEAU DU TIERS ÉTAT.

***Beaufort.** Scel échevinal.

1° Écu aux armes de Croy (voir chap. VI, § 2b), timbré d'une couronne comtale. Légende illisible. GREFFE, 9 avril 1618.

2° Même écu, chargé en cœur d'un écusson. Légende illisible. GREFFE, 2 déc. 1701.

Armoiries : 1° de gueules à trois écussons d'argent. CARTES HÉRALD., I, l. 9 ; II, l. 4 ; III, l. 2. — *Statistique du Nord*, p. 750.

2° d'argent à une branche trifoliée de nénuphar. CARTE HÉRALD., I, l. 10. — *Voir* DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. I.

Beaufort. *Voir* **Masnuy-Saint-Pierre.**

Beaumont, ville. Grand sceau. Un château-fort ou enceinte fortifiée. Légende : « ✠ *S. castri bellimontensis* ». Contre-scel : Écu à un lion contourné. Légende : « *S. clavis sigilli* ». Ce sceau date du XIIIe siècle. — Acte de février 1246, par lequel la commune de Beaumont s'engage à reconnaître pour comte de Hainaut celui des enfants de la comtesse Marguerite qui sera désigné par le roi de France et par le légat. *Voir* DOUET D'ARCQ, *Collection de sceaux conservés aux Archives nationales de Paris*, t. III, p. 357, nos 10, 670. — GREFFE, 2 janv. 1479 (sans contre-sceau). — GREFFE DE PETIT-ENGHIEN, reg. de l'an 1673 (id.). — COLLECT. SIGILL. nos 515-516 (id.). — Reproduit (sans le contre-sceau) dans les *Publications de la Société des Sciences du Hainaut*, 4e sér., t. IV, p. 227. Ce sceau est encore appendu à un acte du greffe de Beaumont, du 19 février 1594, contre-scellé du sceau suivant.





Scel échevinal. Une porte de château-fort chargée d'un écu aux armes de Croy-Renty (voir ci-dessus chap. VI, § 2b). Légende : « *S. des maieur et jures de la ville et frac chastea de beamot* ». GREFFE, 24 janv. et 15 mai 1567, 9 août 1568, 7 avr. et 15 sept. 1570, 5 sept. 1571, 10 mars 1573, 11 mai 1587, 15 sept. 1618, 2 juin 1630, 12 avr. 1673. — *Abbaye de la Thure*, chirogr. du 3 mars 1593. — COLLECT. SIGILL., n° 517. — Reproduit dans les *Publications de la Société des Sciences du Hainaut*, 4e série, t. IV, p. 227.



Scel ordinaire aux causes. Une porte de château-fort. Sans légende. GREFFE, 1er mars 1611. — SOIGNIES, procurations, 27 mars 1790. — ACTES D'ÉTAT-CIVIL, 8 mai 1735.

Voici ce que renferme, au sujet des sceaux, le *besoigné* de Beaumont, rédigé en 1610 : « Les mayeur et jurés dudict Beaumont ont et tiennent ung seel aux causes, de cuivre, où sont gravées les armoyries de la dite ville, que l'on tient estre la porte du Sauchoy, avec ung contre-seel aussy de cuivre où sont gravées les armoyries de feu monseingneur (le comte de Croy), duquel contre-seel les dicts mayeur et jurés scellent tous les lettraiges des déshéritances et aultres œuvres de loy qui se passent par-devant eulx, ne les ayant jamais veu renouveller ny changer, combien qu'il soit à la libre disposition du susdict comte de le pouvoyr faire ». Contrairement à

l'opinion de Théod. Bernier, le scel aux causes dont il est question dans ce passage est le grand sceau décrit ci-dessus et le contre-scel est le scel échevinal. Les dissertations de l'auteur sur un prétendu changement de sceaux perdent donc toute pertinence. Voir *Publications de la Société des Sciences du Hainaut*, 4e série, t. IV, p. 228.

Armoiries : 1° ville, d'or à un château d'argent. SCEAU DU TIERS ÉTAT. — CARTES HÉRALD., I, II, III.

2° comté, deux poissons adossés, armes des anciens châtelains de ce lieu. CARTES HÉRALD., I, II, III.

3° seigneurie à bannière, écartelé à quatre lions, à un lambel à trois pendants brochant. CARTE HÉRALD, II.

Par brevet du Conseil suprême de la noblesse, en date du 26 juin 1822, Beaumont fut autorisé à reprendre l'usage de ses anciennes armoiries ; le 30 juin 1838, un arrêté royal les lui confirma, savoir : de gueules à un château d'argent ouvert, à la coulisse levée, l'écu timbré d'une couronne d'or. *Voir* BOREL D'HAUTERIVE, t. I, p. 317.

Pour les sceaux modernes de Beaumont, voir *Publications de la Société des Sciences du Hainaut*, 4e série, t. IV, pp. 230-231 et la planche p. 227.

*__Beaumont-en-Cambrésis__. Armoiries : d'or à trois chevrons de gueules. CARTE HÉRALD., II, l. 9. — *Statistique du Nord*, p. 318.

*__Beaurain.__ Armoiries : d'azur à huit coquilles posées en orle, à un écusson d'argent en cœur. CARTES HÉRALD., I, l. 9 ; II, l. 3 ; I, II (office de panetier).

*__Beaurepaire__, dans la banlieue de Valenciennes. Scel échevinal. Écu à un chevron accompagné de trois merlettes. Timbré d'une couronne à onze perles dont une superposée. Supports : deux léopards. Légende : « *...rt comte d'herta...* ». COLLECT. SIGILL., n° 517bis.

*__Beaurieux__. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, plain au chef denché ; aux 2e et 3e, trois roses. Légende : « *S. eschevinal...* ». GREFFE, 8 juillet 1560, 13 déc.

1618. — Le 8 mars 1566, est citée Marguerite de Martigny, veuve de Jean de Hun, chevalier, seigneur de Beaurieux (GREFFE).

Armoiries : 1° de... à un lion de..., à un lambel à trois pendants brochant. CARTE HÉRALD., II, l. 2 ; 2° D'argent à une double croix raccourcie de gueules. CARTE HÉRALD., III, l. 4. — *Statistique du Nord*, p. 804.

***Beausart**. Armoiries : 1° de... à une branche arrachée ornée de trois feuilles. CARTE HÉRALD., II, l. 4.

2° de... à une croix ancrée de... chargée de cinq besants. CARTE HÉRALD., II, l. 5 (suivi du mot : *Boussoit*).

Beauvais (Picardie), ville. Scel aux armes. Écu de gueules à une fasce. Légende : « *fixus, constans et firmus* », « *beauvais* ». ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 5 NOV. 1755.

Belgiques (Congrès souverain des États), en 1790. Scel orné des écus de Brabant, Hainaut, Limbourg, Luxembourg, Flandre, Westflandre, Gueldre, Namur, Tournai, Tournésis et Malines, réunis par des rubans. Légende : « *Congrès souverain des états belgiques unis* ». COLLECT. SIGILL., n° 477.

***Bellaing** (**Manchicourt**). Armoiries : de gueules à trois chevrons d'hermines. CARTES HÉRALD., I, l. 11 ; II, l. 9 ; III, l. 1. – *Statistique du Nord*, p. 473.

Bellecourt. Scel échevinal.

1° En février 1575 (n. st.), octroi fut accordé aux maïeur et échevins de Bellecourt de se servir d'un nouveau sceau figurant quatre lions rampants et le millésime 1574 ; le passage de l'armée du prince d'Orange, en cette localité, au mois d'août 1572, ayant été cause de la perte de l'ancien sceau armoyé de la même manière. (CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 149, fol. 242.)

2° Le sceau daté de l'an 1574 ayant été perdu ou dérobé durant les troubles et les guerres, les maïeur et échevins

furent autorisés à en employer un nouveau, portant les armoiries rappelées ci-dessus et la date *1602*. (CONSEIL DE HAINAUT, reg. n° 160, fol. 257 v°.)

***Bellignies**. Scel échevinal. Écu écartelé : aux 1er et 4e, cinq bandes, à un canton plain ; aux 2e et 3e, échiqueté (armes de la famille d'Harchies). Légende illisible. GREFFE, 10 janv. 1600.

Bellinghen. Le 29 avril 1614, le grand bailli de Hainaut accorda aux maire et échevins de Bellinghen un nouveau scel « *armoyé des armes d'Enghien joingtement l'effigie de Nostre Dame estant debout embrassant nostre Seigneur son petit filz Jhesus* », avec la légende : « *Seel eschevinal de bellinghe* », ou bien en langue latine : « *Sigillum scabinatus bellinghy* », avec le millésime *1614*. Le sceau précédent, aux mêmes armoiries, avait été oublié en la maison de l'échevin Nicolas Walravens, chez lequel les maire et échevins s'étaient réunis pour confronter quelques actes, et depuis, perdu par le déménagement de ses meubles au pays de Brabant. (CONSEIL SOUVERAIN DE HAINAUT, reg. n° 166, fol. 472.)

***Bellonne** (**Antoing**). Armoiries : de... à un lion de... et à un semé de fleurs de lis. CARTE HÉRALD., II, l. 1.

Belœil. Scel échevinal. Deux écus géminés, le 1er écartelé : aux 1er et 4e, une bande ; aux 2e et 3e, une fasce ; le second, de vair en chevron renversé, à deux chevrons. Au-dessus des deux blasons : saint Pierre. Légende : « *S. echal de la ville de beloeul* ». GREFFE, 12 juin 1619, 15 juin 1651, 1686, 1693, 31 octobre 1763, 18 août 1768. — Publié dans les *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 336 ; t. X (2e partie), p. 295 ; t. XVI, p. 631



Armoiries : de vair à deux chevrons de gueules. CARTES HÉRALD., I, II, III (seigneuries à bannières).

Belœil demanda, en 1867, de pouvoir faire usage d'armoiries particulières, mais cette requête paraît être restée sans suite.

Berg-op-Zoom (Pays-Bas), ville. Petit sceau. Écu à trois flanchis, accompagnés en pointe d'une terrasse ou d'un roc. Tenants : deux hommes sauvages. Légende : « *Sigill. minus oppidi bergarum ad zomam* ». COUR FÉODALE DE HAINAUT, reg. n° 260 (10 avril 1700). Un beau sceau avec contre-sceau de la ville de Berg-op-Zoom est reproduit dans la Collection des Inventaires des Archives de Belgique : INVENTAIRES DIVERS, pl. IV, n° 22.

Bergues-Saint-Winnoc (Fl. maritime). Scel échevinal de la ville et châtellenie.

1° Écu parti : au 1er, un lion rampant ; au 2d, une fasce et un franc quartier chargé d'un lion. Au-dessus de l'écu, la date *1587*. Sans légende. SOIGNIES, procurations, 4 octobre 1724.

2° Mêmes armes dans un écu ovale et sans millésime. — BRAINE-LE-COMTE, procurations, 1er septembre 1780. — ACTES DE LA COLLECT. SIGILL., 8 mars 1760. — *Voir* BOREL D'HAUTERIVE, ouv. cité, t. I, p. 69.

*Berlaimont. Scel échevinal.



1° Écu à trois fasces de vair. Tenant : saint Michel terrassant le démon. Légende (car. goth.) : « *Seel eschevinal de berlaimont* ». GREFFE, 14 août 1570, 12 déc. 1594, 18 mars 1599, 13 mars 1626, 12 oct. 1632. — COLLECT. SIGILLOG., n° 519.

2° Mêmes armes et emblèmes, style plus moderne. Légende : « *Seel eschevinal de ber.....* ». Greffe, 18 juillet 1669. — Les armes de cette commune sont : fascé de vair et de gueules de six pièces. Cartes hérald., i, ii, iii (seigneuries à bannière) ; iii (office de bouteiller et seigneuries titrées).

Berlin (Prusse), ville. Sceau de la justice supérieure française. Écu écartelé : aux 1er et 4e, une aigle éployée chargée en cœur d'un écusson à un pal ; aux 2e et 3e, un ours dont le col est orné d'un grelot. Sur le tout, un écusson à une aigle éployée tournée à dextre, timbré d'une couronne royale. Au-dessus de l'écu, une couronne royale. Légende : « *S. de la justice ord. françoise d. berlin* ». Cour féodale de l'abbaye de Saint-Ghislain, procurations, 22 juillet 1733.

***Bermeries.** Scel échevinal. Écu à un arbre accosté de six poissons ; ledit écu posé sur une crosse. (Armes de l'abbaye de Cambron.) Légende : « *S. eschevinal de bermeries* ». Greffe, 21 août 1600.



Édouard PONCELET

(La suite au volume suivant.)

PIERRE DE VIERS

ABBÉ DE LOBBES

(1348-1354)

L'an dernier, lorsque je publiai une petite étude sur la « chronologie des abbés de Lobbes dans la seconde moitié du XIVe siècle »[1], il me fut impossible, faute de documents, d'identifier l'un des deux abbés Pierre, qui gouvernèrent successivement ce monastère, avec ce Pierre de Viers, qui, d'après Baluze[2], aurait quitté le siège abbatial de Lobbes pour occuper celui de Saint-Allire de Clermont. De nouvelles recherches aux Archives Vaticanes ont amené la découverte de nouveaux documents, qui me permettent d'esquisser d'une façon certaine la carrière de l'abbé de Lobbes, Pierre de Viers.

Ce personnage appartenait à une famille noble de la Corrèze, qui avait son manoir à Viers, sur le territoire de la paroisse de Corrèze. A l'époque où Pierre fut nommé à l'abbatiat de Lobbes, ce manoir était occupé par son frère Gérald. C'est ce qu'indique une bulle de Clément VI, du 7 mars 1345, accordant « à noble Gérald de Viers, damoiseau du diocèse de Tulle » le privilège de l'autel portatif[3].

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXII, pp. 232-257.
[2] *Gallia christ.*, t. II, p. 827.
[3] Arch. Vatic. *Reg. Avin.* 78, fol. 142 v°.

La première fois que Pierre de Viers est signalé, à ma connaissance du moins, c'est le 27 décembre 1328. Il occupait alors la charge de sacristain au monastère bénédictin de Carennac, dans le diocèse de Cahors. Guillaume de Ventadour, doyen de cette importante maison clunisienne, ayant été élevé au siège épiscopal de Tournai le 15 octobre 1326 [1], avait choisi son ancien religieux comme procureur en cour de Rome. C'est par son intermédiaire que, le 27 décembre 1328 et le 27 mai 1329, il solda une partie des sommes qu'il devait à la Chambre apostolique [2]. L'évêque de Tournai n'oublia pas Pierre de Viers et tâcha de lui trouver une place convenable dans notre contrée. Une occasion ne tarda pas de se présenter.

L'abbé de Saint-Martin de Tournai, Thierry du Parc, étant décédé le 18 avril 1331, les moines réunis pour lui donner un successeur portèrent leur choix sur le prieur, Dom Gilles li Muisis. Cette candidature ne fut pas du goût de l'évêque, qui lui opposa aussitôt celle d'un moine de son pays, qu'il avait amené avec lui. La chronique de li Muisis l'appelle Pierre de *Viviers* [3]. Est-ce là la vraie leçon du manuscrit ou une lecture fautive de l'éditeur ? Je ne sais, mais il y a toute vraisemblance que ce moine n'est autre que notre Pierre de *Viers*.

Quelque pressantes que furent les instances de Guillaume de Ventadour auprès des dignitaires de la Cour d'Avignon, quelque spécieux que furent les prétextes invoqués contre l'élection de Gilles li Muisis, celui-ci finit par triompher et fut confirmé par Jean XXII, moyennant la reconnaissance

[1] EUBEL, *Hier. cath.*, t. I, p. 516, où on lit par erreur : *de Cameraco.*

[2] Arch. Vatic. *Oblig.* 8, f. 107, 116 ; 12, f. 17v°, 27 ; Berlière, *Inventaire analytique des « Libri obligationum et solutionum » des Archives Vaticanes*, nos 73, 76 ; ann. I et II.

[3] *Chroniques de Flandre*, éd. de Smet, t. II, p. 123.

des sommes dues par son prédécesseur [1]. Pierre de Viers dut remettre à des temps meilleurs l'espoir d'arriver à la crosse. Il y arriva, mais en passant par une série de bénéfices de moindre importance qu'une abbaye belge.

Le 22 mai 1344, tandis qu'il occupait le prieuré de Mesvres, de l'ordre de Cluny, au diocèse d'Autun [2], Pierre de Viers obtint de Clément VI l'expectative d'un prieuré ou décanat à la collation de l'abbaye de Cluny [3]. Cette bulle lui donne le titre de chapelain du pape. Clément VI, on le sait, était bénédictin, et il se montra pour ses compatriotes, amis et confrères, d'une générosité remarquable, qui ne lui coûtait rien, bien au contraire, en fait de collation de bénéfices. Si dans cet acte Pierre de Viers est appelé moine de Cluny, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il fût profès de l'abbaye-mère, mais simplement qu'en ce moment, en raison du bénéfice qu'il occupait, il était attaché à ce monastère. C'est ce qu'on peut conclure d'ailleurs des actes suivants, où il est appelé moine de Saint-Martial de Limoges, puis de Carennac.

M. A. de Charmasse, dans ses *Annales historiques du prieuré de Mesvres en Bourgogne* [4], cite en 1341 un prieur, Pierre de *Verrières*, qui figure dans une reconnaissance des droits du prieuré par les habitants de Mesvres, d'Alonne et du Creusot. Comme cet acte n'est signalé qu'à l'aide d'un inventaire des titres du prieuré, conservé aux archives de la ville d'Autun, on peut se demander si le rédacteur de cet inventaire a bien lu le nom du prieur. Je suis porté à croire qu'il s'agit de Pierre de *Viers*.

[1] BERLIÈRE, *Inventaire*, n° 86 ; Cf. PH. WAGNER, *Gillon le Muisi, Abt von St-Martin in Tournai, sein Leben und seine Werke.*, Brünn, 1896, pp. 24-30. Extrait des *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner-Orden*, t. XVII, pp. 565-570.

[2] Saône-et-Loire.

[3] *Reg. Avin.* 77, ff. 32v-33 ; ann. III.

[4] *Mémoires de la Société Éduenne.* Nouv. série, t. IV (1875), p. 26.

Le 16 mars 1345, Pierre de Viers remettait la prévôté des Combes, située à Limoges et relevant de la grande abbaye de St-Martial [1], à Élie Hugues, chambrier du décanat de Carennac [2]. Cette permutation ramenait notre moine à son pays d'origine.

Quelques mois s'étaient à peine écoulés, que Pierre de Viers trouvait bon d'échanger sa chambrerie avec Bernard *de Valle* contre le prieuré de Monlugan, de l'ordre de Cluny, au diocèse de Montauban [3]. Notre moine n'y resta pas longtemps ou ne se contenta pas de ce simple bénéfice. Il essaya de remonter vers le Nord, vers ce pays où jadis avait miroité à ses yeux la crosse d'abbé de Saint-Martin de Tournai. Il adressa donc à Clément VI une nouvelle supplique, à l'effet d'obtenir le prieuré de Sainte-Marguerite en Champagne [4]. Ce prieuré clunisien, situé dans le diocèse de Troyes, était vacant par la promotion de Sicard de Cardaillac à l'abbaye de Liessies [5]. La demande de Pierre de Viers fut favorablement accueillie, et, le 29 octobre 1346, Clément VI lui conféra le prieuré de Sainte-Marguerite [6]. Comme Sicard ne se pressait pas assez d'évacuer son poste, Pierre de Viers le relança et pria le pape, le 21 janvier 1347, d'intervenir pour forcer le prieur de Sainte-Marguerite à se rendre à son abbaye [7]. Sicard se décida alors à faire le pas ; le 7 sep-

[1] Cf. Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1901, pp. 381-382.

[2] *Reg. Avin.* 77, f. 104 ; ann. iv.

[3] *Reg. Avin.* 82, f. 328 ; ann. v.

[4] Arch. Vatic., *Reg. Suppl. Clement. VI*, t. 12, f. 78 ; *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. xxxii, pp. 250-251.

[5] Sicard fut nommé à Liessies, après la résignation de l'abbé Maurice, le 23 octobre 1346 (*Reg. Avin.*, 7, f. 106) ; il souscrivit son obligation le 7 septembre 1347 (Berlière, *Inventaire*, n° 168.)

[6] *Reg. Avin.*, 86, f. 385 v ; ann. vi.

[7] *Annal. du Cercle arch. de Mons*, t. xxxii, pp. 251-252.

tembre 1347, il souscrivit son obligation comme abbé de Liessies [1], et Pierre de Viers put retirer ses bulles.

Peu de mois après, Pierre de Viers apparaît comme prieur de Marcigny, au diocèse d'Autun. C'est là que Clément VI alla le chercher pour le préposer à l'abbaye de Lobbes, vacante par résignation de Guillaume de Mortagne. La bulle de nomination est datée du 11 février 1348 [2]. Le 17 mars suivant, le pape l'autorisa à recevoir la bénédiction abbatiale des mains de tout évêque en communion avec le Siège apostolique [3]. Son frère, Gérald de Viers, releva ses bulles de provision le 13 avril, mais en s'engageant à les remettre au collecteur apostolique dans la province de Reims, Jean Ogier, doyen de Beaune, avec la commission donnée à ce dernier par le cardinal du Puis et le camérier du pape, de faire une enquête sur les revenus de l'abbaye de Lobbes et de recevoir l'obligation de l'abbé [4]. Le 26 janvier 1349, Pierre de Viers paya une partie des services dus au pape et à ses familiers par l'entremise de son frère Gérald [5]. Le 14 mai suivant, il fit un autre paiement par son neveu Hugues de Viers [6], mais, comme il n'avait pas les ressources suffisantes pour effectuer tout le paiement, lequel montait pour le service commun à 125 florins d'or, il obtint un répit.

Quel fut son gouvernement à Lobbes, on l'ignore. On signale sa présence en 1352 à la translation des reliques de sainte Reinelde à Lobbes [7]. Le 29 mai 1354, il adressa au pape Innocent VI une requête à l'effet de pouvoir augmenter

[1] Berlière, *Inventaire*, n° 168.
[2] *Reg. Vat.*, 181, f. 63 ; *Annales*, t. xxxii, pp. 237-239.
[3] *Reg. Vat.*, 180, f. 291 ; *Annales*, t. xxxii, pp. 239-240.
[4] *Oblig.* 21, f. 81 ; ann. vii. Le monastère n'était donc pas inscrit dans les registres de la Chambre apostolique ; l'enquête devait fixer le chiffre des revenus et établir la taxe des services.
[5] *Oblig.* 21, f. 114 ; ann. viii.
[6] *Oblig.* 21, f. 130 ; ann. ix.
[7] *Acta Sanct.*, t. iv jul., p. 174 ; *Acta Sanct. Belgii*, t. iv, p. 644.

de six le nombre de ses moines, soit en recevant des clercs, soit en admettant des religieux étrangers, sans être obligé d'obtenir le consentement de son chapitre. Le pape consentit à l'admission de quatre [1]. L'abbé Pierre demanda également la confirmation des privilèges concédés par les pontifes romains à ses prédécesseurs ; le pape exigea la présentation des actes pontificaux à la Chancellerie, où ils devaient être examinés. Je n'ai pas trouvé de trace de la publication de cette bulle de confirmation, non plus que du privilège d'absoudre ses religieux d'un cas réservé. La quatrième partie de la supplique reçut une réponse immédiate. Le pape nomma comme conservateurs des biens et droits de l'abbaye, les évêques de Paris, de Tournai et de Cambrai [2].

La dernière trace que je trouve de Pierre de Viers est sa visite *ad limina* faite par procureur, le 6 juin 1354. L'abbé de Lobbes était en retard de six ans ; il paya deux florins et quatre gros par l'intermédiaire de Pierre Laprigolenge, damoiseau du diocèse de Limoges, mais la Chambre apostolique réclama quatre florins et huit gros, sauf pour l'abbé à prouver qu'il n'était obligé à la visite que tous les trois ans [3].

Pierre de Viers mourut à la fin de 1354, probablement le 26 décembre, jour indiqué comme date de décès d'un abbé Pierre de Lobbes par l'obituaire de Saint-Pierre de Brogne [4]. Le 19 janvier 1355, Innocent VI lui donna pour successeur un autre moine clunisien, Pierre, prieur de Saint-Christophe-en-Halatte, au diocèse de Beauvais [5].

La vie mouvementée de Pierre de Viers est un exemple frappant de cette chasse aux bénéfices, qui fut une des plaies de la société religieuse du XIV[e] siècle, et une nouvelle preuve de la convoitise qu'excitaient les prélatures étrangères dans le monde monastique du Limousin et du Quercy, qui sut tirer si bon parti de ses relations avec les papes d'Avignon.

DOM URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

[1] *Reg. Suppl. Innocent. VI*, t. 25, f. 128 ; ann. X.
[2] *Annales*, t. XXXII, pp. 243-245.
[3] *Oblig.* 30, f. 168[vo] ; ann. XI.
[4] *Analectes pour servir à l'histoire eccl. de Belgique*, t. XVIII, p. 359 ; *Annales*, t. XXXII, p. 233.
[5] *Annales*, t. XXXII, pp. 245-247.

ANNEXES

I

1328, 27 décembre.

Quittance donnée à l'évêque Guillaume de Tournai.

Facta fuit quitatio domino Guillelmo, episcopo Tornacensi, de mille florenis auri pro parte partis sui communis servitii camere per manus domini Petri de Viers, sacriste monasterii de Carennaco, solutis. Datum Avinione die XXVII[a] decembris, anno Domini M° CCC° XXIX, ind. XII[a], pontificatus domini nostri anno tercio decimo.

Arch. Vatic., *Oblig.* 8, f. 107 ; 12, f. 17[vo].

II

1329, 27 mai.

Quittance donnée à l'évêque Guillaume de Tournai.

Facta fuit quitacio domino Guillelmo, episcopo Tornacensi, de mille florenis auri. . . . per manus domini Petri de Viers, sacriste monasterii de Carennaco, Caturcensis diocesis...

Datum Avinione die XXVII[a] maii, anno, ind. et pont. predictis (= anno Domini M° CCC° XX° IX).

Oblig. 8, f. 116 ; 12, f. 27.

III

1344, 22 mai.

Clément VI confère à Pierre de Viers, prieur de Mesvres, l'expectative d'un autre bénéfice.

Dilecto filio Petro de Viers, priori prioratus de Magobrio, Cluniacensis ordinis, Eduensis diocesis, capellano nostro, salutem etc. Religionis zelus, vite ac morum honestas...

Hinc est quod nos, volentes tibi premissorum intuitu gratiam facere specialem, prioratum seu decanatum, etiam si conventualis existat, ad collationem vel provisionem, seu quamvis aliam dispositionem dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, pertinentem communiter vel divisim, et per monachos ipsius monasterii, cujus existis monachus, solitum gubernari, si vacat ad presens vel cum vacaverit, quem per te vel procuratorem tuum ad hoc legitime constitutum, infra unius mensis spatium postquam tibi vel eidem procuratori vacatio illius innotuerit, duxeris acceptandum, conferendum tibi post acceptationem hujusmodi, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, donationi apostolice reservamus, districtius inhibentes eisdem abbati et conventui, ne de hujusmodi prioratu seu decanatu interim, etiam ante acceptationem eandem, nisi postquam eis constiterit quod tu vel procurator predictus illum nolueritis acceptare, disponere quoquo modo presumant, ac decernentes exnunc irritum et inane si secus super hiis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, contigerit attemptari. Non obstantibus...sive quod prioratum de Magobrio, dicti ordinis, Eduensis diocesis, nosceris obtinere. Volumus autem, quod quam primum vigore presentis gratie prioratum seu decanatum hujusmodi fueris pacifice assecutus, eundem prioratum de Magobrio, quem, ut prefertur, obtines, quemque extunc vacare decernimus, omnino dimittas. Nulli ergo etc. nostre reservationis, inhibitionis, constitutionis et voluntatis infringere etc.

Datum Avinione xi. kal. junii anno tertio.

— In eodem modo dilectis filiis... S[i] Benedicti supra Ligerim, et... Belliloci, Aurelianensis et Lemovicensis diocesum, monasteriorum abbatibus, ac.. archidiacono Belvacensi salutem etc. Religionis zelus. ... [committitur executio]. Datum ut supra.

Reg. Avin. 77, ff. 32^{v}-33.

IV

1345, 16 mars.

Clément VI confère à Pierre de Viers la chambrerie de Carennac.

Dilecto filio Petro de Viers, camerario decanatus de Carennaco, Cluniacensis ordinis, Caturcensis diocesis, salutem etc. Apostolice sedis circumspecta benignitas desideria justa petentium congruo

favore prosequitur, et votis eorum que a rationis tramite non discordant, se libenter exhibet propitiam et benignam. Cum itaque tu nuper preposituram de Cumbis in monasterio S. Martialis Lemovicensis, ordinis S. Benedicti, et dilectus filius Helias Hugonis officium camerarie decanatus de Carennaco, Cluniacensis ordinis, Caturcensis diocesis, que tunc obtinebatis, desiderantes illa, certis ex causis rationabilibus, invicem permutare, per... procuratores vestros, ad hoc a vobis sufficientia et specialia mandata habentes, in manibus dilecti filii Raymundi, abbatis monasterii Crassensis, dicti S. Benedicti ordinis, Carcassonensis diocesis, ex causa permutationis hujusmodi, libere apud sedem predictam duxeritis resignandos *(sic)*, idemque abbas, de speciali mandato nostro super hoc vive vocis oraculo sibi facto, resignationes hujusmodi apud sedem eandem duxerit admittendas, nos, votis tuis in hac parte favorabiliter annuentes, officium camerarie predictum, per hujusmodi resignationem vacans, cum omnibus juribus et pertinentiis suis apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus, decernentes te, postquam dicti officii camerarie possessionem pacificam fueris assecutus, de dicto monasterio S. Martialis, cujus existis monachus, ad decanatum predictum auctoritate apostolica transferendum ac in eo recipiendum in monachum et in fratren et sincera in Domino caritate tractandum, ac, prout est, irritum et inane, si secus de dicto officio camerarie per quoscumque quavis auctoritate, scienter vel ignoranter, attemptatum forsan est hactenus, vel de illo et aliis premissis contigerit in posterum attemptari. Non obstantibus fel. rec. Bonifacii pape VIII, predecessoris nostri, ac quibuscumque constitutionibus seu reservationibus generalibus vel specialibus per nos, seu predecessores nostros Romanos pontifices, de ipsis officio et prepositatu forsan factis, ac statutis et consuetudinibus monasteriorum et ordinum predictorum contrariis, juramento, confirmatione apostolica vel quacumque firmitate alia roboratis... Nostre tamen intentionis existit, quod nullum jus tibi in dicto officio camerarie ex collatione nostra hujusmodi quomodolibet acquiratur, nisi tu et dictus Helias, tempore resignationum hujusmodi, jus habueritis in prepositatu et officio predictis per vos taliter resignatis. Nulli ergo etc. nostre collationis, provisionis, constitutionis et volontatis infringere etc.

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, xvii. kal. aprilis anno tertio.

In eodem modo, dilectis filiis... decano de Carennaco, Caturcensis diocesis, et Johanni de Jaurentio, canonico Carnotensi, ac., officiali Tutellensi salutem etc. Apostolice sedis etc. [committitur executio]. Datum ut supra.

Reg. Avin. 77, ff. 103-104.

V

1345, 4 décembre.

Clément VI confère à Bernard DE VALLE *la chambrerie de Carennac.*

Dilecto filio Bernardo de Valle, camerario decanatus de Carennaco, ordinis Cluniacensis, Caturcensis diocesis, salutem, etc. Apostolice sedis circumspecta [benignitas] desideria justa petentium congruo favore prosequitur et votis eorum, que a rationis tramite non discordant, libenter se exhibet propiciam et benignam. Cum itaque nuper tu prioratum Montislucani et dilectus filius Petrus de Viers camerariam decanatus de Carennaco, ordinis Cluniacensis, Montisalbane et Caturcensis diosesum, quos tunc temporis obtinebatis, desiderantes eos ex certis causis rationabilibus invicem permutare, in manibus dilecti filii Raymundi, abbatis monasterii Crassensis, ordinis S. Benedicti, Carcassonensis diocesis, ex causa permutationis hujusmodi, apud sedem apostolicam libere duxeritis resignandos.... Nos, votis tuis in hac parte favorabiliter annuentes, camerariam predictam monasterio Cluniacensi, Matisconensis diocesis, immediate subjectam et per monachos monasterii prefati, cujus existis monachus, solitam gubernari, per hujusmodi resignationem vacantem...tibi apostolica auctoritate conferimus...

Datum Avinione II nonas decembris anno quarto.

Reg. Avin. 82, f. 328.

VI

1346, 29 octobre.

Clément VI confère à Pierre de Viers le prieuré de Sainte-Marguerite.

Dilecto filio Petro de Vyers, priori prioratus Montislucani, ordinis Cluniacensis, Montisalbane diocesis, salutem, etc. Religionis zelus... Cum itaque nuper de persona dilecti filii Sicardi, abbatis monasterii de Lisies, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, eidem monasterio tunc vacanti duxerimus providendum, preficiendo eum ipsi monasterio in abbatem, et propterea prioratus S. Margarite, Cluniacensis ordinis, Trecensis diocesis, consuetus per monachos monasterii Cluniacensis, Matisconensis diocesis, gubernari, quem

idem Sicardus, tempore promotionis sue per nos facte de ipso ad dictum monasterium de Lisies, obtinebat, prout obtinet, quam primum idem Sicardus pacificam possessionem administrationis bonorum dicti monasterii de Lisies fuerit assecutus, vacare speretur: Nos volentes tibi, premissorum tuorum obtentu, gratiam facere specialem, eundem prioratum S. Margarite, etiamsi curatus vel conventualis existat, cum eum premisso vel alio quovis modo, preterquam per ipsius Sicardi mortem, vacare contigerit, conferendum tibi cum omnibus juribus et pertinentiis suis donationi apostolice reservamus, districtius inhibentes dilectis filiis abbati et conventui dicti monasterii Cluniacensis, ac illi vel illis ad quem vel ad quos ejusdem prioratus S. Margarite collatio, provisio vel quevis alia dispositio pertinet communiter vel divisim, ne de dicto prioratu S. Margarite hac vice, contra reservationem nostram hujusmodi, disponere quoquo modo presumant ; ac decernentes te fore de monasterio de Carennaco, dicti ordinis Cluniacensis, Caturcensis diocesis, cujus existis monachus, postquam dictum prioratum S. Margarite vigore presentium pacifice fueris assecutus, ad dictum monasterium Cluniacense, auctoritate apostolica transferendum et recipiendum in eo in monachum et in fratrem, et sincera ibidem in Domino caritate tractandum, ac irritum et inane, si secus super premissis a quoquam, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Non obstantibus quibuscumque constitutionibus apostolicis necnon statutis et consuetudinibus monasteriorum et ordinis predictorum contrariis... Seu quod prioratum Montislucani, dicti Cluniacensis ordinis, Montisalbane diocesis, nosceris obtinere. Volumus autem, quod postquam, vigore presentis gratie, dicti prioratus S. Margarite possessionem pacificam fueris assecutus, predictum prioratum Montislucani quem obtines, et quem extunc vacare decernimus, omnino tenearis dimittere, prout etiam ad id te voluntarie obtulisti. Nulli ergo, etc...

Datum Avinione IIII kal. novembris anno quinto.

— In eodem modo dilectis filiis... abbati monasterii de Cella, et... priori Marsingiaci, Trecensis et Eduensis diocesum, ac... officiali Trecensi salutem, etc. Religionis zelus, etc. [committitur executio]. Datum ut supra.

Reg. Avin. 86, ff. 385-386.

VII

1348, 13 avril.

Remise des lettres de provision de l'abbé Pierre et ordonnance d'enquête.

[1348] Die XIII aprilis Geraldo de Viers, domicello Tutellensi,

diocesis, fuerunt assignate littere apostolice provisionis domini fratris Petri, abbatis monasterii sancti Petri Lobiensis, Cameracensis diocesis, ordinis sancti Benedicti, una cum commissione die XIII hujus mensis aprilis facte domino Johanni Ogerii, decano Belnensi, Eduensis diocesis, facte per dominum cardinalem de Puteo et dominum camerarium super informatione facienda de valore dicti monasterii et obligatione recipienda pro communi servitio et promisit, juravit per se vel per alium eas prius assignare dicto decano quam ipse abbas ipsis utatur, presente domino R., archiepiscopo Tholosano, et domino Bertrando de Cosnaco, thesaurario domini pape.

Oblig. 21, f. 81.

VIII

1349, 29 janvier.

Quittance donnée à l'abbé Pierre de Lobbes, du paiement d'une partie de ses services.

Universis presentes litteras inspecturis Stephanus, permissione divina episcopus sancti Pontii Thomeriarum, domini pape camerarius, salutem in Domino. Ad universitatis vestre notitiam tenore presentium deducimus quod venerabilis et religiosus vir dominus frater Petrus, abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, pro parte partis sui communis servitii, in quo est camere domini nostri summi pontificis obligatus, XX florenos auri et pro parte quatuor servitiorum familiarium et officialium ejusdem domini nostri pape III florenos auri, XI sol., IIII den. monete Avinionensis, clericis camere pro eisdem familiaribus et officialibus recipiendos die date presentium solvi fecit per manus Gerardi de Viers, domicelli, fratris sui, de quibus sic solutis ipsum abbatem, monasterium et successores suos ac bona eorum absolvimus tenore presentium et quitamus. Verum intellecta mole gravaminum pro parte ipsius abbatis nobis exposita, que ipsum dominum abbatem ad solvendam partem tam sui communis servitii quam servitiorum familiarium et officialium domini nostri summi pontificis, ad que solvenda dudum sub certis penis, sententiis ac termino non elapso, se sponte et libere obligavit, reddebant et adhuc reddunt verisimiliter impotentem, de voluntate dicti domini nostri pape et auctoritate nobis in hac parte commissa usque ad proxime instans festum Penthecostes terminum sibi duximus prorogandum. In quorum, etc.

Datum Avinione die XXVI mensis januarii anno XLIX°, pontificatus anno VII.

Oblig. 21, f. 114.

IX

1349, 14 mai.

Quittance donnée à l'abbé Pierre de Lobbes, du paiement d'une partie de ses services.

Universis... Stephanus... quod venerabilis et religiosus vir dominus frater Petrus, abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, pro parte partis sui communis servitii, in quo est camere domini nostri summi pontificis obligatus, xx florenos auri camere predicte per manus Hugonis de Viers, nepotis ejus, domicelli, juxta dilationem sibi datam, solvi et assignari fecit debito tempore. De quibus, etc.. Verum intellecta mole gravaminum..... usque ad proxime instans festum omnium sanctorum terminum sibi duximus prorogandum. Ita etc. In cujus etc.

Datum Avinione die XIIII mensis maii anno Domini M° CCC° XLIX°, indictione II, pontificatus sanctissimi patris et domini nostri, domini Clementis, digna Dei providentia pape VI, anno VII°.

Oblig. 21, f. 30.

X

Supplique adressée par Pierre de Viers à Innocent VI.

1354, 29 mai.

Supplicat S(anctitati) V(estre) devotus orator vester P(etrus), abbas monasterii Lobiensis, ordinis S. Benedicti, Cameracensis diocesis, quatenus cum pro divino servitio monasterium ipsum monachorum indigeat numero ampliori, eidem concedere dignemini, ut sex tam clericos ydoneos in monachos ipsius monasterii recipere, quam aliorum monasteriorum seu locorum ordinis prefati monachos, per eum eligendos, ad idem suum monasterium transferre valeat auctoritate apostolica, conventus sui consensu minime requisito, cum omnibus clausulis oportunis etc. ut in forma. — Fiat de quatuor. G.

Item supplicat quatenus omnia et singula privilegia a predecessoribus vestris monasterio predicto et abbatibus ipsius concessa

confirmare dignemini auctoritate apostolica et ex certa scientia, certis super hoc executoribus, qui ea inviolabiliter observari faciant, deputatis etc. ut in forma. — Fiat et exhibeantur in cancellaria et, si rationabilia fuerint, confirmentur. G.

Item supplicat quatenus ei concedere dignemini, ut monachos et conversos ejusdem monasterii, cum valde distet a Romana curia, hinc ad septennium, de gravi manuum injectione inter se vel in clericos seculares illata, auctoritate vestra absolvere valeat ut in forma. — Fiat pro tempore preterito. G.

Item supplicat quatenus abbati et conventui dicti monasterii conservatores et judices, hinc ad quinquennium, juxta concilium Viennense, concedere dignemini cum omnibus oportunis clausulis, ut in forma. — Fiat ad triennium. G.

Et transeant sive alia lectione. — Fiat. G.

Datum apud Villamnovam, Avinionensis diocesis, III kal. junii an. secundo.

Reg. Suppl. Innocent. VI, t. 25, f. 128.

XI

1354, 6 juin.

Quittance donnée à l'abbé Pierre de Lobbes, des sommes payées pour sa visite ad limina.

Die VI junii, anno Domini M° CCCLIIII°, Petrus, abbas monasterii sancti Petri Lobiensis, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis diocesis, pro VI annis proxime preteritis per Petrum Laprigolenge, domicellum Lemovicensis diocesis, procuratorem suum, etc... sedem apostolicam visitavit, prefatumque dominum Petrum abbatem a reatu perjurii, si quod incurrerit occasione hujusmodi retardate visitationis, tenore presentium duximus absolvendum.

Solvit pro dictis VI annis II florenos, IIII grossos et debet ultra hoc IIII^or florenos auri, VIII grossos, nisi doceat de privilegio quod singulis trienniis dumtaxat visitare teneatur.

Oblig. 30, f. 168 v°.

UN CONCORDAT

POUR LA CONSERVATION DES BOIS

DE CHIMAY ET DE COUVIN

au XVIIIe siècle.

La limite actuelle entre les parties des cantons de Chimay et de Couvin avoisinant la France, formait autrefois la séparation entre la forêt de Thiérache, appartenant à la principauté de Chimay, et les bois de la châtellenie de Couvin, dépendant de la principauté de Liége. Des bornes en pierre, plantées au commencement du XVIIIe siècle, entre ces deux principautés, existent encore aujourd'hui ; j'en ai relevé plusieurs.

La Thiérache, qui contenait 12.965 bonniers, avait quatre lieues de longueur depuis la laye séparant le pays de Liége du Hainaut, jusqu'au vivier de la Lobiette à Macquenoise, et deux lieues de largeur, et même plus, en divers endroits. Elle confinait, au sud, en 1622, au vivier de la Hoyerée, à l'héritage et à la fenderie d'Ogier Goreux et à d'autres héritages et forges existant le long de l'Eau-Noire jusqu'à l'étang de Nimelette. La limite suivait alors le rieu de France et s'étendait par la Gruerie, la fontaine de la borne aux trois bois et les marais de Terruane, jusqu'à la Wartoise, qu'elle suivait, en passant par les Wallerands, la Forge-Philippe et Cendron, jusqu'au vivier de Grattepierre. De là, elle longeait le rieu de Bertignon, le vivier de Macquenoise, l'Oise, jusqu'à la queue du vivier de la Lobiette, le rieu

faisant la limite entre les terres de Chimay et d'Avesnes, le bois Saint-Hubert, passait à la Fortelle, aux Bonleux, dépendance de Momignies, arrivait à la Franche-Haye, qu'elle suivait jusqu'au-delà des bois de Sormonne et de Simolle, au-dessus de Baileux, et se dirigeait vers le pays de Liége, par le pré Soyau.

La Franche-Haye, qui limitait la Thiérache, au nord, contenait 2.365 bonniers et appartenait aussi au prince de Chimay. Ces deux forêts formaient un seul tenant, auquel touchaient les villages de Baileux, Bourlers, Forges, Villers-la-Tour, Seloignes, Monceau, Imbrechies, Macon, Momignies et Beauwelz, dépendant de la principauté de Chimay.

Outre la Thiérache et la Franche-Haye, le prince de Chimay possédait la Fagne, qui était située au nord de la ville de Chimay. Cette forêt contenait plus de 4.000 bonniers et tenait, du levant, au Bois-Robert, du nord, au ruisseau d'Eppe, séparant la principauté de Chimay du comté de Beaumont, du midi, aux prairies de Robechies et de Bailièvre, et de l'est, à la Fagne de Trélon.

Les bois de la châtellenie de Couvin appartenaient à la mense épiscopale de Liége, à des seigneurs particuliers et aux neuf communes. Les parties voisines de la principauté de Chimay étaient les aisements de Gonrieux, le bois de Parsonnier, la Taille Brideulle et la forêt de Couvin, qui s'étendait jusqu'à Cul-des-Sarts.

La table ou mense épiscopale était, comme on le sait, le produit des domaines et des droits régaliens qui appartenaient au prince-évêque de Liége et que Notger s'était réservés lorsqu'il effectua entre les monastères et les grands vassaux du pays, le partage des vastes domaines que lui avaient donnés les derniers rois d'Austrasie.

La forêt de Couvin, qui appartenait à la mense épiscopale, contenait 5.000 bonniers. Elle consistait en bois taillis, ou

raspe, entremêlé de haute futaie. Celle-ci s'entretenait au moyen des jeunes arbres qu'on laissait à chaque exploitation de taillis, pour remplir les vides résultant des déchets et de l'abatage des chênes de mauvaise croissance. Le chapitre-cathédral de Liége avait le cinquième du produit des ventes de raspe et de futaie faites annuellement dans ces 5.000 bonniers.

Depuis un temps immémorial, les habitants de la terre de Chimay et ceux de la châtellenie de Couvin jouissaient, dans les bois, de certains droits qui leur avaient été concédés dans le but de peupler le pays et, peut-être, pour des motifs de piété et d'humanité en faveur des pauvres gens.

Dans le principe, le nombre des manants étant peu important, l'exercice de ces droits ne donna lieu à aucun inconvénient ; mais par suite de l'accroissement de la population et des habitudes de dilapidations contractées par les usagers, il se produisit des désordres graves et des abus qui mirent le prince de Chimay et le prince-évêque de Liége dans l'obligation de prendre des mesures sévères pour assurer la conservation de leurs bois.

Des deux côtés, les manants, forts de leurs droits antiques, opposèrent à la mise à exécution des règlements une résistance qui prit le caractère d'obstination passionnée que l'on constate dans tous les conflits élevés entre les propriétaires et les usagers.

Dans le pays de Chimay, où, dès le XIIIe siècle, le prince avait octroyé certaines concessions usagères dans les bois de la Fagne et de la Thiérache, aux personnes qui venaient habiter le pays avec sa permission, on dut, pour arrêter les abus, porter, le 20 mai 1531, une ordonnance de police réglementant les usages forestiers et établissant une série de restrictions de tous genres aux anciens droits.

Au XVIIe siècle, la principauté de Chimay comptait 17 villages ou communautés dont la population avait notablement

augmenté. D'un autre côté, depuis la paix conclue à Vervins, en 1598, entre la France et l'Espagne, par suite de malentendus ou, peut-être, de la connivence des officiers du prince, une infinité d'étrangers, dont le nombre était plus élevé que celui des habitants du pays, étaient venus habiter la terre de Chimay et y avaient construit des maisons, non seulement dans les villages, mais encore au milieu des bois, à Momignies, Beauwelz, Monceau, Villers, Imbrechies, Forges, les Rièzes, Loges, Four-Mathot, Nimelette, Lisbonne, dans la Thiérache; vers les Dessivières, à Bailièvre et dans d'autres endroits, dans la Fagne.

Malgré l'ordonnance précitée, la pratique des usages continua d'après les traditions et la propriété forestière resta asservie aux habitudes de dilapidation et d'abandon qui avaient présidé à la naissance des droits usagers, tandis que l'agriculture et le commerce s'organisaient et prospéraient.

Les abus étaient nombreux et tellement graves que, selon une expression du temps, les manants en étaient arrivés à abattre un chêne pour faire une « broche et clique d'huis [1] ».

Pour empêcher les dilapidations dont les bois étaient l'objet, il devint nécessaire d'arrêter l'extension des usages. A cet effet, le prince Alexandre de Chimay sollicita, en 1616, de la cour de Mons, un arrêt réglementaire, de nature à protéger son droit de propriété contre les usurpations des manants.

Ceux-ci, troublés dans la jouissance de ce qu'ils considéraient comme leur bien, opposèrent une vive résistance aux entreprises du prince. Néanmoins, la Cour, par arrêt du 3 décembre 1622, ordonna d'effectuer l'appointement et la limitation des usages des habitants, après que le prince eut consenti à abandonner aux communautés la jouissance ecxlusive et l'administration des cantons qui leur seraient

[1] Loquet d'une porte.

assignées, tant dans la Thiérache et la Fagne que dans la Franche-Haye.

Par suite de cet arrêt, les communautés, qui comprenaient une population usagère de 15 à 1600 feux, entrèrent en possession de 6.000 bonniers de bois, outre de larges chemins de communication, pour l'établissement desquels le prince devait fournir le fonds, ce qui, pour plusieurs villages, représentait 7 à 8 hectares par maison ou masure.

L'accord ne fut conclu toutefois qu'avec des peines infinies. Les manants, persuadés que leurs droits sur les bois étaient illimités et se croyant fondés dans leurs prétentions de conserver les anciens usages forestiers, manifestèrent leur mécontentement avec la plus grande énergie et représentèrent qu'ils ne pouvaient consentir au partage, dans les conditions fixées par la Cour.

Les habitants réclamaient une sentence de revision et peu s'en fallut, le 30 mars 1623, que les conseillers de la Cour de Mons, délégués pour procéder au partage, et qui étaient arrivés à cet effet à Chimay avec des géomètres-arpenteurs, ne fussent l'objet de voies de fait de la part de la foule, dont l'exaspération était à son comble et qui voulait « tuer les avocats, les conseillers avec le prince aussy [1] ».

Des ordres sévères ayant été envoyés de Bruxelles, le 24 mai 1623, par le gouvernement central à qui l'on en avait référé, les communes firent leur soumission en réclamant toutefois une extension des cantons qu'on voulait leur assigner.

L'arrêt du 3 décembre 1622,portant que les communautés jouiraient de leurs cantons comme de leur bien propre, il en résulta une tradition d'après laquelle ces communautés, après une possession ininterrompue plus que centenaire, se considérèrent comme propriétaires. A mesure que s'effaçait

[1] Wauters, *Les bois communaux de Chimay. Recherches historiques.*

le souvenir de la procédure de 1622 et des circonstances dans lesquelles une population usagère de 15 à 1600 feux avait obtenu la jouissance exclusive de plus de 8.000 hectares de bois, cette croyance s'affermit d'autant plus que certaines communautés, outre le canton de forêt qu'elles possédaient à titre d'aisance communale et dont elles jouissaient comme de leur bien propre, avaient conservé un droit de parcours et de pâturage en dehors des limites des coupes apportionnées pour l'affouage et s'étendant sur la superficie qui avait été jugée nécessaire aux besoins de la population de 1622. Ces communautés, n'étant qu'usagères pour le parcours, s'habituèrent à se croire propriétaires du canton dont elles avaient la jouissance exclusive, d'autant plus que, profitant des désordres du temps et de l'incurie des administrateurs de la principauté, on en arriva à pratiquer les usages de litière et de bois mort, dans les parties des forêts dont les princes s'étaient réservé la possession [1].

Il est à remarquer, d'un autre côté, que la principauté de Chimay qui avait été saisie en vertu de l'arrêt du 13 octobre 1654, à la plainte des créanciers du prince, fut régie sous l'autorité du conseil souverain de Hainaut jusqu'au 18 août 1783. La Cour ayant déterminé, lors du partage effectué à la suite de l'arrêt de 1622, les droits de chacune des parties, il n'est pas douteux que les administrateurs nommés par elle n'aient connu la nature et l'étendue des droits qu'ils étaient chargés d'exercer à la place des princes. Il va de soi, dès lors, que ces administrateurs se seraient opposés aux tentatives d'usurpation de nouveaux droits de la part des communautés et n'auraient pas laissé s'accréditer et s'enraciner l'idée que celles-ci étaient propriétaires du fonds, s'il en avait été autrement.

[1] Jugement du Tribunal de première instance de Charleroi, du 21 avril 1866.

On ne doit donc pas s'étonner, dans ces conditions, que malgré l'opinion contraire émise par les avocats, à l'occasion du procès important survenu, vers 1840, entre les princes et les communes du canton de Chimay, ces dernières prétendirent et prétendent encore aujourd'hui, dit-on, bien que les tribunaux en aient jugé autrement, qu'elles ont joui en toute propriété, sauf la hauteur [1], et non à titre d'usage, des cantons de bois leur attribués par le partage effectué en exécution de l'arrêt de la Cour souveraine de Hainaut, du 3 décembre 1622, et par les divers concordats qui s'ensuivirent.

Quoi qu'il en soit, sous l'administration des princes, comme sous celle du Conseil souverain de Hainaut, des abus se produisirent, des délits forestiers furent commis, qui nécessitèrent à différentes époques le rappel des règlements édictés antérieurement pour la conservation des bois.

De même que dans la principauté de Chimay, des contestations, engendrées par l'abus des usages forestiers, se produisirent dans la châtellenie de Couvin, où depuis une date immémoriale, les habitants pouvaient, en vertu du droit dit d'entre-cours, prendre dans tous les bois de la châtellenie, sans autorisation, non seulement le bois mort, mais encore les diverses espèces d'essences sur pied qui leur étaient nécessaires pour bâtir, pour brûler et pour tous leurs besoins ; ce droit était tellement étendu que les usagers pouvaient même faire le commerce de ces bois, dans les limites de la châtellenie. Il était permis, en outre, de faire pâturer les bestiaux en nombre raisonnable, sans nuire à la haute futaie et, de plus, chaque bourgeois avait la faculté de mettre dans le bois, à la saison des glands, seize jeunes porcs avec une truie [2].

[1] La hauteur est la juridiction supérieure, exercée par un seigneur dans l'étendue de ses domaines, lui donnant, par exemple, le droit de faire exécuter les criminels. — En d'autres termes, c'est le droit de haute justice.

[2] Bormans, *Cartulaire de Couvin*, pp. cxv et suiv.

Il devait nécessairement, sous un tel régime, se produire des abus et des désordres qui devinrent d'autant plus intolérables, dès le XVIe siècle, que la population avait notablement augmenté.

Pour y mettre un terme, l'évêque Georges d'Autriche, par son ordonnance du 21 juillet 1551, défendit, sous des peines sévères, de couper des chênes et des hêtres dans les forêts, sans permission, d'y mettre des bêtes étrangères, de faire pâturer le bétail dans les tailles ayant moins de cinq ans, de prendre du bois à brûler ailleurs que dans les endroits désignés par les officiers du prince-évêque, et d'abattre des arbres pour bâtir, sans autorisation.

Le 22 mai 1570, Gérard de Groesbeek fit publier le règlement du 21 juillet 1551, qui n'avait pas été appliqué à cause de la guerre.

Outre les abus commis par les habitants, on avait reconnu aussi que de nombreux étrangers étaient venus s'établir dans la châtellenie, dans le but de jouir de l'usage des bois. Cette situation étant de nature à aggraver considérablement la servitude résultant du droit d'usage réservé aux surcéans, l'évêque G. de Groesbeek, en mettant le règlement de 1551 à exécution, ordonna à ces étrangers de déguerpir dans le délai d'un mois, ou de se faire admettre dans la bourgeoisie, en prêtant serment que leur intention n'était pas de quitter le pays après avoir engraissé leurs bestiaux, mais de continuer à y résider.

D'après les nouvelles dispositions, les communes devaient avoir dans leur voisinage une certaine étendue d'*aisements* à désigner, de commun accord, entre l'officier du prince, les habitants et la justice, et qui devraient être divisés en cantons que les usagers pourraient exploiter successivement pour leurs besoins, en laissant, par bonnier, les vingt plus beaux baliveaux. Après la coupe, chaque canton devait être partagé pour l'essartage, en lots égaux, entre tous les bourgeois, sans distinction de fortune.

Les usagers, contrariés dans le libre exercice d'un droit dont ils jouissaient depuis plusieurs siècles, s'opposèrent à la mise en vigueur du nouveau règlement ; leur résistance fut tellement vive que l'évêque Ernest de Bavière rapporta l'ordonnance de 1551 et décida, en 1581, le maintien du droit d'entre-cours, sur tous les aisements et pâturages de la châtellenie.

Les déprédations s'étant accentuées dans la suite des temps, par l'incurie ou la connivence des officiers et la difficulté d'exercer l'autorité dans la châtellenie, l'évèque Joseph-Clément de Bavière remit en vigueur, le 20 octobre 1699, les règlements de 1551 et de 1570, malgré l'opposition des habitants qui, d'accord avec les communes, refusaient d'admettre une restriction dans l'exercice de leurs droits et privilèges.

Sur la fin du XVIe siècle, et plus tard, les évêques de Liége avaient accordé des autorisations d'essarter dans leurs forêts. Je citerai notamment deux octrois de 1582 concernant l'essartage de 100 et de 50 bonniers, plusieurs autres, de 1593, la concession, vers 1600, de 40 bonniers à prendre dans les bois, pour y construire une maison, et, en 1660, l'accense de quelques « vieux pays » dans le bois de Couvin et le rendage de 400 bonniers à un sieur Poschet.

Ces essartages amenèrent de nombreux ouvriers qui se fixèrent dans les bois, où ils jouissaient des droits d'usage. De là, de nouveaux abus auxquels Joseph-Clément de Bavière voulut remédier en faisant défense, le 12 décembre 1708, aux habitants de bâtir et de s'établir dans les bois, dans le but unique d'engraisser du bétail.

On continua néanmoins à aller habiter les bois, ainsi qu'on le voit par un record, du 28 juin 1719, de l'échevinage de Couvin, attestant que les chevaux avaient toujours « champié » dans toutes les forêts de la châtellenie, tant celles du prince-évêque que des autres seigneurs, sans avoir égard à

l'âge des coupes, et que le règlement de 1551 n'avait jamais été observé, pour le motif que sa mise à exécution aurait occasionné la ruine des habitants ; qu'au surplus, les « herdes » banales ne fréquentaient pas les forêts du prince et que les dégâts que l'on y constatait étaient causés par des censiers qui s'établissaient au milieu des bois pour y engraisser des troupeaux [1].

A la suite de ce record, il fut défendu aux habitants des forêts d'avoir plus d'un cheval ou d'une bête à cornes par bonnier de terre, de pré ou de bruyère tenu en accense de l'évêque ; il fut, en outre, décidé que, pour les autres bêtes âgées de plus d'un an, ces habitants devraient payer la taxe et qu'ils seraient sujets à la capitation de « manandise », au même titre que les bourgeois de Couvin.

C'est à cette époque que remonte l'origine de la commune de Cul-des-Sarts, de laquelle font partie aujourd'hui plusieurs hameaux éloignés, situés vers Couvin, dont ils dépendaient autrefois, ainsi que l'augmentation de la population, qui donna lieu au concordat faisant l'objet de cette notice.

Il n'est fait mention de Cul-des-Sarts que vers le XVIIIe siècle. Antérieurement à cette époque, on désignait la partie des bois de Couvin, voisine de la commune actuelle de Cul-des-Sarts et de la frontière française, en disant qu'elle était située vers Regnowelz [2].

Il n'existait, d'ailleurs, pas d'église à Cul-des-Sarts, avant le XVIIIe siècle, et ce n'est que vers 1740 qu'une chapelle y fut bâtie [3].

De nouvelles difficultés se produisirent encore, en 1727, dans la châtellenie de Couvin, au sujet du droit usager, et se prolongèrent jusqu'en 1768. Le 29 février de cette année,

[1] BORMANS, *Cartulaire de Couvin* cité.

[2] Regnowelz, commune française, voisine de Cul-des-Sarts.

[3] Vol. 93 K, p. 241 v°. — Chambre des finances. — Rendages et stuits, 1742 à 1750, aux Archives de l'État, à Liége.

l'évêque Charles d'Oultremont ayant rappelé les édits anciens concernant la conservation des forêts et ordonné de s'y conformer ponctuellement, les habitants, après une dernière tentative, durent reconnaître que leurs efforts pour conserver leurs anciens usages, seraient sans effet. C'est alors qu'ils résolurent de s'en rapporter à la bienveillance de leur prince pour obtenir diverses autorisations pour le pâturage des chevaux et des bêtes à cornes dans les forêts, au lieu de revendiquer fièrement ce qu'ils avaient été habitués à considérer comme un droit.

Les règlements dont il s'agit restèrent en vigueur dans la châtellenie de Couvin jusqu'à la révolution française.

Quant au pays de Chimay, où les hameaux épars, tels que La Lisbonne, l'Écaillère, Les Riezes, s'étaient développés, en même temps que ceux du pays de Couvin, les délits forestiers y avaient augmenté considérablement et l'on avait dû prendre des mesures pour les faire cesser, notamment par les règlements du grand bailli de Hainaut des 9 juin 1706 et 9 janvier 1716.

D'après l'article 29 du règlement du 9 janvier 1716, il était ordonné à tous sergents et gardes de bois qui treuvaient en contravention, dans le bois, des bêtes dont les propriétaires leur étaient inconnus ou qui appartenaient à des étrangers auxquels il n'était pas possible de faire payer les amendes et le montant des restors [1], de saisir une des bêtes et de la conduire au maïeur du village le plus voisin, lequel ne pouvait la relâcher qu'après s'être fait fournir caution pour l'amende et les dommages. Il était aussi enjoint aux mêmes gardes d'arrêter les étrangers abattant des arbres de haute futaie ou des raspes et de les conduire dans les prisons de Chimay.

Ces prescriptions, qui existaient vraisemblablement aussi dans le pays de Liége, auraient dû, semble-t-il, mettre

[1] *Restor*, réparation, dommages-intérêts.

obstacle à la multiplicité des délits forestiers commis à la limite des deux principautés. Il n'en fut rien cependant, par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait de faire exécuter les jugements rendus contre les délinquants étrangers au pays dans lesquels les contraventions avaient été constatées, et l'on dut recourir à des mesures plus efficaces.

Le 27 janvier 1750, sous le titre de *concordat pour les bois*, fut passée une convention entre l'évêque de Liége et le prince de Chimay, représentés par les baillis d'Arche et Laurent de l'Escoufle.

Cette convention, qui constitue un petit code forestier, est mentionnée à la page 431 de la *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, de 1700 à 1750*. Malgré tout l'intérêt qu'elle présente, elle n'a été imprimée ni dans le recueil des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens, ni dans celui de la principauté de Liége.

Pour combler cette lacune, je publie ci-après ce concordat qui fut homologué par le Conseil de Hainaut, le 23 février 1750 et approuvé par le prince-évêque de Liége, le 7 avril de la même année.

Quelques variantes, peu importantes du reste, existant entre les deux copies, je les ai indiquées par des renvois.

Mons, 1er juin 1901.

ALPH. GOSSERIES

ENTÉRINEMENT DE CONCORDAT PASSÉ ENTRE LE PRINCE DE LIÉGE ET LE PRINCE DE CHIMAY AU SUJET DE LEURS FORÊTS RESPECTIVES[1].

Comme à Messeigneurs les Grand bailli, Président et Gens du Conseil souverain de l'Impératrice-Reine en Haynau, auroit été présenté requête de la part de l'avocat A. Debehault, Curateur de Chimay et Beaumont, et remontré qu'ensuite d'appointement de ce Conseil souverain du 27 octobre dernier, sur la requête du remontrant, attachée en copie, le sieur Laurent de Lescouffe a passé et conclu le concordat y mentionné et joint, avec les pouvoir et procuration de S. E. le Prince de Liége sur le sieur Darche de Tromcourt, sous l'agréation néanmoins et entérinement de la Cour, ainsi qu'il en étoit autorisé, et comme il importoit à la conservation des bois de la terre et principauté de Chimay de rendre cet acte authentique et inaltérable, ce considéré, le remontrant s'adressoit au dit Conseil à ce qu'il luy plairoit, agréant et entérinant le susdit concordat le déclarer exécutoire contre tous ceux qu'il appartiendroit, duquel la teneure s'ensuit de mot à autre.

---

[1] Octrois et règlements du grand bailli de Hainaut, registre n° 201 (1747 à 1750), fol. 330-335, aux Archives de l'Etat, à Mons.

CONCORDAT POUR LES BOIS

Au quartier de Couvin de Sa S^me Éminence Jean-Théodore, par la gràce de Dieu, évêque et prince de Liége, de Freising et Ratisbonne, duc des deux Bavières, du haut Palatinat et de Bouillon, comte palatin du Rhin, prince du St-Empire Romain, landgrave de Leutenberg, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horne, baron de Herstal, etc.

Et ceux de son altesse le prince de Chimay, en sa terre dudit Chimay, saisis et régis sous l'autorité du conseil souverain d'Hainaut.

Les forêts de sa S^me Em^e prince de Liége, en la châtellenie de Couvin, estant journalièrement pillez par les habitans de la terre et principauté de Chimay, et les forêts du prince de Chimay estans réciproquement pillez par les sujets du prince de Liége, ce qui provient de ce que, jusqu'à présent, ces foulles commises par les sujets de différentes dominations, les peines et amendes encourues sont demeurées impunies, n'ayant pu être exécutées à leurs charges, si est-il que, pour porter remède à ces désordres et empêcher que doresnavant lesdits bois ne soient plus foullez, les bailly d'Arche et le sieur Laurent de Lescoufle, prévost [1] et bailly des bois de la principauté de Chimay, aux noms des princes ci-dessus, en vertu de leurs commissions raportées ci-après, sont convenus, par forme de concorda, des points et articles suivants, et sous les agréations et entérinemence des conseils souverains de sa majesté impériale, la reine de Hongrie en Hainaut et de la Chambre des Comptes de Sa S^me Eminence.

1° Qu'il sera, comme il est par cette, deffendu, de la part de Sa S^me Ém^ce, à tous les sujets du pays de Liége, de couper, mener, emporter quelques bois dans ou hors des fôrets du prince [2] de Chimay à peine d'estre chastiez et amendez selon qu'il sera réglé ci-après.

2° Qu'il le sera aussy, comme il est par cette, [3] à tous habitans de la terre et principauté de Chimay, de couper, menner ou emporter quelques bois dans et hors des forêts de Sa S^me Em^ce, sous les mesmes chastimens et peines qui seront cy-dessus réglées.

3° Que si, au préjudice de cette deffence réciproque, quelqu'un des sujets, de l'une ou l'autre domination est trouvé coupant, mennant ou faisant quelques désordres, les forestiers ou gardes qui les trouveront

[1] Gouverneur-prévôt, dans le registre de la Chambre des comptes, à Liége.
[2] de son altesse le prince, id.
[3] Défendu, mot oublié ou sous-entendu.

devront les saisir et conduire, s'il se peut, avec chevaux, chariots et charettes à l'office de la mesme forêt où ils auront commis la foulle, afin d'yestre chastié et amendez selon qu'il serat cy-dessous prescrit·

4° Qu'en cas que le dit forestier ou garde ne puisse saisir le délinquant ou, estant saisit, il vienne à s'évader, le mesme forestier ou garde fera son rapport, par écrit de son exploit à l'officier où la foulle aurat esté commise, lequel rapport il devra faire sans délay et au plus tard endans trois jours, à moins qu'il n'y ait esté quelque empeschement légitime.

5° Pour affermir davantage la foy des rapports, les forestiers des bois de S. S. E., presteront serment entre les mains du prévôt de Chimay, ensuitte de commission du conseil souverain d'Haynaut, sous l'autorité duquel la terre de Chimay est en saisie, et les forestiers de S. E.[1] le prince de Chimay presteront réciproquement serment ès mains du bailly des bois, des députez de la chambre des comptes.

6° Pour que les délinquans ne demeurent point impunis, S. S. E. et le prince de Chimay sont convenus, sans préjudicier à leurs jurisdictions respectives, que délinquans soient amendez, punis et chastiez par les officiers et juges des forêts de la domination sous laquelle les délinquants demeureront.

7° Qu'à cette fin, l'officier des forêts où la foulle aura esté commise, envoyera les rapports de chaque de ces foulles à l'officier de la domination sous laquelle le délinquant sera domicilié.

8° Que ce même officier fera ensuite sans délay citer par devant luy ou la judicature à ce establie, le mesme délinquant, pour l'obliger au paiement de l'amende encourue.

9° Qu'en cas qu'il ne comparoisse point ou qu'il refuse de payer, le mesme officier fera decretter cette amende à sa charge et de suitte l'exécuter au paiement.

10° Qu'après qu'il aura reçu cette amende, il la remettra entière à l'officier du pays où la foulle aura esté commise.

11° Ce qui s'observera de bonne foy de part et d'autre pour toutes foulles qui se commetteront doresnavant dans les forêts respectives, à raison desqueles foulles se payeront les amendes et seront infligées les peines suivantes :

12° Les bailly et prévost s'estans communiqués les amendes et peines portées, pour ceux délinquans, dans les forêts respectives, ils ont remarquez que par les réglements du pays de Liége, ces sortes des peines excèdent celles portées par les réglements de Chimay,

[1] Son Altesse, dans le registre de la Chambre des comptes, à Liège.

surquoy ils sont convenus de diminuer celles de Liége et augmenter celles de Chimay pour suivre un pied mitoyen, tel que s'ensuit.

13° Tous chevaux, poulins, bœufs, vaches et veaux pasturans de jour dans l'une et l'autre des forêts se payera, pour amende de chaque beste, trois escalins, et de nuit le double, et si par le rapport il conste de quelques dommages, pour restor, se payera, de chaque plante maistresse, cinq escalins.

14° Les chèvres pasturans dans le bois seront confisquées et le propriétaire à l'amende de quattre escalins pour chacune.

15° Tous porcqs trouvez es dis bois, à l'amende de deux escalins de chaque et quand ce sera dans le tems que les glandées seront vendues, le restor appartiendra à l'adjudicataire.

16° Toute personne ramassant glands sera à l'amende de quattre escalins et le restor au propriétaire.

17° Toutte personne prennant du bois secq par charge à dos, sera à l'amende de trois escalins et avec tranchant le double, pour ceux trouvez avec une charette, vingt escalins et trente escalins pour un chariot; en outre, condamnez au domage s'il en est pour chacune plante maistresse comme à l'article 13 cy-dessus.

18° Toutes personnes faucillans herbes dans les forêts respectives seront à l'amende de six escalins et ceux trouvez avec des faulx, le double, le dommage comme dessus pour chaque plante coupée.

19° Toutte personne abbatant du bois de raspe ou taillis, sera à l'amende, pour chacune plante maîtresse, de cinq escalins, autant pour restor.

20° Quiconque abbatera chesnes, hestres ou autres bois surragé, eschera à l'amende de quarante escalins, outre la valeur des dis arbres, pour restor.

21° Celui qui sera trouvé avoir fait du feu dans l'une et l'autre des dits forêts, escherra à l'amende de dix escalins.

22° La mesme amende se payera par celuy qui sera trouvé dans l'une des dits forêts avec la pipe allumée ou avec du feu ens mains, hors des grands chemins.

23° Et s'il arrive quelque domage remarquable, sera celuy qui l'aura commis, au-dessus du désintéressement, châtié exemplairement.

24° Celui qui sera trouvé peslant bois de futaie [1] ou arbres surragés, payera les amendes comme s'il les avait coupé et abattu.

25° Toutte personne voiturant dans les dittes forêts, hors chemins,

[1] Bois de taille, dans le registre de la Chambre des comptes, à Liége.

avec charette, chariot attelez de bœufs ou chevaux, payera, pour charette, cinq escalins, le double pour chariot, outre le dommage causé pour plante maîtresse, comme ci-dessus.

26° Et comme il arrive souvent que les forestiers faisans leurs devoirs, rencontrent des bois coupez et emportez, estant de leurs fonctions d'en faire la recherche et de les restocquer, en ce cas, il sera permis aux dits forestiers de faire la visitte sur l'une et l'autre des jurisdictions, moyennant qu'ils convocquent et soient accompagnez d'un ou plusieurs forestiers de la jurisdiction dans laquelle ils prétendent faire la ditte visitte ; et ayant trouvé le bois emporté, après restocquage fait, le délinquant sera condamnez aux amendes et restors comme s'ils avoient estez trouvez sur le fait ; et pour ce cas, les dits forestiers en feront rapport à leurs officiers respectifs pour en être fait comme cy-dessus.

27° Pour touttes lesquelles amendes énoncées, les forestiers rapportans seront payez par l'officier, du produit des dittes amendes sans autres fraix, suivant les réglements respectifs.

28° Arrivant que les forestiers ne fassent rapport que pour une ou deux pièces des bétes, et que l'amende encouruée ne suffise pour qu'ils soyent payez de leur rapport, en ce cas, ils auront quatre escalins au dessus de la ditte amende et, de nuit, le double.

29° Et en cas que ceux qui seront condamnez aux amendes ci-dessus réglées, soient insolvables, ils seront pour la première fois, condamnez à une prison de deux [1] mois, pour la seconde, à une prison de quatre [2] mois à pain et à l'eau et, pour la troiziesme fois, ils seront fouettez et bannis.

En foy de tout ce que dessus et en vertu de nos pouvoirs respectivement délivrez et eschangez, avons signez le present réglement et concorda.

Chimay, ce 27 janvier 1750. Signé d'Arche de Tromcourt, bailly des forêts de Couvin et Laurent de l'Escouffle, prévost de Chimay.

Les Grand bailli, Président et gens du dit conseil souverain, entérinant le dit concorda, ont déclaré et déclarent qu'il sortira effet selon sa forme et teneure, pour quoi il sera publié et affiché en la ville de Chimay et aux villages limitroffes, autorisant à ce tous sergens d'office requis.

[1] On a substitué, après coup, le mot un au mot deux.
[2] On a substitué, après coup, le mot deux au mot quatre.

Ainsi prononcé le 23 février 1750.

Sa Sérenissime Éminence aîant vu le concorda fait entre son bailli d'Arche et le député du prince de Chimay, au sujet de nos bois dans la châtellenie de Couvin, déclare de l'approuver dans tous ses points. Donné en notre Chambre des Comptes, ce 7 avril 1750 [1].

Vidimé, de GHISTELLE.

---

[1] Chambre des finances. — Rendages et stuits, 1742-1750, vol. 93 k., p. 293, aux Archives de l'Etat, à Liége.

ÉPITAPHIER D'HERCHIES

M. l'abbé Petit, dans son ouvrage sur des communes du Hainaut, a publié[1] certaines inscriptions de pierres tombales qu'il a trouvées dans l'église d'Herchies.

Pour compléter ce travail, j'ai cru bien faire en transmettant au Cercle archéologique la copie de toutes les épitaphes qui sont encore lisibles.

VALÈRE BERNARD.

Herchies, le 7 septembre 1900.

[1] *Bulletins des séances du Cercle archéologique de Mons*, 2ᵉ série, pp. 337-351.

18

I

INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE

A. Grande nef.

N° 1.

ICY
REPOSE LE CORPS
DV S[r] LOVYS LE BON
VIVANT BAILLI ET
RECEVEVR DE L'AB-
BAYE D'ESPINLIEV
DÉCÉDÉ LE DEVX
D'OCTOBRE MIL SIX
CENT NONANTE VN
REQVIESCAT IN PACE

N° 2.

Un écu surmonté d'un calice, un flambeau de chaque côté.

ICY GIST LE CORPS DV VÉNÉRABLE
PERSONNAGE M[r] LOVYS LE BON
EN SON TEMS AVMOSNIER
DE SON EX[ce] LA COMTESSE
D'EGMONT — FONDATEVR DES
OFFICES DV ST-SACREMENT EN
CETTE ÉGLISE DE HERCHIES
LESQVEL EST DÉCÉDÉ
LE 18 IVIN 1. 6. 7. 0.
PRIEZ DIEV POVR SON AME

N° 3.

Un calice, des emblêmes du prêtre.

ICY REPOSE LE CORPS DV
S[r] IEAN JACQUES DAVMERIES
BACHELIER FORMÉ EN
THÉOLOGIE AYANT
EXERCÉ LES DEVOIRS
D'VN BON PASTEVR AVEC
ZÈLE, PIÉTÉ ET CHARITÉ
L'ESPACE DE 31 ANS, IL
AT FONDÉ LA MESSE DE
NRE DAME A VII DOVLEVRS
AVEC STABAT TOVS
LES PREMIERS VENDREDY
DV MOIS ET ORDONNÉ
PLVSIEVRS FONDATIONS
PIEVSES. IL TRÉPASSA LE
29 MAY 1717
AGÉ DE 69 ANS
REQVIESCAT IN PACE

N° 4

Un calice.

(On ne voit sur cette pierre que les mots :)

BON PASTEVR DVRANT
RENTES
TRÉPASSA LE 16 DE
MAY 1766.

C'est la date du décès de Pierre-François Toubeau, curé d'Herchies, y décédé le 16 mai 1766.

N° 5

Un calice.

C'est la pierre tombale de Maître Jean-François André, curé d'Herchies, y décédé en 1728, le 3 août.

N° 6.

On y voit un guerrier armé de pied en cap. C'est sans doute la pierre tombale du sieur Quintin de Baurains, capitaine dans l'armée d'Espagne, mort à Herchies, le 1er février 1739.

N° 7.

Un écu entouré d'une couronne, quatre petits écus aux coins de la pierre.

ICY GIST
DEVANT ANTOINETTE
DE BOVRGOIGNE
VEFVE DE FEV LE Sr JEAN DE
MILOT, ESCVYER, Sr EN
SMEREBBE, DÉCÉDÉE LE
6 DÉCEMBRE 1682
REQVIESCAT IN
PACE.

N° 8.

Même disposition, mêmes écus que sur la pierre précédente. C'est certainement la pierre tombale du sieur Jean de Milot, époux d'Antoinette de Bourgoigne.

B. Chœur.

Nº 9.

Magnifiques armoiries et emblêmes de la chevalerie.

D. O. M.
HIC ANTE JACENT
NOBILES A VALDE DOMINVS
PHILIBERTVS FRANCISCVS
JOSEPH DE MILOT
ORDINIS EQVESTRIS
TOPARCHA DE REDEMONT
AETATIS 66, OBIIT 10 7BRIS 1745.

—

ET DOMINA MARIA
PHILIPPE JOSEPH DE
BAILLENCOVRT CONIVX AETATIS
55 DEFVNCTA 25 JANVARII 1734
QVI DVO ANNIVERSARIA
FVNDAVERVNT IN ABBATIA
DE GHISLENGHIEN PRO
REFRIGERIO EARVM ANIMARVM
R. I. P.

C. Fonts Baptismaux.

N° 10.

†
I H S
ICI DEVANT
REPOSENT LES
CORPS DE REMY DE
L'HÔTELERIE DÉCÉDÉ
LE 18 JANVIER 1.7.2.0
ET DE MARIE FRANÇOISE LE-
JEUNE SON ÉPOUSE DÉCÉDÉE LE
6 DE MARS 1754 ET DE PHILIPPE
HUAIN SON SECOND MARIT DÉCÉ-
DÉ LE 24 JUILLETTE 1764 AGÉ DE 74 ANS
ET DE THÉRÈSE DE MARLIÈRE
SECONDE ÉPOUSE DUDIT
HUAIN DÉCÉDÉE LE 11
JULETE 1760 AGÉE DE 39
ANS
REQUIESCANT
IN PACE

N° 11.

Magnifiques armoiries et emblêmes de la chevalerie.

ICY GISENT NOBLES PERSONNES
LE SIEVR PHILIBERT FRANÇOIS MILOT
ESCVYER S^r DE REDEMONT
MARBREAV ET AVTRES LIEVX
PRÉVOST DE LA TERRE ET PAIRIE
DE LENS DÉCÉDÉ DE 11 AOVST
1718.

ET DAME MARIE HENRIE DE
MALDONADE SON ESPOVSE
DÉCÉDÉE LE 22 D'OCTOBRE 1693
AVEC PLVSIÈVRS DE LEVRS ENFANS
LESQVELS ONT FONDÉ DEVX OBITS
AVEC DISTRIBVTION A 12
PAVVRES VEFVES QVY SY
TROVVERONT ET PRIRONT POVR LE
REPOS DE LEVRS AMES
REQVIESCANT IN PACE.

D. Extérieur de l'église.

N° 12.

Emblêmes de cultivateur.

D. O. M.

ICI DEVANT EST INHVMÉ
PHILIPPE FRANÇOIS
MEVREIN DÉCÉDÉ LE
14 D'AOVT 1774 AGÉ DE
65 ANS AYANT FONDÉ
VN OBIT POVR LE
REPOS DE SON AME
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

Cette pierre se trouve contre le mur de l'église, derrière la nef gauche.

N° 13.

Pierre encastrée dans le mur derrière le chœur.

ICI REPOSE LE CORPS DV
RÉVÉREND MONSIEVR NICOLAS
JOSEPH NAZAIRE LEJEVSNE
NÉ A DOVR. RELIGIEVX CARME
CHAVSSÉ, QVI APRÈS AVOIR EXERCÉ
LE SACRÉ MINISTÈRE PENDANT
VINGT TROIS ANS FVT NOMMÉ
A LA CVRE D'HERCHIES L'AN 1809
OV IL EST DÉCÉDÉ ADMINISTRÉ
DES SACREMENTS DE NOTRE MÈRE
LA SAINTE ÉGLISE LE 16 JVIN 1837
AGÉ DE 78 ANS
REQVIESCAT IN PACE

N° 14.

Cette pierre forme le soubassement de la porte d'une grange située auprès de l'habitation de M. Daro, secrétaire communal.

ICY GIST LE
CORPS DE
CORNILE
LE BON
QVY TRÉ-
PASSA LE
6 S... 1633
PRIEZ DIEV
POVR S' AME

ANNEXE

Pour compléter ce travail, et indiquer approximativement les noms des personnes qui sont inhumées sous les pierres tombales dont les inscriptions sont effacées, nous donnons ici [1] la liste des paroissiens d'Herchies qui furent enterrés dans l'église.

1720	Antoine de Baurains	Nos 15
	Anne Turlot, femme Etienne Paillot	16
1723	Herman Meurein, étudiant	17
	Marie-Anne Meurein, épouse Perpête André	18
	Maître Jean-Claude Soyez, chapelain du comte d'Egmont	19
	Quintin de Baurains, Madame	20
1726	Marie-Jenne Meurein	21
	Jean Raulier, censier des Horbettes	22
1727	Marie-Alexandre Berland	23
	Marie-Jenne Berland	24
	Marie-Caroline Daulmeries, épouse Jean-François Pierman	25
	Herman Mahieu, veuf de Catherine Le Bon	26
	Françoise Remis, veuve de Jean Raulier	27
1728	Antoine Berland	28
	Maître Jean-François André, curé	29
	Hélène le Bon, épouse Laurent Mahieu	30
1729	Jean-François Pierman, censier du fief de Grez	31
1730	Anne-Thérèse de Lens, veuve Nicolas de Baurains	32
1731	Pierre Marbay, époux Marie-Anne Béart	33
	Charles Meurein, époux Barbe-Benoîte Mahieu	34
	Charles Berland	35
	Catherine Paternotte	36
1732	François Berland, époux Marie Decamps	37
1732	Barbe-Benoîte Hollande, épouse Vincent Berland	38
1734	Laurent Mahieu, époux Hélène le Bon	39
	Marie-Philippe de Balliencour, épouse Philibert de Milot	40
1735	Pierre Berland	41
1736	Jenne-André, épouse Nicolas Mahieu	42

[1] D'après les registres paroissiaux d'Herchies.

L'édit de Joseph II, promulgué le 26 juin 1784, prohiba toute inhumation dans les églises.

INDEX [1]

DES NOMS CONTENUS DANS CE RECUEIL.

[1] Les chiffres renvoient aux numéros d'ordre des inscriptions.

NOTICE SUR UN MANUSCRIT
DE L'ABBAYE DE BETHLÉEM OU DE BÉLIAN
A MESVIN

Dans sa remarquable monographie de l'*Abbaye de Bethléem ou de Bélian*, M. Gonzalès Decamps déplorait la disparition de plusieurs manuscrits ayant appartenu à ce monastère et qui auraient pu lui permettre de compléter son étude.

Le tome XXXII des *Annales du Cercle archéologique de Mons*, où ce mémoire est inséré, venait à peine d'être terminé, qu'un hasard heureux me faisait trouver dans la bibliothèque d'un de mes jeunes confrères du barreau de Bruxelles, M. l'avocat P. Delannoy, un manuscrit provenant de cette abbaye ; il est intitulé : *Livre et mémoire de ce qui se passe de particulier dans le monastère de Bethléem dit Bélian scitué sur le terroire de Mesvin près de la ville de Mons.* C'est un volume in-4° (0 m. 29 × 0 m. 21), écrit sur papier, de 0 m. 025 d'épaisseur, mais ne contenant que 62 folios d'écriture. Il doit avoir été commencé dans la première moitié du XVIIe siècle et complété successivement jusque dans les premières années du XIXe siècle. Le manuscrit est relié en veau et orné de deux fermoirs en cuivre dont l'un est brisé ; sur le plat se trouve sur chaque côté un joli cartouche doré et à l'avers ces mots :

D MICHIELLE
MAINSENT

au revers :

RELIGIEVSE
DE BELIAN

Ni dans notre manuscrit, ni dans les listes de religieuses de Bélian reconstituées par M. G. Decamps, on ne trouve le nom de cette dame Michielle Mainsent. Nous ne pouvons donc fixer l'époque où elle vécut dans ce monastère.

La famille Mainsent est d'origine montoise. Étienne Mainsent, licencié ès droit, conseiller pensionnaire de la ville de Mons, seigneur de Montigny-sur-Roc, Onnezies, Rogeries et Haultbrugghe, fut anobli par lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, données à Bruxelles le 8 avril 1615. Ses armoiries portaient : coupé d'argent et de sable, au lion de l'un en l'autre, armé et lampassé de gueules. Lambrequins et bourrelet d'argent et de sable. Cimier : deux pattes de lion, dont l'une est d'argent, l'autre de sable, armées de gueules, les griffes en haut [1].

Le manuscrit d'A. du Mont de Holdre donne à Séverin Mainsent un écu : de sable au lion d'argent [2].

Les anciens registres paroissiaux de Mons fournissent quelques notes sur cette famille. Séverin Mainsent, qui fut conseiller ecclésiastique au conseil de Hainaut, décéda le 10 janvier 1621.

Étienne Mainsent, qui obtint des lettres de noblesse, avait épousé à Mons, le 25 février 1607, Jeanne Lhermite, et mourut le 10 février 1623. Il laissa cinq enfants :

a) Louis, né le 4 juillet 1608.

b) Jean, né le 8 juin 1610.

c) Anne, née le 1er janvier 1612.

d) Marie, née le 30 novembre 1618.

e) Magdeleine, née le 4 juillet 1621, mariée à Jean-François Devergnies, décédée le 14 juillet 1658.

Louis Mainsent, époux d'Anne Mouchart, laissa deux filles :

a) Anne, baptisée le 4 février 1577.

b) Michelle, baptisée le 29 septembre 1580.

[1] Comte P. du Chastel de la Howarderie, dans *Jadis*, 1904, p. 21.

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XX, p. 315.

Cette Michelle nous paraît être la religieuse de Bélian dont le nom a été inscrit sur la reliure du manuscrit que nous décrivons. Elle aurait par conséquent vécu au monastère dans les premières années du XVII[e] siècle et on s'explique aisément que M. Decamps, n'ayant pu rétablir d'une manière complète les listes de religieuses qu'à dater du milieu de ce siècle, n'ait pas rencontré son nom. Notre manuscrit aura été commencé dans la première moitié du XVII[e] siècle, peut-être en vue de pallier à la dispersion des archives lors des événements du XVI[e] siècle, et on peut attribuer à la dame Michelle Mainsent les pages écrites plus soigneusement en caractères d'imprimerie. Le manuscrit aura ensuite été complété par d'autres mains.

De Boussu[1] mentionne trois chanoines de Saint-Germain, à Mons, du nom de Jean Mainsent. Le premier, pourvu d'un canonicat en 1581, était remplacé dès 1588. Le second, chanoine en 1596, fut desservant de la cure de Saint-Germain et mourut à Mons, le 27 décembre 1608. Le troisième, fils de Louis Mainsent, devint chanoine en 1600, puis doyen du chapitre en 1602, et décéda le 11 novembre 1626. Ce dernier pourrait être le frère de dame Michelle et lui avoir inspiré le dessein de former le recueil manuscrit qui nous occupe.

Voici le sommaire des matières contenues dans ce manuscrit :

Pages 1-6. « Archife ou mémorial des choses les plus remarcables qui sont arrivées dans le monastère de Bethléem depuis la fondation qui fut en l'an 1244, avec une déclaration de toutes les paroisses et monastères de la ville de Mons ès environs. »

Les pages 3 et 6 sont écrites en caractères d'imprimerie.

Pages 8-10. « Mémorial de toutes les abbesses qui ont esté dans le monastère de Bethléem depuis la fondation du monastère, qui fut l'an 1244. »

[1] *Histoire de la ville de Mons*, pp. 347 et 348.

Pages 11-12. « Mémorial de tous les pater et chapelain qu'il y at eut depuis la fondation du monastère. »

Pages 13-14. Traduction de trois chartes de 1244, 1246 et 1250. M. G. Decamps a publié le texte latin, d'après deux rédactions, de la première : les deux autres sont inédites.

Pages 15-26. « Déclaration de tous les domesticq et pentionares qui sont morts et enterrés dans nostre église et abbaye come dans le cloistre et cimetière, come aussy des bienfaiteurs qui ont laissé quelques rentes pour des obits. »

C'est un obituaire de l'abbaye.

Page 26. Analyse d'une sentence rendue au siège d'audience, le 14 décembre 1634, en faveur de l'abbaye contre les échevins et manants de Mesvin, au sujet de l'exemption de logements militaires et de tailles.

Pages 27-31. Notes sur des faits intéressant le monastère, de 1673 à 1701.

Pages 31-36. Remarques au sujet de la nomination d'une abbesse et cérémonial pour sa bénédiction.

On énumère, pp. 34-35, les noms des religieuses lors de l'installation de l'abbesse Marie-Joseph Tersaint, en 1702. On comptait 22 dames et 9 sœurs converses.

Pages 37-43v°. Chronique du monastère, de 1701 à 1706.

Pages 44-45v°. Don d'une relique par l'évêque Laurent Mouton, en 1706.

Pages 46v°-50. Analyses d'arrêts du conseil souverain de Hainaut, du 30 juin 1706, du 19 juillet et du 3 septembre 1707 et du 16 janvier 1708 en faveur du monastère.

Pages 51-52. Requête au Roi en révocation de la prébende d'abbaye imposée à ce monastère par l'avènement du roi Philippe V, en 1707.

Pages 59-61. Nécrologe des religieuses depuis 1708 et relevé des professions jusqu'en 1792.

Nous donnons dans les pages suivantes des extraits de ce manuscrit, qui serviront de complément à la monographie de M. G. Decamps.

§ 1. Fondation et chronique de l'abbaye.

La fondation du monastère est racontée de la manière suivante :

« L'abbaye de Bethléem, guère loing de Mons, fut fondée par Watier Harduin, chanoine de la grande église de Mons, en l'an 1244 ; il y donnat tout son bien avec sa sœur Élisabeth Harduin, qui quitta les vanités du monde et entra dans la solitude de la Religion encore toute nouvellette et y fut la première prieure, ayant vescu fort exemplairement.

» Ledit chanoine ayant en son bas-aige gouté ce que c'estoit du monde, détesta sa pompe et sa superbe, et estant inspiré d'en haut entreprit une œuvre pieuse, scavoir est de fonder un monastère et ce en son propre fond, surtout estant affectionné d'un zèle paternel envers les servantes de Dieu, laquelle ne faisiont autre chose jour et nuict célébrer le service divin, leurs donna par une vray compassion à tousiours seize bonniers de terre labourable sans y estre compris le circuit de la maison, tant pour le soulagement de son âme comme de ses prédécesseurs et successeurs, et de tant qu'il n'avoit aucuns hoirs de son costé, il dotta nostre église de belles possessions iusques à la somme de 200 livres.

» Estant aux abboys de la mort, il ne voulut oncque nous priver de son corps : mais voulant honorer nostre maison, il désira avoir sa sépulture au milieu de nostre église, ayant ordonné de faire annuelement les vigiles, comendas et la messe chantée, et pour la réfection des Religieuses sont assigné 40 sols blan à prendre sur deux bonniers de terre de Braicoeul. Ultérieurement son tombeau sera et debverat estre revestu d'un drap de velour avec sa chandeille ardant tant à sa teste comme à ses pieds si loingt temps que l'office divin se célébrera.

» Le mesme jour, se célèbre l'annuel de sadite sœur qui at esté aussy mère et fondatrice de ce monastère, et mettans

sous le pieds ses rares vertus, ie diray qu'elle avoit une telle confiance en Dieu qu'elle obtenoit presque tout ce qu'elle demandoit, ayant comme une vraye chandeille esclairé et servit de consolation et d'exemple à tous. Finit sa vie, nous honorant de sa sépulture ; en mémoire d'une telle mère nous la recomandons en les prières de la communauté. »

Les renseignements suivants complètent les détails donnés par M. Decamps au sujet de la reconstruction de l'église[1].

« L'an 1554, le 14e iour de Iuillet, le feux se mit dans l'église, tant au dortoir qu'aux chambres d'host et cartier abbastiale qui furent consommés. Que Dieu nous en garde à l'avenir. Amen. Ledit feux fut mis par les François passant par ce pays de Haynaul, qui ont brulé plusieurs ville et vilaige. »

» L'an 1560, le 3e iour de Mars, fut consacré l'autel du chœur des prestres de cette église à l'honneur de Dieu et de la benoicte vierge Marie par le Révérend père en Dieu Martin Crupre, par la grâce de Dieu, évesque de Calcedoine et suffragant de Cambray, et a donné, de l'authorité du Révérendissime et Illustre prince Maximilien de Berge, évesque de Cambray, le ieudi et second lundy et toutes les solempnités de la vierge Marie quarante iours de vraye pardons ; pareillement ledit de Calcédoine, de son authorité, a donné encore quarante iours de vraye pardons à tous ceux et celles qui dévotement visiteront ledit autel de leurs biens.

» Le mesme iour, ledit évesque consacra et bénit l'autel du chœur des Dames en l'honneur de Dieu et de St Augustin, at octroyé à tousiours, de la mesme authorité dudit Maximilien de Bergue, Duc de Cambray, 40 iours de pardon le second lundy et toutes les solemnités de St Augustin ; ledit de Calcédoine, de sa propre authorité, a donné autres quarante iours

[1] Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XXXII, p. 72.

de pardons à tous ceux et celles qui par dévotion vissiteront de leurs biens ledit autel. Encore pour deux autres, premier à l'honneur de Dieu et de S[t] Jean-Baptiste, l'autre de S[t] Victor, S[te] Anne et saincte Catherine. »

Nous trouvons consignés dans notre manuscrit quelques faits à dater de la fin du XVII[e] siècle.

F° 28. « En l'an 1691, la ville de Mons at esté siégée et prise par le Roy de France Louys 14, ayant esté logé pendant le siège dans nostre monastère avec le Dauphin, le duc d'Aniou et toute la noblesse de France. Le iour de son partement, il a donné à nostre abbaye six cent louys d'or et la perte qu'avons soufferte dudit siège et logement monte à plus de 24 mil francs [1].

» Le 17 décembre 1697, la ville de Mons a esté par la paix rendue au Roy (d'Espaigne, le comte de Mastin, par intérim fut fait et entrat en calité de gouverneur de la ville avec beaucoup de ioye de la bourgeoisie qui ont fait des foeulx de ioye, chanté le *Te Deum* et sonné toutes les cloches de la ville une heure entière. Du depuis, le gouvernement de la ville fut donné au comté du Rœulx. »

F° 30. « Le 27 de janvier 1701, le quartier du Pater s'est abîmé de fond en comble, et Père Dorothée Bacque, lors confesseur de cette maison, aiant le pied sur la soeulle de la porte de sa chambre pour aller célébrer la messe, s'enfonça jusques dans la cave à travers du plancher et de la voûte, sans qu'il auroit seulement esté blessé, quoy qu'on le croyoit tué sous les ruines de cet édifice, d'où il fut retiré après beaucoup des peines et travaux, y ayant resté plus de demy-heure sans qu'on le voiroit et dont la délivrance a autant réjouit touttes les religieuses de ce monastère que sa cheute les avoit affligées, dans l'appréhension qu'il y auroit laissé la vie, suiet qu'en action de grâce, elles coururent à l'instant à l'église où elles firent connoistre par les sons des cloches

[1] Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXXIII, p 55

et le *Te Deum* qu'elles entonnèrent, la faveur qu'elles avoient receu du ciel par une délivrance si miraculeuse.

» Quelque temps après cette ruine, on travailla à la réparer pendant cette année, comme on l'a fait en effet par le rétablissement de ce quartier. »

F° 37. Pendant l'année 1702, « la brasserie nouvelle a esté bastie dans le lieu où qu'elle se voïd et achevée au mois de septembre ».

F° 38. « Le 14 de juillet (1703), Nicolas Quertinier, dit mon Oncle, commensal de la maison, est décédé, ayant esté administré des sacrements de l'Église par le Pater, et est enterré au cœur des séculiers, ayant laissé cent livres de rente sur quelque partie de maison et héritages pour rapport et assurance d'une rente par luy constituée pour sa table, que l'on a vendu par cession d'action.

» Le dernier de novembre, a esté trouvé près de nostre grand'porte de devant, à six heures du matin, un enfant y exposé et abandonné nonobstant la rigueur du temps et une très grande abondance de neige, lequel a esté levé par Pierre Lion, lieutenant-mayeur de Ciply, et noury aux despens des chanoines du chapitre de Soignies, seigneurs hauts-justiciers de Mesvin.

» Pendant cette année, fut basty nostre ouvroire. »

F° 39. « Pendant l'année 1704, sœur Marie-Carolinne Jumeau et sœur Marie-Rose Michel estantes allées à Paris et à Versailles pour faire les soumissions de la communauté au Roy de France et luy présenter requeste pour en obtenir quelque faveur, en ont receu un présent de quelque somme d'argent que l'on employa pour les nécessités de la maison, et d'où elles sont revenues dans le commencement du mois d'avril.

» Pendant l'année 1703, nous avons encore receu la mesme grâce du Roy de France par le moyen de sœur

Marie-Caroline Jumeau et sœur Marie-Adrienne Heptiau qui y furent pendant le carême.

» La veille des Pasques de ceste année, on a placé sur le coing de la terre à la faulx, au chemin de Mons, une Vierge dans une petitte chapelle que nous avons fait construire à ce suiet.

» Le onze dudit mois (juin 1704) est décédé de ce monde Philippe Mortiau, ayant esté berger de la maison l'espace de 19 ans et administré des sacremens de l'Église par nostre Père confesseur, et est enterré dans l'église.

» Il faut remarquer sur cette morte, qu'encore bien que ledit Mortiau auroit un ménage particulier à Ciply, qu'on n'est pas venu lever de mortemain.

» Le 28, a esté achevé nostre jubel ou docsal par le frère Accrirse, récollet.

» Le 18 d'aoust, le tonnerre est entré dans nostre église vers une heure de nuict par la vitre de dessus la porte d'entrée des séculiers qu'elle brisa et est sortie par celle d'auprès l'autel à main droitte.

» Pendant les mois de juillet et d'aoust, l'on a verny et doré la grande table d'autel de nostre église ; la dépense ayant esté tirée des offrandes faittes à l'honneur de saint Victor. »

F° 41. « Pour le refus de Mre Jean Damas, curé de Ciply et de Mesvin, de recevoir trente-huit sols pour trois années de douze sols blans de rente que nostre monastère luy doit pour l'exemption de touttes dismes, oblations et obvention pour le regard de nostre église, monastère, censse, héritages et biens de fondation primitive, luy a esté fait somation par le sousinné, cejourd'huy 22 décembre 1705, à ce qu'il auroit à recevoir lesd. 38 sols, protestant à son refus de les namptir.

(s.) Ferd. Posteau, 1706. »

F° 42. « Du 27 mars 1706. Ensuitte de la somation ci-devant faitte à Mre Jean Damas, curé de Mesvin, et de son refus de recevoir l'argent qui luy a esté offert, nous avons nampty 38 sols ès mains de Pierre Lion, mayeur dudit Mesvin, pour trois années de la rente luy deue, luy en accordant la levée : lequel namptissement luy a esté insinué le 15 may 1706. »

F° 43. « Le 15 de may 1706, sœur Caroline Jumeau et sœur Marie-Rose Le Michel, estantes allées à Paris pour nous recommander aux libéralitez de Sa Majesté Très Chrestienne, en sont revenues le dit jour, ayant rapporté la somme de huit cents livres que le Roy et autres princes de la Cour leur avoient donnez.

Un enfant qu'on avait exposé dans une corbeille pendante au buchoir, a été trouvé le 19 mai 1706 vers 4 h. du matin. Le mayeur de Mesvin s'étant refusé de le lever, les religieuses se pourvoient devant la cour souveraine de Hainaut qui, le même jour, ordonne au mayeur de le lever, « le faire baptiser et pourvoir aux alimens nécessaires aux frais du village ».

Dans le manuscrit, nous trouvons sur deux fragments de papier les notes suivantes, destinées à y être transcrites :

« Le 28 d'octobre 1720, un nommé Balain, pour compagnion Loiseleur et Marin, dont les deux premiers ont fait des irrévérences dans nostre église, aiant un nez postige et des moustaches, se tournant de part et d'autre pendant que l'on donnoit la bénédiction, ceci ayant esté raporté en ville, on a obligé Balain comme auteur plus coupable de se rendre à Bélian, comme il fit le 10 de 9bre 1720, pour rendre réparation d'honneur à Dieu, pendant la grand'messe, il vint avec les fers aux pieds et aux mains, accompagné de plusieurs Messieurs pour témoins, conduit par 4 archez soldat et quelques mousquetaires ; et sortant de l'église, ledit Balain a demandé pardon à la dame abbesse en présence de la communauté et des gens ses conducteurs. »

« Pendant l'année 1718 et 19, on a fait la muraille du renclos de la maison, sans quoy toutes personnes venoient jusqu'au fenestre du réfectoire.

» Le 28 février 1729, le lundy, à 11 heures et demie de la nuict, au mardy gras, le feu a pris aux escuries des chevaux et bestes à cornes, y aiant perdus les 4 meilleurs chevaux et beaucoup de vaches, celles qui ont esté rechappée n'ont plus rien vallut et sont mortes pendant l'année, on n'a peut scavoir comme le feu a pris, peut-être par la faute des domestiques, d'autant que lesdittes escuries estoient couvertes de pailles, on en a fait des nouvelles la même année et à la même place, bien voutée et cordonnée des pierres avec trois gros pilliez de même fabrique qui soutiennent les voûtes. La crainte d'avoir le même accident aux bergeries couvertes aussi de pailles, nous ont fait prendre la résolution d'en bâtir des nouvelles près du verger pendant l'année 1732.

» En 1735, on a reaucé les bâtimens de dessus les parloirs et du quartier abbatial ».

§ 2. Les reliques.

Le manuscrit fournit quelques particularités sur les reliques conservées au monastère, que M. Decamps n'a pas connues.

La première note concerne le corps de Sainte Honorée.

« L'an de grâce 1618, le 26 octobre, Révérend Père en Dieu Francois Vanderburq, archevesque de Cambray, est venu faire visitation, ayant visité et approuvé nostre corps sainct de saincte Honoré avec très bonne approbation, ledit corps sainct ayant esté donné à nostre monastère par un chanoine de Coloingne à sa sœur qui estoit abbesse de ce monastère[1]. Ste Honoré estant une des onze mil vierge et

[1] M. G. Decamps est d'avis que ces reliques furent données par le fondateur du monastère Watier Harduins. *Annales du Cercle arch. de Mons,* t. XXXII, p. 91.

comme on ne savoit le nom, les religieuses du monastère c'estant mise en prière 3 iour et troix nuict, il est tombé du ciel un escriteau en lettre d'or là où il avoit escrit : *Sancta Honoria, soit icy honorée.* Ledit escriteau at esté emporté par le duc d'Albe avec l'os d'un bras par grande vénération au suiect que les héréticques ayant entré dans le monastère qui fut pillé et les ossements de ladite saincte ietté parmi la cour dans les fumiers et saleté, fut par ledit duc d'Albe recherchée au suiect qu'estant entré dans la cour de nostre monastère et sentant une odeur fort odoriférante dit : il y at icy des ossements de saincts dispersés ; et les ayant fait rasambler fort révérenment at retenu un bras qu'il a fait enchâsser en or avec ledit billet[1]. Et ledit s^r^ Archevesque Vanderburq l'ayant envoié visiter par le doyen Traisenie[2], au suiet que les héréticques avoient mis dans les châsses de plusieurs corps saincts des ossements de beste et craingnant qu'il n'en fût de mesme du nostre, fit ouverture de la châsse en doutant si c'estoit un corps sainct. Citost la veue s'esblouyt et il sortit une odeur des os de la saincte. Citost ledit Doyen ce iettat par terre, demanda pardon à la saincte de son incrédulité en présence de Madame Anne Dangre qui estoit abbesse, à qui il dit qu'elles avoient un grand thrésor en dépost, fit sonner toutes les cloches et l'odeur durat plus de huict iours dans l'église de nostre monastère. Et sœur Jenne Beugnies des pauvres sœurs de Mons qui de loingtemps avoit la fièvre en fut guérie ce iour là, entrant dans nostre église, y faisant ses prières. »

La seconde note se rapporte au don fait par Laurent Mouton, évêque d'Ispahan, d'une relique de saint Gaudence, martyr.

« Le 18 novembre 1706, Monseigneur l'Evecque d'Espahan

[1] Selon la version de Brasseur, *Sancta sanctorum Hannoniæ*, le billet aurait été détruit par les Gueux. en 1572.

[2] Thomas de Trahegnies, curé de Saint-Germain, qui fut doyen de chrétienté de Mons, de 1616 à 1646.

et de toute la Perte [1] qui s'appelle père Élie Mouton, carme déchaussé de Mons, estant parvenu Evecque, a fait présent à sa nièce dame Marie-Philippe Mouton [2], religieuse de Bélian, une ost de la cuisse de saint Gaudence, martir, estant à Bruxelle dame Marie-Ursule Ruidant [3] et dame Marie-Philippe Mouton. Ledit présent a estez donné à Anvers le mesme jour icy couché pour en faire présent audit monastère, pour estre honoré dans l'église de Bethléem, et a esté aprouvé par ledit Evecque, estant cacheté dans une boitte rouge de papier marbré avec un ruban rouge et quatre cachez sur ledit ruban rouge.

» Le 29 novembre 1706, la ditte boitte a estez visitée de saint Gaudence, martir, dans l'église de Saint-Nicolas, sur l'autel de Nostre-Dame du pilier où on en a fait l'ouverture pour l'onoraire en publicque et l'exposaire à la vue du peuple. Lesdits fonctions ont estéz faite par M. le doyen de Mons, curé de Saint-Nicolas, Ferdinand Bauver [4]; a esté visitée par ordre de M. de Cambrai.

» Le 29 novembre 1706, la ditte relicque a esté raportée dans la carosse dudit monastère de Madame et dame prieure Deheest [5] accompagnée. La communauté a esté la recevoir à la porte du couvent en procession avec la croix et puis deux religieuses l'ont porté en procession et le prêtre revêtu de ses ornemens entrent dans l'église, on a chanté le Te Deum et sonné les trois cloches en actions de grâce; on l'a exposé huict jour entière avec les luminaires à la vénération du peuple. »

[1] Lisez Perse.

[2] Dame Marie-Philippe Mouton, professe en 1690, mourut le 7 février 1728.

[3] Dame Marie-Ursule Ruidant, professe en 1670, décéda le 29 décembre 1728, âgée de 67 ans.

[4] Philippe-Henri Beauver ou Bauwer fut doyen de chrétienté de Mons, de 1706 à 1715.

[5] Dame Marie-Magdeleine de Heest, de Mons, professe en 1663, devint prieure en août 1704 et mourut le 18 avril 1735, âgée de 92 ans.

Le manuscrit donne une traduction de l'acte d'authenticité de la relique dans les termes suivants :

« F. Pierre Lamber de Ledrouhuy, de l'ordre des Hermittes de St-Augustin, par la grâce de Dieu et du siège Apostolicq, évecque de Porphyrie, préfect du sacré Thrésor apostolicque et évecque assistant. Nous sertifions à tous et chacun qui verront ces présentes lettres, comme à la plus grande gloire de Dieu tout puissant et vénération de ses saints, nous avons donné et consigné à l'illustrissime et révérendissime seigneur P. Elie de St-Albert, évecque d'Apahan, ces sacrées relicques tirées par l'authorité de N. S. Père le Pape du cimetière de Saint Callipode, et reconnues et approuvées par la sacrée congrégation des Indulgences et des sacrées relicques, savoir cette insigne et notable relicque l'os de la jambe de St. Gaudence, martir, mis dans une boite de bois couverte de papier marbré et lié d'un ruban de soye rouge bien fermée et scelé de notre petit sceau, pour soy ou pour le donner à quelqu'autre pour l'envoyer hors de Rome, le placer dans quelque église ou oratoire et l'exposer publiquement à la vénération des fidèles. En foy de quoy,... Donné à Rome, le dixième du mois de mars 1705.

« Frère Pierre Lamber, évecque de Porphyrie.

« Gratis tout et par tous.
« Regiesto fol. 71.

« Gaspar Fabrenius secrétaire.

« P. Elie de Saint Albert, évecque d'Aspahan, j'ay transféré et donné cette relicque aux venerables Dames et religieuses de Saint Augustin du monastère de Bélian.

» La boite a esté ouverte en ma présence et je l'ay derechef scelée ce 26 d'octobre 1706 ; en foy de quoy : f. Elie de Saint Albert, Evecque d'Aspahan. »

§ 3. Les listes d'abbesses et de religieuses.

Le manuscrit donne un mémorial de toutes les abbesses, commençant par « Hondiarde, qui at esté la première abbesse lors de la fondation en l'an 1244, ayant mené une vie exemplaire, d'une chasteté tout extraordinaire, amatrice de la pauvreté, d'une dicipline religieuse, Mère de consolation, qui a fort fatigué pour la fondation dudit monastère ». Ce catalogue présente des lacunes et ne peut servir à compléter la liste formée par M. G. Decamps.

Le seul détail que nous ajoutons sur la dernière abbesse, Marie-Catherine-Joseph Léonard, c'est qu'elle mourut le 3 avril 1801, âgée de 69 ans.

Nous trouvons quelques remarques au sujet du mode de nomination des abbesses. On doit informer du décès de cette dignitaire, le conseil royal à Bruxelles et l'archevêque de Cambrai. Le conseil nomme un délégué pour recueillir les voix des religieuses pour le choix d'une nouvelle abbesse ; l'élection est précédée de prières quotidiennes au St-Esprit.

La désignation faite, on en informe l'archevêque, qui fait publier par des avis mis à la porte du monastère, de trois en trois jours, le nom de la proposée, puis a lieu sous la présidence du doyen de chrétienté de Mons, ou d'un autre délégué, l'élection canonique.

La cérémonie de la bénédiction de l'abbesse se fait par l'archevêque de Cambrai, pendant la messe ; la nouvelle dignitaire est conduite par deux religieuses et deux de ses plus proches parents.

Aussitôt son installation, le cachet de l'abbesse défunte est brisé.

Avis de l'élection est donné au chapitre de Soignies ; le monastère devait lui verser la somme de neuf livres pour droit de relief, à cause de sa juridiction comme seigneur haut-justicier de Mesvin.

Nous n'avons pas trouvé de noms de religieuses à ajouter à l'énumération de M. G. Decamps. En revanche, nous pouvons compléter notablement la liste des paters ou directeurs spirituels de la manière suivante[1].

Niçolas, premier chapelain, qui fut à la fondation.

**Jean*, convers dudit monastère, qui estoit aussy avec ledit Nicolas à la fondation.

Simon le Portier, chapelain. Peut-être le même que Messire Simon, chapelain, en 1454.

Frère *Jean de Laon*, religieux des Écoliers, mort le 5 février 1539. Selon M. G. Decamps, il aurait rempli cette charge de 1517 à 1540. On doit probablement prendre l'année 1539 selon le vieux style.

Frère *Gabriel de Durier*, de l'ordre des Frères Mineurs, décédé en 1567. M. Decamps l'indique sous l'année 1548.

*Dom *François Ledoux*, religieux de Saint-Ghislain.

*Frère *Nicolas Lefran*, chapelain.

**Jean Canard*, chapelain.

Frère *Nicolas de Lens*, religieux des Écoliers. Selon M. G. Decamps, il avait été pasteur de Petit-Rœulx, prieur de N.-D. d'Hanswyck à Malines, pater de 1569 à sa mort en 1578.

**Jean de Rousiel*, chapelain.

Frère *Nicolas Pepin*, religieux des Écoliers, en 1549-1550, d'après M. G. Decamps.

*Frère *Jean Beaujardin*, chapelain.

Dom *Ambroise de Faux*, orthographié *de Faulx*, moine de Saint-Denis, en 1616, cité en 1628.

Dom *Jean Jonart*, religieux de Saint-Denis en Broqueroie.

[1] Decamps, pp. 135-137. — L'astérisque indique les noms qui ne figurent pas sur la liste de M. G. Decamps.

M. G. Decamps donne une note biographique sur ce moine qui fut pater dès 1628 et mourut le 20 juin 1665.

Augustin Porreau, religieux du Bois-Seigneur-Isaac. Fut en fonctions depuis le 20 juillet 1667 et vivait encore en 1671.

Frère *Guillaume de Loir*, religieux du Bois-Seigneur-Isaac, pater de 1673 à 1677.

Monsieur *Robert Wagnier*, mort le 25 mars 1691; prêtre séculier, pater dès 1678.

Dom *Hubert Stordriau*, religieux de Saint-Denis. Pater en 1695.

Frère *Fulgence Noteau*, religieux récollet de Mons et lecteur jubilaire. Il est mort dans nostre abbaye le 12 décembre 1699, en réputation de sainteté ; il est enterré au couvent de Mons, de la province Saint-André. Pater dès 1697 [1].

*Père *Dorothée Bacque*, récollet, est sorty en aoust 1701, ayant esté directeur l'espace de deux ans et demy.

Père *Théophile Descourovez*, récollet de Valenciennes, a été directeur 3 ans et 3 mois, de 1701 à décembre 1704, par commission de l'archevêque de Cambrai.

*Père *Fabien Pierrart*, récollet de Mons, directeur de 1704 au 29 novembre 1710.

*Père *Philippe de Wintre*, récollet de Mons, directeur du 29 novembre 1710 au 8 décembre 1716.

*Le R. P. *Nicolas Hennay* lui a succédé.

*Père *Clément Callau*, l'un et l'autre lecteur jubilaire et récollet de la province de Saint-André.

Père *Clément Félix*, récollet, directeur de 1720 au 28 avril 1722.

*R. P. *Antonin Bourlé*, directeur pendant 16 mois, devint ensuite gardien du couvent des récollets, à Binche.

R. P. *Archange Lamour*, directeur pendant 3 ans ; cité en 1726.

[1] Voir notre *Biographie du Hainaut*.

*R. P. *Tadée Deschamp*, directeur, mort le 11 juin 1727, à Bélian, fut enterré dans l'église de l'abbaye, près de la fenêtre de l'oratoire du chœur des prêtres.

*R. P. *Denis Barbieux*, directeur, du 24 juin 1727 à octobre 1729.

*R. P. *Cyprien* a été directeur pendant près de 24 ans et a dû quitter parce qu'il était français.

*Frère *Augustin Mattez*, religieux de Saint-Feuillien, de mars 1754 à sa mort arrivée le 7 février 1777. On l'inhuma dans son monastère.

Dom *Robert Genva*, religieux de Saint-Denis, directeur dès le 2 mars 1777. Il a quitté le monastère avec les religieuses, à la suppression, le 30 novembre 1796.

Les notes et les extraits que nous donnons permettront d'apprécier l'intérêt du manuscrit relatif à l'ancien monastère de Bélian.

Ernest MATTHIEU

CHARTES

I

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirme l'autorisation donnée par le prévôt de Sainte-Waudru à Watier Harduins, chanoine de Sainte-Waudru, d'aliéner des biens au profit du monastère de Bélian.

26 mai 1246.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Haynau, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en nostre S^r^. Nous avons veue les lettres du prévost de Ste Wauldru à Mons en ces termes : N. Archidiacre de Cambray, à tous ceux qui ces présentes lettres veront, salut. Faisons sçavoir à chacun de vous que nous donnons licence et pouvoir à nostre bien aymé Monsieur Watier, chanoine de Mons, de vendre, donner et mesme aliéner et entre toute autre manière qu'il luy plaira et principal au monastère qui ce doit construire entre Mesvin et Ciply la terre qu'il tient de nous, sous le rendaige annuel de douze denier, en sorte neantmoins que le prédit monastère sera tenu de nous payer annuelement et à perpétuité à raison de ladite terre deux sols à la feste St Jean-Baptiste. Donné l'an de Nostre Seigneur... Nous donc comme dame supérieure de ladite prévosté de Saincte Waudru à Mons, à l'humble supplication dudit Watier, chanoine de ladite église, avons ratifié ladite permission donnée et concédée par ledit prévost et la confirmons par nostre authorité. En tesmoingnaige de quoy, avons donné ces présentes. Fait à Mons, la vigile de la Pentecoste l'an de Nostre Seigneur 1246.

II

Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, donne à l'abbaye de Bélian un bonnier de terre à Mesvin, ainsi que la jouissance du ruisseau du Blairon dans la partie comprise dans l'enclos du monastère.

Septembre 1250.

Marguerite, comtesse de Flandre et de Haynau, à tous ceux qui ces présentes lettre verront, salut. Que chacun scache que, pour le salut de nos âmes et de nos prédécesseurs et à l'advenir pour nos successeurs, nous avons donné et concédé en pure et perpétuel aumosne au monastère de Bethléem, de l'ordre de St Victor, aupret de Mons, un bonnier ou environ gisant aupret dudit monastère, regardant Mesvin. Nous concédons aussy au prédit monastère le ruisseau qui ce dit. Blairon en tant qu'il est compris en la cloisture dudit monastère avec le susdit bonnier de terre, pour librement et paisiblement en iouyr à tousiours. En foy et asseurance de laquelle chose, nous avons conféré ces présentes lettres au prédit monastère, affermie par l'appension de nostre seaux. Fait l'an de Nostre Seigneur mil deux cent cincquante au mois de septembre.

VARIÉTÉS

Verrière donnée à l'église d'Havré par les archiducs Albert et Isabelle. — Ce don est rappelé dans l'article suivant du compte du domaine de Mons, du 1er octobre 1605 au 30 septembre 1606 [1] :

« Au proviseur de la chapelle Nostre-Damme de l'église » paroichialle de Havré a esté satisfaict et payé la somme de » cent livres de quarante gros, monnoie de Flandre, la livre, » pour une verrière donnée de Leurs Altèzes avecq leurs » effigies, armoyées de leurs armes, ensuitte des patentes » données en la ville de Bruxelles, en datte du XXIXe jour du » mois de novembre l'an de grâce mil six cens quattre, » signé : Verreken, avecq le sceau en cirre vermeille, » armoyé des armes de leursd. Altèzes ; et semblablement sur » le dos d'icelles pattentes le consentement signé des chefs, » trézorier général et commis des finances, en datte du dix- » septiesme febvrier mil six cens et cincq, aussy quictance » de Jacques Descamps, bailly dudit Havré, et en ce cas pro- » viseur, avecq aultrez ; icy à monnoye de ce compte : ij^{c} l. t. »

On doit regretter que le comptable ait négligé de renseigner le nom du peintre verrier à qui fut commandé ce vitrail.

E. M.

Pour un lutrin. — Melchior-Joseph D'Honner [2], qui fut de 1731 à 1745 abbé du Val-des-Écoliers de Mons, recons-

[1] Archives générales du royaume, à Bruxelles. Chambre des comptes, n° 9.810.

[2] Les religieux du Val-des-Écoliers modifiaient leur prénom en faisant leur profession. Nous trouvons, en effet, dans un acte du greffe scabinal de Mons, du 31 janvier 1688, que ce religieux, alors novice, s'appelait Valérian-Joseph et qu'il était fils de Hubert D'Honner, bourgeois de Mons, qui exerça jusqu'en 1703 les fonctions de receveur des droits seigneuriaux du monastère.

truisit l'église de son monastère et fit élever la belle tour qui a été conservée et restaurée de nos jours [1]. Déjà n'étant que sous-prieur, il avait cherché à enrichir l'ancien temple abbatial d'œuvres d'art, notamment d'un lutrin-aigle de cuivre avec support en marbre. La confection de ce meuble donna lieu à des difficultés qui sont exposées dans un dossier du Conseil souverain de Hainaut.

Le 31 janvier 1722, D'Honner adressait à cette Cour de justice une longue et curieuse requête que nous résumons ici. Le sous-prieur y dit qu'ayant eu l'intention de faire faire un lutrin de marbre avec un aigle de cuivre pour l'ornement de son église, il convint avec Joseph Bombled, maître sculpteur, pour lui procurer et travailler les pièces de marbre nécessaires à cet effet. Un maître chaudronnier de Mons, Antoine Domsin [2], étant informé de ce fait et jugeant qu'il faudrait un ouvrier de son métier pour fabriquer l'aigle de cuivre, se présenta au sous-prieur et offrit de le fondre. Finalement, Blombled et Domsin convinrent de livrer le lutrin complet, moyennant 33 patacons [3] somme à partager par moitié entre eux deux.

Le maître sculpteur eut vite fait de livrer un socle en marbre ; il fournit aussi les moules en bois de trois lions qui devaient le soutenir et de l'aigle.

Domsin fut moins diligent, si nous en croyons l'abbé. Il construisit le fourneau à sa mode et laissa les moules en terre pendant plus de trois semaines. Il mit enfin le feu et consuma du bois pendant trente-six heures, sans que le cuivre fondit, mais celui-ci diminua de plus de moitié. Une seconde

[1] Voir notre publication : *Notre-Dame du Val-des-Écoliers*, pp. 146-148.— *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XIX, pp. 146-148.

[2] Domsin ou Dompsin, sans doute Thomsin.

[3] Le patacon ou patagon, monnaie de compte de valeur variable, de 4 l. 16 s. à 5 l. 13 s., soit une moyenne de 5 livres 5 sols. A ce prix, 33 patacons valaient 173 livres 5 sols.

tentative avec du nouveau cuivre n'eut pas de meilleur résultat, bien que le feu eût été activé pendant vingt-quatre heures.

Voyant enfin que le défaut provenait de la mauvaise construction de son fourneau, le maître chaudronnier se décida à le démolir et à en reconstruire un autre. De nouveau on dut fournir du cuivre, mais de nouveau aussi la fonte ne put avoir lieu, encore que l'on eût maintenu le feu pendant douze heures.

Ces échecs réitérés obligèrent Domsin à faire venir un fondeur étranger qui, ayant détruit le deuxième four, en établit un troisième. Les moules étant devenus défectueux dans l'intervalle, il fallut en faire de nouveaux. Cette fois, l'ouvrage put être exécuté.

Dans sa requête, D'Honner se plaint des frais excessifs, dépenses de cuivre et de bois que l'abbaye a dû supporter. Cela n'avait pas empêché Domsin d'attaquer celle-ci par requête présentée à la Cour, le 29 août 1721, en paiement de seize écus et demi qu'il prétendait lui être dus pour sa part, comme s'il avait contracté avec le monastère et s'il avait eu un autre rôle que celui de sous-entrepreneur. A la suite de cette instance, le sous-prieur avait repris l'aigle et les trois lions, mais il soutenait que le fondeur devait indemniser l'abbaye des frais qui lui avaient été causés par son impéritie.

Dans ce procès, la Cour ordonna une comparution des parties, pour le 23 février 1722, devant le conseiller Charles-Antoine Cossée et le commissaire Cospeau. Les parties, assistées des avocats Losson fils et Lebon fils, ne purent se mettre d'accord. Domsin demanda d'abord une expertise des objets en cuivre, puis il accepta de reprendre l'aigle et les lions et de restituer les frais et dépens causés par son fait, mais non sur pied d'expertise.

Une deuxième comparution fut ordonnée, mais le dossier

auquel nous empruntons ces détails ne renferme aucune pièce relative à cette nouvelle tentative d'arrangement[1]. Très probablement, dans l'intervalle, les parties purent s'entendre. L'église du Val-des-Écoliers conserva sans doute ce lutrin qui avait été fondu avec tant de difficultés. En 1789, on note comme existant dans le chœur de l'église abbatiale, un lutrin en cuivre avec pied triangulaire en marbre rouge. Cela semble répondre à l'œuvre qu'avaient entreprise le sculpteur Bombled et le chaudronnier Domsin.

Qu'est devenu ce lutrin ? Il ne nous a pas été donné de le découvrir. Peut-être disparut-il lors du pillage par les Français, à leur seconde entrée à Mons, en 1794, avec tant d'autres objets qui décoraient l'abbaye du Val ?

GONZALÈS DECAMPS

Pauvres honteux de la ville de Mons. — Au cours de recherches que je faisais il a quelques jours chez M. Piérart, de Dourlers, qui possède une fort belle collection d'archives locales, j'ai remarqué plusieurs pièces qui m'ont paru curieuses. Ces pièces font connaître l'existence à Mons d'une institution dite des « pauvres honteux », qui avait une rente de 300 livres par an, formant un capital de 4.800 livres, due par les quatre villages de Dourlers, Floresies, St-Aubin et Semousies. Ce sont quatre communes de l'arrondissement d'Avesnes qui faisaient, au XIII[e] siècle, partie de la seigneurie d'Aymeries, Pont-sur-Sambre, Quartes, Dourlers et Raismes.

A quelle époque cette dette a-t-elle été contractée par ces quatre villages ; c'est ce que leurs habitants ne semblent pas savoir exactement. Ils ont même des doutes sérieux sur la légitimité de cette rente, et comme c'est une lourde charge

[1] Archives de l'Etat, à Mons. *Conseil souverain de Hainaut ; comparutions.*

pour eux, ils tentent de s'en libérer. Et pour ce faire, ils adressent à l'Intendant Fautrier, au cours de l'année 1686, la réclamation qui suit :

DOURLERS.

Monsieur,

Monsieur Fautrier, conseiller du roi en son conseil, intendant de justice, police et finances du Haynaut et du pays d'Entre-Sambre-et-Meuse.

« Supplient humblement les mayeurs, gens de loy et habitans des villages de Dourlers, Floresie, St-Aubin et Semousie.

» Disant que leurs quatre communautés sont chargées et payent en commun 300 livres de rente aux pauvres honteux de Mons, faisant le capital de ladite rente 4.800 livres, monnoie de Haynaut, mais comme les supplians ne croient pas qu'une somme si considérable ait été jamais prêtée à leurs communautés, ni qu'elle ait été employée au profit d'icelles, ils requièrent qu'il vous plaise, en conformité des ordres de sa Majesté, ordonner que la présente soit signifiée auxdits directeurs des biens desdits pauvres honteux de Mons et iceux assignés par devant vous pour vous justifier de l'emprunt de laditte somme de 4.800 livres pour les dittes communautés et l'emploi desdits deniers à leur utilité, sinon et à faute de ce faire les supplians déchargés soient tant du principal de ladite somme que des arrérages, et cependant deffences de faire contrainte pour ce sujet et au mayeur et gens de loy desdites communautés de permettre qu'il soit rien payé desdites rentes jusqu'à ce qu'il en ait été par vous ordonné à peine de restitution du quadruple au profit desdites communautés, et ferez bien.

» P. Didier. »

L'intendant Fautrier donna suite à cette réclamation, car elle porte en annotation :

« J'ai signifié aux directeurs desdits pauvres, pour y » défendre le 5e du mois prochain devant nous, à Maubeuge. » Fait ce 27 sept. 1686.

» FAUTRIER. »

Comme il conste d'une seconde pièce, le lendemain, « Jean-» François Lecomte, huissier à l'office de la prévôté de » Maubeuge, relate d'avoir bien et deuement signifié la » présente requête et ordonnance de Mr l'Intendant aux » directeurs des pauvres honteux de Mons, au lieu de la » bretecque de Maubeuge ordinaire, ayant prins à sa charge » de leur en faire tenir copie tant de ladite requête que de » l'ordonnance que bretecque en lettre close par message » asseuré ou autrement. »

Une troisième pièce contient :

« Michel Prévost, habitant de Dourlers, relatte d'avoir » esté par exprès à Mons porter... dont il y avoit dedans une » copie de la requête et ordonnance de Monsieur l'intendant » et copie de bretecque au domicile du Sr Massenaire et » pour son absence délivré copie à sa servante, lesquels a » prins à sa charge de les mettre entre les mains de son » maistre, à son retour. Fait ce 28 de septembre 1686.

» MICHEL PRUVOS,

» comme présent,

» JEAN-FRANÇOIS LE COMTE. »

Il serait curieux de connaître et ce qu'il advint de ce procès et quelle était l'origine de cette rente.

Notre président M. Devillers sera très probablement à même d'éclaircir ce point, puisque vraisemblablement il sera amené, s'il ne l'a fait déjà, dans son cartulaire des établissements charitables de Mons, à parler de cette institution des pauvres honteux. M. Félix Hachez, notre regretté collègue, ne l'a pas, que je sache, mentionnée et je n'ai rien lu au sujet des pauvres honteux de Mons dans les Annales du Cercle.

L. LEMAIRE.

Valenciennes, 27 novembre 1903.

TABLE DES MATIÈRES

GRAVURES.

VIGNETTES.

ERRATA.

Page 23, ligne 26, *au lieu de* caractérise, *lisez*: caractérisent.
" 254, " 14. *au lieu de* laye, *lisez* laie.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00673 3717

